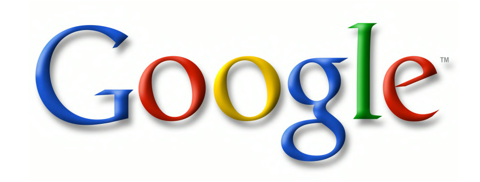
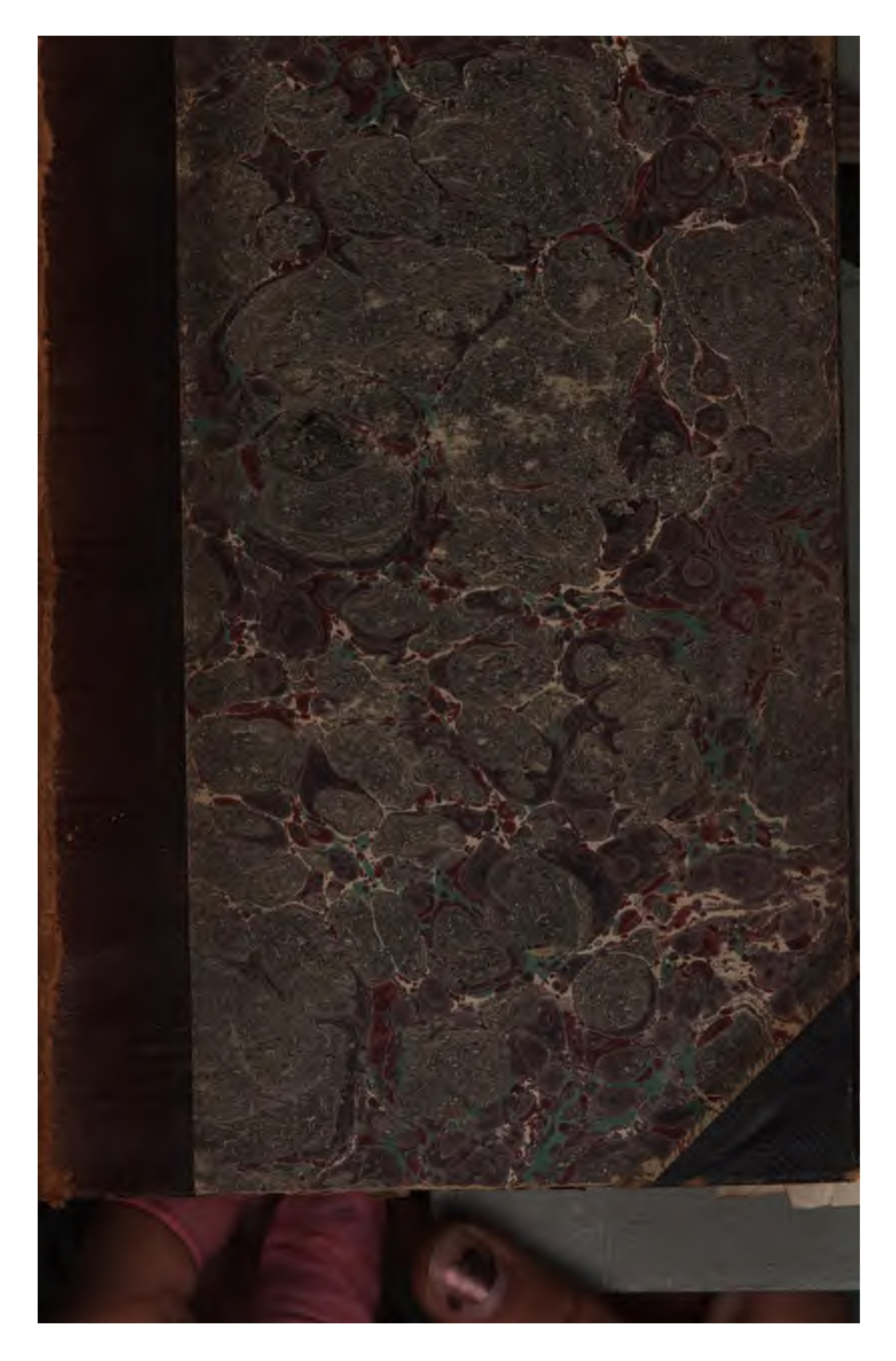

Google




LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN





ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, Docteur en droit

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1858 — QUATRIÈME TRIMESTRE

TROISIÈME SÉRIE

TOME VINGT-SIXIÈME (XLVI[e] DE LA COLLECTION).

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1858

MÉMOIRE

SUR

L'UNITÉ DE L'AME PENSANTE

OU DU

PRINCIPE VITAL

PAR M. BOUILLIER [1].

Ce n'est pas assez d'avoir reconnu, sur la foi de la conscience, comme Maine de Biran ou M. Jouffroy, que l'âme est une force ; il faut en voir, il faut en suivre toutes les conséquences par rapport à ses relations avec le corps. Or, quelle est la nature et quelle est la loi d'une force? c'est l'action, l'action sans relâche, l'action en quelque sorte à l'infini. Mettez une force en rapport avec un objet, revêtez-la d'un organe, il ne se peut qu'elle cesse d'agir sur lui, soit qu'elle tienne réunis ses éléments divers, soit qu'elle l'informe, soit qu'elle le meuve. Une âme absorbée tout entière par la pensée et la méditation, oisive au sein du corps, étrangère que rien n'attache, se déchargeant sur je ne sais quelle autre âme de bas étage, de tout le soin et de tout le jeu de la machine, c'est, à notre avis,

(1) Voir t. XLV, page 283.

une grande et dangereuse chimère, c'est un faux et dangereux spiritualisme, qui a merveilleusement fait en tout temps les affaires du matérialisme.

En tant que force, l'âme joint nécessairement l'action à la pensée et au conseil. Cette action n'est pas intermittente et partielle, s'exerçant, de temps à autre, sur telle ou telle partie du corps, à l'exclusion de toutes les autres, car cela répugne à la notion même de force; c'est une action incessante, universelle, c'est-à-dire embrassant toutes les parties, sans exception, du corps son organe. En effet, quelque nombreuses et diverses que soient ces parties, elles forment par leur enchaînement un seul tout, un organe unique auquel l'âme est intimement liée. L'âme agit donc sur le corps entier comme sur un tout invisible; ce qui revient à dire avec Descartes lui-même, qu'elle est jointe à tout le corps, et qu'elle n'est pas dans quelqu'une de ses parties à l'exclusion des autres (1).

Mais peut-être l'âme n'agit-elle sur le corps qu'à l'aide de quelque intermédiaire, de quelque agent subalterne, et non, pour ainsi dire, en personne? Quelle longue et bizarre revue ne ferait-on pas de tous ces intermédiaires, archées, principes hylarchiques, médiateurs plastiques, âmes de toute sorte, imaginés en si grand nombre, surtout dans le siècle qui a précédé Descartes, et qui sont comme les ancêtres du principe vital de l'école de Montpellier? C'est en effet aujourd'hui sous ce nom de principe vital, et sous cette forme, plus ou moins nouvelle, qu'ils semblent vouloir ressusciter ou du moins prolonger leur existence, lorsqu'on pouvait les croire à jamais chassés de la science, d'un côté

(1) *Traité des passions.*

par le mécanisme de Descartes et de l'autre par l'animisme de Stahl. Mais quel inutile secours, quel vain et embarrassant rouage dans la conception de la nature de l'homme et l'explication des rapports de l'âme avec le corps! En les appelant sur la scène, on ne fait qu'ajouter à toutes les autres difficultés celle de concevoir la nature de ces êtres nouveaux, et de concilier leur existence avec l'unité de la nature humaine.

D'ailleurs on a beau recourir à ces intermédiaires pour l'accomplissement des fonctions vitales, on ne peut, sans aller contre le plus clair témoignage de la conscience, se dispenser d'admettre tout au moins l'action directe, immédiate de l'âme sur le corps dans les mouvements volontaires. Or, que l'âme soit reconnue comme une force, comme capable en certaines circonstances de mouvoir le corps, voilà, déjà, à ce qu'il nous semble, un grand point en faveur de notre thèse. Si l'âme est par elle-même capable de quelques mouvements, *pourquoi pas de tous?* Pourquoi pas des mouvements et des fonctions de la vie? On verra qu'il n'est pas si facile qu'on le pense de marquer les limites de son empire.

Souvent on a agité la question de savoir si à toutes les autres facultés de l'âme il ne faut pas ajouter une faculté locomotrice. Pour nous, cette faculté serait son essence même. Qui dit force ou faculté locomotrice, dit une seule et même chose. Les anciens ont bien défini l'âme quelque chose qui se meut soi-même, ἑαυτὸ κινοῦν, *vis sui motrix*. Cesser de produire le mouvement, c'est pour elle cesser d'être, παῦλαν ἔχον κινησεως παῦλαν ἔχει ζωῆς (1).

(1) Platon, *Phèdre*.

A l'appui de cette action incessante et universelle de l'âme sur le corps, qui se déduit à priori de la nature même des forces, nous pourrions aussi, par anticipation, en appeler à l'observation psychologique. En effet la conscience, comme l'a remarqué Maine de Biran, ne nous atteste-t-elle pas un constant effort de l'âme sur le corps et les organes, non pas seulement quand je lève le bras ou la jambe, mais même quand je pense ou quand je respire? Comme l'âme est obligée de triompher de la résistance des muscles dans le mouvement volontaire, de même ne peut-elle penser ou respirer sans agir par les muscles, auquels elle commande, sur les organes du cerveau ou sur les poumons. Il y a donc action et réaction continuelle de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme, de telle sorte qu'avec non moins de vérité qu'on a dit le moi pense toujours, on peut dire : l'âme meut toujours.

En résumé, l'âme étant une force et cette force étant unie au corps, il ne se peut qu'elle cesse d'agir sur lui; le corps tout entier étant un organe unique, il ne se peut qu'elle n'agisse pas sur lui tout entier.

Mais comment faire de l'âme la cause unique de phénomènes aussi profondément divers que les phénomènes psychologiques et les phénomènes physiologiques? Quelle n'est pas la distance qui sépare des modes conscients et des modes inconscients! Telle est la principale objection que nous avons à combattre. Nous ne croyons pas confondre ces deux classes de phénomènes, quoique nous ayons la prétention de les faire dériver d'un même principe.

Sans doute les différences qui les séparent sont grandes, mais cependant, quelque grandes qu'elles soient, elles ne

le sont pas assez pour nous obliger à couper en deux le principe constitutif de notre être et à renier l'unité de la nature humaine.

En vain Maine de Biran objecte-t-il que, d'après la vraie méthode de la science des faits, on ne peut supposer ou affirmer l'identité de la cause autrement que par l'analogie ou la ressemblance complète entre les faits observés (1). Ici nous pouvons à Maine de Biran opposer M. Jouffroy, qui, au risque d'ébranler la thèse que lui-même il soutient, ne peut s'empêcher de remarquer qu'il n'y a rien de moins certain que le principe sur lequel repose cette prétendue règle, que des phénomènes différents ne peuvent dériver d'une même cause (2). Ne conçoit-on pas en effet à priori, et ne voit-on pas par l'expérience que la même force peut produire les effets les plus divers, selon les diverses conditions où elle est placée, ou selon les divers organes à son service? La science ne saisit-elle pas des relations de plus en plus intimes entre les diverses forces de la nature, et ne tend-elle pas de plus en plus à faire dériver d'une seule et même cause des phénomènes aussi divers que l'électricité et la chaleur, que la lumière et le magnétisme? Mais pour ne pas sortir de l'âme elle-même, combien ne diffèrent pas l'intelligence et la volonté, que cependant nul ne songe à rapporter à deux causes différentes? Il est impossible d'assigner des limites à la diversité des phénomènes qu'une même cause est capable de produire, selon la diversité des

(1) *Mémoire sur la décomposition de la faculté de penser.*

(2) *Légitimité de la distinction de la physiologie et de la psychologie.* — 2ᵉ Partie.

instruments dont elle se sert et des conditions où elle agit. D'ailleurs, au sein même de la plus grande diversité des phénomènes, il peut y avoir des raisons victorieuses en faveur de l'unité de la cause. C'est ainsi que toutes les différences qui séparent les phénomènes psychologiques des phénomènes physiologiques sont comprises et dominées par une unité plus grande et plus forte, par l'unité de l'être humain lui-même. Les uns et les autres n'ont-ils pas ce caractère essentiel de s'accomplir dans le même individu et pour le même individu? de concourir ensemble et nécessairement à la vie humaine, prise dans son sens le plus général, et à l'existence de ce tout naturel qui s'appelle l'homme? Aussi quel merveilleux concert, quelle dépendance réciproque, quelle étroite relation entre les uns et les autres! Quels rapports plus naturels, plus intimes, plus profonds que ceux de la vie et de la pensée, du physique et du moral! Comment se fait-il qu'il suffise d'une idée pour affecter si profondément la vie organique, si la pensée appartient à un principe, tandis que la vie réside dans un autre substantiellement distinct? Dans quelle exagération et quelle erreur ne tombe pas Maine de Biran, en disant que le critérium de la conscience abandonné, on peut, à tout aussi bon droit, attribuer à l'âme tous les phénomènes de la nature, même le mouvement de la terre, que les phénomènes de la vie?

On a démontré que l'intelligence et la vie avaient des organes distincts dans le cerveau, que par l'ablation des lobes des hémisphères cérébraux, on détruisait l'intelligence sans détruire la vie. Mais cette distinction des organes ne prouve pas la distinction substantielle des principes. Une même cause ne peut-elle agir par des organes divers et par la perte

de l'un d'entre eux, cesser d'accomplir telle ou telle fonction sans cesser d'exister et sans cesser d'accomplir toutes les autres? Celui qui perd l'organe de la vue ne voit plus, et cependant il continue d'entendre, est-ce à dire qu'il y ait en lui une âme qui voit et une autre âme qui entend?

La condition de l'unité et de l'individualité pour l'homme et pour un être quelconque, c'est l'unité du principe qui l'anime et l'organise, c'est l'existence d'une forme unique, pour parler la langue plus précise d'Aristote et de la scolastique. Si l'unité de l'homme subsiste malgré la dualité de l'âme et du corps, c'est que cette dualité est apparente et non réelle. Le corps en effet n'est rien par lui-même, il ne subsiste que par la vertu de la cause qui l'anime, qui l'organise, qui le conserve; le corps n'est qu'un organe, un effet de l'âme, non un être coexistant avec elle.

« Notre corps en lui-même, l'âme mise à part, dit Leibnitz, ou le cadavre ne peut être appelé une substance que par *abus, comme une machine* ou comme un tas de pierres qui ne sont des êtres que par l'agrégation; car l'arrangement régulier ou irrégulier ne fait rien à l'unité substantielle (1). » Mais comment concilier cette même unité avec une dualité réelle dans les principes de notre être, avec deux formes ou deux âmes coexistantes en notre sein? Si l'homme, dit saint Thomas, était en puissance de plusieurs formes, s'il tenait l'animalité d'une âme sensitive, l'humanité d'une âme raisonnable, il ne serait pas un, mais double ou triple.

En vain les partisans du double dynamisme prodiguent-

(1) 4e lettre à Arnauld.

ils ici les mots d'union et d'alliance; ces mots ne font que dissimuler, sans la résoudre, cette grande difficulté. Avec des unions, avec des alliances, quelle qu'en soit la nature, quelque intimes qu'elles puissent être, on fait des unités collectives, semblables à celles d'un édifice ou d'une armée, on ne fait pas une vraie unité. Si l'homme n'est pas tout ce qu'il est par la vertu d'une forme unique, l'homme, encore une fois, n'est plus un être unique mais un assemblage d'êtres, une sorte de légion. L'unité de l'univers témoigne hautement contre le manichéisme, combien plus encore l'unité de l'homme contre cette autre espèce de manichéisme introduite dans son essence même sous le nom de double dynamisme !

Mais avons-nous raison d'invoquer ici le témoignage et la conscience du genre humain? Une voix universelle ne semble-t-elle pas s'élever contre cette unité? Avec quelle force, avec quelle éloquence les moralistes anciens et modernes, les poètes, les théologiens n'ont-ils pas parlé de la dualité de l'homme, de l'*homo duplex*, de ces deux hommes qui se combattent en nous? Oui, en effet, l'homme est double, mais il faut bien prendre garde en quel sens; il est double en un sens moral, non en un sens métaphysique; il est double, non parce qu'il a deux âmes, non pas même parce qu'il a une âme et un corps, mais parce qu'il a une âme sollicitée en des sens divers, une âme qui a deux unions, l'une avec les sens, l'autre avec la raison, l'une avec le corps, l'autre avec Dieu. Voilà la dualité en faveur de laquelle témoigne le genre humain. Quant à une dualité métaphysique, c'est dans les écoles qu'elle a pris naissance, c'est l'opinion de quelques médecins, de quelques philoso-

phes, et non pas celle du genre humain qui la repousse au contraire instinctivement, en vertu du sentiment de l'unité de notre nature. M. Jouffroy lui-même ne peut s'empêcher de reconnaître combien est satisfaisante pour l'esprit cette hypothèse de l'unité de la cause humaine : « Quoi, dit-il, de plus admissible que l'hypothèse d'une cause s'enveloppant par la volonté de Dieu, d'un corps destiné à devenir l'instrument de son action et l'organe de ses facultés, et forcée tout à la fois par sa nature d'aller à sa fin propre et par sa condition accidentelle à entretenir le corps qu'elle a créé ? » Pourquoi donc à cette hypothèse si séduisante en préférer une autre qui l'est si peu ? C'est que, selon M. Jouffroy, elle rencontre un obstacle insurmontable dans l'ignorance absolue de la conscience à l'égard de la production des phénomènes de la vie.

Essayons de prouver que cet obstacle n'est pas insurmontable, soit en faisant voir que l'âme n'est nullement *identique* au moi, soit en établissant qu'il se passe dans l'âme une foule de choses très-réelles, quoique inaperçues, soit enfin en contestant cette ignorance absolue de la conscience que sans cesse on oppose à l'animisme.

La confusion de l'âme et du moi, telle est la source de l'erreur du double dynanisme. Si l'âme en effet est identique au moi, si la conscience est son essence même, il est clair, cela résulte de la seule définition, que l'âme ne peut rien accomplir dont elle n'ait conscience, et que tout ce dont elle n'a pas conscience ne saurait lui appartenir. L'âme, il est vrai, ne se révèle à elle-même que comme moi, c'est-à-dire par la conscience. Mais si la conscience est la lumière, la manifestation à nous-mêmes de notre propre existence,

elle n'est pas cette existence elle-même, elle n'en est pas la mesure, le commencement et la fin. Comme la mémoire découvre, mais ne constitue pas notre identité, de même la conscience ne fait que découvrir, mais ne constitue pas l'existence de notre âme. Autre chose est se créer, autre chose est se connaître : c'est le moi, ce n'est pas l'âme qui commence et qui finit avec la conscience. La conscience est un état, un degré, une perfection de l'âme, non pas l'âme elle-même.

L'âme existe d'abord sans la conscience, l'âme peut la perdre sans cesser d'exister. Assurément le moi n'était pas encore dans les premiers développements de l'être humain, dans l'embryon, dans le fœtus, mais si le moi n'y était pas, il fallait bien que déjà une âme y fût pour présider aux origines, à l'arrangement et à la conservation du corps. Non-seulement le moi ne se manifeste pas tout d'abord, et n'apparaît qu'à une époque ultérieure du développement de notre être, mais après avoir apparu, il peut disparaître, il est sujet à des défaillances de plus ou moins longue durée, comme il arrive pendant certains états d'épilepsie et de léthargie, ou même pendant le sommeil. Si, avec Barthez et M. Jouffroy, on veut faire du moi un être à part et non un développement de cette âme unique, qui d'abord n'agit qu'instinctivement comme force organisatrice et vitale, dans quel abîme de difficultés ne se jette-t-on pas ? Il faut qu'on dise quand et comment cette seconde âme est venue s'adjoindre à la première, à quel jour après la conception ou la naissance. Est-ce le quarantième, comme avaient imaginé certains philosophes scolastiques, est-ce plus tôt, est-ce plus tard ? Ce n'est pas tout. On se condamne à nous dire

encore, et la difficulté n'est pas moindre, ce qu'elle devient et où elle va pendant les défaillances de la conscience.

Si donc l'âme tout entière existe et agit sans la conscience dans la première période de son existence et, plus tard, dans certains états de plus ou moins longue durée, où est la difficulté d'admettre qu'alors même qu'elle est en possession de la conscience, elle ne l'est pas sur tous les points, pour ainsi dire de son domaine; qu'elle continue d'agir, non plus totalement, mais partiellement à son insu et qu'elle exerce simultanément une activité consciente et une activité inconsciente, selon les conditions, selon la sphère, dans lesquelles elle agit? Je sais que je pense et que je suis, est-ce à dire que je doive connaître tout ce que je suis, dans toutes les profondeurs et dans tous les recoins de mon être, ou que je doive me souvenir de tout ce qui s'est passé dans ma conscience?

Dira-t-on que la conscience pénétrant jusqu'à l'essence *même de l'âme, elle ne peut rien ignorer de ce qui en émane.* Mais si au dedans de nous, la connaissance du phénomène ne va pas sans celle de la cause, la connaissance de la cause ne va pas non plus sans celle du phénomène. Quelque étroitement liés, quelque inséparables qu'elles soient, il en est une cependant, celle du phénomène, qui provoque l'autre, pour ainsi dire, et qui la détermine dans son rapport avec elle. Jamais l'âme s'est-elle saisie comme cause en soi et indépendamment de tout phénomène? C'est de la conscience des phénomènes qu'elle va à son activité essentielle, et non de son activité essentielle aux phénomènes. Si donc elle ne connaît son essence qu'au sein d'une corrélation avec tel ou tel acte déterminé, ne se peut-il pas que

cette conscience de la cause soit liée à certains actes et non pas à tous, à ceux, par exemple, qu'il nous importait de connaître et de diriger, et non à ceux que, pour notre salut, il importait, au contraire, de soustraire à tous les égarements, à toutes les distractions de notre intelligence et de notre volonté? Donc, quoique la conscience pénètre jusqu'à notre essence même, il se peut qu'elle n'illumine pas de sa lumière tout ce qui émane de cette source constante et inépuisable d'actes innombrables.

Ainsi l'âme est le sujet du moi, mais n'est pas identique avec le moi ; le moi suppose l'âme, mais l'âme ne suppose pas nécessairement le moi ; elle est quand il n'est pas encore, elle est encore quand il n'est plus.

Nous croyons donc avoir montré que, même en supposant une ignorance absolue de l'âme à l'égard de la vie, et une ligne infranchissable de démarcation entre les modes conscients de la pensée et les modes inconscients de la vie, l'avantage demeure tout entier du côté des présomptions en faveur de l'unité de la cause humaine.

Mais à cette première démonstration, nous croyons pouvoir en ajouter une seconde tirée de l'observation psychologique elle-même. Faisant appel à un examen plus approfondi de ce qui se passe au dedans de nous, nous attaquerons de deux manières la supposition de cette ignorance absolue : indirectement, par les perceptions insensibles, pour parler la langue de Leibnitz ; directement, par le témoignage de la conscience où il n'est peut-être pas impossible de découvrir des traces de la production des phénomènes de la vie.

Quelle étrange témérité d'affirmer qu'il n'y a rien dans notre âme que ce dont nous avons clairement la conscience,

quand il ne nous est pas permis de douter qu'à chaque instant s'écoulent au dedans de nous une foule de phénomènes qui ne laissent après eux aucun vestige! La question de la conscience et de l'inconscience n'est d'ailleurs ni aussi simple ni aussi nette qu'on pourrait le croire au premier abord. C'est par des degrés insensibles et, pour ainsi dire, par des infiniment petits qu'on va de l'une à l'autre. Qui peut dire précisément où la conscience finit, et qui peut dire où la conscience commence? Ajoutons qu'en toute question de ce genre, la mémoire intervient nécessairement; or, du défaut de la mémoire on ne peut conclure avec certitude au défaut de la conscience.

Leibnitz a eu raison de dire : « C'est une grande source d'erreurs de croire qu'il n'y a aucune perception dans l'âme que celle dont on s'aperçoit (1). » S'il est vrai que rien de ce qui appartient réellement à l'âme ne peut passer inaperçu; plus de continuité de la pensée, plus d'idées innées, selon *Leibnitz*, et c'est Locke qui a raison contre Descartes. On dit que rien de ce que nous ignorons ne saurait appartenir à l'âme; nous prétendons au contraire, avec Leibnitz, qu'il n'est rien de ce qui appartient à l'âme, pensées, sentiments, ou même volontés, que nous ne puissions ignorer par une cause ou par une autre; soit par la faiblesse et la confusion, soit par la continuité et l'habitude, soit enfin par distraction de la part de notre esprit. Quoi de plus saillant dans l'âme et dans la conscience que les efforts volontaires! Cependant tout exercice, non pas seulement de l'activité volontaire spontanée, mais même de

(1) *Nouveaux essais*, liv. II, chap. I.

l'activité réfléchie, au bout d'un temps plus ou moins long, et par le seul effet de l'habitude, s'accomplit à notre insu, comme on le voit mieux encore dans chaque art, dans chaque profession, comme on le voit dans l'exercice général et ordinaire de l'activité humaine. Que si les efforts et les mouvements volontaires sont eux-mêmes susceptibles d'échapper à la conscience, à combien plus forte raison tous les autres phénomènes de conscience, les phénomènes sensibles et intellectuels et surtout les efforts instinctifs et involontaires ! On a souvent fait cette remarque que penser à rien, c'est ne pas prendre garde à quoi on pense. Au milieu de cette multitude de perceptions et d'impressions qu'à chaque instant l'âme reçoit, soit du dehors, soit d'elle-même, comment exiger qu'elle prête à toutes une égale attention et qu'elle n'en laisse passer aucune inaperçue ?

Mais qui prouve, dira-t-on, que ce qui a passé inaperçu a réellement existé parmi les phénomènes de conscience ? Ce sont toutes ces pensées, toutes ces suites d'impressions et d'images qui, après avoir passé sous l'œil de la conscience, pendant le sommeil ou même pendant la veille, sans laisser aucune trace en notre âme, reparaissent ensuite tout à coup soit par la réflexion, soit par le simple effet d'une association fortuite. Comment en face de cette expérience de tous les jours, se refuser à croire qu'à tous les moments de son existence, l'âme est peuplée de phénomènes, l'âme accomplit des actes qui passent ou demeurent inaperçus dans la conscience et dans la mémoire ?

De tous les philosophes, aucun, mieux que Leibnitz, n'a analysé ces pensées sourdes, ces perceptions insensibles, comme il les appelle, aucun n'a mieux montré leur rôle et

leur importance dans la vie intellectuelle et morale. Décomposez nos grandes perçeptions ou pensées, nos fortes et dominantes impressions, qu'y trouvez-vous? Une infinité de petites perceptions et impressions, de même, dit-il, que le bruit de la mer se compose du bruit de chaque vague en particulier. Par les perceptions insensibles, Leibnitz explique ces humeurs, ces dispositions d'esprit si diverses, tantôt gaies, tantôt tristes, et cette foule de déterminations dont la cause et la raison nous échappent. Le philosophe qui n'en tient pas compte dans l'étude de l'homme, il le compare au physicien qui supprimerait les corps imperceptibles et les mouvements insensibles dans l'explication de la nature. Enfin par les perceptions insensibles, il rattache, sans solution de continuité, la vie présente à la vie future (1).

Des perceptions insensibles, il résulte que, même dans l'hypothèse où nous n'aurions aucune conscience de la puissance vitale, nul ne pourrait conclure avec certitude, non-*seulement* que cette puissance n'appartient pas à l'âme, mais même qu'elle ne s'y manifeste pas. Si c'est une loi que tout sentiment, toute pensée, s'effacent par la continuité, que doit-il en effet advenir de l'énergie vitale? Elle commence avec notre existence, elle ne finit qu'avec elle, elle ne souffre aucune interruption; de tous les phénomènes de conscience, c'est donc sans contredit celui qui est le plus sujet à devenir insensible et à passer tout à fait inaperçu malgré sa réalité.

Mais quelque grand que soit cet effacement, nous inclinons à croire qu'il n'est ni complet, ni absolu, et qu'il y a

(1) *Nouv. essais,* liv. II, chap. I.

en nous une certaine conscience, quoique confuse de la vie. Ici encore nous pouvons nous appuyer de l'autorité de Leibnitz : « Je tiens, dit-il, qu'il se place quelque chose dans l'âme qui répond à la circulation du sang et à tous les mouvements internes des viscères dont on ne s'aperçoit pourtant point, tout comme ceux qui habitent près d'un moulin à eau ne s'aperçoivent pas du bruit qu'il fait (1). »

Sans doute la conscience ne nous apprend rien sur la structure des organes. J'aurai beau l'interroger, je ne saurai pas combien il y a de reins, ou comment sont faits le cœur et les poumons. L'âme ne connaît directement qu'elle-même; par la conscience, nous ne pouvons pas plus connaître notre propre corps, que celui d'un oiseau ou d'un poisson. Mais c'est de l'action de l'âme et de la conscience de cette action qu'il s'agit ici, non de la connaissance des organes ou de la perception de ce qui s'y passe.

Dans ce sentiment d'une action constante de l'âme sur le corps dont, avec Maine de Biran, nous avons signalé l'existence au fond de la conscience, nous croyons que se trouve compris le sentiment de l'énergie vitale. Ce sentiment est confus dans le cours ordinaire des choses, parce que nous n'y prêtons aucune sorte d'attention, mais que le plus léger trouble survienne dans l'organisation, alors notre attention étant éveillée sur les relations de l'âme avec telle ou telle fonction, ce qui était confus est tout à coup plus distinct. Ainsi quand les pulsations des artères deviennent plus vives, nous reprenons conscience, je ne dis pas de la circulation du sang, mais de la cause qui la produit, à savoir, d'une

(1) *Nouv. essais*, liv. II, chap. I.

puissance, d'une énergie de notre âme. A cette conscience plus ou moins distincte, ne peut-on pas encore ajouter l'empire exercé par la volonté, en certaines circonstances, sur les fonctions vitales, pour achever de prouver que la vie appartient à l'âme? Combien de faits, rapportés non-seulement dans les ouvrages de médecins animistes, mais de médecins de toutes les écoles, semblent attester que la vie organique n'est pas soustraite d'une manière absolue à l'empire de la volonté, pas plus qu'à la lumière de la conscience? N'a-t-on pas vu, dans certains états de maladie ou de surexcitation de la volonté, des individus accélérer à leur gré, ralentir, suspendre même quelques instants les fonctions qui, dans l'état ordinaire, semblaient s'exercer tout à fait en dehors de la conscience et de la volonté? On dira sans doute que ces faits sont rares, qu'ils sont douteux ou du moins susceptibles d'une autre interprétation. Mais qu'on songe qu'il n'est pas besoin de tous, qu'il suffit même d'un seul bien *constaté* pour prouver qu'on a tort de dépouiller l'âme des fonctions de la vie. D'ailleurs il faudrait distinguer ici entre les diverses fonctions vitales. Ce qui est douteux à l'égard de quelques-unes, l'est beaucoup moins, ou même est manifeste, à l'égard de quelques autres, de la respiration par exemple. Chacun a conscience de l'empire de la volonté sur la respiration, chacun peut en faire l'expérience. Peu importe d'ailleurs, à notre point de vue, l'organe par lequel elle exerce cet empire. Faudra-t-il donc, pour les besoins du système, retrancher la respiration du nombre des fonctions vitales ou du moins en faire une classe à part? N'en est-ce donc pas assez pour troubler et bouleverser de fond en comble toutes les délimitations imaginées entre l'âme et le principe vital?

J'oppose encore une dernière difficulté aux partisans de la dualité. D'abord ce n'est pas seulement la vie organique, c'est aussi la vie animale, c'est l'individu tout entier que nous voyons placé sous la loi de l'inconscience et de la fatalité. Puis il arrive que quelques-unes de ces mêmes actions, d'abord aveugles et fatales, il les accomplit avec connaissance de cause et avec liberté :

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit,

comme le dit le poète latin. Ainsi en est-il des mouvements de succion et de déglutition, et de plusieurs autres. En regard de ces actions qui passent de l'inconscience à la conscience, à mesure que l'individu se développe, on peut en placer d'autres qui, tout au contraire, passent de la conscience à l'inconscience, comme nous l'avons déjà dit, par diverses causes, dont la plus puissante est l'habitude ou la continuité. Comment concilier avec ce flux et ce reflux de la conscience et de l'inconscience cette prétendue marque fixe et absolue de ce qui appartient à l'âme et de ce qui ne lui appartient pas? Faudra-t-il donc dire que les mêmes faits, suivant qu'ils prennent, perdent, ou reprennent la conscience, transmigrent tour à tour du principe vital à l'âme pensante, ou s'en retournent de l'âme pensante au principe vital? Combien n'est-il pas plus naturel de penser que c'est le même principe qui agit tantôt avec conscience et tantôt sans conscience? et que l'agent de la période de l'intelligence et de la volonté, est le même que celui de la période purement instinctive.

Donc rien n'est plus contestable que cette ignorance absolue de la cause des phénomènes de la vie, sur laquelle on se fonde pour donner au principe vital une existence dis-

tincte de l'âme, comme aussi rien de plus mobile et de plus incertain que cette ligne de démarcation par où on prétend séparer leurs domaines respectifs.

Mais alors même que nous n'aurions pas réussi à persuader que la production des phénomènes de la vie a un certain retentissement dans la conscience, nous pouvons nous replier en toute confiance derrière ces présomptions, suivant nous irrésistibles, en faveur de l'unité de la cause humaine, que nous avons tirées soit de l'essence de l'âme, soit de l'unité de notre nature, soit enfin de cette grande règle, qu'il ne faut pas multiplier les êtres sans nécessité.

Il reste à examiner si en liant l'âme au corps par les fonctions de la vie, nous ne compromettons pas quelques-unes des vérités fondamentales de la philosophie spiritualiste.

On a reproché à Aristote de confondre l'âme avec le corps en mettant la nutrition au nombre des facultés de l'âme. Ce reproche n'atteindrait pas seulement Aristote, mais *tous les philosophes animistes*. Cependant si, comme on le pense également du côté des animistes et du côté des partisans du double dynanisme, les fonctions vitales exigent un principe distinct des organes, supérieur aux organes et en conséquence immatériel, comment s'exposer à confondre l'âme avec le corps en lui attribuant des fonctions qui ne peuvent appartenir au corps et aux organes? L'âme se confond-elle avec le corps, parce qu'elle agit sur les muscles qui sont les organes du mouvement volontaire? Si l'âme ne perd pas sa spiritualité en agissant sur les muscles, organes du mouvement, pourquoi la perdrait-elle en agissant sur les organes de la nutrition?

On ne peut pas davantage nous reprocher de confondre la

psychologie avec la physiologie. Pas plus qu'on ne transporte dans la psychologie l'étude des organes du mouvement en reconnaissant à la volonté la puissance de mouvoir le corps, pas plus on y transporte l'étude des fonctions vitales en plaçant leur principe dans l'âme elle-même. Il est vrai que nous avons cru découvrir dans la conscience des traces de l'énergie vitale, mais assurément nous n'avons pas prétendu y découvrir des lumières sur la structure des organes. La dualité des procédés par lesquels nous atteignons ces deux ordres de phénomènes et non la dualité de l'âme et de la vie, voilà, de l'aveu même de M. Jouffroy, le vrai et inébranlable fondement de la distinction de la physiologie et de la psychologie.

Mais on invoque contre nous la dignité de l'âme raisonnable. Lui attribuer des fonctions communes avec l'âme des brutes, n'est-ce pas la faire déchoir? Quoi! la digestion, la sécrétion de la bile ou des fonctions plus viles encore s'allieraient aux plus hautes opérations de la pensée! Voilà ce qu'on répète sur un ton d'indignation, et avec des airs de pudeur offensée, dans le camp du double dynamisme. Mais dépouiller ainsi l'âme, sous prétexte d'indignité, des fonctions vitales, n'est-ce pas faire comme ceux qui, sous le même prétexte, veulent dépouiller Dieu du gouvernement du monde? Otons-nous donc à l'âme une seule de ses vertus supérieures en leur adjoignant la faculté, qui est aussi une vertu, quoique d'un ordre inférieur, de composer et d'entretenir le corps? Rien n'est vil en soi dans tout ce qui est nécessaire à l'entretien de la vie humaine; rien ne s'oppose à l'alliance, dans un même être, de fonctions d'un ordre supérieur à des fonctions d'un ordre inférieur.

J'ajoute que cette doctrine, outre l'avantage de rétablir l'unité et l'harmonie dans l'homme, a aussi celui de rétablir la suite et l'enchaînement dans l'ensemble des êtres de la nature. Si l'âme est une pure pensée, il est certain que Descartes a raison de n'admettre qu'une âme, l'âme humaine, dans toute la nature; mais si l'âme est une force douée soit en acte, soit en puissance d'un certain nombre de facultés et d'énergies, parmi lesquelles se trouve l'énergie vitale, il n'est plus nécessaire de la supposer unique dans la nature et de refuser, contre toutes les règles de l'analogie, des âmes inférieures aux animaux. Ainsi, avec notre sentiment sur l'âme, nous rétablissons cette grande chaîne d'intermédiaires entre l'homme et la matière inanimée, qu'à la suite du mécanisme de Descartes, le double dynamisme trouble et rompt aussi à sa manière.

Mais si nous peuplons la nature entière de multitudes infinies d'autres âmes de même essence, d'âmes spirituelles comme la nôtre, n'est-ce pas encore compromettre d'une autre façon la dignité de l'âme humaine? Nous ne pouvons penser que notre dignité soit au prix de n'avoir rien de commun avec le reste de la nature. Il n'y a pas d'intermédiaire entre l'esprit et la matière, donc il faut bien que toutes les âmes, sans exception, depuis la première jusqu'à la dernière, aient la même essence et soient, pour ainsi dire, de même étoffe. Mais si toutes les âmes sont identiques par leur essence, il ne suit pas qu'elles soient au même rang et qu'elles aient les mêmes perfections. Qu'importe que tout le reste soit commun entre l'homme et l'animal, si l'homme garde le privilége de la raison et de la liberté? L'âme humaine, même dans l'enfant, même dans

l'embryon, conserve toute sa supériorité et son excellence, parce qu'elle possède toujours, sinon en puissance, au moins en acte, ces incomparables perfections. Ainsi, quoique l'homme ne soit pas le seul être au monde, doué d'une âme, ainsi, quoique cette âme aux fonctions supérieures de la pensée, joigne les fonctions inférieures de la vie, nous ne souffrons aucun préjudice dans notre dignité d'être raisonnable.

Cependant, dans l'intérêt de cette grande cause du spiritualisme, qui nous est commune, qui nous est également chère, l'école de Montpellier conjure la philosophie spiritualiste de prendre fait et cause pour son principe vital. Elle veut nous persuader que cette abstraction est comme un premier retranchement du spiritualisme, une sorte d'ouvrage avancé indispensable pour couvrir l'âme contre les coups des matérialistes. Quant à nous, cet ouvrage avancé nous semble pécher contre toutes les règles de l'art et plus propre à donner une position avantageuse à l'ennemi qu'à protéger ce qu'il doit défendre. L'âme séparée du principe vital, l'âme identifiée avec le moi, l'âme sans autre attribut que la pensée, loin d'être mieux garantie, nous paraît, au contraire, en beaucoup plus grand péril de la part des matérialistes. Cette abstraction réalisée d'une âme purement pensante est presque comme une ombre qu'à chaque instant on craint de voir s'évanouir. Contre ce faux spiritualisme la dialectique et l'ironie des matérialistes ont de tout temps remporté de faciles triomphes. Quel est le principal argument de Broussais pour substituer la matière nerveuse à une âme spirituelle? C'est précisément la prétendue identité de l'âme avec la pensée ou le moi. Le moi, dit Broussais, fait défaut à l'homme, mais jamais la matière nerveuse. Où est

le moi dans l'enfant avant un certain âge, que devient-il dans l'homme fait pendant les défaillances de la conscience? L'enfant chez lequel il n'est pas encore, l'homme, chez lequel il s'évanouit momentanément, ne sont-ils donc pas des êtres humains (1)? L'objection est embarrassante pour les partisans de la dualité, mais elle ne l'est pas pour les défenseurs de l'unité du principe constitutif de l'homme. C'est en effet de ce principe unique, embrassant à la fois la vie et la pensée, que nous avons le droit de dire ce que dit Broussais de la matière nerveuse, à savoir que toujours il persiste, quoiqu'il n'ait pas toujours la connaissance et la volonté en acte.

Mais l'ironie de Broussais n'est qu'un écho fort affaibli de celle de Voltaire. Contre ce fantôme d'une âme purement pensante, d'une âme prisonnière et oisive au sein du corps, la verve de Voltaire est intarissable. De quelles questions embarrassantes, de quels sarcasmes n'accable-t-il pas ce *chimérique* spiritualisme? Quand survient cette âme, que devient-elle pendant les défaillances de la conscience? « Quoi, s'écrie-t-il, je serais la boîte dans laquelle serait un être qui ne tient point de place, moi étendu je serais l'étui d'un être non étendu (2)! » Sans doute nous aussi nous mettons l'âme dans le corps, mais comme la cause efficiente dans l'effet, non comme dans une boîte ou un étui. Il ne faut pas la comparer au passager qui monte sur un navire tout équipé, sortant du port à pleines voiles; elle

(1) *Du sentiment de l'individualité, du sentiment personnel et du moi considérés dans l'homme et dans les animaux.*

(2) *Lettres de Memmius à Cicéron.*

est plus que le passager, elle est aussi le pilote; elle est plus que le pilote, elle est aussi l'architecte. Elle n'attend pas pour venir que la maison soit faite, car c'est elle qui fait la maison, *anima structrix*. Osons même dire avec saint Thomas que, loin d'être dans le corps comme dans un étui, elle est plutôt le contenant que le contenu (1); c'est elle seule en effet qui retient ensemble et qui relie par sa vertu plastique toutes les parties du corps. Rien ne la précède et elle préexiste nécessairement à tout le reste. Comment expliquer la position et le mouvement de la première molécule de l'embryon, sinon par l'antériorité de la cause efficiente? Or quelle est cette cause efficiente, sinon celle qui possède la puissance vitale, et qui à la puissance vitale ajoutera plus tard la puissance raisonnable qu'elle ne possède encore que virtuellement?

Mais après avoir montré que le spiritualisme ne peut que gagner, montrons que l'immortalité ne peut rien perdre avec l'unité de la cause humaine, d'autant qu'un certain nombre de bons esprits ont paru croire qu'on ne pouvait, sans danger pour l'immortalité, lier l'âme au corps par les fonctions de la vie, et que la formule péripatéticienne, dont nous nous sommes servis, l'âme est la forme du corps, la condamnait à périr avec le corps lui-même.

Nous n'avons que faire de rechercher ici, après tant d'autres, si la doctrine d'Aristote est compatible où incompatible avec l'immortalité, il nous suffit de faire voir que

(1) *Spiritualia continent ea in quibus sunt, sicut anima corpus. Summa theol., part.* I, *quæst.* 8, *art.* 1.

les destinées supérieures de l'âme ne sauraient être compromises par la façon dont nous entendons cette formule. Le mot forme a plusieurs sens. S'il s'agissait de la forme visible, extérieure, des lignes qui limitent un corps, de la figure d'une sphère, il est clair que l'âme ne pourrait pas plus survivre au corps que la figure elle-même à la chose figurée. Mais nous disons que l'âme est la forme du corps en un sens actif et non en un sens passif. Elle n'est pas la configuration, elle n'est pas l'empreinte, mais la puissance qui la produit et par laquelle elle se manifeste; elle n'est pas ce qui est formé, mais ce qui informe; ce n'est pas un effet, une résultante, mais une cause, un principe, le principe même de l'organisation et de la vie. Tel est le sens dans lequel nous avons dit que l'âme est la forme du corps, par où nous n'avons pas voulu définir l'âme tout entière, mais seulement exprimer une de ses fonctions et son rôle par rapport au corps. L'âme a une *fin accidentelle qui est d'entretenir le corps*; est-ce donc une raison de croire qu'elle n'ait pas en outre une fin propre et une autre destinée d'un ordre supérieur? En toute hypothèse, et non pas seulement dans la nôtre, l'âme ne peut être affranchie d'un certain nombre d'opérations communes avec le corps qui doivent nécessairement périr avec lui. En vain la décharge-t-on des opérations vitales, il reste les opérations sensibles, engagées dans le corps, assujetties à ses organes et qui ne peuvent leur survivre, pas plus que les opérations vitales elles-mêmes. Que si la cessation des opérations sensibles ne paraît pas un obstacle à l'immortalité, à plus forte raison doit-il en être de même de la cessation des opérations vitales qui touchent de moins près à

la personnalité. Ce n'est pas le nombre des fonctions communes avec le corps, ce n'est pas une fonction de plus ou de moins engagée dans les organes, qui changera la destinée de l'âme, qui l'enchaînera définitivement avec eux, si d'ailleurs elle a une substantialité propre et d'autres fonctions. Prenons pour exemple une force de la nature physique; placée en certaines conditions, en rapport avec certains objets, elle produit tel ou tel effet, elle meut, par exemple, une machine; mais que cette machine soit ôtée ou détruite, voilà un effet qu'elle cessera de produire. Est-ce à dire que cette force soit au même temps anéantie, qu'elle ne puisse pas, en d'autres conditions, en rapport avec d'autres objets, produire d'autres effets? Ne demeure-t-elle pas avec ce qui la constitue à l'état de force et ne dépend d'aucune relation plus ou moins accidentelle? De même en est-il de l'âme; unie au corps, elle l'anime; séparée, c'est une fonction qu'elle cesse de remplir, sans cesser d'exister ni de se manifester d'une autre manière. Le musicien, comme dit Socrate dans le Phédon, cesse-t-il donc d'exister, quand est brisée la lyre d'où il tirait des sons harmonieux. Ainsi l'âme, le corps n'étant plus, cesse sans doute de jouer le rôle de principe d'organisation et de vie, mais néanmoins elle peut survivre avec son essence, et avec des attributs d'un ordre supérieur, tels que la conscience, la raison, la liberté.

Ainsi, soit que nous raisonnions d'après l'essence de l'âme et d'après les conditions de l'unité et de l'individualité de l'homme, soit que nous interrogions la conscience, soit enfin que nous regardions aux conséquences religieuses et morales, tout nous pousse à rejeter le double

dynamisme, et à protester contre cette bifurcation étrange de la nature humaine. Dans quelque réserve qu'on affecte de se tenir sur sa nature, ou le principe vital n'est qu'une vaine abstraction, ou c'est une seconde âme, quoique d'un ordre subalterne. Or, vainement nous avons cherché une place dans l'homme pour cette seconde âme. Elle ferait double emploi avec la première, elle serait incompatible avec notre unité, elle multiplierait les êtres sans nécessité, elle pour tout dire en un mot, ce n'est qu'un être purement chimérique. Ainsi croyons-nous qu'il faut revenir à Aristote, à saint Thomas, à Leibnitz, pour ce qui regarde la nature de l'âme et ses attributions. Au spiritualisme abstrait, accrédité par Descartes au sein de la philosophie française, il faut substituer un spiritualisme en quelque sorte vivant et concret; il faut étendre le domaine des actes de l'âme, lui restituer les fonctions vitales dont elle a été injustement dépouillée, il faut enfin maintenir l'antique doctrine de l'*unité de l'âme pensante et du principe vital.*

BOUILLIER.

VOLTAIRE A FERNEY

PAR M. EVARISTE BAVOUX.

> Le sort de Voltaire a été de devancer son siècle sur tous les points, et de forcer son siècle à le suivre.
> (Condorcet. *Préf. à l'éloge de Pascal*, t. IV, p. 392.)
> L'histoire de ce qui s'est fait en Europe en faveur de la raison et de l'humanité, est celle de ses travaux et de ses bienfaits.
> (Condorcet, *Vie de Voltaire*, t. VI, p. 254.)

§ Ier.

Le 19 mars 1778, Voltaire dédiait à l'Académie française sa tragédie d'*Irène* (1).

MM. de Cayrol et Alphonse François ont aussi placé, sous l'égide de l'Académie française, la publication si précieuse qu'ils viennent de faire d'une volumineuse collection de lettres inédites de Voltaire. Je n'en ai pas un si grand nombre ; dix-huit ou dix-neuf seulement sont entre mes mains.

Frappé du sentiment littéraire qui avait inspiré à MM. de Cayrol et François leur dédicace, j'ai osé aspirer au même honneur auprès de l'Académie des sciences morales et politiques.

Ces lettres à la main, je sollicite l'autorisation de vous

(1) D'Alembert, t. XVI, p. 372 et 373 ; t. XVIII, p. 186.

dire qu'elles m'ont paru vous appartenir plus spécialement qu'à aucune autre classe de l'Institut. M. Saint-Marc-Girardin l'a très-bien remarqué : Voltaire aimait à se mêler de politique, et l'Académie des sciences morales et politiques est peut-être plus compétente qu'aucune autre, pour recevoir les communications de Voltaire sur les questions d'économie politique dont ces lettres portent l'empreinte.

Je suis bien plus justement que le célèbre professeur, M. Saint-Marc-Girardin, disposé à répéter après lui la spirituelle observation de M. François, que la main tremble quand on écrit au bas ou à côté d'une page de Voltaire. Je me garderai donc de rien écrire (1).

(1) Condorcet raconte (*Éloge de d'Alembert*, t. III, p. 81) que d'Alembert, après de sérieuses études, de longues investigations, goûtait déjà le plaisir d'avoir fait quelques découvertes, lorsque quelque livre consulté par lui, lui apprenait, non sans quelque déception, que ce qu'il croyait avoir trouvé le premier était déjà connu. Alors il se persuada qu'il devait se borner à savoir ce que les autres auraient découvert, et il se résigna sans peine à cette destinée. Il sentait, disait-il modestement, que le plaisir seul d'étudier suffirait encore à son bonheur.

M. Guizot dit aussi de M. de Lacretelle qu'il aima les lettres d'un amour pur et constant, sans leur rien demander de plus que les joies de l'étude (Discours de M. Guizot recevant M. Biot à l'Académie française).

L'anecdote de Condorcet et l'observation de M. Guizot trouvent leur place ici : le plaisir d'étudier et de résumer ce qu'on savait déjà de la vie de Voltaire, m'a paru présenter encore un certain intérêt de détail, à la condition d'une étude séparée en quelque sorte d'un ensemble trop vaste et localisée à Ferney.

« On nous intéressera sans doute en peignant Molière et ses amis « dans Auteuil, dit M. Droz, ou Voltaire environné du respect de

Mais je ne puis me borner à vous remettre ces quelques lettres, sans expliquer leur origine et leur authenticité. Ma déférence pour l'assemblée devant laquelle j'ai l'honneur de paraître, m'oblige à lui faire connaître les soins que j'ai pris à vérifier les documents que je lui apporte.

Presque toutes ces lettres, de 1761 à 1765, sont datées de Ferney que j'ai habité (1). C'est au milieu des débris et de la restauration de ce passé dont je cherchais à reconstruire pierre à pierre l'édifice détérioré par le temps, que j'ai trouvé et touché avec un pieux recueillement ces papiers revenus à la place même où Voltaire les avait écrits et cachetés. C'est bien sa main qui a tracé ces lignes correctes, ces caractères lisibles et nets comme sa pensée. C'est bien le cachet de ces mêmes armes reproduites sur le fronton de son ancienne demeure. C'est bien l'écriture, c'est bien le style de Voltaire; mais cette certitude ne me suffit pas (2).

« ses confrères à l'Académie française; la fidélité scrupuleuse, dans « de pareils sujets, sera peut-être demandée par les gens de lettres : « alors ces peintures intéresseront par des souvenirs historiques, « plus qu'elles n'enchanteront comme ouvrages de l'art (*Etudes sur « le Beau,* par M. Joseph Droz, de l'Académie française, p. 37). » Nous n'avons en effet ici aucune prétention à un travail d'art. C'est un simple aperçu de Voltaire à Ferney. C'est ce qu'on appelle en dessin ou en peinture un simple *fixé.*

(1) Appelé souvent par l'amitié du propriétaire actuel de ce délicieux château de Ferney-Voltaire à y passer de longs jours, j'ai pu savourer le charme de ce pays enchanteur et de ces souvenirs impérissables.

(2) Documents à consulter pour la correspondance de Voltaire :

1° *Lettres inédites de Voltaire, Mme Denis, Collini,* publiées chez Rougie en 1821, 1 vol. ;

Je soumis mes autographes à l'examen de connaisseurs plus éclairés que moi.

Leur authenticité ne me suffisait pas encore : il me fallait la démonstration qu'ils fussent inédits.

Pour acquérir cette confiance, je dus compulser tous les recueils connus jusqu'à ce jour.

C'est après ces recherches, après cette vérification consciencieuse et même minutieuse, que je puis avec sécurité vous demander, Messieurs, la faveur de vous les présenter.

Dans la préface des lettres publiées par MM. de Cayrol et Alphonse François, il est dit quelque part que ces lettres n'ajoutent rien à l'idée que nous avons tous de Voltaire,

2° *Lettres diverses*, recueillies en Suisse par M. le comte Fédor Golowkin en 1821, 1 vol.;

3° *Lettres inédites de Voltaire à Mlle Quinault en* 1822, chez Ronouard, 1 vol.;

4° *Correspondance de Voltaire à M. Hennin,* publiée par M. Hennin fils en 1825, 1 vol.;

5° *Lettres inédites de Voltaire,* chez Rougie, avec un portrait de Voltaire au crayon, en 1818, 1 vol.;

6° *Études sur la Russie,* contenant 3 ou 4 lettres de Voltaire, par Leouzou-Leduc, chez Amyot, 1 vol.;

7° *Mon séjour auprès de Voltaire,* par Collini, 1807, chez Collin, 1 vol.;

8° *Lettres inédites de Voltaire*, par MM. de Cayrol et Alphonse François, 2 vol.;

9° Les diverses éditions des *Œuvres de Voltaire,* notamment celle de Kehl; mais surtout celle de M. Beuchot, t. LXIII *de la Tomaison générale* et XIII *de la Correspondance;*

10° *Correspondance de Condorcet, d'Alembert, Diderot;*

11° *Lettres de M. de Cayrol à M. Evariste Bavoux.*

quand nous lisons ses œuvres et surtout sa correspondance générale. A plus forte raison en est-il ainsi du fragment épistolaire que j'apporte ici, comme une simple pierre au monument dont elle ne changera assurément ni les proportions ni l'aspect.

Ce groupe de lettres a seulement ce caractère particulier et distinctif qu'elles se réfèrent toutes à des questions locales. Elles sont, pour la plupart, adressées à M. Fabri, premier syndic, maire et subdélégué à Gex, et relatives aux intérêts de Ferney ou de la contrée qui l'environne. Elles prouvent une fois de plus, et la simplicité de bon aloi avec laquelle Voltaire descendait en quelque sorte des sommités de son génie aux détails vulgaires de la vie journalière, et la verve originale et saisissante dont il savait les revêtir et les animer.

L'énergie précise, colorée, pittoresque, habituellement satirique; l'abondance intarissable et limpide, voilà pour la forme de son talent. Mais ce qui constitue le fond même de sa nature, son individualité, c'est le bon sens, la raison vraie, la simplicité spirituelle et pratique qu'il apportait à toutes choses :

Homo sum et nihil humani à me alienum puto,

est la devise qui lui convenait mieux qu'à personne.

M. Guizot dit avec raison (1) : « L'homme le plus émi-
« nent en fortune, en dignités, en mérite, n'est important
« que dans les choses importantes; sur les choses com-
« munes il retombe dans l'égalité.... et n'en aura pas plus

(1) M. Guizot, *Études et méditations morales*, p. 456.

« le droit de penser qu'on doive mettre un intérêt majeur à « ce que son dîner ne soit pas retardé d'une minute. » Personne ne pratiquait plus naturellement que Voltaire cette vérité; personne n'était plus simple que lui dans ses relations et dans ses actes. Il avait sans doute le sentiment de sa supériorité, et son commerce avec les têtes couronnées de Prusse et de Russie, etc., atteste cette conscience intime de son génie qui se croyait à sa hauteur dans ces hautes régions qui ne l'éblouissaient pas. Mais en même temps respectueux des grandeurs sociales, il n'avait vis-à-vis d'elles qu'une familiarité autorisée et de bon goût, il provoquait d'ailleurs l'avis des hommes même les plus ordinaires, comme s'il avait quelques lumières à tirer d'eux. Personne n'était moins dédaigneux que lui des opinions d'autrui, pourvu qu'elles ne fussent ni pédantes dans la forme, ni malveillantes dans l'intention.

§ II.

Il y avait alors 15 ans qu'il n'avait vu Paris, puisqu'il écrivait en 1776 à Diderot : « Il y a près de 30 ans que je « n'ai vu Paris (1), et je n'y ai jamais demeuré deux ans de « suite dans toute ma vie. Je reviendrais volontiers y passer « mon dernier quart d'heure,... s'il était possible de passer « ce dernier quart d'heure dans ce pays-là; mais malheu« reusement il est fort difficile d'y vivre et d'y mourir comme « on veut. » Cette idée, il la reproduit et la réalise en partant le 5 février 1778 de Ferney, pour arriver le 10 à Paris où il mourut le 30 mai, dans la maison de M. de Villette,

(1) Condorcet, t. VI, p. 117, 118 et 120.

rue de Beaune (1). « Après 30 ans d'absence et 60 ans de « persécution, écrivait-il de Paris à M[me] la Présidente de

(1) Dans la maison que tout le monde connaît, rue de Beaune, n° 1, à l'angle du quai. L'appartement du premier étage était occupé par M[me] de Villette. C'est là que Voltaire habita pendant son séjour à Paris et mourut dans une pièce à alcôve sur la cour. Les mémoires de Wagnière renferment des détails circonstanciés sur la vie et la mort de Voltaire dans cette maison. Ce premier étage est occupé aujourd'hui par M. le baron de Bourgoing, sénateur. Dans le salon j'ai relevé deux inscriptions latines : « *Veni Coronaberis.* » — En face : « *Tecùm veniam.* » Il est probable que ces inscriptions ont été mises par M. de Villette qui les aimait, à en juger par celles de Ferney. L'initiale V gravée plusieurs fois au plafond du salon signifie-t-elle Voltaire ou Villette? Ce plafond est peint par Boucher.

On sait que l'appartement où est mort Voltaire a été fermé pendant de longues années, et que, grâces à ce respect qui en faisait une sorte de sanctuaire, il servit d'asile, pendant la période révolutionnaire, à des prêtres, que personne assurément ne serait venu chercher là!

Si nous parlons de la maison où est mort Voltaire, peut-être n'est-il pas indifférent de mentionner celle où il est né. Elle est aujourd'hui comprise dans les démolitions opérées pour l'agrandissement de la préfecture de police. En face de celle où était né le chantre du *Lutrin*, n° 5, avance en angle, au point d'intersection des rues de Jérusalem et de Nazareth, un corps de bâtiment : dans ce bâtiment, un assez vaste appartement dont la pièce principale, divisée en arcades, est remarquable par un haut plafond à voussures. C'était la demeure des trésoriers de la cour des comptes. C'est là que logeait messire François Arouet, nommé trésorier le 10 septembre 1696. Environ deux ans auparavant, il avait eu un fils appelé François-Marie Arouet (Voltaire), dont la date de naissance est fixée par un acte commençant ainsi : « Le lundi 22[e] jour de novembre 1694, fut « baptisé dans l'église Saint-André-des-Arts, par Bouché, prêtre-« vicaire de ladite église, soussigné, François-Marie, né le jour

« Meynières, le 31 mars 1778 (1), j'ai trouvé un public et « même un parterre devenu philosophe et surtout compa« tissant pour la vieillesse mourante (2). »

C'est donc à Ferney que, depuis le mois de novembre 1758, époque de son acquisition, jusqu'au 5 février 1778, il a consacré près de 20 années à immortaliser ce ravissant séjour : « C'est à Ferney que je vais demeurer dans quelques « semaines, écrivait-il à d'Alembert... Il faut toujours que « les philosophes aient 2 ou 3 trous sous terre contre les « chiens qui courent après eux (3). »

Il avait passé les 3 ou 4 années précédentes à Lausanne, à Monrion, aux Délices qu'il acheta d'abord: Il avait là, « à « une portée de canon de la ville de Calvin, » la plus belle vue de l'univers, un tableau que Claude Lorrain aurait pu

« précédent, fils de Me François Arouet, conseiller du roi, ancien « notaire au Châtelet de Paris, et de Dlle Marie-Marguerite Daumart, « sa femme, etc... » Ainsi sont nés, dans deux habitations se faisant face l'une à l'autre, à 50 ans de distance, deux des hommes qui ont jeté le plus d'éclat sur le XVIIe et le XVIIIe siècle. Boileau y naquit le 1er novembre 1636.

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 553.

(2) Voltaire, en effet, fut salué pendant son séjour à Paris, dans ses promenades, au théâtre, à l'Académie, par les acclamations enthousiastes d'un public idolâtre. Chacun se rappelle ces épisodes mémorables des derniers jours de la vie de Voltaire, à qui ces témoignages de l'admiration et de la reconnaissance publique arrachaient des larmes d'attendrissement.

(3) D'Alembert. Ses œuvres, t. XV, p. 107 et 110. — *Lettre de Voltaire à d'Alembert*, 25 avril 1760. — Diderot, t. XXI, p. 182. Asile offert par Voltaire, au nom de Frédéric de Prusse et de l'impératrice Catherine, à Diderot et à d'Alembert pour leur faciliter le travail de l'*Encyclopédie*.

peindre des fenêtres mêmes de l'habitation (1): des pièces d'eau, des fontaines, des terres qui, alors, comme aujourd'hui, coûtaient beaucoup et rapportaient peu : « plus de « 60 personnes à nourrir par jour, plantant, bâtissant, « commentant Corneille et tâchant de l'imiter de loin, le « tout pour éviter l'oisiveté. » Telle était l'existence qu'il menait (2) en achetant Ferney, s'y prenant tard, disait-il,

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et Alphonse François, t. Ier, p. 305, 314 et 315.

(2) Aux Délices qu'il dépeignait ainsi : « J'achetai par un marché « singulier (à son retour de Prusse) et dont il n'y avait point « d'exemple dans le pays, un petit bien d'environ soixante arpents, « qu'on me vendit le double de ce qu'il eût coûté auprès de Paris; « mais le plaisir n'est jamais trop cher; la maison est jolie et com« mode; l'aspect en est charmant; il étonne et ne lasse point. C'est « d'un côté le lac de Genève; c'est la vallée de l'autre; le Rhône en « sort à gros bouillons et forme un canal au bas de mon jardin; la « rivière d'Arve, qui descend de la Savoie, se précipite dans le « Rhône; plus loin on voit encore une autre rivière. Cent maisons « de campagne, cent jardins riants ornent les bords du lac et des « rivières; dans le lointain s'élèvent les Alpes, et à travers leurs pré« cipices, on découvre vingt lieues de montagnes couvertes de neiges « éternelles.... Toutes les commodités de la vie en ameublements, « en équipages, en bonne chère se trouvent ici.... une société douce « et de gens d'esprit remplit les moments que l'étude et le soin de « ma santé me laissent.... »

« On me demande par quel art je vais parvenir à vivre comme « un fermier général; il est bon de le dire afin que mon exemple « serve.... Il faut être en France enclume ou marteau: j'étais né en« clume..... Après avoir vécu chez des rois, je me suis fait roi chez « moi.... (*Mémoires de Voltaire*, t. Ier de ses œuvres, p. 116). »

« Je vois de mes fenêtres la ville où régnait Jean Chauvin, le

pour acquérir et pour bâtir; mais « il faut, ajoutait-il gaî-
« ment, des amusements à la vieillesse et à la philosophie.
« Je me ruine, je le sais bien, mais je m'amuse. Je joue
« avec la vie; voilà la seule chose à quoi elle soit bonne (1). »
Il céda les Délices à M. le duc de Villars (2).

J'ai chérché ces *prétendues* Délices ainsi que les qualifiait Voltaire en plaisantant, car, en réalité, il trouvait leur dénomination bien justifiée. J'ai cherché cette longue muraille, cette porte à barreaux verts, ce grand berceau vert sur cette muraille, selon la définition de Voltaire (3), et j'ai eu bien de la peine à découvrir cet ancien asile, effacé de la mémoire des Génevois par les souvenirs de Ferney qui ont pour ainsi dire absorbé celui-là.

Toute la dernière période de la vie de Voltaire s'est en effet concentrée à Ferney. Il en devint le seigneur à prix débattu, selon lui, car on exigeait, pour le droit goth et vandale des lots et ventes, le quart du prix; pour rafraîchissement, le 100e au roi, à la chambre des Comptes le 50e; mais Voltaire qui entendait les affaires, n'était pas homme

« picard, dit Calvin, et la place où il fit brûler Servet pour le bien
« de son âme.... »

« Il est très-agréable de vivre dans une république aux chefs de
« laquelle on peut dire : Venez demain dîner chez moi (*Mémoi-
« res*, p. 122 et 123). »

« J'entends parler beaucoup de liberté, mais je ne crois pas qu'il
« y ait en Europe un particulier qui s'en soit fait une comme la
« mienne... Je ne pouvais certainement mieux prendre mon temps
« pour chercher cette liberté et le repos loin de Paris... (*Mémoires
« de Voltaire*, t. Ier, p. 123). »

(1) *Recueil* de M. François, t. Ier, p. 535 et 536. — (2) *Idem*, p. 339. — (3) *Idem*, p. 314.

à passer, sans réclamations, sous les fourches caudines du fisc, quand il en pouvait être autrement, et il fit en sorte de s'arranger avec M. de Boisy (1).

Cette grande existence était bien mieux à sa place à Ferney qu'aux Délices où elle se trouvait plus resserrée par l'espace. Il aimait à planter, il aimait à bâtir, seuls goûts, disait-il, qui consolent la vieillesse, et il mit l'argent qui lui revint de la rétrocession des Délices à bâtir deux ailes au château de Ferney et à faire quelques embellissements. Il trouvait plus convenable, à son âge, d'augmenter et d'orner Ferney qu'il avait donné à sa nièce Mme Denis, que de dépenser cet argent aux Délices qui ne devaient pas lui appartenir après lui (2). Quatre tours qui cachaient une très-belle vue furent détruites par lui (3); les jardins augmentés. Il en fit en un mot, de son propre aveu, un fort joli château : colonnades, pilastres, péristyles, tout le fin de l'architecture s'y trouvait, et à tout cela pourtant il préférait encore *les blés et les prairies* (4). Jouant sur les mots, il écrivait à M. de Chenevières qui habitait Maisons, qu'il avait fait de Ferney un petit *Maisons* mais non pas une petite *Maison*, reproduisant à peu près en miniature ce que Maisons était en grand (5). Cette miniature avait pourtant et a encore d'assez vastes proportions; Voltaire s'était formé en dehors du domaine utile, une espèce de parc d'environ une lieue de circuit, découvrant de sa terrasse plus de vingt lieues (6). Il vantait avec bonheur les embellissements qu'il

(1) *Recueil* de M. Alphonse François, t. Ier, p. 335. — (2) *Idem*, p. 538 et 518. — (3) *Idem*, t. II, p. 174. — (4) *Idem*, t. Ier, p. 504. — (5) *Idem*, p. 335. — (6) *Idem*, p. 354.

y avait créés : « Nous avons, comme dans toutes les églo-
« gues, des fleurs, de la verdure et de l'ombrage ; le châ-
« teau est devenu un bâtiment régulier de 1200 pieds de
« face ; nous avons acquis des bois ; nous nageons dans l'u-
« tile et l'agréable (A M. le marquis de Florian à Paris) (1).

« La terre de Ferney est aussi bonne qu'elle a été négli-
« gée ; j'y bâtis un assez beau château ; j'ai chez moi la
« pierre et le bois ; le marbre me vient par le lac de Genève.
« .... Je l'ai arrondie tout d'un coup par des acquisitions
« utiles. Le tout monte à la valeur de plus de 10,000 livres
« de rente et m'en épargne plus de 20,000, puisqu'elle
« défraie presque une maison où j'ai plus de 30 per-
« sonnes et plus de 12 chevaux à nourrir (2). »

Nave ferar parvâ an magnâ ferar unus et idem.

C'est en 1765 qu'il travaillait à finir, selon son expression, ce petit château (3). Et pourtant, en 1767, il écrivait à M. d'Argental qu'il n'y avait plus moyen de tenir à son âge dans ce climat qui était aussi horrible pendant l'hiver qu'il est charmant l'été (4), et à M. de Bordes que les troubles de Genève, les mesures prises par le gouvernement, l'interruption de tout commerce, la rigueur intolérable de l'hiver, la disette où ce pauvre petit pays était réduit, lui rendaient Ferney moins agréable (5). Sa vie néanmoins y était si bien remplie qu'il m'est impossible de comprendre comment il pouvait suffire à tout ; il faisait ses journées

(1) *Correspondance générale*, t. LXII et X, *des Lettres*, p. 219. — (2) *Idem*, t. LVIII de la *Tomaison générale*, et VI de la *Correspondance*, p. 118. — (3) *Recueil* de M. Alphonse François, t. Ier, p. 396. — (4) *Idem*, t. II, p. 87. — (5) *Idem*, p. 91.

longues, puisqu'il se levait à 5 heures du matin et se couchait à 10 heures du soir (1); mais il n'en est pas moins surprenant que, malgré les insomnies dont il se plaignait (2), il pût conduire de front ses immenses travaux de cabinet, son immense correspondance, ses vastes travaux d'agriculture, qui, disait-il, l'occupaient du matin au soir (3), ses essais de haras (4), les soins de l'hospitalité qu'il exerçait en grand seigneur, appelant à venir partager sa retraite les philosophes ses amis, Condorcet, d'Alembert, Diderot (5), recevant les plus éminents personnages, le maréchal de Richelieu, la duchesse de Saxe-Gotha, etc..., ce qui lui faisait dire qu'il était l'aubergiste de l'Europe (6), etc..., les

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 132.

(2) *Idem.* « Je ne renonce pas encore aux bonnes digestions et « au sommeil que vous me conseillez; mais elles ne dépendent pas « de nous. Il est en notre pouvoir de défricher des campagnes in- « cultes et de bâtir des maisons dans des déserts; mais ne dort « pas qui veut (*Recueil* de M. François, t. II, p. 459). » — Voir aussi d'Alembert, t. XV, p. 418.

(3) « Je suis entouré d'ouvriers qui m'occupent du matin au soir (*Recueil* de M. François, t. Ier, p. 248). » — « Vous me verrez devenu « maçon, charpentier, jardinier; il n'y a que vous qui puissiez me « rendre à mon premier métier (*Recueil* de MM. de Cayrol et Fran- « çois, t. Ier, p. 249). — D'Alembert, t. XVI, p. 268.

(4) « Mon sérail est prêt, il ne me manque que le sultan..... On a « tant écrit sur la population, que je veux au moins peupler le pays « de Gex de chevaux, ne pouvant guère avoir l'honneur de provi- « gner mon espèce (*Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. Ier, « p. 284). »

(5) Diderot, t. XXI, p. 134, 197, 204.

(6) *Détails sur la duchesse de Gotha* (La Guéronnière, *Portraits politiques*, p. 146 et 147).

plaisirs du théâtre où il prenait lui-même des rôles avec Lekain, avec Mlle Clairon, Mme Denis; les distractions qu'il aimait beaucoup, le jeu des échecs par exemple, se les reprochant, il est vrai, comme une perte de temps (1). « Pas-
« ser deux heures, disait-il, à remuer des petits morceaux
« de bois! On aurait fait une scène pendant ce temps-
« là! (2). » Et puis ses laborieuses entreprises pour transformer le pays de Gex, dont nous parlerons plus tard! Aussi s'écriait-il : « Savez-vous bien que dans ma retraite
« je n'ai pas un moment de loisir, qu'il a fallu toujours
« bâtir, planter, écrire, faire des pièces de théâtre, des
« acteurs (3)!...... Je me suis brouillé avec les bœufs; ils
« marchent trop lentement; cela ne convient point à ma
« vivacité. Ils sont toujours malades; je veux des gens qui
« labourent vite et qui se portent bien (4)...... Si la préci-
« pitation gâte des affaires, il y en a d'autres qui demandent
« de la célérité.... Il faut quelquefois saper, mais il faut
« aussi aller à la brèche. »

Néanmoins la santé, sans laquelle on ne jouit de rien, sans laquelle il n'y a rien dans le monde, lui manquait ab-

(1) Car il faisait cas du temps en raison même de l'emploi qu'il en savait faire.

(2) *Mémoires de Longchamp*, t. II, p. 532. « Le Père Adam à qui son séjour à Ferney donna une sorte de célébrité.... jouait avec Voltaire aux échecs, lui cachant adroitement sa supériorité. Le Père Adam lui faisait quelques recherches d'érudition et lui servait même d'aumônier (*Vie de Voltaire*, par Condorcet. — *Œuvres de Condorcet*, t. VI, p. 164). »

(3) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. Ier, p. 310. —
(4) *Idem*, p. 308.

solument, disait-il (1). « Des nouvellistes de Paris, qui « disent toujours vrai, comme chacun sait, ont fait courir « le bruit que j'étais mort, et ils ne se sont guères trom- « pés (2).... Il est bien vrai que je ne suis pas mort, mais « je ne puis pas non plus assurer absolument que je suis en « vie (3)... J'ai été sur le point de finir ma carrière ; mais la « nature me permet encore de faire quelques pas (4)... Les « Parques qui m'ont filé déjà bien des années (il avait alors « 82 ans) me le permettent ; mais les coquines ont cassé « en vingt endroits mon fil qui ne vaut rien du tout (5)... « Un homme d'une taille aussi légère que la mienne « ne devait pas s'attendre à une espèce d'apoplexie. Je « viens d'en tâter pour la rareté du fait (6).... L'apoplec- « tique éthique (7) est obligé de rester maintenant dans « son lit jusqu'à midi au moins, se couchant de bonne « heure (8). »

Mais nous anticipons sur les dates. Même avant cette époque, il avait une chétive santé, et malgré cela une gaîté intarissable ; proposant, en 1769, à M. de Prégny, de lui vendre sa propriété de Tournay : « elle ne vous rapportera « rien tant que je vivrai, lui disait-il, et je vous avertis que « je compte vivre jusqu'à quatre-vingt-deux ans au moins, « attendu que mon grand-père, qui était aussi sec que moi « et qui ne faisait ni vers ni prose, en a vécu quatre-

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 174, 591. — (2) *Idem*, p. 551. — (3) *Idem*, t. Ier, p. 303. « Je ne peux pas « dire au juste quand ma place sera vacante à l'Académie, » écrivait-il à d'Alembert (D'Alembert, t. XVI, p. 318). — (4) *Idem*, t. II, p. 169. — (5) *Idem*, p. 428. — (6) *Idem*, p. 448. — (7) *Idem*, p. 454. — (8) *Idem*, p. 220.

« vingt-trois (1).... Moi laboureur, moi berger, moi rat
« retiré du monde, dans un fromage de Suisse, je me con-
« tente de ricaner sans me mêler de rien. Il est vrai que je
« ricane beaucoup; cela fait du bien et soutient son homme
« dans la vieillesse (2).... Marchez toujours en ricanant
« dans le chemin de la vérité, » écrivait-il à d'Alembert (3).

§ III.

C'est dans ce coin de la Suisse ou des confins de la France touchant à la Suisse, puisque dans ce domaine on peut avoir un pied sur le sol français et l'autre sur le sol génevois ; c'est là que ce grand homme a composé ses plus beaux ouvrages, c'est de là qu'il remplissait l'Europe de sa renommée. C'est là qu'il a passé les dernières années de sa vie; il avait beau la dire uniforme et tranquille, partagée entre la lecture et les amusements de la campagne (4), c'était peut-être vrai à un certain jour, mais habituellement il s'excusait d'écrire des lettres si courtes, s'en disant avec raison si accablé que cela prenait tout son temps (5), ou

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 163. — (2) *Idem*, t. Ier, p. 306. — (3) D'Alembert, t. XV, p. 149 et 402; t. XVI, p. 99 et 318. C'est avec cette verve originale et piquante qu'il prodiguait sous toutes les formes, travaux suivis ou correspondance légère, les richesses intarissables de son esprit étincelant, éblouissant. Il écrivait un jour à d'Alembert : « C'est, je crois, de Sanderson qu'on a dit qu'il jugeait que l'écarlate ressemblait au son d'une « trompette, parce que l'écarlate est *éclatante* et le son de la trompette aussi (D'Alembert, t. XV, p. 426). »

(4) *Recueil* de M. François, t. Ier, p. 370. — (5) *Idem*, p. 411.

ailleurs déclarant qu'on ne peut pas faire des pièces (1), les jouer et écrire de longues lettres (2).

Associant le sacré au profane, il avait édifié une église à côté de son château. « L'église que j'ai fait bâtir est la « seule de l'univers en l'honneur de Dieu. L'Angleterre a « des églises bâties à saint Paul, la France à sainte Gene-

(1) C'est qu'en effet il avait fait d'abord construire, puis détruire un petit et joli théâtre dans une dépendance de son château, pour en élever un à ses frais, au milieu du village, dans un grand magasin, qu'un troubadour ambulant nommé Saint-Géran, transforma en salle de comédie. Elle suivit la destinée de Voltaire et cessa d'exister avec lui. On en voit encore pourtant les restes aujourd'hui.

« Mon petit théâtre de Polichinelle ne sera pas cher. J'ai fait la « pièce tout seul, je ferai bien le théâtre tout seul. Je suis assez fâ- « ché que de mon théâtre à mon plancher il n'y ait que huit pieds « de haut; mais il n'y a qu'à bien jouer, et on oublie alors où l'on « est. Ces représentations sont faites entre amis. C'est comme si on « *était au coin du feu*. Je voudrais que vous vissiez le grand Pictet, « haut de six pieds, sur mon théâtre de huit, relevé encore d'un pa- « nache d'un pied et demi. Mais pour obvier à toutes ces difficultés, « je vous avertis que la salle est dans un entresol. Tout est bon « pourvu que l'on s'amuse (*Recueil* de M. François, t. Ier, p. 340, « 397, 412, 543 et 544; t. II, p. 523. — *Œuvres de Voltaire*, pièces « justificatives, p. 151). »

On se rappelle la proscription prononcée par Calvin contre les spectacles, et le respect des pasteurs génevois pour cette prohibition. De là, une discussion ardente entre d'Alembert, soutenant l'innocence et l'utilité de cette distraction du théâtre, et J.-J. Rousseau, auteur d'une comédie et d'un opéra, et combattant malgré cela ce plaisir, selon lui, si dangereux (Condorcet, *Éloge de d'Alembert*, p. 124 et suiv.).

(2) *Recueil* de M. François, t. Ier, p. 316.

« viève, mais pas une à Dieu (1). » C'est pour cela que sur le frontispice il fit graver en lettres d'or cette inscription fameuse et si discutée : *Deo erexit Voltaire MDCCLXI* (2).

Un de ses secrétaires, Wagnière, rapporte que M. de Voltaire l'avait chargé expressément de le faire transporter, après sa mort, à Ferney, et enterrer dans la chambre des Bains, quoiqu'il se fût fait autrefois construire un tombeau adossé extérieurement à cette église. Un jour même, dit-on, il fit observer aux personnes qui l'accompagnaient, « ce tombeau à moitié dans l'église et à moitié dans le « cimetière : » — « les malins, ajoutait-il, diront que je « ne suis ni dehors ni dedans (3). »

Rien n'est plus curieux que l'existence de Voltaire à Ferney : là était en quelque sorte le levier avec lequel ce génie puissant remuait le monde jusque dans ses fondements, critiquant les abus et les priviléges, insurgeant l'esprit public, combattant à outrance la superstition et les préjugés, proclamant des droits dont la révolution, qui éclata onze ans après sa mort, fut la consécration solennelle. Je me garderai bien d'entrer dans l'appréciation générale de l'influence qu'a exercée ce grand esprit sur son siècle; ce qui dépasserait les bornes de ce travail. Je ne veux même pas chercher à déterminer les limites de l'éloge et du blâme.

Voltaire écrivait : « J'ai fait un peu de bien; c'est mon « meilleur ouvrage. » Oüi, il a fait beaucoup de bien, mais quelque mal aussi : il a jeté le ridicule et le mépris

(1) *Revue contemporaine*, 31 décembre 1855. — *Relations de la France avec l'Angleterre*, par M. Rathery, p. 290.

(2) *Mémoires de Wagnière et Longchamp*, t. Ier, p. 44, 277, 278 et 411. — (3) *Idem*, p. 161 et 412.

sur des principes et des croyances qui doivent être entourés du respect de tous (1).

En même temps il répandait dans l'Europe sa gloire et ses idées (2). Aussi, au fond de sa retraite comme à Paris (3), Voltaire était-il l'objet de la curiosité, de l'admi-

(1) « Les continuateurs de Voltaire seraient plus coupables que « Voltaire lui-même; car nous avons l'expérience de plus et les « abus de moins (*Discours de M. de Falloux à l'Académie fran-* « *çaise*, 26 mars 1857). »

(2) Voltaire a dit de Montesquieu : « L'humanité avait perdu ses « titres, Montesquieu les a retrouvés et les lui a rendus. » Cet éloge semble revenir à Voltaire.

« Il faudra des siècles avant que la nature produise un Voltaire, « et qui sait encore dans quel climat elle en sèmera le germe? Peut- « être en Russie, peut-être sur les bords de la mer Caspienne... « (*Lettre du roi de Prusse à d'Alembert*, 30 décembre 1775. — « Voir d'Alembert, t. XVIII, p. 60). »

« S'il y avait sur la terre une *autorité infaillible* que je recon- « nusse, disait Diderot, ce serait celle de Voltaire (Diderot, t. XXI, « p. 170). »

« Mes amis se sont parfois étonnés du peu de goût que m'inspira « Voltaire, malgré mon admiration pour son rôle de réformateur et « pour la merveilleuse fécondité de son puissant génie. Cette espèce « de froideur dans l'appréciation d'une partie de ses œuvres, n'a « pas attendu qu'on en fît une mode en France; elle date de l'époque « où, jeune encore, je crus m'apercevoir de ses préférences injustes « pour les étrangers; et je le pris presque en haine, lorsque plus « tard je lus le poème où il outrage Jeanne d'Arc, véritable divi- « nité patriotique, qui dès l'enfance fut l'objet de mon culte (Béran- « ger, *Ma biographie*, p. 22). »

(3) « Ne faudrait-il pas faire le voyage de Genève, lui écrivait « Diderot, et aller vous demander à genoux des articles pour « l'*Encyclopédie* (Diderot, t. XXI, p. 151)? »

ration publique. Ainsi à Ferney il ne pouvait recevoir tous les visiteurs qui se présentaient. Mme Denis le suppléait... A une heure indiquée, il sortait de son cabinet d'étude et passait par son salon pour se rendre à la promenade. C'est là qu'on se tenait sur son passage... Noble popularité du génie!... Quand il s'apercevait qu'il y avait dans les cours une foule trop nombreuse, il donnait fort souvent à son cocher l'ordre de mener le carrosse à une des sorties (1) du jardin ou du parc, et il allait y monter pour gagner plus promptement les bois ou les champs (2).

Son château était meublé très-proprement, mais sans aucun luxe. Tout y était simple et commode (3) : « Je vivrais « très-bien avec 100 écus par mois, écrivait-il à un de « ses amis; mais Mme Denis, l'héroïne de l'amitié et la « victime de Francfort, mérite des palais, des cuisiniers, « des équipages, grande chère et beau feu... Jouissez de « votre doux loisir; moi je jouirai de mes très-douces oc- « cupations, de mes charrues à semoir, de mes taureaux, « de mes vaches. »

Hanc vitam in terris Saturnus agebat (4).

Ce qui ne l'empêchait pas, à certains moments de malaise de se dépiter contre la rigueur de ce climat, écrivant à M. le

(1) Que j'ai bien souvent visitées, comme toutes les parties de ce curieux domaine (*Note de l'auteur*).

(2) *Mémoires de Wagnière et Longchamp*, t. Ier, p. 420.

(3) *Idem*, p. 371 et 372. — Voir aussi d'Alembert. Le château de Ferney reproduit par Catherine.

(4) *Œuvres de Voltaire; Tomaison générale*, t. LVIII; *Correspondance*, t. VI, p. 118.

marquis de Chauvelin (1) : « Me voilà, Monsieur, redevenu « taupe. Votre Excellence saura que dès qu'il neige sur nos « belles montagnes, mes yeux deviennent d'un rouge « charmant et que j'aurais très-bon air aux Quinze-Vingts. « Cela me donne quelquefois regret d'avoir bâti et planté « entre le mont Jura et les Alpes (2), mais enfin l'affaire est

(1) *Œuvres de Voltaire,* t. LX; *Correspondance*, t. VIII, p. 424. — Voir aussi d'Alembert, t. XV, p. 252; t. XVI. p. 174 et 179.

(2) Le pays de Gex appartient beaucoup plus à la Suisse qu'à la France; il s'étend sur le versant oriental du Jura qui regarde le lac de Genève et les Alpes; mais tout petit et tout isolé qu'il est au-delà de notre frontière naturelle, il a joué un jour un grand rôle dans l'histoire de la France et de l'esprit humain. Voltaire l'avait choisi pour sa retraite, et y a passé les vingt-cinq dernières années de sa vie; lui-même a peint, en vers bien connus, le sentiment qui l'avait attiré à Ferney:

C'est la cour qu'on doit fuir, c'est aux champs qu'il faut vivre;
Dieu du jour, dieu des vers, j'ai ton exemple à suivre;
Tu gardas les troupeaux, mais c'étaient ceux d'un roi;
Je n'aime les moutons que quand ils sont à moi;
L'arbre qu'on a planté rit plus à notre vue,
Que le parc de Versailles et sa vaste étendue.
— Mais vivre sans plaisir, sans faste et sans emploi!
Succomber sous le poids d'un ennui volontaire!
— De l'ennui! Crois-tu donc que, retiré chez toi,
Pour les tiens, pour l'État tu n'as plus rien à faire?
La nature t'appelle, apprends à l'observer.
La France a des déserts, ose les cultiver;
Elle a des malheureux; un travail nécessaire,
Ce partage de l'homme et son consolateur,
En chassant l'indigence, amène le bonheur.

« Mais surtout, a-t-il soin d'ajouter, n'abandonnons pas, au milieu « des occupations rurales, la culture de l'esprit et la pratique des « beaux-arts; *il est du temps pour tout.* » Et ce qu'il disait, il l'a su faire. Dans le cours de ces vingt-cinq années, on a vu partir de Fer-

« faite, et il faut faire contre neige bon cœur... quoique je « ne puisse plus suffire à la dépense d'un prince de « l'empire et d'un fermier général (1)... »

Tel nous apercevons Voltaire à Ferney, dans sa vie privée et littéraire, écrivant ses œuvres immortelles en prose, en vers, sur l'histoire, sur la philosophie, entretenant cette correspondance, où éclatent peut-être avec le plus de supériorité, les qualités les plus brillantes de cet esprit vif, ardent, moqueur, sceptique (2), universel, impatient, comme le dit Condorcet (3), des persécutions de l'envie

ney une foule d'écrits en vers et en prose, qui se répandaient dans toute l'Europe, pendant que leur auteur bâtissait un village qu'il remplissait d'habitants industrieux, poursuivait l'affranchissement des serfs de Saint-Claude, disputait son pays d'adoption aux exactions des fermiers généraux, et se livrait avec passion à l'agriculture : « Si les habitants voluptueux des villes, dit-il dans le *Dic-* « *tionnaire philosophique*, savaient ce qu'il en coûte pour leur « procurer leur pain, ils en seraient effrayés. Heureux Parisiens, « jouissez de nos travaux et jugez de l'Opéra-Comique (*Mémoire* « *sur l'économie rurale de la France*, par M. Léonce de Laver- « gne. — Région du Sud-Est. — *Académie des Sciences morales* « *et politiques*). »

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 132. Pauvres fermiers généraux, sur le compte desquels on connaît cette anecdote de Voltaire qui, prié un jour dans une réunion d'amis de raconter une histoire de voleurs : « Messieurs, il était une fois un « fermier général.... ma foi, j'ai oublié le reste. »

(2) Voltaire s'écriait : « Je suis comme celui qui disait : les uns « croient le cardinal-vicaire mort, les autres le croient vivant, et « moi je ne crois ni l'un ni l'autre (*Recueil* de M. François, t. Ier, « p. 565). »

(3) Condorcet, *Notes sur Voltaire*, t. VII, p. 412.

qu'il retrouvait parfois à Genève, après avoir cherché à leur échapper par la fuite, en Angleterre, à Berlin, à Paris, à Sceaux, élevant un théâtre pour son plaisir et son travail, et une église comme une réponse aux reproches d'impiété dont il était poursuivi; double entreprise qui lui faisait dire : « Si vous rencontrez quelques dévots dans votre che-
« min, dites-leur que j'ai achevé mon église; et si vous
« rencontrez des gens aimables, dites-leur que j'ai achevé
« mon théâtre (1). »

§ IV.

Mais il avait à Ferney une autre tâche, une autre physionomie qui, pour être enfermée dans un cercle assez restreint, n'en empruntait pas moins ses traits principaux et ses ressources à des sentiments patriotiques et généreux, qui font le plus grand honneur à la nature élevée et noble de Voltaire. Je veux parler de cette haute tutelle qu'il a exercée sur le pays qu'il habitait et qu'il avait adopté, l'arrachant au néant pour lui donner le mouvement, la vie et la prospérité. Voltaire a créé Ferney, et ce n'est pas son moindre titre de gloire. C'était une bourgade; il en fit une petite ville élégante, active, animée comme une ruche d'abeilles, industrieuse, florissante. On éprouve une véritable joie à suivre Voltaire dans l'accomplissement de cette entreprise, au service de laquelle il dépense avec prodigalité cette ardeur, ce feu, cette énergie, cette verve, cette persévérance que ne rebutent aucun obstacle, aucune entrave.

(1) *Recueil* de M. Francois, tom. Ier, p. 340. — *Lettres inédites*, 17 juin 1761, à Ferney. — Voir aussi d'Alembert, t. XV, p. 107 et 110.

Il marche à son but d'un pas assuré, et il l'atteint. « Si « tous ceux qui habitent leurs terres faisaient ce que je « fais dans les miennes, l'État serait encore plus florissant « qu'il ne l'est. J'ai défriché des terrains considérables; « j'ai bâti des maisons pour les cultivateurs; j'ai mis l'a- « bondance où était la misère; j'ai construit des églises; « mes curés, tous les gentilshommes, mes voisins, ne « rendent pas de moi de mauvais témoignages, et quand « les *Fréron* et les *Pompignan* voudront me nuire, ils « n'y réussiront pas (1). » Il écrivit à Mme Necker : « Vous « ne saviez pas ce qui était réservé au petit pays de Gex. « Il va devenir, grâce à M. de Choiseuil, un des plus flo- « rissants de l'Europe, et toutes les terres y doubleront de « prix dans très-peu d'années (2).... » A M. le maréchal duc de Richelieu : « Je suis parvenu à faire une assez jolie « petite ville d'un hameau misérable et ignoré, et à établir « un commerce qui s'étend en Amérique, en Afrique et en « Asie. L'unique avantage que j'ai retiré de cet établisse- « ment, est la satisfaction d'avoir fait une chose qui n'est « pas fort ordinaire aux gens de lettres; il me semble du « moins que c'est se ruiner en bon citoyen (3). » Une autre fois encore à M. le duc de Richelieu : « Je viens enfin à « bout de fonder une assez jolie ville, il est vrai que c'est « en me ruinant; mais on ne peut se ruiner pour une en- « treprise plus honnête. Quelques ministres me donnent « des secours de toute espèce, excepté d'argent (4). » « Une assez jolie salle de comédie, construite par Saint-

(1) *Recueil* de M. François, t. II, p. 121. — (2) *Idem*, p. 207. — (3) *Idem*, p. 371. — (4) *Idem*, p. 439.

« Géran, dans Ferney même, donne l'air d'une petite ville
« assez agréable à un village affreux, qui était autrefois
« l'horreur de la nature (1). » Les maisons bâties par Vol-
« taire lui coûtaient, disait-il, 500,000 fr. (2).

« Malgré les grands hommes tels que Fréron, Clément
« et Sabatier, Ferney est devenu un lieu assez considérable
« qui n'est pas indigne de l'attention du ministère. Il y a
« non-seulement d'assez grandes maisons de pierres de
« taille, mais des maisons de plaisance, très-jolies, qui
« orneraient Saint-Cloud et Meudon (3). Je ne me mêle que
« de ma petite colonie. Je fais bâtir plusieurs maisons en
« pierres de taille, que des étrangers, nouveaux sujets de
« roi, habiteront ce printemps (4). J'ai bâti pour Florian,
« à Ferney, une petite maison qui ressemble comme deux
« gouttes d'eau à un pavillon de Marly, à cela près qu'il
« est plus joli et plus frais. Nous avons quatre ou cinq
« maisons dans ce goût (5). »

Il y a à Ferney, disent les mémoires de Bachaumont, des jardins, des terrasses magnifiques, dépendances d'un très-beau château très-solidement bâti. Il n'y a pas de jour où M. de Voltaire ne mette *des enfants en nourrice*. C'est son terme pour dire qu'il plante des arbres; il y préside lui-même. Il a une grande quantité de tableaux, de statues, de choses rares qui doivent valoir un argent immense. Le village est composé d'environ quatre-vingts maisons, toutes très-bien bâties. La plus vilaine en dehors vaut mieux et est

(1) *Recueil* de M. François, t. II, p. 501. — (2) *Idem*, p. 514. — (3) *Idem*, p. 599. — (4) *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXVI. *Correspondance*, t. XIV, p. 451. — (5) *Idem*, p. 269. On voit encore aujourd'hui à Ferney, la maison de Florian.

plus belle que la plus superbe des villages de nos entours de Paris. Il y a environ huit cents habitants (1), trois ou quatre maisons de bons bourgeois. Les autres habitants sont des horlogers, menuisiers, artisans de toute espèce. Sur ces quatre-vingts maisons, il y en a au moins soixante à M. de Voltaire. Il est certainement le créateur de ce pays-là. Il y fait beaucoup de bien (2).

A l'égard de la grande quantité de tableaux, statues du château de Ferney, Wagnière répond que c'est fort exagéré. M. de Voltaire n'avait, dit son secrétaire, qu'une vingtaine de tableaux au plus et quelques bustes, parmi lesquels étaient plusieurs portraits de princes et d'hommes célèbres qui lui étaient chers.... Il fait bâtir actuellement dix-huit maisons, ce qui les portera au nombre de cent environ.... Il continue à augmenter Ferney ; il y a peut-être dépensé cette année 100,000 francs en maisons. Le théâtre est charmant... Il montre aux amateurs, qui vont le voir, le portrait du roi de Prusse, dont ce monarque lui a fait présent, ainsi que celui de Voltaire lui-même, en porcelaine (3)....

(1) Le *Dictionnaire* de Vosgien, de 1826, donne au bourg de Ferney 720 habitants. Le *Dictionnaire* de Bouillet, de 1854, lui en donne 1200. Ferney est chef-lieu de canton de l'arrondissement de Gex, département de l'Ain.

(2) *Mémoires de Bachaumont*, 1775. Lettre de M. de Saint-Rémy.

(3) *Mémoires de Wagnière et Longchamp*, secrétaire de M. de Voltaire, t. Ier, p. 371, 372, 383 et 399. V. aussi d'Alembert, t. XVIII, p. 16, 18 et 21. Buste de Voltaire en porcelaine de Berlin, envoyé par le roi de Prusse à d'Alembert, le 18 mars 1775. On voit aussi au milieu de l'ameublement de l'ancienne chambre de Voltaire, le portrait de l'impératrice Catherine II, avec cette inscription rele-

Si j'insiste un peu sur ces détails particuliers, c'est qu'on en retrouve aujourd'hui encore quelques vestiges dans cette habitation et ce pays si longtemps animé de sa présence et de sa vie. Ainsi ce mausolée (1) adossé à l'église, ces arbres plantés par lui (2), ces images reproduisant des traits aimés de Voltaire, ce portrait du petit savoyard que pendant son séjour à Sceaux, chez la duchesse du Maine, il avait fait venir de Paris pour ses commissions (3), l'ameublement conservé de sa chambre à coucher, cette charmille, en vue du Mont-Blanc et de ce magnifique panorama, sous l'ombrage de laquelle il allait si souvent s'asseoir et chercher les inspirations de son génie (4), tous ces témoins de l'exis-

vée sur la toile cachée par le mur : « Peint à Dinant par Pierre « Lion, peintre de Sa Majesté l'Impératrice-Reine J. R. A.

« Donné à M. de Voltaire, le 15 juillet 1770. »

(1) Voltaire l'avait fait construire pour lui, comme Maximilien, prédécesseur de Charles-Quint à l'empire d'Allemagne, prenant lui-même, *dit-on*, les mesures pour y être enseveli. Dernière assertion qui demande peut-être vérification.

(2) Dans le parc, un ormeau planté par Voltaire, est protégé au moyen d'une barrière, contre la curiosité destructive des visiteurs.

(3) Wagnière, t. II, p. 145.

(4) Des renseignements précieux nous sont promis par M. Miller, bibliothécaire du Corps Législatif. Il a rapporté des documents sur Voltaire et son séjour à Ferney. Ces documents viennent du baron de Breteuil, père de Mme la marquise du Chastelet, ancien ambassadeur de France en Russie. Il sera intéressant de comparer les détails contenus (nous ne le savons à l'avance que par une communication officieuse et obligeante de M. Miller) dans ces papiers, avec l'état actuel de cette magnifique terre, si magnifiquement restaurée par M. David, successeur de MM. de Villette, de Budée et Griollet dans cette propriété (*note de l'auteur*).

tence intime de l'homme illustre qui domine le XVIIIe siècle, frappent d'un indicible respect, surtout au contact de la vie journalière dans cette même enceinte, sous ces mêmes lambris, dans cette demeure autrefois habitée par lui. « Trois « mois après la mort de Voltaire (1), cette terre, qui devait « rester toujours dans sa famille, fut vendue, selon Wa- « gnière, par Mme Denis, à laquelle son oncle laissait 100 « ou 120,000 livres de rente (sans compter 600,000 fr. « en argent et (2) la propriété de Ferney), à M. le marquis « de Villette, moyennant 230,000, dit-il d'abord (3), et plus « loin 250,000 fr. (4). M. de Villette en prit possession « en 1779 (5), changea tout, fit vendre beaucoup de « meubles (6). Il fit arranger, dans une armoire, une es- « pèce de petit tombeau en terre cuite vernissée, ou plutôt « les débris d'un poêle, d'environ deux louis, et dit avoir « déposé dans ce beau monument le cœur de Voltaire qui « n'y est pas (7). »

Quoi qu'il en soit de ces assertions d'un homme qui était à l'état d'hostilité violente avec Mme Denis et M. de Villette, il est vrai que dans le salon qui précède la chambre à coucher de Voltaire, existe encore ce petit mausolée construit

(1) Le testament de Voltaire contenait un legs de 300 livres une fois payées aux pauvres de Ferney. C'était bien peu. — (2) 400,000 francs d'argent à Mme Denis sa légataire universelle (Wagnière, t. Ier, p. 496). — (3) *Idem*, p. 168 et 496. — (4) *Idem*, t. II, p. 5. *Mémoires de Bachaumont*. — (5) Mme Denis en vendant à M. de Villette, pouvait prétendre que Ferney ne sortait en effet pas de la famille. — (6) *Et presque tous ceux de la chambre de Voltaire*, dit Wagnière, t. Ier, p. 169. Est-ce vrai? — (7) Wagnière, t. Ier, p. 169.

par M. de Villette, et portant sur sa face extérieure ce vers :

« Son esprit est partout, et son cœur est ici. »

Puis au-dessous dans l'entablement : « Mes mânes sont « consolés, puisque mon cœur est au milieu de vous (1). »

§ V.

Voltaire était grand et généreux ; il n'était accessible qu'aux sentiments nobles, élevés. Sa belle âme s'épanouissait dans un saint amour de l'humanité (2). C'est à ce

(1) Sur la porte d'un petit bâtiment voisin de l'église, sont gravés dans le mur ces trois mots à demi effacés et assez hiéroglyphiques : « *Ostium non hostium.* » Par qui et à quelle époque ont-ils été inscrits ? C'est ce que mes recherches n'ont pu m'apprendre, même dans le pays.

(2) Son sentiment humanitaire n'allait pas jusqu'à lui faire admettre la théorie de l'égalité intellectuelle des hommes. Il était un exemple trop éclatant de la doctrine contraire. « On m'a prêté cette « opinion, disait-il, que tous les hommes sont nés avec une égale « portion d'intelligence. Dieu me préserve d'avoir jamais écrit cette « fausseté ! J'ai, dès l'âge de douze ans, senti et pensé tout le con- « traire. Je devinai dès lors le nombre prodigieux de choses pour « lesquelles je n'avais aucun talent. J'ai connu que mes organes « n'étaient pas disposés à aller bien loin dans les mathématiques. « J'ai éprouvé que je n'avais nulle disposition pour la musique. « Dieu a dit à chaque homme : « Tu pourras aller jusque-là et tu « n'iras pas plus loin. » J'avais quelque ouverture pour apprendre « les langues de l'Europe, aucune pour les orientales : *Non omnia « possumus omnes.* Dieu a donné la voix aux rossignols et l'odorat « aux chiens ; encore y a-t-il des chiens qui n'en ont pas. Quelle « extravagance d'imaginer que chaque homme aurait pu être un

foyer puissant qu'il s'échauffait pour arracher les noms de Calas, de Sirven, de Lalli, de La Barre, d'Etallonde, de Montbailli à la flétrissure juridique (1); le nom de Corneille dans la personne de sa petite-nièce, à la misère; les serfs du Jura (2) à l'esclavage, et le pays de Gex aux déprédations,

« Newton! Ne m'attribuez pas la plus grande des impertinences « (*Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 560. — Condor- « cet, *Eloge de M. de Buffon*, t. IV, p. 77). »

S'il aimait l'humanité, il ne flattait cependant pas le peuple par des adulations louangeuses; il avait du caractère français une opinion élevée, mais impartiale. Je crois même que si ce n'eût été dans la familiarité d'une correspondance qui n'était pas destinée à la publicité, il eût modifié la rigueur plus que sévère de certain jugement : « J'ai toujours peine à concevoir, écrivait-il à M. le baron Constant « de Rebecque, comment une nation si agréable peut être en même « temps si féroce; comment elle peut passer si aisément de l'Opéra à « la Saint-Barthélemy; être tantôt composée de singes qui dansent, « et tantôt d'ours qui hurlent; être à la fois si ingénieuse et si imbé- « cile; tantôt si courageuse et tantôt si poltronne (*Recueil* de « MM. de Cayrol et François, t. II, p. 470). »

Il ne flattait pas non plus la haute société, quand il écrivait à Turgot : « Souffrez que je mette à vos pieds les remerciements des « villages qui sont venus m'installer leur secrétaire pour vous témoi- « gner leur reconnaissance; ils sentent mieux vos bienfaits que *mes- « sieurs des talons rouges et des robes noires* (*Recueil* de MM. de « Cayrol et François, t. II, p 475. » — D'Alembert, t. XVI, p. 283, 326, 331, 341 et 359.

(1) Condorcet, *Vie de Voltaire*, t. VI des *Œuvres de Condorcet*, p. 133, 241 et 385.

(2) D'Alembert, t. XVIII, p. 63. — *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 161. — Voir *Turgot philosophe et administrateur*, par Condorcet, t. V, p. 223. Serfs de Saint-Claude défendus par Vol-

Un des grands principes pour le triomphe duquel il combattit toute sa vie, fut la tolérance : « Je ne mangerai pas « des fruits de cet arbre que j'ai planté: je suis trop vieux; « je n'ai plus de dents; mais vous en mangerez, soyez-en « sûr (1). » Et il avait raison (2).

Ses généreux efforts recevaient la plus noble et la plus douce des récompenses : les remercîments et la reconnaissance de ceux qu'il avait obligés; « Je vous avoue, disait-il « un jour, que je n'ai de ma vie goûté une joie plus pure « qu'en embrassant le petit Calas qui est à Genève, lorsque « nous reçûmes en même temps la nouvelle de la plus

taire contre l'odieuse oppression des moines; vexations fiscales de la ferme générale dénoncées par Voltaire; voir dans Condorcet, t. VI, p. 121, 203, 215, 218, 219, 365 à 371; t. VII, p. 151.

(1) Condorcet, t. VI, p. 371 à 384.

(2) Louis XV avait pour Voltaire une sorte d'éloignement (Condorcet, t. VI, p. 99).

Aux cris des *fanatiques*, Voltaire opposait les bontés des souverains. L'impératrice de Russie, le roi de Prusse, ceux de Pologne, de Danemarck et de Suède s'intéressaient à ses travaux, lisaient ses ouvrages, cherchaient à mériter ses éloges, le secondaient quelquefois dans sa bienfaisance. Dans tous pays, les grands, les ministres qui prétendaient à la gloire, qui voulaient occuper l'Europe de leur nom, briguaient le suffrage du philosophe de Ferney, lui confiaient leurs espérances ou leurs craintes pour le progrès de la raison, leurs projets pour l'accroissement des lumières et la destruction du fanatisme. Il avait formé, dans l'Europe entière, une ligue dont il était l'âme, et dont le cri de ralliement était : *raison* et *tolérance*. S'exerçait-il chez une nation quelque grande injustice, apprenait-on quelque acte de fanatisme, quelque insulte faite à l'humanité, un écrit de Voltaire dénonçait les coupables à l'Europe (Condorcet, *Vie de Voltaire*, t. VI, p. 171).

« ample justice qu'on ait encore faite en France à l'inno-
« cence opprimée. Ce grand exemple rognera pour long-
« temps les griffes affreuses du fanatisme et fera taire sa
« voix infernale (1). »

Aussi poursuivait-il avec une égale chaleur et la conquête des droits généraux revendiqués par l'école philosophique dont il était le chef, et la destruction des abus ruineux pour la petite contrée qu'il avait prise sous sa tutelle et qu'il comblait de ses bienfaits. Ferney était son fief; le pays de Gex son domaine. Il avait embrassé ses intérêts avec l'ardeur qu'il mettait au service de toutes les grandes idées; il réclamait, sollicitait, insistait sans relâche et sans redouter de paraître importun, demandant justice ou faveur, auprès de M. de Jaucourt (2), auprès de M. de Trudaine (3), auprès des ministres ou des hommes puissants qu'il cherchait à faire les coopérateurs de son œuvre : « Nous sommes bien peu de chose, je l'avoue, écrivait-il
« à M. de Trudaine; mais nous travaillons, nous ferons
« entrer des espèces dans le royaume, nous y attirons des
« étrangers, nous peuplons, et nous ne demandons d'autre
« secours que la liberté d'être utile (4). »

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t, Ier, p. 581. — (2) Le dirons-nous aussi, auprès de Mme de Pompadour, auprès de Mme Du Barry !.. — (3) Condorcet, *Éloge de M. de Trudaine*, t. Ier, p. 271.

(4) Il ajoutait : « Quand je dis que nous peuplons, ce n'est pas
« moi qui parle, ce sont nos colons; à moi n'appartient tant d'hon-
« neur; mais si je ne fais pas d'enfants, j'en fais faire; j'ai une mul-
« titude de petits garçons que leurs pères ramèneront en Suisse, en
« Savoie, en Allemagne, s'ils ne sont traités favorablement sur votre
« frontière (*Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 477). »
— Voir aussi d'Alembert, t. XV, p. 393.

Il mettait un zèle, un dévouement admirable à propager l'industrie qu'il avait fondée à Ferney. Les manufactures de montres, dont il était le créateur, ouvraient une ère nouvelle à ce territoire enrichi par un commerce qui, chaque jour, grâce à lui, devenait plus prospère. C'était à la duchesse de Choiseuil (1), à Mme la comtesse d'Artois, (2) qu'il adressait ses requêtes ou des échantillons de ses produits : « Pourrions-nous prendre l'extrême liberté d'envoyer de « notre couvent, disait-il, les 6 montres que nous venons « de faire à Ferney? nous les croyons très-jolies et très- « bonnes; mais tous les auteurs ont cette opinion de leurs « ouvrages... c'est une terrible chose qu'une colonie et une « manufacture. »

A M. le maréchal de Richelieu (3) : « Les artistes de ma

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 198 et 199. Il faut encore à la nomenclature des noms auxquels faisait appel Voltaire, ajouter, quoiqu'il nous en coûte, celui de Mme Du Barry (Voir *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 320). — (2) *Idem*, p. 363.

(3) Si Voltaire écrivait à M. le duc de Richelieu : « Je suis condamné « par la nature, Monseigneur, à planter des choux quand vous « allez cueillir des lauriers, » n'écrivait-il pas aussi, tant la fin sans doute justifiait, à ses yeux, les moyens, à Mme Du Barry les lignes que voici : « Vous protégez tous les arts en France, j'ose « espérer que vous protégerez nos efforts. Je me croirai bien ré- « compensé d'avoir établi des artistes industrieux, d'avoir acquis « à Sa Majesté plus de six cents nouveaux sujets des pays étran- « gers, et d'avoir changé un petit hameau pauvre et malsain en « une espèce de petite ville assez jolie, si mes soins ont le bonheur « de vous plaire.... La montre que j'ai l'honneur de vous présen- « ter n'est malheureusement pas à répétition. »

« colonie, Monseigneur, qui ont fourni, selon vos ordres, une « montre garnie de diamants pour les noces de Mme la « comtesse d'Artois, se jettent à vos pieds. Ils adressè- « rent cette montre à M. d'Ogny (1).... »

« Nous fesons des montres excellentes. Paris les tire toutes « de Genève et nous les donnons à un grand tiers meilleur « marché qu'à Paris (2). »

« Il est singulier que presque tous les horlogers que « j'ai établis à Ferney, travaillent pour les horlogers de « Paris, qui mettent hardiment leurs noms aux montres qui « se font *chez moi* (3). »

« On fabrique ici des montres beaucoup mieux qu'à Ge- « nève, et le sieur Lépine, horloger du roi, l'un des plus « habiles de l'Europe, y a son comptoir et ses ouvriers. On y « travaille d'un côté pour Paris, et de l'autre pour le Bengale. « Les Anglais nous ont préférés aux ouvriers de Londres, « parce que nous travaillons à moitié meilleur marché (4). « Les montres à répétition, telles qu'elles sont ici, coûte- « raient plus de 30 louis à Paris, vous en aurez à Ferney « tant que vous voudrez, pour 18 (5). — Comment avez- « vous imaginé que vous auriez des montres à répétition, « garnies de diamants, pour 18 louis? Dans quel tome des « *Mille et une Nuits* avez-vous lu cette anecdote? Vous « aurez pour 18 d'excellentes montres à répétition, garnies « de marcassites aussi brillantes que des diamants, et ces « mêmes montres coûteraient 40 louis à Paris. Donnez-

(1) Puis Voltaire ajoutait : « A M. d'Ogny, *qui la présenta lui-* « *même à Mme Du Barry, laquelle s'était chargée des présents.* » — (2) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 209. — (3) *Idem*, p. 371. — (4) *Idem*, p. 511. — (5) *Idem*, p. 401.

« moi vos ordres, vous serez servi : vous aurez de très-
« belles montres et de très-mauvais vers, quand il vous
« plaira (1). »

D'ailleurs tout ne marchait pas seul : « Un homme de mon « âge, qui vient de bâtir quatre-vingt-quatorze maisons, « qui est ruiné, qui a dix procès et dix actes de tragédies « sur le corps, n'a pas de quoi rire (2). » Une armée d'Alguazils, ennemis du genre humain, selon son expression, mettaient des entraves à l'exploitation de ses terres, de ses manufactures ; il fallait leur livrer bataille. Tantôt irrité, tantôt découragé, il s'écriait que c'était une violence et une friponnerie non pas inouïe, mais intolérable. « Si je n'en ai « pas raison, je vais affermer Ferney et mes autres domaines, « et je mourrai dans mes Délices sans remettre le pied dans « la frontière française. J'ai cherché dans ma vieillesse la « liberté et le repos ; on me les ôte. J'aime mieux du pain « bis en Suisse, que d'être tyrannisé en France (3). »

§ VI.

C'est ainsi qu'il était toujours sur la brèche, discutant, combattant ici pour les droits communiers, là pour le desséchement des marais, d'un côté contre l'impôt de la gabelle,

(1) *Recueil* de MM. de Cayrol et François, t. II, p. 405.

(2) *Œuvres complètes de Voltaire*, t. LXVII, p. 323.

(3) *Recueil* de M. François, t. Ier, p. 296 et 300. Voltaire demandait au magistrat chargé d'examiner un coupable, ce qu'on faisait d'un homme convaincu de fabrication de fausses lettres de cachet. — On le pend. — C'est toujours bien fait, en attendant qu'on en fasse autant à ceux qui en signent de vraies (*Vie de Voltaire* par Condorcet, t. VI, p. 50).

de l'autre contre l'intolérance du clergé (1); l'édification de son église (2) à Ferney était une source de difficultés pour lui; les exigences du fisc pesaient avec indignité sur toutes ces populations. De là pour Voltaire, leur avocat et leur tuteur, des luttes vives, incessantes pour le triomphe de leur droits. N'en vint-il pas même aux mains avec des malfaiteurs qui infestaient le pays? Ne déclare-t-il pas dans une des lettres que j'ai l'honneur de produire ici qu'il va se mettre sur la défensive? « Père Adam ne tire pas mal son « coup de fusil; j'ai une petite bayonnette d'environ quatre « pouces et demi dont je ne laisserai pas de m'escrimer. « Nous mettrons tous nos petits garçons sous les armes (3). »

A l'occasion de l'alarme répandue dans ces contrées par la crainte de la dévastation et du pillage, Voltaire réclamait auprès des autorités. Dans plusieurs des lettres inédites que j'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, il s'occupe des dispositions à prendre; dans une d'elles, entre autres, datée du jeudi soir, 14 février 1765, à Ferney, il parle de l'envoi d'un mémoire rédigé par lui, mémoire qui, en effet, dans le *Recueil* de MM. de Cayrol et Alph. François, est publié, sous la date du 13, avec mention de son départ au 15 (4). Quel-

(1) *Lettre inédite* à M. Fabri, Ferney, 17 juin 1761. L'évêque prétendait que le seigneur de Ferney avait fait dans l'église, après la messe, une exhortation morale contre le vol, et que les ouvriers employés par lui à construire cette église, n'avaient pas déplacé une vieille croix avec assez de respect... C'est alors qu'il imagina de faire une communion solennelle, qui fut suivie d'une protestation publique de son respect pour l'église (Condorcet, t. VI, p. 181 et 182). — (2) *Idem*, 17 juin 1761. — (3) *Idem*, 28 janvier 1765 à Ferney. — Père Adam (Condorcet, t. VI, p. 164). — (4) *Idem*, 14 février 1765, jeudi soir à Ferney (*Rec.* de M. François, t I[er], p. 400 et 401).

ques-unes portent l'empreinte des préoccupations que ces menaces de brigandages semaient dans le pays ; l'une parle d'une troupe conduite, dit-on, par la sœur de Mandrin (1), et de la nécessité d'un bataillon à Gex ; l'autre de l'apparition mystérieuse d'individus, contrebandiers ou voleurs, dont le signalement et la piste seraient indiqués (2). Elles sont toutes adressées à M. Fabri (3), premier syndic, maire et subdélégué à Gex, et se réfèrent toutes à ces intérêts de localité, dont quelques-unes prennent, sous la plume de Voltaire et par leur nature, les proportions d'un intérêt général. Elles sont à peu près toutes comprises entre l'année 1761 et l'année 1765, conséquemment elles s'occupent d'une époque de chaos et de combat. Plus tard, le calme, la paix et le bien-être succédèrent à ces dures épreuves : « Notre petit « pays de Gex est bien changé, mandait Voltaire à M. de « Rebecque en 1776 ; nous sommes à présent presque aussi « libres que vous ; nous avons chassé 72 coquins qui nous « désolaient et qui nous volaient au nom de la ferme géné- « rale. On ne vient plus piller les maisons des habitants ; on « ne condamne plus aux galères des pères de famille pour « avoir mis dans leur marmite une poignée de sel de con- « trebande. Le pays est ivre de joie. Cette grande révolu- « tion m'a coûté beaucoup de peine : il m'a fallu sortir « quelquefois de mon lit, et surtout écrire beaucoup ; mais « le bonheur public rend toutes les fatigues légères (4). »

(1) *Lettre inédite*, 29 au soir à M. Fabri (*Recueil* de M. François, t. I[er], p. 401). — Chacun sait que Mandrin, ce fameux brigand, fut pris et rompu vif le 10 mai 1775, sur la place de Valence. — (2) *Idem*, 29 janvier. — (3) *Recueil* de M. François, t. II, p. 560 et 503. — (4) *Recueil* de MM. de Cayrol et Alph. François, t. II, p. 470.

C'était bien en effet son œuvre. Le petit pays de Gex, déjà dépeuplé par les suites de l'édit de Nantes, séparé géographiquement de la France par le mont Jura, entre une frontière ouverte et des montagnes (1), ne pouvait répondre aux exigences fiscales de la ferme générale qu'à l'aide d'une armée ruineuse et vexatoire d'employés qui épuisaient les forces vitales de cette malheureuse contrée. Voltaire poursuivait la substitution d'un impôt régulier et normal à cette perception abusive, et l'avait enfin obtenue de la haute raison de Turgot. De Turgot aussi émanaient ces mesures hygiéniques destinées à protéger l'agriculture contre l'invasion de cette épizootie qui alors désolait nos campagnes (2). Une de nos lettres inédites en porte témoignage (3).

Tel est le cercle dans lequel j'ai voulu circonscrire et localiser les recherches et les observations destinées à servir de cadre, en quelque façon, à ces dix-huit lettres, toutes portant le timbre et le cachet de cette localité. Ce n'est pas un horizon bien étendu, mais le regard s'y repose; il effleure sans fatigue et, ce me semble, avec quelque charme, les détails de cette vie intime, mêlant à de vastes travaux d'esprit les soins de sa campagne et de sa province.

Voltaire renfermé dans son cabinet de Ferney (4) ou dans

(1) *Vie de Turgot*, par Condorcet, t. V, p. 106. — D'Alembert, t. XVIII, p. 63. — (2) *Vie de Turgot*, par Condorcet, t. V, p. 138. — (3) *Lettres inédites de Voltaire* du 3 février 1765, à Ferney. — (4) Énumération des principaux ouvrages composés par Voltaire, à Ferney : 1° *Orphelin de la Chine;* — 2° *La Pucelle* (terminée à Ferney); — 3° *Poème sur la loi naturelle;* — *Poème sur Lisbonne;* — 4° *Candide;* — 5° *Ecclésiaste et Cantique des Cantiques;* — 6° *Essai sur les mœurs;* — 7° *Poésies fugitives*, entre autres, une pièce

son parc; Voltaire, comme il le disait lui-même, au milieu de ses *vassaux* (1), enrichis, éclairés, émancipés par lui; Voltaire, seigneur de son village et libéral ou philosophe, comme on disait alors, se présente encore sous un aspect peut-être assez curieux : ce n'est pas un portrait en pied; c'est un simple médaillon.

sur le *château des Délices*; — 8° *Encyclopédie* (Diderot, t. XXI, p. 151); — 9° *L'Écossaise*, comédie; — 10° *Siècle de Louis XIV et Louis XV*; — 11° *Olympie*, composée en 1763; — 12° *Triumvirat*; — 13° *Guerre civile de Genève*; — 14° *Irène*.

(1) *Lettres inédites de Voltaire*, 17 juin 1761; 18 juin 1761.

Évariste Bavoux.

LETTRES INÉDITES ET AUTOGRAPHES.

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 21 novembre 1759. Aux Délices.

« Monsieur,

« Autant que je suis sensible à vos attentions obligeantes, autant je suis eloigné de demander à Mr l'Intendant comme une grace la permission de prêter aux communiers de ferney l'argent necessaire pour payer le prêtre qui les ruine. Ces communiers qui sont au nombre de cinq, m'avaient dit qu'ils avaient de Mr l'Intendant, permission d'emprunter, et c'est sur cette assurance que je voulais bien leur prêter sans aucun intérêt, mais il me parait, Monsieur, que Mr l'Intendant a pris un parti beaucoup plus sage, et plus utile pour la paroisse. Il a ordonné que la paroisse entière serait imposée au marc la livre de sa taille, pour payer le curé de moëns. Il résulte de cet arrangement deux avantages : le premier, que les communes ne seront point obligées d'engager leurs pâturages, le second que toute la paroisse aura droit de commune, puisque ayant également supporté l'impôt, elle aura également part au bénéfice.

« Si pourtant, Monsieur, d'autres considérations engageaient à ne continuer le droit de commune qu'aux quatre ou cinq personnes qui en sont en possession, alors il faudrait bien qu'elles empruntassent, et en ce cas je serais prêt à payer pour eux pour les tirer de la situation accablante où ils sont. Vous pouriez, Monsieur, envoyer cette lettre à Monsieur l'Intendant, sur laquelle il donnerait ses ordres.

« J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments que je vous dois,
« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« Aux Délices, 28 juillet.

« On ne peut être plus sensible que je le suis mon cher monsieur, à touttes vos bontez, je ne doute pas que M. l'intendant ne fasse justice de la rapine des commis. Je vois que les gens du s^r Sédillot imitent leur maitre. Je ne sais pas si ce s^r Sédillot est en droit de refuser communication des titres en vertu desquels il prétend que certains champs de la terre de ferney doivent des laods et ventes au curé de dieppe, abbé de prévezin. Il a reçu l'argent sans montrer aucun titre, et a donné pour reçu : Nous, baron de S^t-genier, ecuier avons reçu etc. Ce nous est du stile du roy quand il parle en son conseil. Je crois d'ailleurs que ce Sédillot n'est ny *ecuier* ny *baron*, a moins que par *écuier* il n'entende *cuisinier* selon l'ancien langage, et par *baron*, il n'entende le *baroné* des italiens, qui ne signifie pas honnête homme. On dit que c'est luy qui a fait la belle affaire des commis qui ont saisi le bled de mon fermier. Je vous supplie de me faire savoir si on ne pourait pas le desécuiser, le débaroniser juridiquement et le forcer a montrer les titres de prévesin.

« Je vous remercie vous et M^r votre frère de la pancarte auvergnaque. Je vous supplie de vouloir bien présenter mes remerciments à M^r votre frere et de compter sur l'attachement inviolable de votre t. h. ob. S^tr V. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
à Gex.

« Monsieur,

« Si le vent est moins violent Dimanche, je vous prie à diner à deux heures précises; nous viendrons à ferney exprès pour vous ; vous ne devez pas douter de mon amitié, et je compte sur la vôtre

L'affaire du marais sera très aisée à arranger, elle est très importante. Mon malheureux parent qui est paralitique depuis un an, ne l'est que pour être allé à la chasse, auprès de ce marais pernicieux; on a enterré il y a un mois à ferney, un jeune homme que la même cause avait réduit au même état; un de mes gens a été grièvement malade; tous les bestiaux qui paissent auprès de ce lieu infecté sont d'une maigreur affreuse. Vous savez que le village de Magny est désert, ce marais fait tous les jours des progrès, et s'étend jusques dans mes terres. La négligence impardonnable des habitans et des seigneurs des environs, mettra enfin la contagion dans une province déjà assez malheureuse. J'en ai rendu compte à Mr le Controlleur general et au premier médecin du Roy, qui a trouvé la chose très sérieuse. Je vous ai demandé, Monsieur, pour commissaire dans cette partie. Je suis très persuadé que vous vous joindrez à nous avec tout le zèle que vous avez pour le bien public. Quelque parti qu'on prênne, je serais très content, pourvu que le marais soit desséché au printemps. Tout doit être sacrifié au bien du païs, et tout le sera sans doute puisque vous avez la bonté d'entrer dans cette operation absolument necessaire. Nous vous présentons madame Dénis et moi, nos très humbles obéissances; soyez persuadé, Monsieur, que c'est avec les sentiments les plus vrais, et l'attachement le plus sincère, que je serai toute ma vie votre très humble et très obéissant serviteur,

« Voltaire.

« Aux Délices, 5 février 1761. »

« A Monsieur

« Monsieur Fabri, maire et subdélégué

« à Gex.

« Aux Délices, 24 fév : 1761

« Monsieur.

« J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre de Mr de Montigny où vour verrez ce qu'on pense du sr Sédillot, j'y joins une lettre

Monsr de Villeneuve à M^r l'Intendant de Lyon. J'écris à Mr de Villeneuve pour le remercier, et en même temps pour lui dire combien la province vous a d'obligations. Je lui fais un petit tableau des malheurs du païs de Gex, et des torts que le s^r Sédillot a faits à ce petit coin du monde, qui sans vous serait accablé. J'ai écrit en conformité à Mr de Courteilles et à Mr de Trudaine.

« J'ai vu Mr Myrani que vous avez eu la bonté de m'envoier; vous me rendez cette province chère, je contribuerai autant qu'il me sera possible au desséchement que vous projettez de tous les marais, et mon principal soin sera toujours de seconder autant qu'il sera en moi vos volontés et vos vües pour le bien public. J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments qui vous sont dûs, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« A ferney, lundi 20.

« C'est en courant, mon cher Monsieur, que j'ay l'honneur de vous avertir que votre mémoire sur le s^r Sédillot est entre les mains de M. de Montigny commissaire nommé par le conseil pour examiner les sels de la Franche comté. Il se connait en sels et en Sédillots. Il est l'intime ami de M. de Trudaine et un peu mon parent. Il se charge de votre affaire. Je vous réponds qu'elle est en bonnes mains.

« Je suis à vos ordres pour ma vie,

« V. t. h. ob. Sr V. »

« A Monsieur

« Monsieur Fabri, maire et subdélégué

« à Gex.

« Je suis tout prest sans doute mon cher monsieur à tirer la commune de fernex ou ferney, du bourbier où le chicanneur budée de montreal l'avait plongée, et quoy qu'il me reste très peu d'argent, attendu qu'on me pille de tous cotez, cependant je payeray volontiers pour ces malheureux.

« J'ay passé l'acte dans cette vüe, mais *suivant le bon plaisir* de M. l'Intendant il faut donc qu'il reforme son *bon plaisir*, il faut donc qu'ayant ordonné que tout le village se cottise, il ordonne a présent que les communiers empruntent. Je laisse a vos soins, a votre prudence et a vos bontez l'arrangement de cette petite affaire. Tout ce que vous déterminerez sera bien fait, vous etes acoutumé a débrouiller des choses plus difficiles, et vous mettez partout de la facilité et de la justice. Quand vous voudrez me communiquer vos idées et vos ordres sur le très inculte et très miserable pays de gex, je tâcherai de marcher a votre suitte. Jay l'honneur d'être, avec tous les sentiments d'estime et de confiance quon vous doit monsieur

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE. »

« A Monsieur

« Monsieur Fabri, maire et subdélégué

« à Gex.

« 9 Avril 1761, à Ferney,

« Monsieur,

« Je ne peux plus me plaindre de la fermière en question, puisque vous la protégez; c'est la faute de La Croix de n'avoir pas acquitté les droits de ses planches; et tout cela n'est qu'un mal entendu.

« On rendrait sans doute, monsieur, un grand service au paÿs, en faisant saigner tous les marais, je ne doute pas que tous les particuliers ne concourent à donner chacun sur leur terrain, l'écoulement nécessaire aux eaux; ceux qui refuseraient ce service, y seront sans doute forcés.

« M. Vuaillet vous a parlé, Monsieur, d'un réglement pour les taupes, que vous avez paru aprouver; je le crois très-utile et je pense que ce sera une nouvelle obligation que vous aura cette petite province.

« J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments que vous me connaissez, Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« VOLTAIRE. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« Ferney, 22e Mai 1761.

« Il est bien doux, mon cher Monsieur, d'être servi si à point nommé, par un ami aussi bienfaisant et aussi éclairé que vous l'êtes. Vos bons offices sont plus chers à Madame Denis et à moi, que le procédé d'un promoteur très ignorant n'est odieux, il s'est conduit d'une manière qui mérite d'être reprimée par le Parlement, il a osé déffendre au nom de l'Évêque, aux habitants de ferney, de s'assembler et de délibérer selon l'usage, au sujet de leur Église.

« Tous les habitans sont venus aujourd'huy nous trouver d'un commun accord. La convocation s'est faitte en règle. Ils ont dressé par devant Notaire, un acte, par lequel ils ratifient la convention de leur sindic, et du curé avec Madame Denis et moi. Ils désavoüent tout ce qui s'est pu faire et dire contre le dessein le plus noble et le plus genéreux; ils aprouvent tout et nous remercient de nos bontés.

« Ils ont déposé de l'insolence du promoteur, qui a pris sur lui de leur deffendre de s'assembler. Le curé s'est joint à nous par un acte particulier. Mallet de Genève, qui est un très méchant homme, est l'unique cause de cette levée de bouclier. C'est lui qui avait excité deux ou trois séditieux du village, à s'aller plaindre au promoteur, et à se soulever contre leur syndic, contre leur curé et contre nous. Ces séditieux, pour couvrir leur délit, ont signé aujourd'huy l'acte d'aprobation comme les autres, nous envoions toutes ces pièces au parlement, et nous nous mettons, le curé, la communauté et le seigneur et dame de ferney, sous la protection de la cour, contre les entreprises du promoteur d'un Evêque savoyard, qui n'est pas roy de france. Nous requerrons dépends, dommages et intérêts, contre ceux qui nous ont troublé dans la fabrique de nôtre Église, ou plutôt dans la réparation d'icelle, et qui nous coutent plus de mille écus.

« Nous nous flattons d'aprendre aux prêtres, qu'ils ne sont pas les maîtres du Royaume.

« Je rends compte à M^r le duc de Choiseuil, de cet attentat des officiers d'un Évêque étranger.

« Nous vous réïterons, Monsieur, ma nièce et moi, nos très humbles et très tendres remerciements; nous comptons sur vôtre amitié, comme sur vôtre zèle pour les droits des citoyens, et nous nous souviendrons toute nôtre vie, du service que vous voulez bien nous rendre.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec l'attachement le plus inviolable, votre tres humble et ters obéissant serviteur,

« VOLTAIRE.

« Ferney, 22e May 1761. »

« A Monsieur

« Monsieur Fabri, maire et subdélégué

« à Gex.

« Monsieur,

« Il y a plusieurs articles sur lesquels il faut que j'aie l'honneur de vous écrire, premierement, je dois vous renouveller mes remerciements. Je crois que vous scavez combien on a été indigné à Dijon, de la malhonnêteté et de l'insolence absurde avec laquelle on s'est conduit, au sujet de l'Église de fernex, j'ai bien voulu continüer à la faire bâtir, quoi que je dusse attendre qu'on eut avec moi les procédés qu'on me devait.

« Il serait à souhaitter que M^r^ De villeneuve voulut bien venir à ferney au mois de septembre ou d'octobre, il y trouverait Mr de Montigny, le commissaire du roy pour les sels, et on pourait, je crois, finir alors l'affaire du Baron Sédillot; nous aurons dans ce temps M^r^ le premier President de la Marche, qui n'aime point du tout les friponeries des regratiers, il est fort lié avec M^r^ l'Intendant, et il l'encouragerait à terminer.

« Je vous propose actuellement, Monsieur, de sauver les têtes, les bras et les jambes à une centaine de personnes; on bâtit actuellement un théâtre à Chatelaine, il a la réputation de n'être point du tout solide, les curieux qui l'ont été voir disent que les poutres ont déja fléchi, et sont sortis de leurs mortaises. On ne veut point aller à ce spectacle, à moins que vous n'ayez la bonté d'envoïer deux charpentiers experts, pour visiter la salle et faire leur raport. Si vous vouliez m'envoïer un ordre pour Jaques Gaudet, charpentier de Moëns, et pour François, Louis Landry, qui travaillent tous deux chez moi à ferney, j'irais avec eux, et je vous enverrais leur raport signé d'eux.

« Je vous recommande, Monsieur, les bras et les jambes de ceux qui aiment la comédie; pour mon cœur il est à vous, et je serai toute ma vie, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE.

« Ferney, 14e Juin 1761. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 17e Juin 1761, à ferney.

« Je vous réitère, Monsieur, mes sincères remerciements; on voit évidemment que toute cette persecution odieuse n'est que la suitte de l'avanture du curé Ancian. Si les interrogés ne m'ont point trompé, il n'y a que le nommé Brochu qui ait fait la deposition dont vous m'avez parlé, sans pourtant oser se servir du mot que le sieur Castin allègue. Il est clair que ce Brochu qui avait accompagné Ancian dans l'assassinat dont ils ont été accusés, n'est qu'un faux témoin complice du curé Ancian, et que son témoignage n'était pas même recevable par le sr Castin. Tous les autres protestent et jurent qu'ils n'ont pas dit un mot de ce qu'on leur fait dire, et que s'ils avaient fait la déposition qu'on leur impute, ils seraient infiniment coupables.

« Je vous suplie, Monsieur, de vouloir bien m'éclaircir de ce mistère d'iniquités. Le sieur Castin joüe un rôle infâme, et celui qui le lui fait jouer est encor plus meprisable. Des gens qui se portent pour juges, et qui disent qu'ils écriront à M. de Saint-Florentin, nè sont que de malheureux delateurs que je couvrirai d'opprobre, et leurs laches calomnies ne me font aucune peur. On sera assez instruit qu'ils cherchent à se vanger de la manière la plus lâche, de la protection que j'ai pu donner à De Croze, mais je n'ai rempli en celà que mon devoir, puisque De Croze est mon vassal, nous verrons alors qui l'emportera d'un seigneur qui a vû son vassal blessé et le crâne entr'ouvert, qui a déposé de ce crime, et qui n'a à se reprocher que de depenser douze mille francs pour rebâtir une jolie Église, ou d'un curé accusé d'un assassinat et déjà convaincu de mille violences, qui fait agir secretement ses confrères en sa faveur. Il faudra voir de plus, si en effet ses confrères sont en droit de faire les fonctions d'official et de promoteur, malgré les

loix du royaume, et si un évêque étranger, sous prétexte qu'il n'est pas riche, peut contrevenir à ces loix. Il n'y a que vôtre esprit de conciliation, Monsieur, qui puisse mettre ces messieurs à la raison. Je suis aussi touché de la noblesse de vos procédés, qu'indigné de la bassesse des leurs.

« J'ai l'honneur d'être avec la plus tendre reconnaissance, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« Ferney, ce 18e Juin 1761.

« Monsieur,

« Il m'est extrêmement important pour maintenir le bon ordre dans la terre de Ferney, de savoir qui sont ceux qui ont osé deposer la calomnie en question le 9e juin dernier, devant le sr Castin, qui se dit official de Gex, je scais bien qu'il a fait une procédure très illégale et très répréhensible, en procedant contre des seculiers, sans intervention de la justice du Roy, je scais encor qu'il a manqué aux loix, en faisant comparaitre un nommé Brochu, qui était decreté de prise de corps, je scais de plus qu'il n'est nullement en droit d'exercer la charge d'official, attendu qu'il est curé, ce n'est pas de toutes ces procédures meprisables et punissables que je suis inquiet, mais je le suis beaucoup de savoir qu'il y a dans mes terres des malheureux assés lâches et assés ingrats, pour déposer des calomnies absurdes contre leur bienfaiteur; ils sont coupables même d'avoir comparu, car aucun séculier ne doit répondre en pareil cas à aucun juge d'église, je vous aurais, Monsieur, la plus sensible obligation si vous vouliés bien m'apprendre leurs noms, il faut dans une terre, connaitre le caractère de ses vassaux.

« Si vous voulés, Monsieur, joindre à cette bonté, celle de me

renvoyer les plans que vous avés bien voulu permettre que je misse entre vos mains, et dont j'ay besoin pour mes ouvriers, vous me ferés un sensible plaisir, je vous renouvelle mes remerciments et mon attachement, j'ay l'honneur d'estre dans ces sentiments,

« Monsieur,

« Votre tres humble et tres obéissant serviteur,

« VOLTAIRE »

« A Monsieur

« Monsieur Fabri, maire et subdélégué

« à Gex.

« Pierre Servetaz, manouvrier à ferney, aiant loué de Durant un apartement au village de ferney, fut obligé d'en sortir lorsque les troupes arrivèrent, et de céder cet appartement aux soldats.

« N'ayant aucun endroit pour se mettre à couvert, le nommé Lareine lui loua une partie de sa cuisine, où il se retira avec sa femme et son enfant. On lui a fait fournir une paire de draps qu'il est obligé de changer tous les quinze jours, et comme il n'en a que deux paires en tout, lui, sa femme et son enfant sont obligés de coucher nuds sur la paille pendant qu'ils blanchissent la seule paire de draps qui leur reste.

« On a placé dix-neuf grenadiers dans la cuisine où il couche, pour y faire leur potage.

« Ces grenadiers lui ont brûlé sept fascines de bois qu'il avait.

« Il a sa femme enceinte, et qui doit acoucher dans peu de temps, et elle n'a aucun endroit que la cuisine où les 19 neuf (*sic*) grenadiers font leur potage. Durant veut aussi lui faire paier six patagons pour le louage de sa maison, de laquelle on l'a obligé de sortir, ne jouissant que d'un petit jardin et chenevier qu'on lui a tout dévastés.

« Je supplie Monsieur fabri de vouloir bien avoir pitié de cette pauvre femme, j'ay l'honneur de lui présenter mes respectueux sentiments, VOLTAIRE.

« Vendredy a midy, 1er juillet. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 28e janv. : 1765, à ferney.

« Monsieur,

« En vous remerciant de vos bons avis, nous allons nous mettre sur la deffensive; père Adam ne tire pas mal son coup de fusil. J'ai une petite bayonette d'environ quatre pouces et demi, dont je ne laisserai pas de m'escrimer. Nous mettrons tous nos petits garçons sous les armes. Mâde Denis vous remercie sensiblement. Je fais planter actuellement des arbres. Je vous demanderai vos ordres demain ou après demain pour les possesseurs des terreins qui bordent le chemin jusqu'à Sacconex.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus tendre attachement
« Monsieur,
« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Voltaire. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 29e janv. :

« Mr de Voltaire a l'honneur d'informer Monsieur fabri, qu'hier à quatre heures du soir, il passa un homme habillé de gris, assez grand, marqué de petite vérole, portant un chapeau uni, allant à Genève sur un cheval gris. Celà ressemble beaucoup à Mr Matthieu. Il s'est informé sur la route à qui appartenaient les maisons qu'il voiait. Mr de Voltaire n'a eu connaissance de cet homme que ce matin; il a écrit en conséquence au sindic de la garde de Genève, il assure Mr fabri de ses très humbles obeissances.

« C'est à l'homme qui aporta hier la lettre de Mr fabri que le sus dit parla.

« N. B. : On aprend dans le moment, par la deposition de deux

personnes, qu'on a vu passer ce matin vers les trois heures, une troupe de contrebandiers à cheval, avec une femme. Ils allaient par Collex, fernex au mandement.

« Cependant les emploiés ont été reconnaître le lieu, ont couru de tout côté, et n'ont point reconnu de piste. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 29 au soir.

« On ne sait plus, monsieur, comment la vérité est faitte. Claude Durand, assez gros laboureur de ferney, prétend avoir vu passer aujourd'hui, a cinq heures du matin, quatre-vingt contrebandiers, dont lun luy a demandé le chemin du mandement. Ce ne serait pas la première fois qu'ils auraient passé par ferney. On prétend que cette trouppe est conduite par la sœur de mandrin. Si cela est, il parait qu'il faudrait avoir un bataillon a Gex. Pouriez-vous avoir la bonté de venir diner a ferney et me donner vos ordres.

« V. t. h. ob. S^r^.

« Volt. »

« A Monsieur,
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué.

« 3e fev : 1765.

« Je n'ai eu, Monsieur, nulle nouvelle de Mrs Lamain et Matthieu, mais je prends beaucoup de part à la petite incommodité que Mr Matthieu a dans ses chausses. Les s^rs^ Bacle et Galline sont toujours pour moi des êtres incompréhensibles. On les a vu passer hier à mijoux, et vous en êtes sans doute informé. Nous avons beaucoup de fusils et quelques bayonettes, mais nous manquons de bois pour nous

... avons recours à vos bontés; vous avez bien voulu nous promettre de nous faire avoir des moules de bois à Sessy. Nous vous demandons bien pardon de nôtre importunité, mais nous vous supplions de nous faire dire quand nous pourons envoier des voitures, ou quand nous pourons faire un marché avec ceux qui fourniront et ameneront le bois.

« Un habitant de ferney nommé Benoit L'Archevêque a acheté des bœufs vers allamogne, il y a environ six semaines, l'un est fort malade et jette par les oreilles, on ne sait pas encor s'il est attaqué de la maladie qui règne à St-Genis; nous l'avons fait visiter, et nous avons recommandé qu'on ne laissat point sortir le bœuf de l'ecurie, on la parfume tous les jours. Nous espérons que le mal ne se communiquera pas.

« Agréez, Monsieur, les sentiments que vous a voués pour sa vie vôtre très humble et très obéissant serviteur,

« V. »

« A Monsieur
« Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« Mr de Voltaire, Mad^e Denis et toute la maison font leurs très humbles compliments à M^r fabri. Il est trèsinstamment prié de vouloir bien mander s'il est vrai qu'on ait arrêté dans le bailliage de Nyon, quelques-uns des brigands dénoncés par les s^rs Bacle et Galline.

« Voicy un petit mémoire qui peut servir à tirer quelques ecclaircissements de Matringe. Il serait dangereux de le lacher dans le païs.

« Jeudi soir 14e fevri : 1765, à ferney. »

« A Monsieur
à Monsieur Fabri, maire et subdélégué
« à Gex.

« 17[e] fev : 1765, à ferney.

« Monsieur

« Par toutes les informations que j'ai prises depuis vôtre dernière lettre, il parait que le nommé Matringe n'a nulle correspondance avec la bande de voleurs que les deux génevois ont dénoncés. Carry maréchal à ferney, est celui qui a donné le premier avis des menaces de Matringe, tandis que tout le païs était en allarme. Il a été arrêté sur ces menaces. Je ne mets assurément aucun obstacle à son elargissement. Je vous supplie d'en assurer M[r] le Prévot; et si vous voulez même avoir la bonté de faire dire à Matringe qu'il vienne me parler; je lui donnerai de quoi achever le voiage qu'il dit devoir faire en Savoye, à condition qu'il ne vienne plus troubler la tranquilité de nôtre païs.

« J'ai donné une carte au nomé Pinier habitant de ferney, qui fait venir des bois de construction pour sa grange. Je prends la liberté de le recommander à vos bontés. J'ai l'honneur d'être avec tous les sentiments que vous me connaissez, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« VOLTAIRE. »

MÉMOIRE

SUR

LA BULLE *UNIGENITUS*

PAR M. ERNEST MORET.

Nouvelle phâse du jansénisme. — Le P. Quesnel et son *livre des Réflexions morales*. — Sa condamnation à Rome. — Nouvelle rivalité du cardinal de Noailles et du P. Letellier, relativement au *livre des Réflexions*. — Mandement des évêques de Luçon et de la Rochelle, dirigé par Letellier contre l'archevêque et affiché sur toutes les murailles de Paris. — Réponse de l'archevêque. — Il interdit aux Jésuites le pouvoir de confesser dans son diocèse. — Vengeance du P. Letellier. — Sa perfidie découverte. — Ses manœuvres à Rome contre M. de Noailles. — Ses intrigues pour obtenir la bulle *Unigenitus*. — Indignation en France contre cette bulle. — Promesses et menaces de Letellier pour la faire recevoir à l'assemblée du Clergé. — Protestation du cardinal de Noailles et de sept évêques. — Résistance du Parlement. — Arrêt secret contre la bulle. — Vive opposition de la Sorbonne. — Violences du président de la faculté de théologie Lerouge. — Persécutions contre les opposants. — Mission d'Amelot à Rome pour obtenir la déposition du cardinal de Noailles. — Dénonciations. — Arrestations. — Destitution de Rollin. — Affaire de Fontenelle. — Incarcération de d'Abizzi. — Du frère de Quesnel. — De Vouvyen. — Déposition des supérieurs et fermeture de couvents jansénistes. — Exils et internements. — Nombre des prisonniers d'État. — Opposition déclarée du Parlement. — D'Aguesseau mandé à Versailles. — Belle parole de Mme d'Aguesseau. — Préparatifs pour un lit de justice.

L'exil des religieuses et le renversement de Port-Royal n'étaient qu'un épisode du jansénisme, et Letellier frappait non-seulement des morts, mais des vivants. La lutte s'était étendue peu après dans les provinces et elle embrasait maintenant tout le royaume. Elle avait changé toutefois de

terrain : le cas de conscience était désormais oublié, et les deux partis combattaient alors à propos d'un livre, dont la publication remontait à plus de trente ans.

En 1671, un des amis du grand Arnauld, l'oratorien Quesnel (1), prêtre austère, érudit et éloquent, avait publié un ouvrage intitulé : *Abrégé de la morale de l'Évangile.* C'était un livre fort et sain, où l'on sentait un esprit nourri des auteurs sacrés. Le P. Quesnel y reproduisait en français les doctrines de l'*Augustinus*, qui n'avait point été traduit, mais avec plus de hardiesse encore. Le disciple, comme il arrive si souvent, dépassait le maître.

Cet ouvrage, dont les vicissitudes ont rempli toute une histoire (2), ne se composait d'abord que d'un simple volume, qui eut cinq éditions en vingt ans. Encouragé par le succès, Quesnel y ajouta un second volume ; il continua d'y travailler à Bruxelles, où il avait suivi le grand Arnauld dans l'exil, et l'ouvrage, subissant une modification dernière, reparut en quatre volumes in-8° sous ce titre : *Réflexions morales sur le Nouveau-Testament* (3). Livre utile entre tous les livres du siècle, lu, consulté, vénéré par trois générations, presque à l'égal de l'Évangile, oublié maintenant dans les bibliothèques, comme toutes les querelles du passé.

Dès son apparition, l'ouvrage souleva des tempêtes. Quesnel ayant sollicité l'approbation de l'archevêque de

(1) Né en 1634, enfermé puis échappé de prison en 1703, et réfugié depuis lors en Hollande, où il mourut en 1719, à quatre-vingts ans. — (2) *Histoire du livre des Réflexions morales.* Amsterdam, 1726-1734. 4 vol. in-8°, par les abbés Louail et Cadry. — (3) En 1693. *Histoire de l'Église au* XVIIIe *siècle,* d'Aimé Guillon.

Paris, M. de Noailles, qui avait approuvé l'ouvrage sur le siége de Châlons, alors qu'il se composait d'un seul volume, refusa cette fois le privilége. Un docteur de Sorbonne déclara qu'il y avait trouvé au moins deux cents propositions condamnables. Bossuet, consulté à son tour, répondit qu'il ne pouvait extraire les propositions erronées, tant l'ouvrage lui paraissait infesté d'hérésies. Le bénédictin Thierry de Viaixmes, auteur d'un livre intitulé le *Problème ecclésiastique,* où il prenait la défense de Quesnel, fut mis alors à la Bastille (1). Trois évêques proscrivirent de leurs diocèses les *Réflexions morales,* et la cour de Rome les condamna au feu, comme l'œuvre la plus pernicieuse qui eût jamais paru (2).

La rivalité de Letellier et de M. de Noailles, déjà si fatale à Port-Royal, envenima encore cette affaire. Favorable aux idées nouvelles par la nature et la modération de son caractère, le cardinal avait refusé d'approuver ou de condamner les *Réflexions;* le confesseur profita de ses hésitations pour l'attaquer encore une fois. Il le frappa d'abord dans ce livre qu'il protégeait de son silence. Il le fit condamner par une assemblée d'évêques (3), puis il obtint un arrêt du conseil, qui défendait sa réimpression et sa vente (4). Enhardi par la faveur royale, il fit écrire par ses amis les évêques de Luçon et de la Rochelle, un long et perfide mandement, où l'on flétrissait le livre de Quesnel et l'ancienne approbation donnée par M. de Noailles à Châlons. Les deux évêques y traçaient du cardinal un portrait odieux et ano-

(1) 1699. — (2) 13 juillet 1808. *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier. p. 22. — (3) 1710. — (4) Novembre 1711.

nyme, sur lequel il n'était pas possible de se méprendre. Sans respect pour la hiérarchie ecclésiastique, Letellier fit afficher ce mandement sur toutes les portes de Paris, jusque sur les portes de Notre-Dame (1).

En réponse à de telles injures, l'archevêque indigné publia à son tour un mandement (2), où, sans défendre Quesnel, il se justifiait d'avoir approuvé son livre, et il ôta aux Jésuites le pouvoir de confesser dans tout le diocèse de Paris (3). Mais le cœur lui faillit dans ces représailles : il excepta de la défense le confesseur du roi, le premier qu'il devait atteindre (4), irritant l'ennemi sans l'abattre. Letellier plus adroit, vengea sourdement sa compagnie. Il représenta à Louis XIV, élevé dans l'horreur des Jansénistes, que le cardinal leur était attaché par des liens secrets; il rappela sa conduite dans le procès de Port-Royal, sa neutralité dans celui de Quesnel, exagéra l'audace de l'archevêque, qui, au mépris de l'autorité royale, dans la capitale et sous les yeux du souverain, se faisait justice lui-même. Cette usurpation prétendue irrita particulièrement Louis XIV ; il défendit à M. de Noailles de remettre le pied à la cour (5).

Emporté par sa haine, le confesseur pressa le roi de con-

(1) Il y en avait plus de vingt exemplaires à la porte de l'archevêché. *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 24. — (2) « Est-il juste, écrit à ce propos le cardinal à Mme de Maintenon, que tandis que les plus vils des prélats font des mandements, un archevêque de Paris n'ait pas le droit d'en faire (4 mai 1711. *Lettre de Mme de Maintenon*. Éd. Auger, t. III, p. 92)? » — (3) *Mémoires chronologiques* de d'Avrigny. — (4) « J'envoie, écrit le cardinal à Mme de Maintenon, de nouveaux pouvoirs au P. Letellier, quoique ce soit lui qui mérite le moins d'en avoir (20 août 1711). » — (5) Saint-Simon, t. X, p. 144.

voquer un concile pour y déposer le cardinal, et pour amener Louis XIV à cet éclat, il imagina les plus indignes subterfuges. Il lui fit écrire des lettres mystérieuses, où les évêques feignant les plus vives alarmes, se jetaient aux genoux du roi et le conjuraient de sauver l'Église, en la débarrassant d'un chef qui favorisait au fond du cœur les hérétiques. Letellier envoyait de Versailles les modèles de ces lettres, que les évêques n'avaient plus qu'à signer (1). Comme il avait la feuille des bénéfices, c'est-à-dire la dispensation des abbayes, les évêques n'osaient refuser une signature à l'homme qui distribuait la fortune. Trente évêques écrivirent successivement à Versailles (2), et la fourberie du confesseur parut le cri de la conscience publique. Le remords et l'effroi s'emparèrent de Louis XIV; la religion lui semblait perdue (3).

Le hasard dévoila ces basses intrigues. Un inconnu remit à l'archevêché de Paris deux pièces : la première était une lettre de Letellier où il pressait l'évêque de Clermont d'écrire au roi contre le cardinal; la seconde était le modèle même de la lettre à écrire. La publication de ces deux pièces, si énergiquement accusatrices, révolta tous les courtisans (4). Le pieux duc de Bourgogne défendit le cardinal de Noailles (5), et s'écria qu'il fallait chasser le confesseur. Mais Letellier pro-

(1) Saint-Simon, t. X, p. 146. — (2) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 26. — (3) Saint-Simon, t. X, p. 145. — (4) V. dans la *Correspondance de Mme de Maintenon*, éd. Auger, t. III, p. 96-97, de curieux détails sur la découverte de la lettre adressée à l'évêque de Clermont. — (5) « Jamais, dit le duc de Bourgogne du cardinal de Noailles, on ne me persuadera qu'il est janséniste. Saint-Simon, t. X, 147-148. »

testa à Louis XIV, et il offrit d'affirmer par serment (1), qu'il était entièrement étranger à l'envoi de ces lettres, que ses ennemis avaient inventé cette calomnie, et telle était la fascination exercée par cet homme, que le roi eut la simplicité de le croire et la faiblesse de l'absoudre. Le confesseur à peine ébranlé, reprit son crédit et travailla avec un nouvel acharnement à perdre l'archevêque. Il employa seulement une autorité, celle de la cour de Rome qui lui avait si bien servi contre Port-Royal. Il flatta le peuple de terrasser le jansénisme en foudroyant les *Réflexions morales* par une bulle solennelle, et il atteignit directement ainsi l'archevêque. Il le forçait, ou à recevoir la bulle en se donnant un démenti, ou à la rejeter et à se mettre au ban de l'Église. Docile cette fois encore à la voix de son confesseur, Louis XIV écrivit au pape en le priant de rédiger la bulle (2).

A Rome régnait le pape Clément XI, pontife éclairé, doux, ami de la France, mais craintif, faible jusqu'aux larmes et faux comme les faibles. Malgré les sollicitations de Letellier, il résista longtemps. Il savait par l'exemple de ses prédécesseurs, que les bulles loin de détruire, avaient irrité le jansénisme. Lui-même avait lancé contre les *Réflexions*

(1) « Comment peut-on l'espérer (le salut du roi), tant qu'il sera dans les mains d'un confesseur, qui, loin de le porter à la vertu par son exemple, manque au premier principe de la probité et de la sincérité, *s'étant offert d'affirmer avec serment,* qu'il n'a aucune part à ce qui s'est passé, quoi qu'il en soit le principal auteur, comme le prouvent des pièces qui ont été découvertes par un coup de providence si surprenant. *Lettre du cardinal de Noailles à Mme de Maintenon.* 11 août 1711. Édition Auger, t. III, p. 100. » —
(2) Décembre 1711. *Histoire du livre des Réflexions morales,* t. Ier, p. 30.

un premier anathème resté sans effet. Il comprenait que Letellier demandait une arme pour frapper M. de Noailles et tous les ennemis des Jésuites; *un inépuisable pot au noir,* pour parler comme Saint-Simon, *pour barbouiller qui l'on voudrait* (1). La France soulevée déjà par la destruction de Port-Royal, verrait avec colère le pape servir la vengeance d'un confesseur exécré. Les cardinaux craignaient comme le pontife : « Prenez garde, lui répétaient les plus âgés, on vous demande une torche qui peut embraser tout un royaume. » Mais Letellier affirmait impudemment que la bulle passerait en France sans obstacle; Clément XI déféra le livre à une commission.

Cette commission destinée à juger un livre français, se composa de neuf prélats, dont huit étaient italiens, et dont trois seulement entendaient l'original (2). Ces prélats, tous dévoués aux Jésuites, étaient présidés par le cardinal Valroni, violent et orgueilleux ultramontain, qui gouvernait le pape et ne parlait qu'avec mépris du clergé de France (3). Malgré ces précautions, les commissaires montrèrent du scrupule. L'un d'eux s'écria, à propos d'une phrase de Quesnel : « Mais c'est la propre doctrine de saint Thomas (4)! »

(1) Saint-Simon, t. IX et XIII, p. 157. — (2) Ils firent plusieurs contre-sens. Voir, à ce sujet, le curieux ouvrage intitulé : *La vérité de l'histoire ecclésiastique,* par M. S. (Silvy, le dernier propriétaire de Port-Royal), ancien magistrat. 1814. in-8°, p. 54. — (3) *Mémoires secrets sur la Constitution* UNIGENITUS, de Villefère, t. I[er], p. 324. — (4) « Questo c' la medesima dottrina di san Tomaso! *Histoire du livre des Réflexions morales,* tome I[er], p. 49. » Comme on objectait à Letellier qu'il allait faire condamner saint Paul, saint Augustin et saint Thomas : « Saint Paul et saint Augustin, répondit-il, étaient des têtes chaudes que l'on mettrait aujourd'hui à la Bas-

Ils répétaient qu'ils allaient condamner les divines paroles de l'Écriture ; mais Louis XIV, l'ambassadeur de France et Letellier insistaient. Le confesseur écrivait qu'il avait trouvé dans Quesnel plus de cent propositions hérétiques ; il prodiguait l'argent et les promesses (1); il pressait tour à tour le pape et Valroni, les Jésuites et les commissaires, et après dix-huit mois de retard, Clément XI donna la célèbre constitution *Unigenitus,* malgré les cardinaux et malgré lui-même (2). Contrairement à l'usage, il publia la bulle sans la communiquer aux cardinaux, qui furent réduits à la détester en silence (3). Valroni fit enfermer les imprimeurs, tirer les épreuves, et suivi du P. d'Aubenton, assistant général des Jésuites à Rome et son plus fidèle auxiliaire, il se rendit près du pape et lui lut une des épreuves. Clément XI voulait la garder pour y faire des corrections, Valroni s'y refusa avec emportement, traita le pape « de faible et de petit garçon, » puis le laissant éperdu, courut faire afficher la bulle dans tous les lieux publics (4), et l'envoya sur le champ en France par un courrier secret. Dans cette bulle nouvelle, le pape condamnait cent et une des propositions de Quesnel (5), en le qualifiant d'Antechrist, et pour éviter

tille. A l'égard de saint Thomas, vous pouvez penser quel cas je fais d'un jacobin, quand je m'embarrasse peu d'un apôtre. *Mémoires de Duclos,* page 474. »

(1) Suivant Lemontey (t. II, p. 28-29), la bulle coûta des sommes énormes; l'avocat Barbier dit quatre millions. — (2) Septembre 1713. — (3) *Histoire du livre des Réflexions morales,* t. Ier, p. 51. — (4) Saint-Simon, t. XI, p. 77-79. — (5) Voir sur ce nombre de 101 le piquant aveu fait par le pape lui-même à M. Amelot, ambassadeur de Vienne à Rome. Saint-Simon, t. XIII, p. 294.

toute équivoque, citait textuellement les propositions condamnées.

A son arrivée en France, la bulle essuya d'abord une bordée de sarcasmes et de chansons (1). Elle rencontra ensuite une opposition sérieuse et universelle. Jansénistes et gallicans, libertins et libres penseurs, « tout ce qui n'était pas esclave des Jésuites, c'est-à-dire tous les honnêtes gens de tous les États (2), » maudirent cette machination nouvelle de Letellier et accusèrent aigrement la cour de Rome d'avoir vendu ses anathèmes à son orgueil. Les prélats les plus réservés de la cour, le cardinal de Rohan et l'évêque de Meaux, Bissy, déclarèrent qu'une telle constitution ne pouvait être reçue. Un nombre prodigieux de curés et de supérieurs refusèrent de la publier dans leurs églises. Du fond de la Hollande, le vieux Quesnel écrivit pour défendre son œuvre et sa personne. Le protestant Basnage lui-même prit la parole en faveur des Jansénistes et appela à la liberté les évêques de France. De toutes les provinces, arrivaient des protestations (3). En quelques mois, vingt-six ouvrages parurent contre la bulle.

Sans nul souci de ces clameurs, Letellier travailla à faire accepter sa constitution par les corps, qui recevaient en France les actes pontificaux : l'assemblée du clergé, les universités et les parlements. Pour obtenir cette réception promise à Rome et si ardemment désirée, il ne recula de-

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 77. — (2) Saint-Simon. — (3) Ces protestations recueillies sous le titre de *Cri de la foi* formèrent trois gros volumes in-12 de 600 pages chacun. *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 80, et p. 211-224.

vant aucun moyen (1). Après avoir choisi à son gré les évêques qui devaient composer l'assemblée (2), il gagna les principaux, Bissy par la perspective du cardinalat, Rohan par celle de la grande aumônerie, Polignac criblé de dettes, à prix d'argent. Il conquit les prélats de cour, avides d'ajouter à leurs évêchés de riches abbayes, en montrant la feuille des bénéfices. Il épouvanta les timides en les menaçant de l'autorité du pape et de la vengeance du roi, et pour joindre le fait à la menace, il fit conduire à la Bastille plusieurs curés qui avaient parlé contre la bulle (3).

En dépit de ces menées et malgré la servitude de l'épiscopat, la constitution ne passa point sans obstacle à l'assemblée du clergé. Le cardinal de Noailles était naturellement hostile à un acte dirigé contre lui-même; il refusa d'accepter la bulle, en disant qu'il n'était pas assez éclairci sur la question. Sept évêques se rangèrent de son côté; quarante acceptèrent. Au sortir de la séance, le cardinal de

(1) Pour éclairer les sceptiques sur le rôle de Letellier dans cette affaire, citons plusieurs lettres du confesseur, extraites des archives du Vatican et tirées du livre de M. Silvy, p. 38. Le 27 mai 1713, Letellier écrit au P. d'Auberton à Rome : « Nous suons sang et eau, Mgr le cardinal de Rohan, M. l'évêque de Meaux (Bissy) et moi, pour justifier la censure de plusieurs propositions, et nous espérons réussir malgré N. (Noailles), qui a un parti parmi les évêques! » — Le 28 octobre 1713 : « Il semble que vous doutiez de mon zèle pour la bulle. Il faudrait un volume pour marquer tout ce que j'ai fait pour la faire recevoir comme il convient. Vous pouvez compter, ajoute-t-il, que c'est N. N. (Mme de Maintenon) qui a mis tous les évêques en faveur de la bulle en procurant à M. l'évêque de Meaux la confiance du Roi. » — (2) Octobre 1713. Saint-Simon, t. XI, p. 85. — (3) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 77.

Rohan voulant faire excuser son vote, s'approcha de M. de Noailles, et lui expliqua qu'il ne s'était déterminé à recevoir la bulle qu'après avoir examiné les théologiens les plus rigoureux : — « Oh bien! moi, lui répartit ironiquement l'archevêque, c'est bien différent, je ne la repousse qu'après avoir consulté les casuistes les plus relâchés (1). »

L'opinion accusa ouvertement les acceptants d'avoir moins écouté leur conscience qu'envisagé leur fortune. Un scandale arrivé sur ces entrefaites, ne justifia que trop ces accusations, par les révélations inattendues d'un des complices de Letellier. Parmi les acceptants, se trouvait l'évêque de Soissons, Brulart de Sillery, prélat d'une haute naissance (2), érudit, spirituel, membre de deux Académies, mais insupportable par son pédantisme et sa hauteur, et dévoré par l'ambition la plus profonde. Il aspirait depuis longtemps à l'archevêché de Reims, et pour l'obtenir, il s'était livré corps et âme aux Jésuites. Dans l'assemblée du clergé, il s'était montré l'un des plus chauds partisans de la bulle, mais ses habiles maîtres, qui le voyaient si désireux de les servir, le compromirent sans l'acheter. Soit chagrin, soit fatigue, Sillery tomba malade. Il était jeune encore, d'une santé robuste; la maladie cependant devint grave, et au bout de quelques jours, égaré par le délire, le malheureux évêque se mit à déplorer son ambition et à crier qu'il avait adopté la bulle contre sa conscience. Ses collègues essayèrent de le calmer; ils durent le faire administrer à huis-clos, dans la crainte d'une rétractation publique.

(1) Janvier 1714. *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 135. — (2) Il était petit-fils du secrétaire d'État Sillery et La Rochefoucauld par sa mère.

Il mourut en proie à ce désespoir furieux, au milieu de hurlements épouvantables. Sa famille s'efforça d'assoupir le bruit d'une telle fin, en écartant de son lit les domestiques et les médecins. Le petit nombre de personnes qui l'avaient entendu, avaient été trop frappés de ses remords pour se taire. Les détails de cet événement se répandirent à Versailles et à Paris, malgré les dénégations obstinées des intéressés, et le roi auquel il importait tant de les connaître, ignora seul les circonstances de sa mort (1).

Dans le parlement de Paris, tout rempli de jansénistes, la lutte n'était plus possible, Louis XIV ayant baillonné les conseillers par la suppression des remontrances; mais pour être moins déclarée, l'opposition à la bulle fut non moins certaine. Le jour du vote, plus de cent membres refusèrent de s'asseoir et restèrent collés à la porte comme de simples spectateurs. L'avocat général, M. Joly de Fleury, qui portait la parole, conclut en quelques mots à l'acceptation, mais avec cette clause restrictive : « Sous la réserve expresse des lois et maximes du royaume. » C'était une protestation contre la force, que le parlement devait plus tard revendiquer. Suivant quelques contemporains, les magistrats rendirent même un arrêt secret contre la constitution et l'inscrivirent sur leurs registres. Le parlement acceptait la bulle avec la tristesse, mais aussi avec la haine de l'impuissance (2). Contrairement à l'usage, l'arrêt d'enregistrement ne fut point vendu dans les rues. On craignit un soulève-

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 334-337. — *Mém. de Duclos*, p. 477. — Novembre 1714. — (2) Février 1714. Picot. *Mémoires ecclésiastiques*, t. Ier, p. 90.

ment parmi le peuple de Paris, si profondément attaché à l'archevêque (1).

A l'université de Paris, dans la Sorbonne, la résistance fut déclarée. Ici les théologiens rencontraient des théologiens, et la lutte eut le caractère passionné des luttes intestines. Le syndic ou président de la faculté de théologie, Lerouge, ambitieux et brutal, ne contint les docteurs que par le nom même de Louis XIV. A la moindre objection, il criait au greffier : « Écrivez le nom de Monsieur qui résiste au roi (2) ! » Faisant du refus de la bulle un crime de lèse-Majesté, il appelait ennemis du roi ceux qui résistaient, et les menaçait de destitution. Il annonçait que la cour ferait emprisonner tous les opposants, et répétait sans cesse ces imprudentes et ridicules paroles, adressées à une assemblée délibérante : « Nous ne sommes pas ici pour délibérer, mais pour obéir (3) ! » En dépit de ses violences, après quatre séances tumultueuses, sur deux cent cinquante docteurs, cent vingt-huit seulement votèrent à la dernière assemblée. Après avoir recueilli les suffrages, Lerouge leva brusquement la séance et déclara la session finie (4).

Letellier récompensa généreusement les transfuges. Il fit donner à Lerouge une pension de 1,500 livres, à Rohan la grande aumônerie avec l'abbaye de Saint-Waast, à Polignac la magnifique abbaye d'Anchin, à Bissy le chapeau de cardinal avec l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, et

(1) *Journal de l'abbé Dorsanne.* Édition in-4°, t. Ier, p. 103-106. — (2) « *Scribere, adversatur regi !* » On sait que les délibérations avaient lieu en latin. — (3) « *Obtemperandum regi, non deliberandum.* » — (4) 10 mars 1714. *Histoire du livre des Réflexions morales,* t. Ier, p. 147.

plusieurs bénéfices qui valaient 150,000 livres de rente (1). Il frappait en même temps ses adversaires. Les évêques jansénistes furent renvoyés dans leurs diocèses avec défense d'en sortir. On chassa de la Sorbonne neuf docteurs, dont quatre furent exilés dans les provinces, sans égard pour leur âge ou leurs services. A Reims, dans la faculté de théologie, six ecclésiastiques repoussaient la bulle; l'archevêque les enferma dans le séminaire, avec interdiction des sacrements et défense de communiquer à personne (2). Mais l'événement démentait singulièrement les prévisions du confesseur. Les évêques et les docteurs ne cédaient qu'à l'interdiction et à l'exil. Cette bulle qui devait pacifier, déchirait l'Église.

Le roi fut douloureusement surpris de ces résistances (3). Il se montra particulièrement irrité contre l'archevêque de Paris, que Letellier accusait d'exciter la révolte. Il pressait Louis XIV de déposer M. de Noailles de son siége, suivant la rigueur des lois ecclésiastiques. Trop scrupuleux pour décider lui-même, le roi s'arrêta à l'idée d'un concile national, qui jugerait l'archevêque. Et comme le pape, depuis la fameuse assemblée de 1682, redoutait les conciles

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 358. — (2) *Id.*, p. 165. — (3) Louis XIV s'entretenait sans cesse de cette affaire : « Si l'on pouvait, s'écria-t-il un jour, ramener les huit évêques à l'opinion des quarante, on éviterait le schisme ; mais cela ne sera pas facile. » La belle, maligne et spirituelle duchesse de Bourbon, fille de Mme de Montespan et de Louis XIV, était présente : « Ah! Sire! répondit-elle en riant, que ne dites-vous plutôt aux quarante de se réunir à l'avis des huit; ils ne vous refuseraient certainement pas. *Mém. de Duclos*, p. 477. »

de France, disant « qu'il ne voulait point se livrer à une centaine d'ours, qui le dévoreraient tout vivant (1), » Louis XIV envoya à Rome M. Amelot, négociateur adroit et conciliant, pour décider Clément XI. La déposition du cardinal parut certaine; tous les courtisans s'enfuirent de l'archevêché; Mme de Maintenon elle-même renia son ami (2).

En attendant la réponse du pontife, le gouvernement sévit. Les dénonciations arrivèrent de toutes les provinces à Letellier, comme au grand inquisiteur du royaume. Une terreur véritable, organisée par Letellier et les trois jésuites, Doucin, l'Allemand et Tournemine, pesa sur les consciences et les familles. On dénonçait ses rivaux et ses ennemis, ceux qui fréquentaient des personnes suspectes (3), ceux qui menaient une vie austère et retirée, et par un étrange contraste, ceux qui tenaient des discours licencieux, ceux qui avaient des attachements illégitimes, ceux qui menaient une conduite irrégulière (4), ceux qui faisaient gras les jours maigres (5).

(1) *Mém. secrets sur la constitution* Unigenitus, t. Ier, p. 300. « Un concile national, dit Saint-Simon, était la bête de Rome, t. XI, p. 332. » — (2) « Plus d'espérance d'accommodement; l'affaire de M. le cardinal de Noailles n'en souffre pas. On ira à Rome pour concerter avec le pape les moyens de réduire ce prélat à la soumission. *Voilà encore un ami qu'il faut sacrifier.* 26 septembre 1714. » — *Lettres de Mme de Maintenon.* Édition Auger, t. II, p. 263. — (3) Saint-Simon, t. IX, p. 419-420. — (4) Chamfort, *Caractères et portraits.* Édition Houssaye, p. 92. — *Mém. de Duclos,* Saint-Simon. — (5) Nous trouvons, dans un ouvrage postérieur, un passage qui montre jusqu'où allait cette inquisition : « On n'osait faire gras les jours maigres, et ceux qui transgressaient le précepte, pour tromper les espions qui rôdaient et allaient en quelque sorte flairer les

Ces vagues accusations de jansénisme rappelaient les procès de majesté sous les empereurs. Ainsi se réalisait le mot du maréchal d'Harcourt : « Un janséniste n'est souvent qu'un homme qu'on veut perdre à Versailles. »

La persécution enveloppa ainsi les personnages les plus divers. A Paris, par exemple, Letellier poursuivit Rollin, le plus religieux, le plus respectable des écrivains, que Montesquieu appelait *l'abeille de la France* (1), et auquel Racine avait confié l'éducation de son fils en disant : « M. Rollin en sait plus que moi là-dessus. » Un ordre de la cour arracha le vieillard du collége de Beauvais dont il était directeur. La police envahit sa chambre et fouilla ses papiers. Rollin se retira au faubourg Saint-Marceau, dans une petite maison, où il y avait un petit jardin, dont il décrit dans ses lettres le berceau de verdure, les deux allées et l'espalier couvert de pêches (2), et il y continua paisiblement ses travaux en attendant de meilleurs jours. Mais à la même époque, Letellier inquiétait Fontenelle, le moins janséniste des Français. A propos de son *Histoire des Oracles*, traduite du hollandais Van Dale, et publiée depuis longtemps, un obscur jésuite, auquel il n'avait pas daigné répondre, l'accusa d'athéisme près du confesseur. L'affaire devint sérieuse : Letellier parlait d'expulser Fontenelle de l'Académie,

cuisines, à dessein de noter les gens scandaleux, *faisaient griller des harengs sous la porte,* afin que cette odeur saisissant les narines des émissaires, les rendît dupes de cette hypocrisie. *Vie privée de Louis XV,* t. Ier, p. 34. Note. »

(1) Montesquieu, *Pensées diverses.* — (2) Voir M. Villemain, *Tableau de la littérature française au XVIIIe siècle,* t. Ier, p. 312-313.

de lui ôter sa pension et de l'enfermer dans une forteresse. Le lieutenant de police d'Argenson, son ami, son protecteur et son collègue, intervint heureusement et le sauva (1). Un autre sceptique, le voluptueux abbé Servien (2), si décrié pour ses mœurs, ayant lâché une plaisanterie à l'opéra contre le Roi, à propos d'un prologue rempli de louanges exagérées, fut arrêté deux jours après, et conduit à Vincennes, avec défense de parler à personne et sans un domestique pour le servir (3).

Une autre rigueur, plus cruelle et plus faiblement préméditée, causa la mort d'un des hommes les plus estimés et des plus honnêtes de l'époque, M. Du Charmel, janséniste déclaré, vieux gentilhomme de Champagne, ami personnel du roi, qui lui avait constamment témoigné les plus grands égards. Disgracié, puis exilé dans sa terre (4), à cause de relations publiques avec le P. Quesnel, Du Charmel y vivait, depuis huit années, dans la plus exacte et la plus sévère pénitence, partageant son temps entre la prière et les bonnes œuvres, lorsqu'il tomba malade de la pierre. Il avait soixante-huit ans, le mal était sérieux; Du Charmel demanda la permission de se faire transporter à Paris, pour s'y faire tailler. Le ministère refusa de lever un instant son exil : l'opération fut faite au Charmel par des

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*. Notice biographique en tête des œuvres de Fontenelle (1818, 3 v. in-8°). — *Biographie universelle*, v. Fontenelle — Fontenelle, dans son éloge de d'Argenson, fait allusion à ce service. — (2) Fils du célèbre négociateur de la paix de Westphalie et surintendant des finances. — (3) Dangeau, 11 janvier 1714. — Saint-Simon, t. XI, p. 106. — (4) Au Charmel, près Château-Thierry, en 1706.

chirurgiens de campagne ; elle fut si malheureuse, que le malade expira trois jours après (1).

A Versailles, la disgrâce la plus brutale et la plus révoltante atteignit le premier commis de la marine, Lachapelle, homme habile, expérimenté, justement considéré de toute la cour, et dont le mérite était le seul crime. Le ministre de la marine, Pontchartrain, bassement jaloux d'un inférieur, profita de cette accusation si commode de jansénisme pour le perdre. Il dénonça au P. Letellier Lachapelle et sa femme, comme imbus des idées nouvelles, et il n'en fallut pas davantage. Sans la moindre preuve, Lachapelle fut immédiatement destitué, et les deux époux reçurent l'ordre de quitter Paris. L'injustice de cette destitution fut si flagrante, et le soulèvement qu'elle provoqua si général, que tout ce qu'il y avait de plus considérable à la cour, vint rendre visite aux exilés, au mépris de la haine d'un ministre aussi lâchement et aussi publiquement implacable (2).

Mais la persécution atteignit surtout les adversaires ou les rivaux des Jésuites. Nous avons déjà raconté l'incarcération de Quesnel, de Gerberon, de Thierry, de Viaixmes ; citons encore d'autres noms : le jacobin d'Albizzi, célèbre orateur qui prêchait le carême à Saint-Benoît, fut arrêté à la porte de l'église, en présence des fidèles, et conduit à la

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 132. — (2) Printemps de 1715. « Il (Pontchartrain) eut le dépit que tout ce qu'il y eut de considérable à Versailles, en hommes et en femmes, accourut chez ces exilés au moment que la chose fut sue, et que personne ne se méprit à l'auteur, qui encourut de plus en plus la haine et la malédiction publiques. Saint-Simon, t. XII, p. 100. »

Bastille. Deux prédicateurs renommés des Feuillants, Dom Turquois et Dom Jérôme, ce dernier vieillard de soixante-dix-sept ans, furent saisis à la même heure et exilés au-delà de la Loire. Un autre feuillant, Dom Trudon, qui revenait d'Italie, ayant parlé en route contre la bulle, fut arrêté dès son arrivée à Paris. Le lieutenant de police fouilla sa valise, et sans y rien trouver, enjoignit à ses supérieurs de le mettre dans la prison du couvent, avec ordre de le représenter à la première réquisition (1). Un ermite des campagnes de Laon, âgé de quatre-vingts ans, fut mis à la Bastille pour avoir prêté à un ami certaine brochure janséniste. Un pauvre oratorien de Paris, frère de Quesnel et vieux comme lui, craignant d'être inquiété à cause de son nom, s'était réfugié aux Trinitaires de Lyon. Les Jésuites l'y poursuivent, interrogent pour le saisir tous les prêtres étrangers au diocèse, le découvrent et le font incarcérer à Pierre-Encise. Un jeune prêtre, nommé Fourgon, compromis dans cette affaire, est arrêté, interrogé, fouillé : il portait comme une relique un morceau de la ceinture du grand Arnauld; il est enfermé pour ce crime, dans un cachot tellement humide, que les murs étaient couverts d'une couche de salpêtre, qui se reformait dans une nuit, et il y resta trois mois, jusqu'à la mort de Louis XIV (2). La terreur s'étend jusqu'à Versailles, où les plus grands seigneurs craignent de compromettre leur liberté par un mot. Mme de Saint-Simon exhorte son mari, qui s'élevait contre la bulle, à garder le silence, s'il ne veut se faire mettre à la Bastille (3). Une lettre de Mme de Maintenon, écrite à cette

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 324 et 333. — (2) *Id.*, p. 360-363. — (3) *Mém. de Saint-Simon*, t. XI, p. 82.

époque, témoigne quelle était la terreur des courtisans dans tout ce qui touchait aux affaires religieuses. Dans cette lettre, Mme de Maintenon avertit le duc de Noailles, l'époux de sa nièce, et le neveu du cardinal, de se prononcer ouvertement contre son oncle, sous peine de se trouver malgré lui enveloppé dans sa disgrâce. Elle refuse d'exposer elle-même sa toute-puissance, de *se sacrifier,* le mot est caractéristique, « pour un homme qui préfère les intérêts du P. Quesnel à ceux de sa famille (1). »

On sévit non-seulement contre des individus, mais contre des communautés tout entières. A l'Ile-Adam, sur un domaine et malgré les protestations du prince de Conti, l'évêque de Beauvais força la congrégation de Saint-Joseph à renvoyer toutes ses pensionnaires (2). A Paris, dans la paroisse Saint-Sulpice, Letellier chassa lui-même plusieurs sœurs de la maison des Filles-de-Sainte-Thècle. Dans le faubourg Saint-Marceau, il ferma la nombreuse et austère communauté de Sainte-Marthe, placée sous la protection spéciale de M. de Noailles, renvoya les sœurs avec ordre de quitter leurs habits, enleva la croix plantée sur la porte et mura l'entrée de la chapelle. On exila jusqu'aux étudiants en

(1) « Il est temps, mon cher Duc, que vous fassiez connaître au roi, combien vous désapprouvez la conduite de M. le cardinal de Noailles. Sans cette précaution, vous pourriez bien vous trouver enveloppé dans sa disgrâce...... Si M. votre oncle continue à préférer les intérêts de P. Quesnel à sa famille, il n'est pas juste que je me sacrifie pour lui, ni qu'il vous entraîne dans sa chute. Je sais qu'on vous a rendu de mauvais offices auprès du roi : un éclaircissement raccommodera tout. 4 août 1714. » — *Lettre de Mme de Maintenon.* Édition Auger, t. III, p. 254. — (2) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 359.

théologie, qui laissaient percer dans leurs thèses des sentiments favorables au jansénisme (1).

Dans tout le royaume, on déposait solennellement les supérieurs et on instrumentait contre les religieux accusés de jansénisme. Les uns étaient enlevés la nuit de leurs couvents et enfermés dans des couvents orthodoxes, ceux-ci internés aux extrémités du royaume, ceux-là ensevelis dans les citadelles (2). Un grand nombre prévenus à temps, quittaient leurs robes, et de cachette en cachette, gagnaient la frontière. D'autres fuyaient dans la campagne, sans pain et sans argent, préférant la misère à la prison. On rencontrait à chaque pas des archers à la recherche des fugitifs. Avocats et prêtres, écrivains et professeurs, colporteurs et libraires, étaient arrêtés pour un signe. Les prisons regorgeaient : vers le milieu de l'année 1715, on enfermait les suspects dans leurs chambres, avec des exempts pour les garder (3). Malgré les soins de la police, ces arrestations transpiraient et le mystère même en exagérait l'étendue. Il est impossible de savoir au juste le nombre des prisonniers, mais il fut considérable.

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 333 et p. 359-360. — (2) D. Clémencet, *Histoire générale de Port-Royal*, t. X, p. 173. Les Jésuites en vinrent jusqu'à frapper l'un des leurs et le plus illustre d'entre eux, le P. André, suspect à la vérité de tolérance. Sous le plus futile des prétextes, « celui d'avoir fait des chansons et des *alleluia* jansénistes, » le P. André fut mis à la Bastille. Le burlesque se mêle à l'odieux dans cette affaire. Un ami du P. André, le P. Urquart, compromis avec lui, « a été mis en pénitence, dit M. Cousin (*Fragments de philosophie moderne*, p. 418), et pour première pénitence, on lui a ôté sa perruque. » Ceci, il est vrai, quelques années plus tard, en 1718 et 1720. — (3) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 356.

Les contemporains nous représentent Loches, Saumur, Pierre-Encise, le Châtelet, la Conciergerie, la Bastille et le Donjon de Vincennes, comme remplis de jansénistes : « Nous voici arrivés, écrit Saint-Simon, à l'époque de la persécution, qui a fait quelques martyrs et plusieurs milliers de confesseurs (1). » Voltaire porte à deux mille le nombre des prisonniers à la mort de Louis XIV. Ce chiffre n'a rien d'exagéré (2). Les passions étaient si animées, que Letellier, et les PP. Lallemand, Doucin et Tournemine (3), ses conseillers et ses complices, parlèrent sérieusement de transporter l'inquisition en France. Le P. Lallemand s'entretenant avec le maréchal d'Estrées à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, alla jusqu'à exalter les vertus du terrible tribunal et démontrer la nécessité de l'établir (4). Les Jésuites oubliaient leur prudence habituelle, et ils ne se cachaient pas de dire qu'il fallait verser du sang (5).

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 119. — (2) Les noms des principaux prisonniers se trouvent dans l'*Histoire du livre des Réflexions morales*, t. I[er], p. 389. Mais à ces prisonniers, il faut joindre les évêques renvoyés dans leurs diocèses, les internés, les fugitifs et les exilés. Quelques-uns s'enfuirent jusqu'au Canada. — (3) On appelait leur réunion la *cabale des Normands*, du nom de leur pays : « Les PP. Doucin et Lallemand, dit Saint-Simon, t. IX, p. 128, aussi fins, aussi faux, aussi profonds que Letellier. » — (4) Suivant Saint-Simon, « le maréchal le laissa dire quelque temps, puis le feu lui montant au visage, il finit par lui dire, que sans le respect de la maison où ils étaient, il le ferait jeter par les fenêtres. Saint-Simon, t. XI, p. 361. » — (5) « De là ce peuple entier d'exilés et d'enfermés dans les prisons, et beaucoup dans les cachots, et le trouble et la subversion dans les monastères ;... de là ce monde innombrable de tout état et de tout sexe, dans les mêmes épreuves que les chrétiens sou-

La résistance continuant, Louis XIV déjà gravement malade, pressa le pape de lui accorder le pouvoir de déposer tous les évêques jansénistes (1), et il prépara dans ce but un édit, mais l'opinion se réveillait et le parlement refusa de l'enregistrer. Le roi exaspéré par cette soudaine résistance, manda à Versailles le procureur général, M. d'Aguesseau, un des adversaires de l'édit, comptant le réduire par des menaces. D'Aguesseau fit des adieux à sa femme, disant qu'il ne savait point s'il n'irait pas coucher à la Bastille : « Allez, Monsieur, répliqua Mme d'Aguesseau, janséniste indignée comme son mari, allez et agissez comme si vous n'aviez ni femme ni enfants. J'aime mieux vous voir mener avec honneur à la Bastille, que revenir ici déshonoré (2). » Le roi le reçut avec un visage sévère, le menaça de lui enlever sa charge, mais sans pouvoir l'ébranler. Oubliant sa politesse habituelle, il le congédia en lui tournant le dos (3).

A la cour et dans le monde, on ne s'entretenait plus d'autre chose (4), et la plus vive émotion se manifestait dans Paris. On racontait que le roi allait se faire transpor-

tinrent sous les empereurs ariens, surtout sous Julien l'Apostat, duquel on sembla adopter la politique et imiter les violences... S'il n'y eut pas précisément de sang répandu, je dis précisément, parce qu'il en coûta la vie d'une autre sorte à bien de ces victimes, ce ne fut pas la faute des Jésuites, dont l'emportement surmonta cette fois la prudence, *jusqu'à ne pas se cacher de dire qu'il fallait répandre du sang*. Saint-Simon, t. XIII, p. 157. »

(1) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. Ier, p. 366. — (2) *Mém. sur la Constitution* UNIGENITUS, t. Ier, p, 318. — (3) Saint-Simon, t. XII, p. 413. 11 août 1715. — (4) *Id.*, p. 167.

ter au palais, pour y imposer dans un lit de justice son édit contre les évêques; que M. de Noailles serait livré au pape, dépouillé de son cordon bleu, de son titre de cardinal, puis excommunié et enfermé à Pierre-Encise. La résistance d'une partie des conseillers était certaine : ils avaient reçu en frémissant la nouvelle des desseins du roi. L'impétueux Saint-Simon déclarait au duc d'Orléans que son honneur, sa conscience, les lois du royaume lui faisaient un devoir de protester; qu'en sa qualité de pair de France, il s'élèverait de toutes ses forces dans la séance royale contre la bulle, qu'il préparerait une chaise de poste et de l'argent pour partir ensuite, s'il rentrait chez lui, parce que le moindre qui pouvait lui arriver serait l'exil ; le duc d'Orléans l'embrassait, lui promettait de le soutenir et de parler de telle sorte à Louis XIV, qu'il ne savait quelles en pourraient être les suites (1). De son côté, le roi déjà mourant faisait annoncer au parlement sa volonté de tenir un lit de justice. Déjà les ouvriers avaient l'ordre de tendre la grande chambre pour la cérémonie (2). La mort seule de Louis XIV empêcha cette dernière violence.

(1) Saint-Simon, t. XII, p. 168. — (2) *Histoire du livre des Réflexions morales*, t. I[er], p. 387-388.

ERNEST MORET.

MÉMOIRE

SUR LA

SITUATION POLITIQUE

Des Pays-Bas en 1559,

PAR M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

Dans les profonds desseins de Dieu, les souffrances sont la voie mystérieuse dont il se sert pour conduire les nations vers le but qu'il leur a assigné. L'éducation des grands peuples s'est toujours faite par le malheur. Pour ceux qui ont su comprendre cette sévère leçon, le bien est toujours né du mal, la liberté de l'oppression, la foi de l'épreuve. Ainsi les trois plus grandes révolutions que mentionne l'histoire, les seules qui n'aient fait appel qu'aux bons instincts des masses, sans déchaîner les mauvais, ont succédé toutes trois à la pression d'un despotisme, devenu intolérable, du moment où il violait le domaine sacré de la conscience. Sur ces trois révolutions, deux, celle des Pays-Bas et celle d'Angleterre en 1688, ont été avant tout des révolutions religieuses. La troisième, celle des États-Unis, est l'œuvre des descendants de ces puritains qui, fuyant le joug de l'intolérance, ont emporté leur foi avec eux sur ce sol vierge, que leurs fils devaient affranchir un jour.

« Ces trois révolutions, dit l'américain Lothrop Motley,
« le récent historien de la république de Hollande, ne sont
« que les anneaux d'une même chaîne; et si étroit est le
« lien qui relie ensemble tous les membres de la famille
« humaine, qu'il est impossible à un peuple, au moment
« même où il semble ne lutter que pour son propre compte,
« de ne pas travailler pour l'humanité entière. La lutte des
« petites provinces de Hollande et de Zélande, au XVI[e] siècle,
« pour le maintien de leurs droits, celle de la république
« de Hollande et de l'Angleterre réunies, au XVII[e] siècle, et
« celle des États-Unis d'Amérique au XVIII[e], ne sont qu'un
« seul chapitre de l'histoire de la race anglo-saxonne,
« toujours et essentiellement le même, en Frise, en An-
« gleterre et dans le Massachussetts. »

Il faut excuser le légitime orgueil qui a dicté ces lignes un peu hautaines. L'orgueil, on le sait, est le vice endémique de cette race fortement trempée, qui peut se vanter d'avoir fait les trois seules révolutions qui aient abouti; car elles ont fondé trois grands peuples et trois peuples libres sur les ruines qu'elles ont faites. De ces trois révolutions, nous n'avons à étudier ici que la première, et encore à son origine seulement. La révolution des Pays-Bas est la crise décisive de l'histoire d'Espagne. Au début de la lutte, en 1559, la Castille est à la tête de l'Europe où Charles-Quint l'a placée; à la fin du siècle, en 1598, les rôles sont intervertis : l'Espagne a perdu son prestige; elle a été vaincue pour la première fois depuis Charles-Quint; vaincue non par une rivale digne d'elle, comme la France ou l'Angleterre, mais par des sujets révoltés. La moitié d'une de ses provinces a suffi pour faire un peuple libre; et contre ce petit peuple,

né d'hier, toute sa puissance est venue se briser. La Hollande a livré au monde le secret de la faiblesse réelle de ce colosse espagnol, si imposant de loin, si fragile de près.

La séparation des Provinces-Unies est le nœud du règne de Philippe II, comme la guerre avec la réforme allemande a été le nœud du règne de Charles-Quint. Sous ce règne cosmopolite, l'histoire d'Espagne a émigré de la péninsule : elle a dû suivre partout sur le continent la fortune nomade de l'empereur. Philippe II, il est vrai, après la mort de son père, rentre en Castille pour n'en plus sortir; mais l'histoire d'Espagne n'y rentre pas avec lui. Peu importe que, depuis 1559, il n'ait plus mis le pied dans les Pays-Bas; en fait, c'est là qu'il a vécu, qu'il a régné, qu'il a combattu pendant quarante ans. C'est là seulement qu'il se révèle tout entier : sans sa correspondance avec Granvelle, Marguerite et d'Albe, exhumée de nos jours, après trois siècles d'oubli, on ne saurait rien de lui ni de son caractère. De nos jours seulement, on connaît Philippe II; l'histoire jusque-là n'avait livré au monde que ses actions, mais sans nous faire percer jusqu'à leurs secrets motifs. Philippe n'a eu qu'une pensée, qu'un but dans sa vie : faire régner sur tous ses États l'inquisition et la foi. Ce but suprême, qui fait, malgré tous ses crimes, la grandeur et l'unité de son règne, il meurt sans l'avoir atteint; l'Espagne, après lui, n'est pas non plus destinée à l'atteindre. La vie est ailleurs maintenant : du midi elle a passé au nord. L'histoire de la réformation est devenue à elle seule, et pour plus d'un siècle, toute l'histoire de l'Europe. Pendant cette lutte héréditaire, qui s'interrompt parfois, mais qui ne cesse jamais jusqu'en 1648, le théâtre et les acteurs peuvent changer; mais au fond, c'est toujours

la même querelle, qui se débat sous des drapeaux et sous des noms différents. Maurice de Saxe, Guillaume et Maurice d'Orange, Coligny, Élisabeth, Henri IV, Gustave-Adolphe, sont tour à tour les champions de cet impérissable principe de la liberté de conscience, qui, vaincu tant de fois, survit toujours à sa défaite, pour triompher enfin à Munster, et s'imposer à l'Europe catholique, forcée de l'inscrire malgré elle dans le droit des nations.

Ce principe, qui a soulevé, pour sa défense, l'Europe protestante, l'Espagne a eu le triste honneur de le combattre seule pendant tout un siècle. Elle a armé contre lui ses deux adversaires les plus acharnés, Charles-Quint et Philippe II. Le drame, noué en Allemagne, se dénoue aux Pays-Bas. L'intervention espagnole en France, la guerre avec l'Angleterre, n'en sont que des scènes détachées. De là ce cachet de sombre unité, empreint sur ce règne tragique, où plane une fatalité muette qui rappelle celle du drame ancien. L'histoire n'offre pas d'autre exemple d'une cause et d'un empire perdus ainsi de gaîté de cœur, avec cette sérénité de conscience, qui absout presque le crime même, en lui donnant la sainteté du sacrifice. Philippe II n'a pas hésité à ruiner l'Espagne et à décimer la Flandre, afin de la rendre orthodoxe; il a mieux aimé en perdre la moitié que d'y laisser régner l'hérésie avec lui.

Mais si Philippe a ruiné l'Espagne, en s'acharnant contre les Pays-Bas, ne la plaignons pas trop, car elle s'est faite sa complice. La Castille et son souverain, si bien faits pour s'entendre, et si ressemblants l'une à l'autre, ont consommé jusqu'au bout ce suicide héroïque, où une nation s'est immolée sur le cercueil de son roi. Après Philippe II, l'Espagne a

fait son œuvre, et son histoire est finie. L'historien devrait s'arrêter là, si le spectacle de l'agonie morale d'un grand peuple n'était pas la plus instructive de toutes les leçons, et si, après le crime, il ne fallait pas raconter le châtiment.

La mort de Charles-Quint venait de délivrer Philippe de la longue contrainte qui pesait sur lui depuis l'abdication de son père. Elle le laissait enfin maître réel d'un pouvoir dont il n'avait encore possédé que le nom. En 1559, les Pays-Bas, où il se trouvait alors, offraient l'exemple d'une prospérité inouïe, spectacle rare et consolant dans l'histoire de l'humanité. Leur commerce, agrandi de tout le continent que le génie de Colomb avait ajouté à l'empire de Charles-Quint, était arrivé à son apogée. Malgré les lois insensées qui essayaient d'arrêter l'essor de ce commerce, une puissance nouvelle était entrée dans le monde : la liberté, bannie des Cortès dérisoires de la Castille, s'était réfugiée à Anvers, dans les comptoirs de ces riches marchands, flamands ou étrangers, qui, puisant dans leur richesse même le sentiment de leur force, se faisaient payer en franchises les subsides qu'on venait sans cesse leur demander. Déjà en 1546, Navagers évalue de 18 à 20 millions de ducats (216 à 240 millions de francs) la somme totale que l'empereur avait tirée des Pays-Bas; somme supérieure, disait-on, à tout ce que la Belgique avait jamais payé à tous ses souverains réunis. Mais ce chiffre semblera plus colossal encore, si l'on songe que tout l'or importé d'Amérique en Espagne ne montait par an qu'à 400 mille ducats, et que le revenu total de la Castille dépassait à peine un million.

La guerre avec la France, promenée pendant plusieurs

années d'une frontière à l'autre, en alarmant tous les intérêts, avait failli compromettre cette prospérité vraiment fabuleuse. Aussi la conclusion de la paix de Cateau-Cambrésis sema-t-elle dans les Pays-Bas une joie qui tenait du délire. Anvers, le grand centre commercial de la Belgique et du monde, se distingua par l'éclat de ses réjouissances publiques; mais cette joie trompeuse ne devait pas même durer autant que la paix qui l'avait causée. Tandis que ses sujets s'épuisaient en fêtes pour souhaiter la bienvenue à leur maître, Philippe ne songeait qu'à les quitter. Il lui tardait d'aller retrouver en Castille un séjour plus conforme à ses goûts. A l'inverse de son père, le jeune roi détestait la Flandre, ses mœurs familières, son oubli de l'étiquette, et l'atmosphère de liberté où elle le condamnait à vivre. La réforme qui envahissait pas à pas ces riches provinces, par l'Allemagne et par la France à la fois, les lui rendait encore plus odieuses. Libre maintenant de vouer toutes ses forces au grand but de sa vie, l'extirpation de l'hérésie, il lui tardait de commencer la lutte, fût-ce avec ses propres sujets.

Le traité de Cateau-Cambrésis venait de rendre au duc de Savoie la couronne de ses pères; il fallait le remplacer dans le gouvernement des Pays-Bas. Les prétendants ne manquaient pas. En première ligne, l'opinion publique désignait le comte d'Egmont. Le brillant général qui avait vaincu à Saint-Quentin et à Gravelines, était-il bien l'homme qu'il fallait pour administrer un État? c'est ce que personne en Flandre n'avait songé à se demander. Sa haute naissance, sa mine chevaleresque, ses éclatants faits d'armes suffisaient aux yeux du pays pour le recommander; à ceux de Philippe, c'en était assez pour le rendre suspect.

Le nom le plus populaire, après Egmont, était celui du prince d'Orange, moins âgé de onze ans. Des succès, moins éclatants sans doute, mais plus solides peut-être, dans la carrière des armes et surtout dans celle de la diplomatie, le désignaient à la faveur publique. Mais Guillaume, plus perspicace qu'Egmont, avait compris que Philippe ne chargerait jamais un flamand de gouverner la Flandre en son absence. L'empereur Ferdinand, malgré la froideur qui exista de tout temps entre son neveu et lui, convoitait pour son fils ce poste important. Maximilien, l'idole de l'Allemagne, serait bientôt devenu celle des Pays-Bas; mais Philippe, le moins populaire de tous les rois, ne pardonnait à personne de l'être plus que lui; fidèle aux traditions de son père, c'était une femme qu'il songeait à appeler à ce poste de confiance, et c'est dans sa famille qu'il voulait la prendre. Deux de ses parentes se présentaient à son choix : l'une était la duchesse Christine de Lorraine, cousine de Philippe et vassale de la France. Capable autant qu'ambitieuse, Christine avait pris une part active aux négociations de Cateau-Cambrésis, et c'était pour le roi une raison de plus pour la redouter. L'autre était l'infante Marguerite de Parme, sa sœur naturelle. Le prince d'Orange, renonçant à toute chance pour lui-même, appuyait celle de la duchesse de Lorraine, dont il désirait épouser la fille. Philippe feignait d'approuver ce mariage et d'autoriser les prétentions de Christine; mais au fond du cœur, il préférait Marguerite, que sa position dépendante livrait à sa merci.

Arrêtons-nous un instant devant cette femme célèbre, qui fut pendant huit ans le représentant officiel du roi d'Espagne, et le chef nominal du gouvernement des Pays-Bas.

Charles-Quint, trois ans avant son mariage, avait noué des relations en Flandre avec une orpheline de noble race, Marguerite Van der Gheenst. Une fille était née de ce commerce secret. Charles l'avait confiée à sa tante, alors régente des Pays-Bas, puis à sa sœur la reine de Hongrie, qui remplaça sa tante dans ce poste important où trois femmes allaient se succéder en moins d'un demi-siècle. La naissance de Marguerite n'était un secret pour personne : traitée en princesse du sang royal, elle en eut l'éducation, le rang et l'orgueil. Élevée sous les yeux de la reine de Hongrie, elle partagea ses goûts virils et sa passion pour la chasse. Elle avait douze ans, quand l'empereur son père accorda sa main au grand-duc de Toscane, Alexandre de Médicis, bâtard du pape Léon X, et l'un des derniers rejetons de cette famille déjà usée, qui venait de rasseoir sa grandeur sur les ruines de la liberté de Florence. L'ignoble débauché à qui on livrait un enfant de douze ans, périt assassiné au bout d'une année. Marguerite, veuve avant d'avoir été femme, fut remariée, huit ans plus tard, à Ottavio Farnèse, neveu de Paul III. Charles-Quint aimait sincèrement tous les membres de sa famille, mais il fallait qu'ils servissent d'instruments à sa politique, et le bonheur de Marguerite fut encore sacrifié. Son premier mari avait quinze ans de plus qu'elle, et le second en avait huit de moins. La duchesse traita du haut de sa grandeur l'imberbe adolescent qu'on lui infligeait pour mari. Du dédain, elle passa à la haine, et plus tard à la tendresse, par un de ces retours d'un cœur de femme que l'histoire ne se charge pas d'expliquer. Un fils naquit de ce rapprochement tardif des deux époux : ce fut l'illustre Alexandre Farnèse, le seul

digne adversaire que l'Espagne ait su opposer à Guillaume d'Orange. Marguerite avait d'un homme l'extérieur, le goût pour les exercices du corps, et jusqu'à la goutte, apanage spécial de notre sexe. Elle avait d'une femme l'indécision et la faiblesse, qu'elle voilait sous la dissimulation, apprise par elle à l'école de l'Italie. Marguerite n'était ni dure, ni cruelle, mais faible, fausse et corrompue. Sa piété, comme celle de son père, consistait surtout dans les pratiques extérieures. Mais si sa piété était équivoque, son fanatisme ne l'était pas; elle était la digne élève d'Ignace de Loyola, son ancien directeur. Les sanglants édits de l'empereur contre l'hérésie n'avaient pas d'admiratrice plus fervente, ni d'exécuteur plus dévoué. Elle lavait, chaque vendredi-saint, les pieds de douze filles pauvres, qu'elle dotait ensuite. Après cet acte de charité officielle, elle se croyait en règle avec le ciel, surtout si elle pouvait finir la journée en allant voir brûler quelques hérétiques.

Marguerite était alors âgée de vingt-huit ans. Dépendante, grâce à sa faiblesse, de tous ceux qui l'entouraient, elle mendiait constamment des conseils qu'elle ne suivait pas. L'esprit de décision lui manquait, mais non l'esprit des affaires. Elle ressemblait à son neveu Philippe sous plus d'un rapport : patiente et appliquée comme lui, prendre un parti était la chose qui lui coûtait le plus; en gagnant du temps, elle croyait tout gagner. Son instruction était peu étendue : elle ne parlait que le français et l'italien, mince bagage de science pour une contemporaine d'Élisabeth et de Marie Tudor. En appelant sa sœur à gouverner les Pays-Bas, Philippe avait pensé que son origine flamande lui ferait pardonner le sang espagnol qui coulait dans ses

veines. Il se sentait son maître par la tache même de sa naissance, par son dénûment de famille et d'amis. Il la tenait en outre par son fils, qu'il gardait en otage, sous prétexte de l'élever à sa cour. Marguerite en Flandre, Ottavio en Italie, et Alexandre à Madrid, lui servaient de gage de leur fidélité mutuelle. Philippe, on le voit, savait se mettre en garde, même contre ses amis.

Mais malgré le titre de régent qu'il destinait à sa sœur, ce n'était pas à elle qu'il entendait confier la direction effective des affaires; c'était à lui d'abord, et après lui, à un homme qu'il importe de connaître à fond. Cet homme était l'évêque d'Arras, appelé à exercer sur la destinée des Pays-Bas une si fatale influence. Antoine Perrenot, plus connu sous le nom de cardinal Granvelle, était le fils du chancelier de Charles-Quint. Né à Besançon en 1517, il était l'aîné de treize enfants. Dès l'âge le plus tendre, il s'était fait remarquer par sa vive intelligence, et son père n'avait rien négligé pour la développer. Le jeune Granvelle avait étudié tour à tour dans les plus célèbres universités: Padoue, Paris et Louvain. Sa seule passion alors était l'étude: il parlait et écrivait couramment sept langues : comme César, il dictait à la fois cinq lettres à autant de secrétaires en langages différents. Peu d'hommes, dans ce siècle laborieux, auraient pu égaler sa puissance de travail, vraiment prodigieuse.

L'état ecclésiastique menait alors à tout, sans imposer à ses élus des obligations bien sévères. Granvelle reçut les ordres à vingt et un ans; à vingt-cinq, avant l'âge canonique, il était déjà évêque d'Arras. La faveur impériale, rétribuant sur le fils les longs services du père, y ajoutait

de temps en temps quelques riches bénéfices. Ainsi s'élevait pierre à pierre l'édifice de sa future grandeur. Rompu de bonne heure aux affaires, le jeune évêque résidait à la cour plus souvent que dans son diocèse. Il accompagnait son père dans ses missions les plus importantes. Il assista avec lui au concile de Trente en 1543; ses débuts oratoires y furent si brillants que l'empereur le nomma d'emblée membre de son conseil privé. Charles, voyant décliner la santé de son chancelier, songeait à lui préparer un successeur. Il n'en pouvait pas trouver un plus sûr et plus capable que son fils. Déjà le jeune Perrenot était initié aux affaires les plus secrètes de l'empire. A cette grande école, il acquit bientôt une maturité, une expérience des hommes et des choses au-dessus de son âge. Ce fut lui qui suggéra à l'empereur l'ingénieux jeu de mots (*einig* au lieu d'*ewig*) qui coûta la liberté au landgrave de Hesse. De pareils services étaient sans prix; Charles les paya d'une confiance sans bornes dans le fils de son ancien serviteur. La mort de son père le rendit plus nécessaire encore, et l'empereur ne pouvait plus se passer de lui. Une carrière illimitée s'ouvrait à son ambition, quand l'abdication de Charles-Quint vint lui donner à servir un maître moins généreux. Charles, en quittant le monde, légua Granvelle à son fils, et Philippe, qui en sentait tout le prix, l'accepta malgré sa méfiance; rare et singulier exemple d'un ministre investi tour à tour, comme Montmorency, de la confiance de deux générations de rois.

Le premier soin de Granvelle fut d'étudier son nouveau maître : plus il se sentait supérieur à Philippe, plus il comprit que son rôle était de s'effacer devant lui; flatterie

ingénieuse qui n'a jamais été employée en vain, même avec les plus rebelles. L'art suprême de Granvelle, c'était, en face d'une affaire épineuse, de suggérer à l'indécis monarque la solution qu'il cherchait en vain, et de lui persuader que c'était lui seul qui l'avait trouvée. Le plus ombrageux de tous les princes était ainsi asservi, sans le savoir, à l'instrument dont il croyait se servir. Le ministre, en homme d'esprit, savait abandonner l'ombre pour la réalité du pouvoir. Rien ne lui coûtait pour complaire à son maître : logé sous le même toit que lui, il se résignait à traiter dans d'interminables dépêches, avec le plus paperassier de tous les rois, des affaires que sa parole lucide eût débrouillées en quelques mots. Sans être indécis comme Philippe, il était lent à mûrir ses résolutions; mais il les exécutait ensuite avec une inébranlable fermeté. Ses convictions, en politique comme en religion, étaient celles du monarque : droits des sujets, franchises populaires, assemblées représentatives, liberté de conscience, tous ces mots étaient pour lui vides de sens. Ses deux religions, c'étaient l'orthodoxie et la monarchie absolue. Aussi était-il de bonne foi dans son dévouement à un maître qu'il dominait en lui obéissant. Il y avait même, si l'on en croyait ses lettres au roi, une sorte de passion dans sa servilité : « Dieu et mon maître ! » affectait-il de répéter souvent, en professant pour tous deux une soumission presque égale. « Il me semble, écrit-il au roi, que je ne « pourrai jamais m'acquitter de mes devoirs *d'esclave* envers « Votre Majesté, à qui je suis enchaîné d'une chaîne si « forte. » Ce qui ne l'empêche pas, dans une lettre plus familière à un ami, de démêler très-bien son intérêt de celui de Philippe : « Je me contente, dit-il, de m'entendre avec

« mon maître, et ne suis non plus flamand qu'italien : *Je suis* « *de partout, et ma fin est de procurer de faire mes af-* « *faires,* et de m'employer à celles de S. M. et du public « en ce que l'on voudra. » Au fond cependant Granvelle n'aimait pas les Espagnols, et leur préférait les Belges, et surtout les Bourguignons, ses compatriotes. Sa nature souple et tortueuse répugnait aux mesures extrêmes. Il voulait l'orthodoxie comme Philippe, mais avec les échafauds de moins. « A couper tant de têtes, disait-il de son « successeur, le duc d'Albe, on n'a rien profité, et il faudra « prendre un autre chemin ! »

La vraie supériorité, celle qui vient du cœur, manquait à Granvelle; la preuve, c'était sa hauteur avec tout ce qui l'approchait, le faste dont il aimait à s'entourer, et son insatiable avidité d'argent à côté de l'avidité de pouvoir qu'on lui eut passée. Son goût passionné pour les arts rappelle celui de Mazarin, à qui il ressemble à tant d'égards. Le splendide hôtel qu'il fit bâtir à Bruxelles était orné de chefs-d'œuvre de la statuaire antique. Des artistes voyageaient à ses frais pour lui amasser ces trésors. *Le palais Granvelle,* à Besançon, contenait une collection de tableaux, plus riche que celle de bien des souverains. Enfin sa somptueuse villa, près de Bruxelles, surpassait en faste les résidences royales. Aussi, quelque supérieur, quelque indispensable que Granvelle fût à Philippe, ses folles prodigalités le livraient à sa merci. Près de son roi, le hautain ministre n'était plus qu'un mendiant éhonté, criant toujours misère, et tendant bassement la main au maître qui le méprisait, sans pouvoir se passer de lui. Philippe, toujours à court d'argent comme son père, payait son ministre en abbayes qui

ne lui coûtaient rien à donner. Mais chaque jour, il fallait lui jeter en pâture un don ou un titre nouveau. Ses revenus, en 1557, s'élevaient déjà à dix mille écus; ses biens fonciers à 250 mille, sans parler des meubles et des objets d'art. L'archevêché de Malines, et quelques grasses abbayes devaient encore grossir ces chiffres, qu'il faudrait quintupler au moins pour les reporter à leur valeur actuelle.

Avec cette nature souple et cauteleuse, on s'étonne de voir tant de haines conjurées contre Granvelle. Elles ne s'expliquent que par sa hauteur. Les nobles Flamands, habitués aux façons plus familières de l'empereur, avaient déjà bien de la peine à pardonner à Philippe sa froideur; mais ils se sentaient blessés au vif des dédains d'un parvenu. On ne lui passait pas son aversion mêlée de mépris pour les États généraux, les franchises des provinces, et toutes ces vieilles traditions de liberté si chères aux Pays-Bas. Nul ministre ne sut jamais miner avec plus d'adresse ces vieux remparts de l'indépendance du pays. Aussi parvint-il à réunir contre lui toutes les classes de la société, depuis le noble jusqu'au tisserand. De là cette irrésistible explosion des haines populaires, qui le perdit auprès de la faible Marguerite. De là ce triomphe passager de l'opinion, qui aveugla les Pays-Bas sur leurs forces réelles et sur les secrets desseins de Philippe II. De là enfin la retraite de Granvelle, qui se résigna, comme Mazarin, à plier devant l'orage, mais qui ne sut pas se relever comme lui.

Tel était l'homme qui allait régner de fait sous le nom de la Régente. Dans la direction générale des affaires, celle-ci devait se laisser guider par le conseil d'État; mais aux termes de ses instructions secrètes, les questions délicates

et qui redoutaient le grand jour devaient être débattues par elle dans une *Consulte* plus intime avec trois membres de ce conseil, Viglius, Barlaymont et Granvelle, trois noms qui peuvent se réduire à un seul. Le comte de Barlaymont, partisan dévoué de l'évêque d'Arras, était un brave et loyal soldat, prêt à donner sa vie et celle de ses quatre fils à la cause du catholicisme et du pouvoir absolu. Ses ennemis mêmes ne lui refusaient pas cette justice, que ses convictions, sur ces deux points, étaient d'accord avec ses intérêts. Quant à Viglius, le docte président du conseil privé, c'était un jurisconsulte de Frise, attaché corps et âme à la fortune de Granvelle, et très-occupé de faire la sienne en même temps, esprit judicieux, mais timide, auquel il manquait un caractère pour l'appuyer. Son naturel craintif le rendait ennemi des mesures violentes. Après avoir rampé bassement devant le duc d'Albe, il ne le vit pas plutôt en disgrâce qu'il retrouva pour l'attaquer son patriotisme qu'il avait laissé dormir. La seule passion qui s'unit dans Viglius à celle de la science, était une haine sincère de la liberté religieuse et des assemblées représentatives. Tous les pouvoirs devaient successivement se servir de lui, sans compter beaucoup avec lui, car on était toujours sûr de le retrouver quand on en avait besoin. C'était un de ces hommes avisés, comme on en voit dans toutes les révolutions, qui dépassent le but à force de l'atteindre, et finissent par se brouiller avec tous les partis, à force de les ménager tous.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

(La fin à la prochaine livraison.)

ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

POUR LES ANNÉES 1857 ET 1858.

SECTION
DE MORALE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les rapports de la morale avec l'éco-*
« *nomie politique.* »

L'Académie ne décerne pas le prix.

Elle accorde, à titre de récompense et d'encouragement :

1° Une *médaille de mille francs* à M. Henri Baudrillart, professeur d'économie politique au Collége de France, auteur du mémoire inscrit sous le n° 9 du concours et portant pour épigraphe :

C'est de l'état intérieur de l'homme que dépend l'état visible de la société.

(M. Guizot, *Hist. de la Civilisation en Europe*, Leçon IIIe).

2° Une *médaille de cinq cents francs* à M. François-Antoine Rondelet, agrégé de philosophie, docteur ès-lettres et professeur de logique à Marseille, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1 du concours, ayant pour épigraphe :

On se vante d'accorder aux faits tout ce qui leur est dû, mais on s'honore de leur refuser tout ce qui ne leur appartient pas.

Une *mention honorable* est accordée au mémoire n° 8, ayant pour épigraphes :

1° Tous les intérêts légitimes sont harmoniques.

(Fréd. Bastiat.)

2° A mesure que l'entente de l'intérêt personnel s'élève, elle se rapproche davantage des lois éternelles de la morale, jusqu'à se confondre avec elles,

dont l'auteur est M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher et exposer : 1° Les causes qui ont per-*
« *mis à la terre de rendre, outre la portion de produit*
« *nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excé-*
« *dant qui se convertit en rente ou fermage;*

« *2° Les causes qui déterminent le taux plus ou moins*
« *élevé des rentes ou fermages.* »

Ce prix de la valeur de *quinze cents francs* est décerné à M. Pierre-Augustin Boutron, ancien élève de l'École normale, agrégé de l'Université et licencié en droit, auteur du mémoire n° 1, portant pour épigraphe :

Est quodam prodire tenus si non datur ultra.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *De la condition des classes ouvrières en France,*
« *depuis le XIIe siècle jusqu'à la révolution de 1789.* »

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Émile Levasseur, docteur ès-lettres, professeur de seconde au lycée impérial de Saint-Louis, auteur du mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

La faculté de travailler est un des premiers droits de l'homme.
(Rapport de Dallarde à la Constituante.)

Une *mention honorable* est accordée au mémoire n° 2, portant cette épigraphe :

Res... non verba,

dont l'auteur est M. Chachoin.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1857 ET 1858.

ANNÉE 1857.

Le prix n'est pas décerné, mais une *médaille de deux mille francs* est accordée à M. de Magnitot, préfet de la

Nièvre, auteur d'un livre publié en 1856, sous le titre : *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité.*

ANNÉE 1858.

Le prix n'est pas décerné, mais une *médaille de quinze cents francs* est accordée à M. Victor MODESTE, à Meaux, auteur d'un livre intitulé : *Du paupérisme en France, état actuel, causes, remèdes possibles.*

PRIX FONDÉ PAR M. BORDIN.

SECTION DE MORALE.

ANNÉE 1857.

L'Académie avait proposé, pour sujet de prix, la question suivante :

« *Rechercher et déterminer les principes de la morale*
« *considérée comme science.* »

Le prix n'est pas décerné, mais la somme de *deux mille cinq cents francs* qui en forme le montant est partagée ainsi qu'il suit par l'Académie :

1° Une *médaille de mille francs* au mémoire n° 10, ayant pour épigraphe :

Est quidem vera lex, recta ratio, naturæ congruens, diffusa in omnes, constans, sempiterna,

dont l'auteur est M. Joseph TISSOT, professeur à la Faculté des lettres de Dijon ;

2° Une *médaille de mille francs* au mémoire n° 1, portant pour épigraphe :

Tous les hommes, quelles que soient leurs croyances religieuses, doivent se retrouver sur le terrain de la morale. Il n'y a pas une morale juive, mahométane, protestante ou catholique, etc.,

dont l'auteur est M. André Pezzani, avocat à la cour impériale de Lyon ;

3° Une *médaille de cinq cents francs* au mémoire n° 7, ayant cette épigraphe :

Je ne puis considérer sans admiration ces règles immuables des mœurs que la raison a posées,

(Bossuet),

dont l'auteur est M. Philibert, professeur de logique au lycée de Montpellier.

ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

POUR LES ANNÉES 1859, 1860, 1861 ET 1862.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1860 le sujet de prix suivant :

« *De la philosophie de Leibnitz.* »

L'Académie appelle l'attention des concurrents sur les points suivants :

« I. Rechercher, en s'appuyant sur des faits certains, et non sur des assertions postérieures, équivoques ou intéressées, quels progrès et quels changements s'étaient accomplis dans l'esprit de Leibnitz depuis sa thèse *de Principio individui,* soutenue à l'université de Leipzig en 1663, jusqu'à son voyage en France; déterminer avec précision où Leibnitz en était parvenu en philosophie et dans les diverses parties des connaissances humaines avant son séjour à Paris dès l'année 1672, et avant le commerce intime qu'il y forma avec les hommes les plus illustres qui y florissaient alors, Huygens, Arnauld, Malebranche, pour établir équitablement la part plus ou moins considérable que le cartésianisme et la France peuvent réclamer dans le développement du génie de Leibnitz.

« II. A quelle époque paraît véritablement le principe propre à Leibnitz que la force est l'essence de toute substance?

« III. Du caractère nouveau introduit dans les discussions philosophiques par l'intervention de l'érudition et de la critique, c'est-à-dire par l'histoire même de la philosophie, jusqu'alors entièrement négligée et ignorée.

« IV. Établir en quoi consiste ce qu'on a appelé l'éclectisme de Leibnitz.

« V. Apprécier la polémique instituée par Leibnitz contre ses trois grands contemporains Descartes, Spinosa et Locke. Insister particulièrement sur la critique des diverses théories de Descartes; exposer et juger le rôle de Leibnitz à l'époque de la persécution du cartésianisme.

« VI. Des théories les plus célèbres auxquelles demeure attaché le nom de Leibnitz, par exemple, la loi de continuité, l'harmonie préétablie, la monadologie.

« VII. Terminer par un examen approfondi de l'ouvrage par lequel Leibnitz a couronné ses travaux, la *Théodicée ;* la comparer avec celles de Platon, d'Aristote et des Alexandrins dans l'antiquité, de saint Anselme et de saint Thomas au moyen-âge, de Descartes, de Malebranche et de Clarke chez les modernes.

« VIII. Enfin, l'Académie demande aux concurrents, comme une sorte de conclusion pratique de leur mémoire, d'assigner la part du bien et celle du mal dans l'ensemble de la philosophie de Leibnitz, de faire voir ce qui en a péri et ce qui en subsiste et peut encore être mis à profit par la philosophie du XIXe siècle. »

Ce prix sera de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er avril 1859, *terme de rigueur.*

SECTION
DE MORALE.

L'Académie propose, pour l'année 1860, la question suivante :

« *Indiquer ce qu'était autrefois, parmi nous, l'auto-*
« *rité paternelle; exposer les modifications qu'elle a*
« *subies, et, en constatant ce qu'elle est devenue, faire*
« *connaître, avec des détails suffisants, de quelle ma-*
« *nière aujourd'hui elle s'exerce et quels résultats elle*
« *produit.* »

Ce prix sera de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur.*

L'Académie avait proposé, pour l'année 1858, le sujet de prix suivant :

« *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont*
« *pu être recueillis, les changements survenus en*
« *France, depuis la révolution de 1789, dans la condi-*
« *tion matérielle ainsi que dans l'instruction des classes*
« *ouvrières, et rechercher quelle influence ces change-*
« *ments ont exercée sur l'état de leurs habitudes*
« *morales.* »

Il n'a été adressé qu'un seul mémoire à l'Académie, et ce mémoire n'ayant pas rempli les conditions du programme, la question est remise au concours pour l'année 1861.

Ce prix sera de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1860, *terme de rigueur.*

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC
ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Recherler les origines, les variations et les*
« *progrès du droit maritime international, et faire*
« *connaître les rapports de ce droit avec l'état de civi-*
« *lisation des différents peuples.* »

Trois mémoires ont été adressés en temps utile à l'Académie sur cette importante question. Tous les trois sont considérables par leur étendue, et deux d'entre eux, dont l'un n'était pas entièrement terminé, l'étaient, de plus, par des mérites fort distingués que la section y a reconnus. Mais les auteurs de ces deux mémoires, remarqués à des titres divers, se sont fait connaître d'avance, tandis que leurs noms, d'après la loi des concours, devaient rester sous une enveloppe cachetée. Par suite de cette infraction au règlement, la section a proposé d'annuler le concours, afin de rappeler désormais tous les concurrents à l'exacte observation de la règle établie. L'Académie, adoptant cette proposition, reporte la question à l'année 1860.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur.*

L'Académie propose, pour l'année 1860, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quels ont été l'origine et le développe-*

« *ment du commerce des actions, des rentes publiques*
« *et autres valeurs analogues, chez les différentes na-*
« *tions commerçantes de l'Europe ;*

« *Définir l'influence de ce commerce sur le crédit des*
« *États ;*

« *Étudier la suite des faits et les combinaisons di-*
« *verses à l'aide desquelles le jeu et l'agiotage ont*
« *abusé de ce commerce ; exposer les dangers qui ont*
« *pu en résulter, là où se sont organisées leurs opéra-*
« *tions ;*

« *Indiquer enfin ce qui a été fait dans la législation*
« *des autres pays en vue de ces spéculations.* »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur*.

Ces deux prix seront chacun de la valeur de *quinze cents francs*.

SECTION

D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

L'Académie avait mis au concours, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les causes auxquelles sont dues les*
« *grandes agglomérations de population. Expliquer les*
« *effets qui s'ensuivent sur le sort des différentes classes*
« *de la société et sur le développement de l'industrie*
« *agricole, manufacturière et commerciale.* »

PROGRAMME.

« Les progrès des peuples modernes ont rendu plus nombreuses et de plus en plus considérables les grandes agglomérations de population. Les unes sont le résultat des lieux heureusement choisis pour y placer les capitales; d'autres doivent leur développement à des circonstances administratives ou politiques; d'autres sont le résultat du commerce et de l'industrie; enfin les voies de communication, et surtout les chemins de fer, peuvent exercer une influence qui devient chaque jour plus remarquable sur les agglomérations de population.

« Les concurrents devront examiner et ces causes générales, qui se présentent les premières, et des causes moins apparentes, lesquelles agissent à des degrés différents chez les diverses nations.

« Ils devront aussi examiner comment l'agglomération, même par grandes masses d'habitants, influe sur le bien-être général et sur les rapports économiques des diverses classes dont les cités et l'État entier se composent.

« Enfin, les grandes agglomérations exercent sur le progrès des arts et des sciences une influence qui leur est propre, et dont les concurrents auront à déterminer également la nature et la portée. »

Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat, et aucun n'a été jugé digne du prix. La question, telle qu'elle avait été posée dans le programme, n'a été traitée dans aucun d'eux. L'Académie la remet au concours *pour l'année 1860,* en rappelant aux concurrents qu'ils ont, conformément aux termes du programme trop oubliés par eux, à examiner *les*

agglomérations de population dans les grandes villes, et qu'après avoir déterminé les causes, soit naturelles, soit artificielles, qui les produisent, ils ont à en rechercher les effets divers sur le sort des différentes classes de la société et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur.*

L'Académie avait également proposé pour l'année 1855 et remis une seconde fois au concours pour l'année 1857 le sujet de prix suivant :

« *Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés,*
« *l'influence de l'accroissement récent et soudain des*
« *métaux précieux sur l'état financier, industriel et*
« *commercial des nations.* »

Deux mémoires ont été déposés au secrétariat, et si l'un, portant pour épigraphe : *Espérance,* ne traite pas la question d'une manière satisfaisante, l'autre, inscrit sous le n° 1, avec l'épigraphe *Labor mutabilis œvi,* a été distingué par l'Académie comme offrant des recherches étendues et des idées dignes d'attention.

L'auteur a bien tracé le cadre du sujet et le plus souvent l'a bien rempli ; ses idées sont claires et ses connaissances variées ; il s'appuie sur des documents recueillis avec soin, mais il n'arrive pas toujours à des conclusions assez profondes et assez complètes. Il aurait dû aborder les doctrines économiques qui se rattachent à la question des métaux précieux d'une manière plus nette et plus forte, et il est à regretter que les considérations d'un ordre général man-

quent trop souvent dans son mémoire. Bien qu'il ait traité la plupart des problèmes que suscite le sujet, il en est qu'il n'a pas examinés avec une attention toujours égale, et peut-être s'est-il trop laissé dominer par les faits qui se produisaient au moment où il achevait son travail. Les imperfections qui se remarquent encore dans le mémoire n° 1, au milieu des mérites nombreux et solides qu'il présente; des faits nouveaux qui ont été publiés et qui doivent servir à la solution délicate de cette importante question; un mouvement dans les prix qui s'est récemment manifesté en sens inverse de celui qu'a surtout suivi l'auteur dans ses appréciations, et dont il doit être tenu compte, font remettre une troisième fois ce sujet au concours par l'Académie *pour l'année 1860*, avec l'espérance que ce savant travail y paraîtra perfectionné et complété.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1857, le sujet de prix suivant :

« *Étudier et faire connaître les causes et les effets*
« *de l'émigration développée dans le XIXe siècle chez*
« *les nations de l'ancien monde et de l'immigration*
« *chez les nations du nouveau monde.* »

Aucun mémoire n'ayant été adressé sur cette question, l'Académie remet le même sujet au concours pour l'année 1861.

PROGRAMME.

« Depuis le commencement du XIXe siècle, indépendamment des circonstances purement politiques, une émigration

toujours croissante s'est établie de l'ancien monde au nouveau.

« Les concurrents n'auront pas seulement à porter leurs recherches sur l'émigration des peuples de l'Europe, et particulièrement des peuples de l'Europe occidentale ; ils devront les étendre à l'Orient, et surtout à l'Indostan et à la Chine.

« La densité de la population, sur d'anciens territoires, et la difficulté d'y subsister n'ont pas toujours été les causes d'un pareil déplacement, et ces causes n'ont pas opéré au même degré chez les différentes nations.

« Les concurrents auront à déterminer quelle est l'influence exercée sur l'émigration par la législation économique des peuples d'où partent et des peuples chez lesquels arrivent les émigrants.

« Ils auront à étudier et à montrer les causes diverses qui peuvent expliquer le développement graduel des transmigrations que nous signalons, en distinguant par nations les périodes d'accroissement, de stagnation ou de rétrogradation. Ils exposeront et apprécieront aussi les phénomènes qu'ont produits ces transmigrations, en modifiant la proportion numérique des peuples chez lesquels les émigrés sont allés s'établir. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er décembre 1860, *terme de rigueur.*

Chacun de ces trois prix sera de la valeur de *quinze cents francs.*

SECTION

D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1856, et remis à 1859 le sujet de prix suivant :

« *Exposer les divers principes qui ont présidé au*
« *service militaire et à la formation de l'armée en*
« *France, depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos*
« *temps;*

« *Étudier, dans leur origine et dans leurs développe-*
« *ments successifs :*

« *1° Le service féodal;*

« *2° Les milices locales;*

« *3° La formation et la constitution de l'armée per-*
« *manente, d'après les ordonnances des rois;*

« *4° Les divers modes d'entretien et de renouvelle-*
« *ment de l'armée permanente, spécialement l'enrôle-*
« *ment volontaire, le recrutement forcé et le service*
« *des corps étrangers;*

« *Rechercher dans quel rapport ont été ces divers*
« *modes de formation de l'armée avec l'état de la*
« *société et la condition des diverses classes de citoyens,*
« *et quelle influence ils ont, à leur tour, exercée sur*
« *l'organisation sociale, le développement de l'unité na-*
« *tionale et la constitution de l'État.* »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1858, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quel a été le caractère politique de* « *l'institution des parlements en France, depuis le* « *règne de Philippe le Bel jusqu'à la révolution de* « *1789.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents devront remonter à l'origine du parlement de France, c'est-à-dire à l'époque où il apparaît dans l'histoire sous ce nom et sous celui de cour du roi, avec le triple caractère d'assemblée féodale, de conseil du gouvernement et de cour de justice.

« Lorsque, sous Philippe le Bel, et par suite de l'institution des États généraux, de la chambre des comptes et du grand conseil, la cour de justice se détache de la cour du roi, et retient seule le nom de parlement, les concurrents auront à déterminer quelles furent les attributions de ce parlement purement judiciaire, soit comme tribunal souverain connaissant des appels des justices inférieures, soit comme gardien du domaine royal et des revenus de la couronne. Ils rechercheront quels droits purent résulter de cette double nature d'attributions ; si, par exemple, elle autorisait le parlement à intervenir par voie de règlement dans l'administration civile des communautés et bailliages, et à contrôler l'impôt.

« Plus tard, lorsque la cour des pairs, par sa réunion au parlement, apporte à ce corps la connaissance des crimes de haute trahison, et celle de toutes les affaires où les pairs, les maréchaux, les évêques, les communautés ecclésiasti-

ques et civiles sont en cause, les concurrents rechercheront quelles furent les attributions du parlement en matière de crimes d'État, et jusqu'à quel point il en résulta pour lui le droit d'intervenir dans la police du royaume et de faire des règlements de sûreté publique. Ils rechercheront également l'origine des prétentions du parlement au règlement des matières religieuses.

« Ils devront encore examiner comment le parlement, chargé dès le principe de l'enregistrement des lois, édits et ordonnances, en inféra le droit d'examen de ces actes et celui de remontrance et de refus d'enregistrement.

« La constitution du parlement devra être l'objet d'une étude attentive. D'ambulatoire qu'il était d'abord et attaché à la personne des rois, à quelle époque et comment devint-il sédentaire? D'unique qu'il était primitivement, comme la royauté dont il représentait la justice, à quelle époque fut-il scindé en parlements locaux? A quelles causes convient-il d'attribuer ce morcellement, qui commença dès le règne de Philippe le Bel, s'arrêta bientôt, et, repris au xve siècle, se poursuivit avec persistance et régularité? Les concurrents indiqueront les circonstances sous l'influence desquelles furent fondés successivement les parlements provinciaux; quels liens les rattachèrent ensemble et au parlement de Paris; enfin quelle fut sur eux l'action de la couronne, soit pour favoriser en certains cas, soit pour combattre leur union. Ce sont là des points importants qu'il sera utile d'éclaircir. On devra étudier en particulier le caractère de certains parlements qui reçoivent mission d'administrer les provinces en l'absence des gouverneurs, et semblent institués expressément comme pouvoirs administratifs et politiques.

« Enfin, les concurrents étudieront les changements que la vénalité des charges, devenue peu à peu une institution de l'État, put apporter non-seulement dans la composition, mais dans le caractère des parlements, et ils exposeront sommairement les-vicissitudes de leur rôle politique dans les événements qui se sont écoulés depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'à la révolution française. »

Un seul mémoire, portant pour épigraphe : *Perspicuitas enim argumentatione elevatur* (Cicer. *de Natura Deor.*), a été déposé au secrétariat de l'Institut. Ce mémoire, auquel le prix ne saurait être décerné, ne manque pas de mérite, et l'Académie y a trouvé des études sérieuses, l'intelligence du sujet, des vues saines, un esprit impartial et quelquefois élevé. Elle a reconnu également que l'auteur s'était tenu dans la ligne tracée par le programme, en séparant le rôle politique des parlements de leur rôle judiciaire. Mais, à côté de ces qualités, se remarquent des défauts considérables. Fruit d'un travail étendu, ce mémoire manque pourtant d'ensemble. Il est coupé en divisions et subdivisions trop nombreuses qui ne tiennent pas toujours au sujet, de sorte qu'on y aperçoit et qu'on y suit difficilement la pensée philosophique de l'auteur. L'enchaînement des diverses périodes dont se compose l'histoire du Parlement n'est pas assez clairement indiqué, et l'auteur a été tantôt excessif, tantôt insuffisant dans les développements qu'il a donnés au sujet. Ainsi, il s'est étendu assez inutilement sur les assemblées politiques et judiciaires des époques mérovingienne et carlovingienne, tandis qu'il a très-incomplètement exposé le rôle du Parlement pendant les guerres anglaises. Son rôle au temps de la Ligue demandait aussi plus de

détails et une étude plus approfondie des idées, de la politique et des événements du temps. Les généralités historiques manquent assez souvent de justesse dans ce mémoire, et parfois aussi elles ne concordent pas ensemble. L'auteur est même tombé dans des appréciations contradictoires sur les mêmes hommes ou les mêmes faits, à quelques pages de distance. C'est là la marque évidente d'une œuvre simplement ébauchée, à laquelle le temps a manqué pour être mieux conçue, mieux conduite et surtout mieux écrite. Le style est la partie la plus faible du mémoire. Il est relâché et ambitieux, inégal et parfois d'une grande incorrection. L'Académie, en insistant sur ces défauts et en les attribuant au manque de temps et à la précipitation, espère que l'auteur, dans une refonte de son travail, les fera disparaître, et qu'un peu plus de loisir et de réflexion suffira pour transformer cette ébauche en un très-bon mémoire. Elle espère aussi que ce beau et grand sujet, proposé de nouveau, pourra attirer dans la lice d'autres concurrents.

L'Académie remet donc la question au concours *pour l'année 1860,* et les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1859, *terme de rigueur.*

Ces deux prix seront chacun de la valeur de *quinze cents francs.*

SECTION

DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant :

« *De l'impôt avant et depuis 1789.* »

PROGRAMME.

« Avant 1789, l'inégalité était le caractère dominant de l'impôt et de sa perception ; tout était classé, les territoires, les personnes et les choses ; le principe contraire, qui a prévalu depuis, a servi de base au système financier qui régit la France.

« Les concurrents étudieront les résultats des deux régimes, soit à l'égard des populations, soit à l'égard de la puissance publique. Les études sur les temps qui ont précédé 1789, présentées sommairement, devront servir à déterminer les points essentiels de comparaison entre l'époque ancienne et l'époque moderne.

« Les concurrents devront étudier l'assiette de l'impôt et les formes de sa perception dans leurs rapports avec les règles de la justice distributive, avec le respect des personnes et de la propriété, et avec les habitudes des populations.

« Ils étudieront également l'assiette et le mode de perception dans leurs rapports avec la production de la richesse.

« Ils rechercheront dans quelle proportion les éléments divers, dont la richesse nationale se compose, contribuent directement ou indirectement à la charge commune et sur qui retombent en définitive les impôts.

« Les concurrents traiteront le sujet en s'éclairant à la fois des lumières de la théorie et de l'étude exacte des lois, des faits et des résultats. »

Ce prix sera de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er novembre 1858, *terme de rigueur*.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR,

A DÉCERNER EN 1859.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour être décerné en 1859, le sujet de prix suivant :

« *Institutions de crédit.* »

PROGRAMME.

« *Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le*
« *travail et le bien-être des classes peu aisées.* »

« *Retracer et faire connaître l'histoire des institu-*
« *tions destinées à faciliter l'application de ces moyens*
« *de crédit, notamment des Monts-de-Piété, des Ban-*
« *ques d'Écosse, et des Banques d'avances de Prusse*
« (*Vorschussbanken*). »

Ce prix sera de la valeur de *cinq mille francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur.*

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1862.

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs,

placée en rentes sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans,* alternativement par l'Académie des Sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier,* et, par l'Académie des Sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France.*

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Ce prix sera de la valeur de *deux mille francs.*

Les ouvrages imprimés devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1861, *terme de rigueur.*

PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut disposer, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un sujet de prix qui sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

SECTION
DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1860, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher quels sont les principes de la science du* « *Beau, et les vérifier en les appliquant aux beautés* « *les plus certaines de la nature, de la poésie et des* « *arts, ainsi que par un examen critique des plus célè-* « *bres systèmes auxquels la science du Beau a donné* « *naissance dans l'antiquité, et surtout chez les mo-* « *dernes.* »

Ce prix sera de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1858, *terme de rigueur.*

SECTION
DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC
ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher, au point de vue philosophique et mo-* « *ral, quelle est, d'après leur nature et leur mode d'in-* « *fliction, l'influence des peines sur les idées, les* « *sentiments, les habitudes de ceux à qui elles sont* « *infligées, et sur la moralité des populations.* »

Ce prix sera de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 septembre 1858, *terme de rigueur.*

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

L'Académie propose, pour l'année 1861, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher les causes et signaler les effets des crises* « *commerciales survenues en Europe et dans l'Améri-* « *que du Nord durant le cours du* XIXe *siècle.*

« *Ces crises ont été fréquentes à toutes les époques.* « *Mais à mesure que les relations commerciales ont* « *acquis de nouveaux développements, leur action per-* « *turbatrice s'est étendue de proche en proche sur un* « *plus grand nombre de points. Les recherches devront* « *porter principalement sur celles de ces crises qui ont* « *entraîné les commotions les plus générales.* »

Ce prix sera de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er décembre 1860, *terme de rigueur.*

PRIX LÉON FAUCHER,

A DÉCERNER EN 1860.

Madame Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, membre de l'Académie, a, par acte notarié en date du 21

juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans, et alternativement, au *meilleur mémoire sur une question d'économie politique, ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger*.

Un décret impérial, en date du 29 août 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1860, le sujet de prix suivant :

« *Retracer la vie de Turgot, exposer l'ensemble des*
« *mesures administratives, politiques, économiques,*
« *auxquelles il a pris part ; en caractériser l'esprit,*
« *en signaler les conséquences.* »

PROGRAMME.

« Turgot fut à la fois un écrivain, un administrateur, un homme d'État. Activement mêlé à la pratique des affaires, il est peu de questions d'ordre social qui n'aient appelé son attention. Ses nombreux écrits attestent avec quel soin il cultiva les sciences philosophiques et économiques ; l'Académie demande que tous soient l'objet d'un examen approfondi, et que les concurrents s'attachent à en apprécier avec exactitude la valeur scientifique. »

Ce prix sera de la valeur de *trois mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 janvier 1859, *terme de rigueur*.

PRIX TRIENNAL

FONDÉ PAR FEU M. EDMOND HALPHEN,

A DÉCERNER EN 1860.

Feu M. Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie Française et à l'Académie des Sciences morales et politiques, « une rente annuelle de *cinq cents francs,* pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie Française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable, au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral,* et par l'Académie des Sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des Sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs,* sera décerné dans la séance publique de 1860, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1859, *terme de rigueur.*

CONDITIONS

COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *mémoires écrits en français* ou *en latin,* et adressés, *francs de port,* au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires *à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

RAPPORT SUR LE CONCOURS

RELATIF AU

CARACTÈRE POLITIQUE DE L'INSTITUTION DES PARLEMENTS

PAR M. AMÉDÉE THIERRY.

L'Académie, sur le rapport de sa section d'histoire, avait mis au concours, pour 1858, le sujet suivant :

« Rechercher le caractère politique de l'institution des « parlements, depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la « révolution de 1789. »

En proposant cette grande question du rôle politique des parlements, l'Académie ouvrait une percée au cœur de l'histoire de France. C'est auprès des parlements que l'unité française s'est construite, que la royauté française s'est constituée. On pourrait dire que l'histoire de cette institution dans son origine, sa formation successive, les vicissitudes de son organisation, ses droits tantôt légitimes, tantôt usurpés, est l'histoire philosophique de la monarchie elle-même. L'Académie avait dû croire qu'un tel sujet attirerait l'attention de tous les amis de l'histoire et stimulerait le zèle des hommes studieux; cependant il n'a été reçu au secrétariat de l'Institut qu'un seul mémoire, et encore ce mémoire n'est pas tel, que votre section d'histoire puisse vous proposer de décerner le prix.

Le mémoire dont il s'agit forme un grand in-4° de 642 pages d'une écriture ordinaire; il porte pour devise : *Perspicuitas enim argumentatione elevatur* (*Cicer. de natur. Deor.*).

Ce travail ne manque pas de mérite, il s'en faut bien : votre section y a trouvé des recherches sérieuses, l'intelligence du sujet, des vues saines, un esprit impartial et souvent élevé. Elle a reconnu également que l'auteur s'était tenu dans la ligne que vous aviez tracée, en séparant le rôle politique des parlements de leur rôle judiciaire. Voilà le bien, mais il est compensé par des défauts considérables.

Ainsi ce mémoire, fruit d'un travail étendu, manque pourtant d'ensemble; il est morcelé, haché en divisions et subdivisions trop nombreuses, qui ne tiennent pas toujours au fond du sujet; de sorte qu'on y suit difficilement la pensée philosophique de l'auteur, ce fil conducteur qui ne doit jamais nous échapper dans une étude analytique. L'enchaînement des diverses périodes dont se compose l'histoire politique des parlements n'y est pas assez clairement indiqué, pas assez habilement amené par des transitions. Le travail pèche aussi par les développements qui tantôt sont insuffisants et tantôt excessifs. La section a remarqué par exemple comme inutiles en grande partie et d'ailleurs étrangers au programme, ceux qui concernent les assemblées politiques et judiciaires des époques mérovingienne et carolingienne; tandis que le rôle du parlement pendant les guerres anglaises est très-incomplètement exposé. Son rôle au temps de la ligue demandait aussi plus de détails et une connaissance plus approfondie des idées, de la politique et des événements du temps.

Les généralités historiques dans lesquelles viennent nécessairement s'encadrer les faits particuliers à l'institution des parlements, forment peut-être la partie la plus faible du mémoire. Elles manquent assez souvent de justesse; parfois aussi elles ne concordent pas ensemble, et l'on dirait presque qu'elles sont formulées au fur et à mesure pour le besoin de la thèse. La section a remarqué aussi des appréciations contradictoires sur les mêmes hommes ou les mêmes époques, à quelques pages de distance. C'est là la marque évidente d'une œuvre simplement ébauchée, à laquelle le temps a manqué pour être ce que l'auteur voulait la rendre. On en trouve une autre preuve dans le style qui est lâche, inégal, et parfois d'une incorrection choquante.

La section insiste sur ces défauts, par une raison toute honorable pour l'auteur. Elle espère que dans une refonte de son travail il les fera disparaître, et qu'un peu plus de loisir et de réflexion suffira pour transformer cette ébauche en un très-bon mémoire. Cette confiance a porté votre section à ne vous point proposer le retrait du sujet, mais sa remise au concours pour 1860. Il pourrait survenir d'ailleurs quelque autre ouvrage non terminé aujourd'hui, que l'expiration du délai fatal aurait surpris encore sur le métier.

Croyons qu'il en sera ainsi. Sans doute l'Académie éprouverait comme sa section une véritable peine, si une question aussi sérieuse, une des plus belles et des plus utiles que l'histoire philosophique puisse se proposer, devait être retirée du concours, faute de concurrents.

AM. THIERRY.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1858.

Séance du 1er. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le ministre de l'instruction publique, qui transmet à l'Académie une ampliation du décret impérial du 28 avril par lequel est approuvée l'élection de M. Pellat comme académicien libre. Après la lecture de cette lettre et du décret, M. Pellat est introduit et prend séance. — M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève, se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 8, auquel l'Académie accorde une mention honorable dans le concours sur les *Rapports de la morale avec l'économie politique*. Le billet annexé à ce mémoire qui porte pour épigraphe : « 1° *Tous les intérêts légitimes sont harmoniques.* » Fréd. Bastiat; 2° « *A mesure que l'entente de l'intérêt personnel s'élève, elle se rapproche davantage des lois éternelles de la morale jusqu'à se confondre avec elles,* » est décacheté. Le nom de M. Dameth y est inscrit et sera proclamé dans la séance publique de l'Académie. — M. Lucas lit un rapport sur le *Dictionnaire d'économie charitable,* 4 vol. in-4°, publié par M. Martin Doisy, inspecteur général des bureaux de bienfaisance. — M. Laferrière communique un rapport écrit sur le *Droit international public de l'Europe,* ouvrage allemand de M. Heffter, traduit par M. Jules Bergson, docteur en droit. — Comité secret.

Séance du 8. — L'Académie reçoit en hommage le *Commentaire sur le code de justice militaire pour l'armée de terre,* par M. Victor Foucher, conseiller à la cour de cassation. M. Dupin en expose sommairement le plan et les mérites. — M. Reybaud continue et achève la lecture de son rapport sur l'*État moral, intellectuel et matériel des populations vouées à l'industrie de la soie.* M. le président lui adresse des remercîments au nom de l'Académie.

Séance du 15. — Comité secret. — M. de Beauverger est admis à lire un *Mémoire sur la philosophie politique en Angleterre au*

XVIe *et au* XVIIe *siècle.* — M. le secrétaire perpétuel continue la lecture du mémoire de M. Bouillier, correspondant de l'Académie, sur *l'Unité de l'âme pensante et du principe vital.*

SÉANCE DU 22. — M. Becquerel lit une notice *sur l'amiral de Coligny et le château de Châtillon-sur-Loing.*

SÉANCE DU 29. — M. Jomard, en faisant hommage à l'Académie du livre de Mahmoud Effendi, intitulé : *Mémoire sur le calendrier arabe avant l'Islamisme,* expose les mérites particuliers de cet ouvrage et indique les côtés par lesquels il doit intéresser l'Académie. — M. Passy, au nom de la section d'économie politique, propose, pour sujet des prix fondés par feu M. Bordin, à décerner en 1861, la question suivante : « *Rechercher les causes et signaler les effets des crises commerciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord durant le cours du* XIXe *siècle.* Ces crises ont été fréquentes à toutes les époques. Mais à mesure que les relations commerciales ont acquis de nouveaux développements, leur action perturbatrice s'est étendue de proche en proche sur un plus grand nombre de points. Les recherches devront porter principalement sur celles de ces crises qui ont entraîné les commotions les plus générales. » — Le même membre annonce, au nom de la section d'économie politique, qu'aucun mémoire n'a été adressé pour concourir sur la question suivante, proposée par l'Académie pour 1857 : *Étudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration développée, dans le* XIXe *siècle, chez les nations de l'ancien monde et de l'immigration chez celles du nouveau.* La section propose de remettre le même sujet au concours pour 1861, et de fixer au 1er décembre 1860 le terme de rigueur pour le dépôt des mémoires. Cette proposition est adoptée. — M. le baron Baude fait une communication *sur quelques travaux de Vauban.*

Le Gérant responsable,
CH. VERGÉ.

FRAGMENT DE L'HISTOIRE

DE

RODOLPHE DE HABSBURG

PAR M. CH. GIRAUD.

L'EXPÉDITION DE CONRADIN.

Il est des infortunes pour lesquelles l'histoire a d'éternels regrets, et dont elle demeure comme inconsolable : de ce nombre est la tragique aventure de Conradin; il n'en est point qui ait si vivement ému l'imagination des hommes au moyen-âge. L'influence de cet événement sur les destinées ultérieures de l'empire, et l'attachement de Rodolphe de Habsburg pour le jeune et dernier héritier des Hohenstaufen dont il devait un jour occuper la place, nous obligent à entrer dans certains détails à ce sujet, pour rectifier des appréciations accréditées d'abord par la partialité ou l'ignorance, et consacrées ensuite trop facilement par quelques historiens modernes.

Conradin était né quinze mois après la mort de Frédéric II, son aïeul, le 25 mars 1252, au vieux château de Landshut, où sa mère Élisabeth, fille d'Otton l'illustre, de Wittelspach, duc de Bavière, était alors réfugiée. Conrad IV, son père, anathématisé par Innocent IV, déclaré déchu du droit de succéder à la couronne impériale et même au duché de

Souabe, menacé d'assassinat à Ratisbonne, et fugitif dans son empire, guerroyait alors en Italie, où il était allé défendre le royal héritage de Constance de Sicile, son aïeule; et il y mourut, en 1254, âgé de vingt-six ans seulement, versant des larmes sur l'avenir d'un fils qu'il ne connut jamais.

A peu près en même temps mourait Otton l'illustre, frappé d'apoplexie foudroyante. Il était l'âme du parti des Hohenstaufen, en Allemagne, et sa mort fut l'objet de légendes effrayantes qui ne détournèrent point ses enfants de la voie politique de leur père. Le château de Landshut demeura l'asile de la veuve et de l'héritier de Conrad IV. Mais lorsque les deux frères, Louis et Henri de Bavière, partagèrent plus tard les biens de leur maison, Élisabeth, entraînée par l'intérêt de son fils, se rapprocha de la Souabe et du Rhin, et suivit Louis son frère aîné, qui remplaça Otton dans la confiance des princes et des peuples d'Allemagne.

A côté des Wittelspach, il y avait d'autres chefs qui dirigeaient le parti de Souabe, cette cause de l'Allemagne indépendante et des intérêts nationaux. Aux premiers rangs, pour la considération et la puissance, était le landgrave d'Alsace, vieux ami de Conrad IV, Rodolphe comte de Habsburg, dont le nom était populaire dans l'ancien royaume de Bourgogne et dans la vallée du Rhin, depuis Constance jusqu'à Spire. Il alliait la réputation militaire à l'autorité morale, et il avait pour amis deux hommes également considérables en ce temps : Maynard comte de Tyrol, et Frédéric de Zollern, burgrave de Nuremberg. De concert avec les ducs de Bavière, tous préparaient en silence les moyens de rétablir la fortune perdue de la maison de Souabe; leur constance ne se démentit jamais pendant trente ans d'adversité.

Aussi à peine Conrad IV expirait que les craintes des Guelfes se tournaient du côté de Rodolphe de Habsburg et du royal enfant de Landshut. Innocent IV rappelait à l'évêque de Bâle que Rodolphe était excommunié, comme partisan des Hohenstaufen, et lui enjoignait de faire exécuter la sentence avec plus de rigueur. Dans une autre lettre à la pieuse veuve du duc de Bavière, le même pape défendait de faire jamais de l'orphelin un prétendant à l'empire ou à la royauté napolitaine. Cependant Élisabeth et Louis de Bavière pourvurent aux affaires de Naples, en conférant, au nom de Conradin, la lieutenance du royaume à son oncle Mainfroy; et l'empire étant devenu vacant, par la mort de Guillaume de Hollande, en 1256, la candidature de Conradin se produisit comme d'elle-même. Mais, par une bulle foudroyante, le pape interdit l'élection du petit-fils de Frédéric II, et avec une vivacité d'expression qui détermina les amis de la maison de Souabe à sacrifier leur affection, pour conserver, s'il était possible, la paix publique de l'Allemagne. Toutefois la noblesse allemande mit sa résignation et ses suffrages au prix de la réintégration de Conradin dans ses domaines héréditaires d'Alsace et de Souabe; et comme l'Allemagne ne prit point au sérieux l'empire de Richard de Cornouailles, tous les regards restèrent tournés vers Conradin, comme vers le salut de l'avenir au milieu de l'anarchie toujours croissante du *grand interrègne*.

En effet, Conradin avançait en âge et annonçait les plus belles qualités. Il était doué d'une intelligence que tout le monde admirait; il avait le sentiment précoce de la grandeur de son origine et des devoirs qu'elle lui imposait. On reconnaissait en lui le séduisant esprit de sa race et il en

avait aussi l'extérieur brillant; il était beau et bien fait; des cheveux blonds couvraient sa noble tête; son accueil était gracieux, sa libéralité excessive; il ne semblait avoir recouvré ses biens que pour les répandre en générosités, et l'on voyait se former rapidement en lui cette expérience prématurée qu'on rencontre chez les princes bien doués, que l'éducation initie de bonne heure aux grandes affaires...

Une chronique peu vraisemblable et peu sûre atteste qu'il fut ému au-delà de ce qu'on peut dire, et comme consterné (1) du second mariage de sa mère avec Maynard comte de Tyrol. On lui prête même un discours singulier à sa mère en cette occasion. C'est une légende, fondée peut-être sur un léger fond de vérité. Conradin n'avait alors que sept ans, et d'ailleurs le second mariage d'Élisabeth de Bavière n'était point, comme on l'a dit, une alliance inégale. Maynard était de vieille et bonne race; neveu d'Agnès de Méranie, qui avait porté la couronne de France, sa mère était de maison ducale, et de même souche qu'Élisabeth elle-même; il possédait les comtés de Tyrol et de Goritz; il était l'un des princes les plus considérés de l'Allemagne. Mais enfin, d'impératrice veuve, Élisabeth devint comtesse de Tyrol, et de là l'émotion qu'on suppose à Conradin. De pareils mariages étaient fréquents sous la grande féodalité; la veuve de Louis le Gros épousa Matthieu de Montmorency, et le maréchal de Luxembourg sut rappeler un jour à Louis XIV que son aïeule n'avait point dérogé......

Dès ses plus jeunes années, apparaît auprès de Conradin

(1) *Commotus et, ultra quam dici potest, consternatus* J. de Winterthur.

l'amitié touchante d'un frère d'armes qui partagea ses joies et ses malheurs. Frédéric de Bade et Conradin étaient cousins issus de germain. Frédéric avait trois ans de plus que Conradin. Ils étaient élevés ensemble auprès de Louis de Bavière ; une tendre affection unissait leurs âmes, et il y avait entre eux une grande conformité de situation. Par sa mère Gertrude, Frédéric était l'héritier légitime de l'ancienne maison d'Autriche, de la dynastie des Babenberg, une des plus grandes races du moyen-âge allemand. Frédéric avait été dépouillé de son héritage par Ottokar, roi de Bohême, le protégé des papes, qui favorisaient en lui un ennemi déclaré de la maison de Souabe et de ses adhérents. On appelait Frédéric *le duc d'Autriche*, comme on appelait Conradin *le roi de Sicile ;* on distinguait dans tous les deux une nature héroïque. Frédéric se montre même, à côté de Conradin plus jeune, comme un adolescent conseiller qui le dirige ou qui l'assiste de son expérience plus éprouvée. Il est le témoin habituel de ses diplômes.......

Leur attention ne tarda pas à se tourner vers l'Italie.

La malheureuse Italie semblait condamnée à se débattre entre les dominations étrangères, que les partis, dans leur haine réciproque, appelaient tour à tour à leur aide.....

Après la mort de Conrad IV, les Gibelins de Naples s'étaient attachés à Mainfroy, fils puîné de Frédéric II, mais d'un mariage inégal, et ils avaient retrouvé en lui les qualités ravissantes de son père......

Les papes, après avoir inutilement négocié une alliance avec l'Angleterre, ne pouvant avoir tout seuls raison de Mainfroy, s'étaient jetés dans les bras de Charles d'Anjou, frère de saint Louis ; c'était un esprit sombre, entreprenant,

habile, et un guerrier illustré par sa valeur. Élu roi de Naples par Urbain IV, malgré l'avis de saint Louis, Charles gagna la bataille de Bénévent, où périt Mainfroy (1266), et demeura maître du royaume. Conradin avait alors quatorze ans : c'était déjà un homme; il était poète comme son oncle et son aïeul. Son existence avait été animée par toutes les émotions de la vie, et son ambition avait tous les caractères de la virilité. Les guerriers qui l'entouraient lui montraient les couronnes de ses pères à reconquérir, et lui enseignaient à préférer une mort glorieuse dans les batailles à une existence obscure dans la disgrâce. Ces grands sentiments avaient trouvé une âme admirablement préparée pour en recevoir les impressions......

Cependant, lorsque parurent pour la première fois, en Souabe, des émissaires napolitains, on hésita d'abord à croire à leurs paroles. L'impatience italienne s'en affligea, et la poésie populaire reprocha même au prince une imaginaire oisiveté. On lui faisait de la prise d'armes une loi de chevalerie et lui-même n'avait pas d'autres aspiration dans le cœur. Un empereur sans États, Baudoin de Constantinople, offrait en ce moment à l'Europe le triste spectacle d'un souverain dépossédé, promenant de cour en cour sa misère importune, et réduit à servir d'instrument à des intrigues sans dignité. Le fils des Frédéric subirait-il l'outrage d'un sort pareil?...

Trois personnages vinrent à ce moment frapper à la porte du vieux manoir où résidait Conradin...... C'était Galvano Lancia et les deux Capèces, les trois hommes les plus influents du parti gibelin dans le midi de l'Italie. Ils avaient été les compagnons fidèles de Mainfroy; ils mettaient au service de son neveu leur vie et leur fortune; ils apportaient

la promesse d'une armée, dans le pays même, et cent mille florins d'or que les villes gibelines envoyaient, pour *réveiller le petit lion endormi.*

Toutefois la tendresse de la mère s'alarmaït des périls à courir. Elle redoutait la mobilité italienne, et son inquiétude redoublait quand elle songeait au caractère de Charles d'Anjou, audacieux, cruel, inflexible, vieilli d'ailleurs dans les combats et soutenu par les papes, non moins inexorables, avec lesquels une lutte irritante allait recommencer. Mais les envoyés italiens répondaient par la peinture du mécontentement profond qui courait, d'un bout de l'Italie à l'autre, contre Charles d'Anjou, et du dévouement des Sarrasins de Lucera pour le sang de Frédéric II. Le feu couvait en Sicile; Pise et Sienne n'attendaient qu'un signal, et Rome elle-même d'où les papes étaient exilés, Rome devait donner l'exemple, à la voix de l'enfant de Castille, autre personnage célèbre de ce temps, qui tenait dans sa main la capitale de la chrétienté, et qu'une destinée romanesque rattachait à la cause de Conradin son parent. Que fallait-il attendre encore?.....

Cette cause de Conradin n'était plus d'ailleurs la cause seule de l'Italie opprimée; c'était la cause de l'Allemagne elle-même. Après les discordes séculaires du sacerdoce et de l'empire, après un long et pénible embarras entre ses princes et les papes, l'Allemagne épuisée, anéantie, semblait résolue à tenter un effort suprême pour se relever. Le conseil de Conradin, composé des hommes les plus éminents, les plus éclairés et les plus attachés à leur pays, des mêmes hommes qui parvinrent plus tard, par leur sagesse et leur résolution, à rendre à l'Allemagne l'indépendance et le bon ordre; ce conseil approuva l'expédition de Naples, et, au lieu d'y voir

une folie aventureuse, il en fit comme le prélude nécessaire du rétablissement des Hohenstaufen sur le trône de l'empire.

. . . .

La papauté ne s'endormit point en face du péril. Au premier bruit des menées de la Souabe, Clément IV avait envoyé un légat extraordinaire dans l'Allemagne orientale, et cette mission, dont on a peu parlé, eut cependant d'importants résultats. Par les soins du légat, les liens qui unissaient Ottokar à la papauté furent resserrés, et le roi Slave prépara ses armes. Une désapprobation publique des desseins de Conradin fut arrachée à son oncle Henri de Bavière, esprit étroit, chagrin, jaloux, dont la mésintelligence, secrète jusqu'alors avec Louis son frère, éclata dès ce moment en rupture, et dont le mécontentement inquiet fut excité jusqu'à le pousser dans l'alliance du roi de Bohême. Enfin le légat convoqua un synode à Vienne et disposa favorablement les esprits pour la crise qui allait éclater. Ainsi de sérieux périls menacèrent à l'Orient le prudent Louis de Bavière et l'avisé Maynard de Tyrol, pendant qu'ils s'apprêtaient à disposer de leur personne et de leurs forces pour Conradin, du côté des Alpes.

L'évêque de Bâle fut chargé du même rôle vis-à-vis du comte de Habsburg. C'était un de ces évêques belliqueux, tels qu'en voyaient souvent sur leurs siéges princiers, les villes épiscopales de la vallée du Rhin. L'évêché seigneurial de Bâle coupait en deux les possessions du comte, en Alsace et en Argovie. Rodolphe était un capitaine renommé; il était le conseiller et l'ami de Conradin. Une demonstration hostile de l'évêque de Bâle devait le tenir en échec.....

Ces habiles manœuvres n'empêchèrent point la prise

d'armes, mais elles en compromirent peut-être le succès, en paralysant l'action de trois personnages puissants; et c'est à la prévoyante activité de Clément IV que Charles d'Anjou en fut redevable.

Là n'étaient point encore tous les embarras de l'entreprise. Il ne suffisait pas à Conradin de s'élancer hardiment en Italie; il lui fallait une armée pour traverser les terres de la ligue Lombarde, forcer les Apennins et se mesurer avec les bandes aguerries du comte d'Anjou. Mais, ici encore, nouveau péril. Comment et avec qui composer cette armée? une invasion ne raviverait-elle pas la nationalité italienne? D'ailleurs Maynard de Tyrol, Louis de Bavière et le landgrave d'Alsace, qui seuls avaient de vaillants soldats à leur service, étaient menacés dans leurs châteaux. Enfin l'argent manquait à tout le monde, et l'on ne pouvait en obtenir qu'au prix des plus extrêmes sacrifices.

Malgré toutes ces difficultés, on parvint à lever sept à huit mille lances allemandes en Souabe et dans les Alpes, et il fut résolu que le parti le plus périlleux, en apparence, était le plus sage en réalité. Frapper les esprits par un coup aussi hardi qu'inattendu, tel fut le plan auquel on s'arrêta. Le testament public de Conradin atteste que tout le monde a connu et mesuré le danger..... A la tête de sa troupe, Conradin, fiancé de quelques jours à Brigitte de Thuringe, s'avança vers l'Adige, accompagné de Frédéric de Bade et après avoir dit un dernier et douleureux adieu à sa mère.

Tous ensemble arrivèrent à Vérone, le 28 octobre, par cette route militaire, si célèbre, que tant de fois avaient parcourue les aïeux de tous ces chevaliers, les chefs des grandes invasions; après eux les Agilulf, les Welfs, les

Otton, les Waibling, les Zæringen, les Margraves de Bade, et les Frédérics de Souabe. Conradin fut reçu avec respect par le peuple, et par les seigneurs de ce pays où dominait le parti gibelin.

Cette apparition produisit en Italie une commotion électrique, et en Europe la plus vive sensation. Un enfant dont tout le monde s'occupait depuis dix ans, dont on disait l'esprit précoce, la beauté rare, le cœur grand, mais enfin un enfant, descendu des Alpes les armes à la main, venait avec une poétique témérité redemander l'héritage de ses pères aux deux maîtres redoutables de l'Italie : un sombre guerrier et un vieux pape irrité! L'Italie et l'Europe tressaillirent de crainte, de sympathie et d'espérance, et l'on suivit avec anxiété les deux magnanimes jeunes hommes, dont le nom était sur toutes les lèvres.

Louis de Bavière, Rodolphe de Habsburg, Frédéric de Zollern et Maynard, le second père de Conradin, étaient de leur personne à Vérone; ils avaient voulu faire, par leur présence, un grand acte d'adhésion, encourager, discipliner cette troupe hardie à laquelle ils avaient donné leurs plus dévoués et leurs plus éprouvés capitaines, cette troupe qui allait s'engager dans la suspecte Lombardie, et dans les passages des Apennins, sans autre appui peut-être que son audace et le nom magique de l'héritier de Souabe.

Avant de franchir les Alpes, Conradin avait adressé aux princes de l'empire et aux peuples d'Italie un manifeste qui produisit un grand effet, et dont probablement nous n'avons plus qu'un texte apocryphe ou altéré..... Galvano Lancia le répandit à profusion, et on le lut avec avidité; il demeura sans réponse.

Charles d'Anjou faisait le siége du château gibelin de Poggiboni, près de Sienne, lorsqu'il apprit l'arrivée de Conradin à Vérone. Il en manda sur le champ la nouvelle au pape, dont la colère surpassa l'étonnement. Il paraît que Clément IV n'avait jamais cru sérieusement que Conradin osât paraître en Italie à la tête d'une armée; il écrivit aux princes et aux villes une lettre où il signala « la folie de ce « roitelet, qui, né d'une race de serpent venimeux, venait « infecter l'Italie de son souffle empoisonné, accompagné « d'agents de pestilence, enfants de vipère comme lui, et « d'on ne sait quel petit seigneur qui se disait le duc d'Au- « triche (Frédéric de Bade) et ne possédait pas même la « place de son pied dans ce duché, adjugé par la sainte « Église au noble Ottokar, roi de Bohême... » Clément IV défendait de prêter aucun secours à ces êtres maudits, traîtres envers l'Église, traîtres envers l'empire, traîtres envers l'illustre comte d'Anjou, roi de Sicile. Il ne parlait de l'entreprise qu'avec le dernier mépris; ce n'était que la tentative puérile d'un écolier sot et mutin, *conatus fatuos adolescentis stolidi*, auquel il enjoignait de retourner au plus vite en Allemagne, le menaçant de châtiment exemplaire s'il osait persister dans son dessein.

Cependant les affaires de Conradin parurent un moment vacillantes après l'occupation de Vérone. La Marche-Trévisane se déclarait pour lui, mais le reste de la Lombardie et la Toscane demeuraient immobiles. Dans la troupe même de Conradin, des exigences, ordinaires en pareil cas, se produisirent.....

Les capitaines demandèrent de l'argent, avant d'aller plus loin; il fallut s'en procurer par toutes sortes de moyens.

D'un autre côté, Louis de Bavière se crut obligé de retourner défendre ses États menacés. L'évêque de Bâle fit irruption sur les terres de Rodolphe, et ce dernier fut forcé de revenir sur le Rhin, pour tenir tête à l'orage. Le pape les menaçait en outre de l'excommunication majeure (1).....

Quoi qu'il en soit, Conradin fit une assez longue station à Vérone. Ce premier temps d'arrêt de sa marche parut une défaite aux Guelfes rassurés; leur jactance s'épanouit en invectives insultantes. Conradin, disait-on, était prisonnier à Vérone; il y resta, en effet, près de trois mois, aux prises avec d'assez graves embarras. Il attendait d'ailleurs le résultat d'une puissante diversion sur le midi de l'Italie, où il avait envoyé Conrad Capèce pour soulever la Sicile, et y attirer une partie des forces ennemies. Après une action assez meurtrière, où le lieutenant de Charles d'Anjou fut taillé en pièces, la Sicile presque entière se déclara pour Conradin.

En même temps des troubles fomentés par l'active famille des Lancia éclatèrent en Calabre et pays voisins. Galvano Lancia avait même pénétré à Rome, auprès de l'infant don Henri de Castille, et provoqué de sa part une manifestation éclatante.....

Clément IV trembla dans Viterbe et il fut question de transférer la cour pontificale à Pérouse ou bien à Assise. Le pape rappela de Florence Charles d'Anjou, qui voulait se porter rapidement sur la Lombardie et y attaquer Conradin,

(1) Indépendamment du conflit de Rodolphe de Habsburg avec l'évêque de Bâle, d'habiles intrigues suscitèrent au comte, en ce moment, de sérieuses difficultés, relativement à la grande succession de Kibourg, au sujet de laquelle on a un diplôme affectueux de Conradin à Rodolphe.

dont le séjour prolongé à Vérone révélait des craintes ou de la faiblesse. Mais le pontife craignit les progrès de l'insurrection dans le midi de l'Italie; il s'opposa au projet de marcher vers le nord, et il prescrivit même à Charles d'Anjou d'évacuer la Toscane et de concentrer ses forces dans le royaume de Naples.....

Au milieu de janvier 1268, l'armée de Conradin, retenue jusqu'alors à Vérone, traversa le territoire lombard, sans rencontrer d'opposition, à la grande surprise de Charles d'Anjou, et se porta sur Pavie, où elle fut reçue à bras ouverts;..... cette défection tacite de la Lombardie déconcerta Charles d'Anjou.

Conradin vit se renouveler à Pavie les difficultés qui l'avaient arrêté à Vérone. Gênes résistait à ses propositions; privé de communications avec Pise, sa situation pouvait devenir critique; déjà Clément IV annonçait à ses légats la ruine du jeune Souabe : « Il dort tout éveillé, écrivait-il; coulé à fond par la misère, au milieu d'une petite troupe mal armée et sans discipline, abandonné de ses proches (car les ennemis de Conradin exploitaient le retour de ses principaux conseillers dans leurs États menacés), il est dans les angoisses, n'osant avancer ni reculer; » et, partant de cette idée, le pape revenait à son premier plan de campagne, et reprochait en termes amers à Charles d'Anjou son obstination à rester près de l'Apennin, tandis que le feu était dans ses États de Naples, se communiquait à Rome et menaçait Viterbe.

Une dernière lettre de Clément IV, plus impérative et plus étrange que les autres, mit fin à la discussion. « Pourquoi « t'écririons-nous comme à un roi, mandait le pape à

« Charles d'Anjou, quand tu n'as que du mépris pour ton « royaume et que tu l'abandonnes à l'ennemi? Ruiné d'abord « par des voleurs, tes agents, ce malheureux pays est au- « jourd'hui la proie des Sarrasins et de chrétiens perfides; « la chenille dévore ce qui a échappé à la sauterelle..... « Garde-toi de croire que, si tu perds tes États, l'Église « recommencera l'œuvre pénible de ton rétablissement; tu « retourneras en Provence, et là, satisfait du vain titre de « roi, tu pourras attendre un miracle, si tu te crois assez « de mérite pour que Dieu se charge de débrouiller tes « affaires. »

Charles, poussé à bout, laissa dans la Toscane huit cents lances françaises et se rendit à Viterbe, où il arriva le jeudi saint, 25 mars. Sa présence causa une grande joie au pape, qui fulmina, le même jour, l'excommunication majeure, dans l'église de Viterbe, contre Conradin. Le pape le déclara déchu du royaume de Jérusalem; ses sujets furent déliés de leur serment de fidélité; à défaut par lui de se justifier humblement, dans le délai d'un mois, il était à jamais incapable d'exercer aucune autorité en quelque pays que ce fût. Tous ses partisans et fauteurs étaient nominativement atteints par la sentence.

Les choses en étaient là, lorsque, au nouvel étonnement de tout le monde, on apprit que Conradin, qu'on supposait dans une situation difficile, à Pavie, venait, par une marche habile et un mouvement des plus hardis, de gagner Pise, où il était entré le 31 mars, jour du samedi saint. Il avait été reçu avec enthousiasme, et comme l'eût été le chef de l'empire lui-même. Une si fâcheuse nouvelle plongea Viterbe dans la consternation.

Ceux qui représentaient Conradin comme un enfant étourdi et présomptueux, à la nouvelle de la marche sur Pise, restèrent muets d'admiration. Et, en effet, il venait de triompher habilement, par l'audace et la patience réunies, d'obstacles qui semblaient insurmontables. Maître de la mer désormais, ses communications étaient assurées avec Rome et le midi de l'Italie, et c'était dans le royaume de Naples que la question allait se vider, lorsque déjà la révolte s'étendait dans la plupart des provinces de cet État.....

Les Sarrasins de Lucera avaient élevé la bannière de Souabe sur leurs murailles. L'établissement de ces infidèles à quelques journées de la résidence papale était un objet d'inquiétudes mortelles pour Clément IV, et sa haine contre Frédéric II en redoublait de fureur. Aussi, après de longs pourparlers consumés à Viterbe, Charles se décida-t-il à venir pousser avec vigueur le siége de Lucera, pour priver, à tout événement, Conradin des renforts redoutables que le jeune prince pouvait tirer de cette ville; et, comme il ignorait par quel point Conradin devait pénétrer dans le royaume, il concentra ses forces autour de la forteresse musulmane, prêt à marcher rapidement vers le point menacé.

Plein de confiance, Conradin sortit de Pise le 15 juin 1268; un de ses lieutenants battit à plate couture, à Ponte-Valle, le corps de troupes françaises laissé en Toscane par le comte d'Anjou, et l'armée allemande, après avoir gagné Sienne sans obstacles, put marcher librement sur Rome. Conradin parut devant Viterbe au milieu de juillet.

Le pape avait appelé à lui les milices de Pérouse, d'Assise et autres lieux, dont la présence rassurait médiocrement la

cour pontificale. On se demande pourquoi Conradin ne donna point l'assaut à Viterbe, où il eût pris sans coup férir le sacré collége et le pape lui-même; mais alors un pareil coup de main n'était guère possible. Une troupe chrétienne eût reculé devant cet acte, et Conradin n'y songea pas lui-même. Il espérait toujours fléchir un pontife qu'il vénérait. Cependant il s'arrêta au pied des murs de Viterbe, et il fit défiler sa troupe au bruit des trompettes, comme pour effrayer les cardinaux et le pape lui-même, qu'on pouvait voir aux fenêtres les plus élevées du palais. Cette malice glaça de terreur, en effet, les habitants de Viterbe. Clément seul conservant le calme de son esprit, et plein de confiance dans le succès d'une cause qu'il croyait être celle de Dieu même, demeura impassible, et d'un ton prophétique il s'écria : « Ne craignez rien : ce jeune homme est entraîné par les méchants; il est voué au malheur; c'est une brebis qui marche à la boucherie : croyez cela comme un article de foi, » paroles qui firent une profonde sensation, et qui plus tard revinrent dans la mémoire des hommes, après la catastrophe.....

Lorsqu'on apprit à Rome que le petit-fils des Frédéric approchait, on lui prépara une réception éclatante. Les démonstrations les plus vives furent prodiguées par le peuple; la joie se peignait sur tous les visages; le cortége de Conradin traversa des rues jonchées de fleurs, et Henri de Castille, qui avait engagé le jeune prince à ceindre le diadème, lui rendit des honneurs réservés à la dignité impériale. Des arcs de triomphe étaient dressés depuis la porte du Peuple jusqu'au Capitole, et les maisons étaient décorées avec tout le luxe d'une riche capitale; des chœurs d'hommes et de

femmes accompagnés d'une bruyante musique, remplissaient l'air de leurs chants d'allégresse; en un mot, rien n'avait été oublié pour faire de l'entrée de Conradin un incomparable triomphe.

Les seize ans de Conradin pouvaient-ils ne pas se laisser prendre à ces apparences séduisantes? Il harangua le peuple romain du haut de l'escalier du Capitole, et le déclara son héritier, s'il succombait. La noblesse gibeline de Rome avait demandé à suivre sa fortune, et le peuple s'offrit en si grand nombre que pour ne pas traîner avec soi une foule embarrassante, on refusa tout ce qui n'avait pas l'apparence d'un bon soldat, ou qui n'avait pas donné des gages de dévouement. L'infant de Castille élut un lieutenant auquel il délégua l'autorité sénatoriale, et lui-même, à la tête de huit cents Espagnols qu'il avait à sa solde, il accompagnait Conradin et voulut partager ses périls....

Lorsque tout fut préparé pour le départ, l'armée, forte de cinq mille cavaliers et d'une nombreuse infanterie, sortit de Rome le 18 août, et prit la direction de Tivoli.

De son côté, Charles d'Anjou, apprenant l'entrée de Conradin à Rome, avait quitté Lucera, et s'était avancé pour disputer le passage du Garigliano. Mieux informé, il remonta proche d'Aquila où il apprit que les Allemands se dirigeaient du côté de Sulmone, avec l'intention évidente de se porter sur la ville des Sarrasins, pour la débloquer. Charles déconcerta ce projet par la rapidité de ses mouvements. Il força Conradin à remonter sur la droite, et vint camper sur la colline d'Alba, à une demi-lieue du jeune prince, qui s'était arrêté au village de Scurcola près de Tagliacozzo. Dans cette plaine, la fortune allait décider à

qui, des Français ou des Souabes, resterait le pouvoir dominateur en Italie.

Les deux armées étaient séparées par le ruisseau de Salto, et par un marais qui avait jadis donné son nom à la plaine : *campi palentini*. Le premier jour de la rencontre se passa en préparatifs et en combats isolés, entre les chevaliers impatients, des deux côtés. La veille de la bataille, les femmes d'Aquila vinrent apporter des vivres à l'armée angevine. Aquila n'était peuplée que d'exilés de toute condition et de tout lieu, *internés* jadis en cette endroit par Frédéric II; on pouvait donc compter sur leur haine contre les Hohenstaufen. Charles n'en fut pas moins, au coucher du soleil, s'assurer des dispositions de cette ville, qui était son seul refuge, en cas de défaite. Il ne fut de retour à son camp qu'au lever du jour, après avoir fait une marche de quinze lieues dans la nuit, *ne laissant rien à la fortune de ce qu'on peut donner au conseil ou à la prévoyance.*

Cependant la fortune lui avait amené un vieux guerrier de grand renom, Érard, sire de Valery, connétable de Champagne, qui revenait de la terre sainte, avec cent chevaliers de sa suite. Il avait voulu saluer à Naples le frère de son roi dont il avait été jadis le compagnon d'armes, et il avait fait une marche pénible pour le rejoindre à l'armée. Charles le retint pour la bataille et le pressa d'en prendre le commandement. Après une vive résistance, le connétable accepta; mais en reconnaissant le terrain et les forces de l'ennemi, le sire de Valery dit : « Il faut ici que l'habileté supplée au nombre. » Il avait remarqué en face d'Albe un ravin couvert, propre à une ruse de guerre. Il y plaça une réserve de huit cents chevaliers d'élite, à la tête desquels il plaça le roi lui-

même. Cette réserve devait, à la fin de l'action, tomber inopinément sur l'ennemi, lorsque celui-ci, se croyant maître du champ de bataille, se livrerait en désordre à la poursuite et au pillage. Le reste des troupes de Charles fut déployé dans la plaine et divisé en deux corps : l'un, placé en première ligne, pour disputer le passage du Salto, l'autre destiné à soutenir le premier, et confié au maréchal de Cousance, qui, pour mieux tromper l'ennemi, revêtit une brillante armure, semblable à celle du roi, et fit dresser devant lui la bannière royale. Le tout ne comptait pas plus de trois mille lances.

Conradin, en voyant le petit nombre des ennemis, se crut assuré de la victoire, et ne pensa point que les Français dussent mieux lui résister qu'à Ponte-Valle, et, comme personne ne soupçonnait le stratagème que Valery introduisait pour la première fois, avec régularité, dans l'art moderne des batailles, Conradin ne songea point à former aussi une réserve, pour le cas d'un revers. Il divisa ses gens, au nombre de cinq mille hommes d'armes, environ, en deux corps, comme l'ennemi qu'il avait en face, de l'autre côté du ruisseau. Dans le premier corps étaient les huit cents Espagnols et les Romains, conduits par Henri de Castille; les Lombards auxiliaires guidés par Galvano Lancia, et les Toscans commandés par le comte Gérard de Pise. Le second corps, composé en entier d'Allemands, resta sous les ordres du duc d'Autriche et de Conradin lui-même. Il semblait que l'aspect seul de ce redoutable corps d'élite dût suffire pour achever la déroute.

Au signal donné, l'action s'engagea vers le pont de bois sur lequel passait la chaussée. Après une longue et vigou-

reuse résistance, le passage du ruisseau fut forcé, et les Provençaux furent enfoncés par Henri de Castille.

Alors le maréchal de Cousance s'avança pour rétablir le combat; les Allemands de Conradin entrèrent de leur côté en ligne de bataille, et l'action fut générale, à l'exception de la réserve du roi, retenue immobile dans le ravin par l'impassible Valery, qui avait peine à contenir l'impatience des chevaliers et du prince. En effet, la mêlée était terrible; l'air retentissait de cris, et de part et d'autre on combattait avec acharnement. Mais le nombre finit par l'emporter, et les Français épuisés commencèrent à plier; à cette vue, l'ardeur de Conradin s'enflamma d'un nouvel élan, et la seconde division angevine eut le sort de la première. Les plus renommés chevaliers de Charles d'Anjou se firent tuer. Le maréchal de Cousance ne marchanda point sa personne et succomba lui-même. On crut que c'était le roi, et de grands *hurras* des Allemands annoncèrent la victoire; puis les vainqueurs, croyant l'action terminée, rompirent les rangs, qui pour rançonner des prisonniers, qui pour piller : qui pour se rafraîchir, car c'était le 23 août; Conradin et Frédéric de Bade épuisés de fatigue, accablés aussi par la chaleur, s'assirent à l'ombre d'un peuplier, au bord du Salto, et se firent désarmer.

Charles d'Anjou était atterré de la défaite des siens, qu'il pouvait voir du haut de la colline; mais, jusqu'au moment marqué, le sire de Valery fut inflexible. Enfin, quand le connétable vit rompre le dernier escadron des Français, Henri de Castille poursuivre les fuyards, et les Allemands piller en désordre dans la plaine, il s'écria : *La journée est à nous, marchons!* Et en effet le corps de réserve s'élança rapide-

ment, mais en bon ordre, vers le Salto, poussant le cri des Français : *Montjoie ! Montjoie !*

Cette attaque imprévue frappa de stupeur les Allemands épars. Vainement Conradin, surpris lui-même, voulut reformer les rangs; vainement il prodigua sa personne et sa vie; rien ne put arrêter cette réserve formidable, et les Allemands, troublés, entraînèrent Conradin dans leur déroute. Vainement encore Henri de Castille, revenant de sa poursuite, voulut recommencer la bataille. Sa troupe exténuée ne put résister à l'impétuosité d'une troupe fraîche et bien dirigée. Le soleil disparaissant compléta le désordre, et la défaite de Conradin fut consommée. Charles coucha sur le champ de bataille, et au jour venu, les fuyards furent traqués de tous côtés; on en fit un massacre.

Charles se hâta d'écrire au pape pour lui donner la grande nouvelle, et sa lettre, que nous avons, respire une joie farouche qui fait frémir. En effet, mille cruautés furent exercées sur les prisonniers par les Guelfes vainqueurs.....

Conradin parvint à s'échapper, à la faveur de la nuit, avec Frédéric d'Autriche, Gérard de Pise et quelques autres chefs. On ignora d'abord ce qu'il était devenu. Il se dirigea vers Rome, d'où il espérait pouvoir rétablir ses affaires; mais il put voir bientôt combien sont frivoles et trompeuses les acclamations de la multitude. Il était sorti de Rome en triomphateur, il y retournait en vaincu; tout le monde l'abandonna. Il dut même quitter Rome au plus vite, car les Guelfes s'avançaient enseignes déployées, proclamant la ruine de leurs ennemis. Alors Conradin voulut gagner Pise et tenter de nouveau la fortune par une descente en Sicile. Fugitif, déguisé, il arrivait enfin, après mille dangers, au

rivage de cette mer si désirée. C'était la plage inhospitalière d'Astura où Cicéron proscrit fut égorgé. Conradin et Frédéric demandèrent une barque, et l'ayant obtenue, ils se crurent sauvés. Mais leur présence avait excité des soupçons; l'élévation du prix donné pour leur embarcation donna l'éveil au châtelain, et bientôt les malheureux aperçurent, non sans inquiétude, une felouque qui se détachait du rivage et faisait force de rame derrière eux. Informé que le navire était monté par le comte Frangipani, seigneur d'Astura, Conradin fut rassuré : « C'est un ami, dit-il; mon aïeul a comblé de biens sa famille et l'a fait chevalier. » C'était vrai, mais la fortune avait changé les sentiments, et la déception fut cruelle lorsque, remorqué par Frangipani, Conradin se vit ramené malgré ses instances, ses promesses, et ses reproches, au château d'Astura, où il fut retenu prisonnier. L'avide et traître baron calculait froidement ce que lui vaudrait sa proie, prêt à la vendre au plus offrant, soit les Gibelins, soit le roi de Sicile.

Le bruit de cette capture se répandit avec la rapidité de l'éclair. Une flotte de navires provençaux passait au large, devant Astura. L'amiral, qui avait à faire oublier des torts à son maître, vint réclamer avec une vive insistance les captifs de Frangipani. En même temps, le cardinal de Terracine demandait, au nom du pape, qu'on lui remît les prisonniers, L'amiral l'emporta par ses promesses, peut-être aussi par ses menaces, et ce fut la perte de Conradin.....

En effet, ce n'était pas assez pour Charles d'Anjou, de voir ses ennemis vaincus, il fallait qu'ils fussent anéantis. Il ordonna des exécutions terribles, et de Rome, qui lui avait ouvert ses portes sans coup férir, il écrivait aux Lucquois

encore inquiets : « Rassurez-vous, les têtes une fois abattues (*contritis capitibus*), les membres ne résisteront plus. » C'était le programme d'un drame épouvantable.

Charles laissa donc les bandes dispersées de l'armée de Conradin faire vers les Alpes une retraite favorisée par les populations, et se hâta de conduire ses captifs à Naples, où ils furent enfermés au château de San Salvador. Conradin, en voyant les fers dont on le chargeait, pressentit son destin et ne put maîtriser son émotion. Des larmes mouillèrent ses yeux et il s'écria : « Oh ! ma mère, quel chagrin mon triste sort va te donner ! » Une légende qui paraît authentique porte que le pape lui envoya un religieux pour le réconcilier avec l'Église, et que Conradin l'écouta avec consolation. Mais là paraît s'être bornée l'intervention et la pitié de Clément IV, atteint peut-être déjà du mal qui l'emporta un mois après. D'affreuses paroles ont été prêtées à ce pontife; rien n'autorise à y croire. C'est assez qu'il n'ait pas agi plus vivement pour empêcher une odieuse immolation.

Quoi qu'il en soit, Charles d'Anjou appela les formes de la justice à l'aide de sa cruelle politique; il fit juger Conradin et Frédéric de Bade comme de simples révoltés et présida lui-même au délibéré ; les accusés furent condamnés à mort. Ils étaient douze, Conradin et Frédéric en tête; cette sentence abominable fut prononcée le 28 octobre, et dut recevoir une publique exécution le lendemain même.....

Les deux cousins jouaient aux échecs quand on vint leur annoncer leur arrêt de mort. Un seigneur français, Jean, seigneur de Nangey, avait été chargé de ce soin et le remplit avec une chevaleresque magnanimité. Ces deux hé-

roïques enfants montrèrent un grand calme en cette extrémité; ils firent de nouveau leur testament, dont le seigneur de Nangey fut le rédacteur et l'exécuteur fidèle. Le testament de Conradin est admirable par les sentiments qu'il exprime pour une noble amie, pour ses oncles de Bavière, et la Souabe, sa patrie; puis, cet acte achevé, les victimes furent tirées du château et conduites sur la place du marché de Naples où était rassemblée une foule immense : là, dans une petite église desservie par des frères du Mont-Carmel, ils entendirent la messe des morts, et on leur laissa le temps de se confesser.

A côté de cette chapelle était dressé un échafaud couvert de drap rouge. Charles d'Anjou voulut être présent à l'exécution. Tout étant prêt, Conradin et Frédéric sortirent de la chapelle, recouverts d'un manteau d'écarlate, et s'avancèrent vers la mort d'un pas ferme. La foule silencieuse était agitée d'un inexprimable sentiment, et chacun croyait à peine ce qu'il voyait. Robert de Bari, protonotaire du royaume, prit alors la parole pour donner aux condamnés lecture de la sentence. En entendant le détail des crimes dont on le chargeait, Conradin interrompit le juge, et lui dit : « Est-ce bien à toi, misérable ribaud, de condamner ainsi un fils de roi? » A ces mots, Robert de Flandre, le gendre de Charles d'Anjou, qui avait voulu qu'on fît grâce à Conradin, ne pouvant contenir sa chevaleresque indignation, se précipita sur le protonotaire et le frappa vivement; on crut même qu'il l'avait percé de son épée. Une tradition bien établie confirme cette scène incroyable.

Mais la sentence devait être exécutée. Conradin détacha son manteau, fléchit le genou pour prier, et la foule, sai-

sie d'un mouvement unanime, tomba spontanément à genoux comme lui. Alors, Conradin se relevant, prononça de nouveau le nom de sa mère; et, se tournant vers le peuple, le sublime jeune homme jeta son gant dans la foule, comme pour appeler un vengeur; et, cet acte accompli, l'héroïque enfant tendit la tête au bourreau, qui l'abattit d'un seul coup, au milieu d'un tressaillement universel.

En voyant tomber cette tête de son jeune parent, de son ami d'enfance, Frédéric de Bade poussa un rugissement terrible : *rugiens terribiliter,* dit la chronique; il la saisit, la baisa avec transport, et mourut éperdu sans demander pardon à Dieu : *et erga Deum noluit culpam profiteri.* Ce fut ensuite le tour du comte Gérard de Pise, puis du fils de Galvano Lancia immolé sous les yeux de son père, puis de Galvano lui-même, d'un illustre chevalier de Souabe, dévoué capitaine de Conradin, et des autres. La foule était glacée de terreur, mais les chevaliers français ne craignaient pas de témoigner leur pitié par d'éclatants murmures.

Cette sanglante tragédie révolta le cœur et l'esprit des contemporains. Mille légendes en varièrent le récit. Les spectateurs eux-mêmes, fascinés par une sorte de vertige, en rapportèrent les détails avec une diversité qui atteste le trouble de chacun. Le brave et loyal Érard de Valery refusa tous les présents du roi et quitta Naples désolé. La poésie, organe de l'humanité outragée, vengea, par des chants populaires, la mort du jeune prince. Le saint roi Louis IX pensa, comme un autre roi, que Charles avait agi en Néron, et regretta qu'il n'eût pas terminé ses jours en combattant sur les sables de l'Afrique. Le peuple de Naples

prétendit qu'un aigle était descendu du haut des airs sur l'échafaud, et qu'après avoir trempé son aile dans le sang, il avait repris son essor, en disparaissant dans les cieux. On a montré même pendant plusieurs siècles, à l'endroit du supplice, un cercle toujours humide, comme la tache indélébile du sang......

L'exécution de Naples fut, en effet, une action détestable, et la Providence permit qu'elle fût fatale à tout le monde. La maison de Souabe fut exterminée; mais la papauté, trop passionnée dans cette lutte, n'y gagna point son indépendance. A la place des Allemands elle trouva les Angevins; au lieu de Frédéric II, Philippe le Bel; enfin le long exil d'Avignon. Quant à Charles d'Anjou, il donna le premier et funeste exemple d'une tête royale abattue sur l'échafaud. A cette énormité, qui souleva la conscience humaine, la Sicile répondit par les Vêpres siciliennes, autre crime provoqué par une odieuse cruauté. Mais si la race illustre des Hohenstaufen expia ses fautes par un destin inouï, elle périt du moins, du premier jusqu'au dernier, d'une mort héroïque; elle survécut de la véritable vie des princes, la grandeur dans l'histoire et la gloire dans les siècles, tandis que la postérité de Charles d'Anjou s'éteignit tristement et dans le mépris, sans avoir pu établir sa domination définitive en Italie......

Ch. GIRAUD.

Le fragment qu'on vient de lire n'est qu'un extrait du chapitre consacré dans mon histoire inédite de Rodolphe de Habsburg, à l'expédition de Conradin. On pourra remarquer que mon récit est rédigé dans un esprit tout différent de celui qui a dicté la relation de

M. de Saint-Priest, dans son *Histoire de Charles d'Anjou*. Ce n'est point à moi de juger ici le spirituel auteur de cet ouvrage; mais je suis convaincu qu'en ce qui touche Conradin, il a subi la fascination de préjugés divers. Il a fait du petit-fils de Frédéric II un prétendant du XVIII[e] siècle, un *émigré;* et il a donné aux parents et amis de Conradin un rôle odieux que démentent les monuments authentiques de l'histoire, sans parler d'autres erreurs secondaires provenant d'inductions trop hasardées. Je ne puis imprimer aujourd'hui les notes et éclaircissements qui accompagnent ce chapitre de mon livre, mais je puis affirmer que mes assertions sur les points les plus délicats sont complètement justifiées. J'ai été heureux de me trouver d'accord, pour certains détails, avec M. Huillard-Bréholles, et pour la conclusion, avec l'ouvrage infiniment recommandable de M. de Cherrier. Du reste, l'intérêt qui s'attache à tout ce qui concerne Conradin a tellement excité la curiosité des érudits, que l'on aurait plusieurs volumes à écrire de tout ce que la science a réuni de documents relatifs à ce prince. Mon embarras a été d'abréger.

MÉMOIRE

SUR

L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS

en Russie

PAR M. WOLOWSKI.

La Russie est aujourd'hui en Europe le seul empire chrétien qui ait conservé le servage : elle présente le dernier exemple d'un état social qui s'est successivement effacé ailleurs devant les progrès de la civilisation et de la liberté; mais nous touchons au moment où ce régime d'oppression séculaire semble appelé à disparaître.

Quels sont les résultats de la servitude? Quelles sont les causes dont l'irrésistible pression va transformer les éléments d'existence de tant de millions d'hommes et changer la constitution d'un puissant empire? Que doit-on attendre de cette réforme? Ces questions s'imposent en ce moment à l'attention publique, et nul ne s'étonnera qu'elles occupent la première place dans une série d'études consacrées à la situation des paysans dans l'Europe du Nord. A une époque où le découragement s'est emparé de beaucoup d'esprits, où l'on a presque révoqué en doute les bienfaits de la liberté, en jetant un regard de regret sur les liens mutuels de pro-

tection et de dépendance consacrés dans le passé, ou en élevant les constructions idéales du communisme, on ne saurait rencontrer de spectacle plus instructif que celui d'un État assis sur la servitude politique et civile, régi au sommet par le pouvoir absolu, soutenu à la base par des pratiques communistes, qui se prépare à marcher vers la civilisation européenne en assurant les droits de la liberté humaine et les garanties de la propriété.

Nous n'entendons point nier les sentiments généreux qu'invoquent les partisans de cette grande réforme; mais les idées de philanthropie, d'humanité, ne datent pas d'hier : personne ne les a plus hautement proclamées que l'empereur Alexandre I[er], et cependant le servage continue de subsister. Il serait inutile d'insister sur ce côté de la question; Dieu merci, à cet égard, tout le monde aujourd'hui sent et pense de même. Il est d'autres causes dont l'influence souveraine conduit la Russie à un nouvel ordre social : des faits irrécusables ont montré que la force politique et le développement des ressources matérielles appartiennent aux peuples qui ont su comprendre la puissance féconde de la liberté. Nous sommes loin de supposer que le gouvernement de Saint-Pétersbourg ait entrepris l'œuvre d'émancipation qui doit changer la face de l'empire, en obéissant à des théories ou à des tendances contraires à la doctrine du pouvoir absolu ; il a eu simplement en vue de conquérir l'instrument le plus actif de la prospérité des nations modernes, *l'activité volontaire*. Cependant il ne saurait non plus tarder à reconnaître que le libre développement des forces, appelé à les élever à leur plus haute puissance, exige avant tout la *sécurité,* qui dérive d'un pouvoir équitable, chargé de main-

tenir le droit de chacun, en d'autres termes la *justice*, caractère essentiel de la liberté.

Tout s'enchaîne et se lie, le bien comme le mal. L'émancipation des paysans est une œuvre complexe, qui entraîne avec elle un ensemble de réformes destiné à tout modifier. Qu'il nous suffise de rappeler que la perception de l'impôt, le recrutement de l'armée, le crédit de la terre, reposent en Russie sur le *servage*, et que l'émancipation des paysans ne peut leur profiter qu'accompagnée d'une réforme radicale de l'administration et des tribunaux.

Ces deux instruments primordiaux de la prospérité publique se trouvent livrés en grande partie aux *virtuoses de la concussion*, à des *pillards privilégiés*, comme les appelle Hertzen, et si l'on était tenté de trouver ces dénominations trop dures, il serait facile d'en trouver d'autres non moins énergiques dans les écrits les plus accrédités qui servent d'organe à la pensée officielle de la Russie. Le gouvernement de ce pays connaît la gravité du mal; il a renoncé à en faire mystère. Le drame, la comédie, le roman, la poésie se sont emparés, sous toutes les formes, des abus du régime des employés *(tchinovniks)*; tout récemment Lvof, Gogol, Bulgarine Chredtine, J. Tourguenef, ont retrouvé, pour combattre ce triste régime, la verve sarcastique de Beaumarchais, et les applaudissements qui les accompagnent prouvent qu'il est d'*honnêtes gens en Russie* (1); ils prouvent aussi que les temps sont venus, qu'il faut jeter bas l'édifice de tant d'exactions et de *voleries*. Signaler de pareils abus, ce n'est pas faire acte d'hostilité au pouvoir,

(1) Titre d'un drame récent de Lvof accueilli avec enthousiasme à Saint-Pétersbourg.

nous le disons à l'honneur du gouvernement actuel, et les écrivains le plus dévoués à la cause de la Russie sont ceux qui déploient le plus de vigueur dans cette œuvre de réparation morale. L'indignation qui les anime donne souvent une singulière rudesse à l'expression de leur pensée. L'un d'eux (1), en dénonçant la démoralisation extrême qui pèse sur le pays, ajoute : « A l'heure qu'il est, une répression énergique peut seule le dégager de l'ornière fangeuse où il se trouve embourbé. La hache matérielle du bourreau ou la hache morale de la publicité, tel est l'unique remède au plus grand de tous les maux, à la dégradation morale ! » L'auteur qui fait entendre ce cri de désespoir, regarde, comme le plus grave de tous les désordres, le débordement de la vénalité. Les paysans de la couronne, dont on s'occupe trop peu en ce moment, pâtissent de cet odieux régime et si les paysans des particuliers devaient y être livrés après leur émancipation, le refus qu'ils opposeraient à leur libération serait facile à comprendre. La crainte des exactions du fisc produisit fréquemment, dans la France du XIII[e] siècle, une répulsion analogue à l'encontre des édits d'affranchissement (2).

La *servitude* est aujourd'hui la base de tout le système administratif de la Russie; c'est elle qui a dégradé les mœurs en abaissant les âmes. Si l'inférieur porte au pied

(1) *Les questions du jour en Russie*, par Olguerdovitch, p. 46.

(2) Sans la sûreté des personnes et des propriétés, dit Storch (*Cours d'Économie politique*, liv. VIII, ch. X), la liberté n'est qu'un vain mot. — Ainsi, quand les paysans ne jouissent pas de cette sûreté, leur situation ne vaut pas mieux que celle des esclaves. Faisons en sorte que leurs droits leur soient assurés, et on jugera ensuite laquelle de ces deux conditions est préférable à l'autre.

sa chaîne, le supérieur est forcé de la porter au poing, et l'esclavage avilit à la fois l'esclave et le maître (1). — Supprimer le servage, c'est entrer dans un nouvel ordre social : le problème s'élève en devenant plus compliqué.

Ceux qui ferment les yeux devant l'enchaînement mystérieux qui unit les résultats matériels aux questions de l'ordre moral, n'ont qu'à recourir au calcul le plus vulgaire pour constater que le sol semble se refuser à produire, quand ce ne sont pas des mains libres qui le sollicitent. « Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté (2), » a dit éloquemment Montesquieu.

On exalte volontiers la puissance de la Russie, et il serait puéril de vouloir la nier ; mais ce qui nous cause une impression bien plus profonde, c'est la faiblesse relative de ce vaste empire. Il compte 3,600 kilomètres de longueur ; sa plus grande largeur de l'est à l'ouest dépasse 15,000 kilomètres. En réunissant les possessions de l'Europe, de l'Asie et de l'Amérique, l'empereur gouverne la sixième partie des terres qui occupent le globe. La Russie d'Europe, à elle seule, compte près de 6 millions de kilomètres carrés, et pour ne parler que de la région privilégiée, de la

(1) Tourguenef, *la Russie et les Russes.* — Montesquieu a dit (*Esprit des lois*, l. XV, ch. I) : « Il (l'esclavage) n'est utile ni au maître ni à l'esclave ; à celui-ci parce qu'il ne peut rien faire par vertu, à celui-là parce qu'il contracte avec les esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient prompt, dur, colère, voluptueux, cruel. »

(2) *Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. III, *Quels sont les pays les plus cultivés?*

Terre-Noire *(Tchernoziem)*, qui jouit d'une incomparable fertilité, son étendue est de 80 millions d'hectares; elle dépasse de plus de moitié la superficie totale de la France (1). Le développement des forces productives est-il en rapport avec un si vaste territoire? C'est ce qu'il faut examiner.

La dernière *révision* (2) dont les résultats soient connus, date de 1851. Le chiffre total de la population y est porté à 60,300,000, dont Reden attribue 53,635,000 à la Russie d'Europe proprement dite (3). Les données de cette *révision* servent encore jusqu'à présent de base légale pour l'évaluation des biens des propriétaires et de la population des différentes classes. Un nouveau recensement général a été fait l'année dernière, il n'est pas encore complètement terminé, et les résultats obtenus n'ont pas été publiés. Les personnes les plus compétentes s'accordent à dire qu'il n'amènera que de très-faibles modifications dans les chiffres de 1851.

M. Tegoborski adopte pour l'accroissement ordinaire de la population, dans toutes les possessions de la Russie d'Europe, la proportion de 1 pour 100 comme minimum, tandis que Reden réduit ce chiffre à 0,85 pour 100, et fait remarquer combien une pareille proportion est faible pour un État dont l'augmentation de la population doit constituer le principal élément de richesse et de puissance, en rencontrant dans les circonstances naturelles un énergique aiguillon.

(1) M. de Haxthausen l'évalue à 20,000 milles carrés, plus de 100 millions d'hectares, mais Tegoborski *(forces productives de la Russie*, t. Ier, p. 44) considère cette évaluation comme exagérée

(2) C'est ainsi qu'on nomme les recensements entrepris dans l'intérêt fiscal de la répartition de l'impôt.

(3) *Russland's Kraft-elemente*, p. 45

longtemps encore l'application de la parole divine : *Croissez, multipliez et remplissez la terre,* devrait rencontrer son application la plus large dans cet immense empire, dont la surface dépasse la moitié de la superficie de l'Europe, tandis que sa population n'atteint que le cinquième de celle de cette partie du monde. Les principaux États donnent, comparés à l'ensemble de l'Europe, les proportions suivantes :

Autriche.	Superficie......	6.65	p. 100.
	Population.....	14.	—
Prusse.	Superficie......	2.80	—
	Population.....	6.36	—
Angleterre.	Superficie......	3.16	—
	Population.....	10.42	—
France.	Superficie......	5.27	—
	Population.....	13.43	—

L'élément de force qui réside dans la population est donc relativement peu développé en Russie, malgré les facilités que procurent d'immenses espaces encore incultes et les progrès qu'attend l'exploitation rurale. Reden insiste sur cette anomalie, qui suffit pour révéler un vice profond dans l'organisation sociale. Cependant le chiffre des naissances est très-élevé ; Dieterici le porte au vingt-troisième de la population, et cela se comprend facilement dans un pays où le fils n'a que la peine de naître pour acquérir un droit à la terre, et où les filles trouvent facilement à s'établir; mais aussi la mortalité sévit d'une manière effroyable sur cette foule désolée, et c'est l'enfance surtout qu'elle décime cruellement.

Ainsi, dotée d'un sol presque vierge d'une immense étendue, et pour une notable partie, d'une fécondité privilégiée, la Russie aurait besoin de plus d'un siècle pour voir

doubler sa population dans des circonstances normales. Nous voilà rejetés bien loin des prévisions de Malthus. Sans vouloir multiplier ici les chiffres, nous ne pouvons nous défendre d'un curieux rapprochement.

L'État de New-York, on le sait, est un de ceux qui ont aboli l'esclavage. Les mesures prises à cet effet remontent au dernier siècle, et une loi définitive a été rendue le 14 mars 1817. On a récemment publié le dernier recensement, qui concerne l'année 1855. La population libre et civilisée était de 340,120 habitants en 1760, et de 3,466,212 en 1855, et ce qui s'est passé dans cet État est une image du développement du reste de l'Union. La société américaine a marché au pas de course: elle a vu croître sans cesse le nombre de ses habitants et la masse de ses ressources. Sans doute l'immigration joue un grand rôle dans ce mouvement si rapide, mais l'affluence des immigrants s'explique, tout aussi bien que l'accroissement de la population indigène, par l'influence de la liberté.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce point: la population russe est relativement faible; disséminée, éparpillée sur un immense territoire, elle ne s'accroît que lentement alors que la nature des choses semble l'inviter à un rapide développement. Nous venons de dire quel était l'élément du prodigieux progrès réalisé aux États-Unis, — la liberté. Il n'est pas plus difficile de signaler dans la *servitude* l'obstacle contre lequel vient se heurter la puissance de la Russie (1). Que cet obstacle disparaisse, et le mouvement de progression ne manquera pas de se prononcer d'une manière rapide, car il lui reste un long trajet à parcourir avant que le nombre

(1) « D'où vient que les progrès de l'Amérique septentrionale en richesse, en population, en industrie, sont bien plus rapides que

des habitants se soit mis en équilibre avec les ressources du sol.

La puissance naturelle d'accroissement de la Russie est énorme, les renseignements fournis à ce sujet par M. de Haxthausen méritent d'être étudiés avec soin ; mais ce voyageur n'a pas suffisamment sondé les deux causes principales qui s'opposent à la grandeur normale de l'empire, ces deux causes signalées avec un patriotisme éclairé par M. Tourguenef : *l'esclavage et la Pologne,* en d'autres termes, l'absence de liberté et de justice. — L'épanouissement normal des forces vitales de la Russie exige que ces causes de faiblesse disparaissent; envisagé ainsi, il devient moins menaçant pour le monde civilisé, car il a pour condition première la transformation complète de l'idée dominante. Un mécanisme morne, qui dessèche les ressources matérielles en étouffant le sentiment moral, doit faire place à l'activité de l'esprit, et ce corps colossal doit enfin posséder une âme. La Russie comprendra alors qu'il lui faut des siècles pour se conquérir elle-même.

Dès ce moment, cette laborieuse réforme semble commencée. La question de la *servitude* se trouve mise à l'ordre du jour par les mesures récentes du gouvernement impérial, et cette fois, il y a lieu de penser que les projets conçus aboutiront à un résultat; ils sont en effet inspirés par la nécessité.

ceux de la Russie, tandis qu'il y a tant d'analogie dans la situation de ces deux pays, et que la Russie jouit en outre de l'avantage d'être immédiatement en contact avec les pays du monde les plus riches ou les plus civilisés? Peut-on assigner une autre cause que celle que nous venons d'indiquer? » Storch, *Cours d'économie politique*, t. III, 169.

Tandis que, fatiguée de luttes et oublieuse du passé, l'Europe occidentale s'est prise à douter de la liberté, l'Europe orientale entre dans la voie de l'émancipation, non par enthousiasme, mais par calcul; elle profite de l'expérience acquise. La guerre de Crimée a complété l'enseignement : elle a montré quelles étaient les ressources et les forces de la civilisation, et la Russie s'apprête à profiter de cette grande leçon : singulière surprise pour les esprits attardés qui étaient tout disposés à voir dans le régime russe une sorte d'idéal ! Ce régime ne pouvait continuer de subsister qu'en maintenant une espèce de blocus hermétique contre les idées de l'occident. Il fallait user de la recette donnée à Faust par Méphistophélès : renoncer à toute tendance supérieure, à tout développement de l'intelligence; se renfermer dans la vie purement matérielle et instinctive, en brisant le plus énergique levier de la production, qui est le sentiment moral et la puissance de l'esprit; maintenir religieusement les vieilles relations sociales et les abus qui les accompagnent, et se garder surtout d'améliorer en rien les voies de communication. De cette manière, on pouvait se placer à l'abri de la civilisation et de ses dangers. Mais quand on a mis une fois le pied sur la voie du progrès, — et l'on est bien forcé de le faire dans un temps où ceux qui n'avancent pas reculent, — quand on veut ne pas déchoir par rapport aux autres nations, il devient impossible de s'arrêter.

Merveilleuse harmonie des desseins de la Providence ! tout se relie et tend au même but. L'Angleterre abolit les lois céréales; elle ouvre un plus large débouché à la production agricole de la Russie : il faut améliorer et étendre celle-ci. Les chemins de fer se construisent, ils multiplient les

points de contact avec le reste du monde, en étendant le cercle des relations matérielles; des besoins nouveaux se réveillent, il faut s'occuper des moyens de les satisfaire. On arrive ainsi à reconnaître que la vie d'un peuple est une, que ses diverses manifestations, politique, droit, religion, organisation sociale, partent d'une source commune, se supposent et s'expliquent mutuellement.

Du moment où pour nous borner au point de vue qui se rattache plus intimement à l'objet qui nous occupe, le système de culture est appelé à se modifier sous des influences éminemment matérielles, celles de la population qui se multiplie et du débouché qui s'ouvre, aussitôt les rapports des personnes, la constitution de l'État et toutes les relations de la vie civile doivent également se transformer. La servitude devient alors plus pesante à l'esclave et moins profitable au maître. Quand il ne s'agit plus de recueillir en quelque sorte les dons spontanés de la nature, mais de contraindre le sol à produire, quand, au lieu d'une culture qui se borne à effleurer à peine la terre, on entre dans la voie d'une culture qui modifie les éléments de la production, quand le génie industriel multiplie les fabriques et les manufactures, et quand le commerce ouvre le champ illimité des échanges, le régime patriarcal doit céder la place aux lois du travail libre, principal élément de l'existence moderne. Le mouvement auquel obéit la Russie, n'a donc rien d'arbitraire ni d'imprévu : la nature des choses change; les institutions, nées des rapports que crée la nature des choses, doivent changer avec elle. L'émancipation des paysans s'est accomplie depuis un demi-siècle en Prusse, et dans des temps plus rapprochés, en Autriche, sous la pression de nécessités analogues.

Par suite de la destinée que lui ont faite les partages, l'ancienne Pologne a vu appliquer dans ses diverses provinces les réformes successives qui ont marqué autour d'elle les étapes de la liberté. Le duché de Varsovie, devenu depuis royaume de Pologne, a vu abolir le servage lors de la promulgation du code civil français ; la Prusse a introduit dans le duché de Posen, la *régularisation* des rapports entre le seigneur et le paysan, afin de supprimer la corvée. L'Autriche, agissant d'une manière plus révolutionnaire, a doté le paysan de la Galicie de la propriété des terres enlevées au régime patrimonial. Enfin, dans les provinces réunies à l'empire, la Russie a fait appliquer des règles qui visaient à créer une sorte de régime intermédiaire entre la servitude complète et la liberté. Aujourd'hui encore, c'est de ces provinces qu'est sorti le vœu de la réforme définitive. Le rescrit impérial du 20 novembre (2 décembre) 1857 (1), qui forme le point de départ du projet relatif à l'abolition du servage, est adressé au gouverneur militaire de Wilna, gouverneur général de Grodno et de Kovno. Il constate que les comités spéciaux institués dans les gouvernements de Wilna, Kovno et Grodno, et composés des maréchaux de la noblesse et de quelques autres propriétaires de cette partie du grand-duché de Lithuanie, ont témoigné de leurs intentions généreuses en ce qui touche l'affranchissement des paysans (2).

(1) La Russie a conservé le calendrier *julien* (vieux style), qui se trouve maintenant en arrière de douze jours sur le calendrier *grégorien*.

(2) Dans son n° de janvier 1858, le recueil publié en langue russe sous le titre de *la Cloche (Kolokol)*, reproche à la noblesse de Rus-

Pour bien comprendre l'étendue et les résultats de la réforme projetée, il importe de connaître les différentes situations qu'il s'agit de régler. La position est loin d'être identique dans les diverses provinces du vaste empire de Russie; elle emprunte un caractère particulier aux traditions de chacune des grandes fractions du territoire, et présente surtout des traits distincts dans les anciennes provinces polonaises. Quant au royaume de Pologne, qu'on est trop porté à englober dans le même ensemble d'institutions, la situation est tout autre : il ne s'agit point d'y supprimer le *servage,* car celui-ci a disparu au commencement du siècle, mais de faciliter la substitution d'un régime de *redevance en argent* au régime de *redevance en travail,* qui s'y est en majeure partie maintenu, de généraliser le contrat de cens et de bail à ferme, et de procurer aux paysans les moyens d'acquérir la propriété.

La question de l'abolition du servage en Russie est arrivée à un point de maturité complète. Depuis une dizaine d'années, un grand nombre de travaux d'une valeur véritable ont jeté un jour nouveau sur la situation intérieure et les institutions rurales de l'empire. Nous citerons en première ligne le généreux manifeste publié en 1847 par le vétéran et le martyr de la cause de l'affranchissement des paysans, le beau livre de M. Tourguenef, *la Russie et les Russes.* Les trois volumes qui le composent, — les *Mémoires d'un Proscrit,* le *Tableau politique et social de la Russie,* l'*Avenir de la Russie,* — se recommandent aux esprits sérieux qui veulent approfondir une des questions vitales

sie, de s'être laissé enlever par la noblesse lithuanienne l'honneur de cette initiative.

de notre époque. L'abolition du servage a été la noble cause à laquelle M. Tourguenef a consacré sa vie, pour laquelle il a subi un long exil ; il a du moins la consolation, qui échappe d'ordinaire aux précurseurs des réformes, d'assister à l'application pratique des idées qu'il a courageusement émises.

Si l'on pouvait se défier de la chaleureuse propagande poursuivie par M. Tourguenef, il suffirait de lire deux ouvrages portant un cachet semi-officiel, les *Études sur les forces productives de la Russie*, par M. de Tegoborski, conseiller privé et membre du conseil de l'empire de Russie, et les *Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron de Haxthausen, pour rencontrer la confirmation la plus décisive des indications fournies par l'auteur de *la Russie et les Russes*. Les renseignements qu'on trouve dans ces deux ouvrages sont d'autant plus précieux, qu'ils n'ont point été réunis dans l'intention de provoquer l'affranchissement des serfs : ni M. de Tegoborski, ni M. le baron de Haxthausen ne s'en proclament les partisans, et cependant tout esprit calme et impartial puisera dans leurs écrits la conviction qui anime M. Tourguenef.

Et quod nunc ratio est, impetus ante fuit.

M. de Haxthausen a visité la Russie pour étudier les procédés de l'agriculture : « Il ne cherchait, dit dans son pittoresque langage M. Michelet, que la terre et les choses de la terre, et il a trouvé l'homme (1), il a découvert la Russie. Sa patiente enquête nous a plus éclairés que tous les livres

(1) *Légendes du Nord*, p. 36.

antérieurs mis ensemble. » On peut trouver une certaine exagération dans ces paroles. Nous sommes loin de penser que jusqu'en 1847 la Russie, la vraie Russie, la Russie populaire, ne fût guère plus connue que l'Amérique avant Christophe Colomb; nous croyons aussi que beaucoup des assertions émises par M. de Haxthausen sont sujettes à contrôle. Néanmoins le témoignage d'un observateur recommandé par l'empereur, conduit par les autorités, par les grands propriétaires, et disposé à tout approuver, devient d'un poids considérable quand il retrace le tableau fidèle de ce qu'il a vu et constaté. Or M. de Haxthausen a vu, il a constaté les effets d'un *communisme pratique* qui partage avec le *communisme savant* le prétendu mérite, exalté par l'utopie, de dénier le droit de propriété du sol. Ce communisme toutefois, ainsi que le fait remarquer un écrivain plein de sagacité (1), est le produit d'une organisation oppressive. Si le paysan russe ne devient pas propriétaire, ce n'est point parce qu'il ne le *veut pas*, mais parce qu'il ne le *peut pas*.

Une pratique séculaire vient confirmer dans l'empire russe les leçons fournies par l'éclatant avortement des improvisations communistes du Nouveau-Monde. Le communisme n'est qu'une des formes de la servitude; l'homme ne s'appartient plus : en lui déniant le droit de propriété, dans lequel son individualité se dessine en traits vigoureux, on met obstacle à ce que le présent se projette sur l'avenir; on brise l'unité de l'œuvre humaine, qui se continue à l'aide

(1) L'auteur anonyme du livre remarquable publié en langue polonaise : *la Russie et l'Europe, la Pologne (Rossia i Europa, Polska).*

des générations reliées les unes aux autres par l'énergique ciment de la famille, et qui présente comme le reflet matériel de l'immortalité de l'âme. Au lieu d'étendre l'horizon et de susciter les longues pensées, le régime communiste nuit à l'activité des unités vivantes, que domine un matérialisme étroit et grossier; il énerve le plus énergique instrument du progrès en mettant obstacle à l'élévation morale. L'homme grandit par le sacrifice, lorsque la vie de famille lui donne même sur cette terre un but éternel en dehors de lui-même; c'est la permanence de la possession, c'est l'assurance de faire passer à ceux qu'on aime les fruits de son travail qui épurent les jouissances, balancent les inspirations de l'égoïsme, et relient, par le merveilleux agencement de la liberté, l'intérêt individuel à l'intérêt général.

C'est un grand avantage que de n'avoir rien fait, a dit Rivarol, mais il ne faudrait pas en abuser. Cet avantage, les doctrines communistes en ont profité tant que l'histoire, mieux étudiée, n'a point montré leur action dans le passé (1), tant que la Russie, mieux connue et mieux comprise, n'a pas permis de toucher en quelque sorte du doigt les fruits de ce triste régime. Le communisme russe conserve dans sa forme primitive, un état de choses dont l'Europe occidentale s'est successivement dégagée : loin de porter les signes de la virilité, il laisse voir les lisières de l'enfance. Ce qu'on était disposé à prendre pour du nouveau n'est qu'une vieillerie oubliée depuis longtemps parmi les nations civilisées. La Russie fournit donc sous ce rapport un curieux sujet d'investigation; à défaut de solutions pour l'avenir,

(1) Voyez *le Communisme jugé par l'histoire*, par Ad. Franck, de l'Institut.

elle peut donner le mot de certaines énigmes du passé. On y rencontre, comme en un autre Herculanum et dans une autre Pompeï, des traces vivantes d'une société éteinte pour nous, et qui s'est fidèlement conservée sous l'étreinte du despotisme, comme les vestiges matériels de l'existence romaine sont parvenus jusqu'à nous sous la lave refroidie du volcan. Il y a là un enseignement vivant bien propre à détourner le monde moderne des voies chimériques dans lesquelles l'utopie prétendait l'engager. Le *communisme*, ce rêve impuissant d'esprits attardés qui prennent les lueurs vacillantes du passé pour la colonne lumineuse de l'avenir, donne en Russie la main au pouvoir absolu pour étouffer ce qui développe l'énergie individuelle, ce qui élève l'esprit en fortifiant l'âme. Nous comptons le montrer à l'œuvre et constater les résultats qu'engendre la négation de la propriété permanente du sol, ce principe vital des sociétés modernes; mais avant tout il faut dire quelle organisation a reçue le *servage* russe, et quelles formes variées il a revêtues.

Un trait caractéristique révèle le principe de l'organisation du sol russe : la propriété y est évaluée, et les charges publiques y sont supportées, non d'après l'étendue de la terre, mais d'après le nombre des *âmes* possédées, c'est-à-dire d'après le compte des individus de tout âge du sexe masculin, les femmes n'entrant point dans le chiffre des *âmes*. La terre a peu de valeur; elle emprunte son prix au travail obligé de l'homme, contraint de la cultiver pour son maître. D'un autre côté, l'esclavage antique se conserve encore dans la classe nombreuse des hommes attachés au service *personnel,* des esclaves domestiques *(dvorovyè)*. Il n'y a aucune exagération à dire qu'en Russie le seigneur est beau-

coup plus *propriétaire d'hommes* que *propriétaire du sol.*

Signalons ici un phénomène universel qui constitue une loi de l'ordre social, et qui nous donne la clé de la transformation qui se prépare. A mesure que la terre augmente de valeur, la liberté de l'homme se dégage.

L'*esclavage* remonte en Russie à une haute antiquité : il paraît difficile de soutenir, en présence du texte des lois de Jaroslav, la thèse moderne, qui s'efforce de fixer au XVIe siècle la date d'une usurpation commise dans ce pays par l'homme sur ce qu'il y a de plus sacré, la liberté humaine. Si la servitude personnelle s'est étendue à cette époque, si la dernière couche du servage s'est formée, c'est qu'elle rencontrait un terrain bien préparé et depuis longtemps gouverné par une loi plus dure, celle de l'esclavage pur et simple. Une partie de la population qui avait conservé certains attributs de la liberté sans avoir jamais acquis la propriété du sol, énervée sous la longue oppression des Mongols et dégradée par le contact des esclaves, se courba sous le régime du *servage* proprement dit. Des écrivains modernes accusent Karamsine de n'avoir parlé du célèbre oukase de 1592, rendu à l'instigation de Boris Godounof, qu'en y attachant l'idée d'un simple réglement de police. Ce reproche ne nous paraît pas fondé : l'oukase de 1592 n'a point l'importance qu'on voudrait lui attribuer en oubliant que le plus souvent les anciens textes législatifs se bornent à formuler des faits accomplis. Voici le texte même de Karamsine (1) :

« Nous savons que dans les temps les plus reculés, les paysans jouissaient en Russie de la liberté civile, mais sans posséder de

(1) *Histoire de Russie*, t. X, ch. III.

biens-fonds, qu'à une époque désignée par la loi (*la Saint-George*), ils avaient le droit de changer de domicile et de seigneur, à la condition de faire valoir une partie de la terre pour le compte du seigneur, et une autre pour leur propre compte, ou bien de payer une redevance (*obrok*). Le régent Boris Godounof vit les inconvénients de ces migrations, qui souvent trompèrent l'espoir qu'avaient eu les cultivateurs de trouver un meilleur maître, et ne leur donnèrent le temps ni de s'établir, ni de s'habituer au pays et aux hommes. Il vit qu'en augmentant le nombre des paysans nomades et des pauvres, elles s'opposaient aux progrès de l'économie domestique et à ceux de la sociabilité. — Il supprima en 1592 ou 1593 la loi qui donnait aux paysans le droit de passer d'un village à l'autre, et il les rendit à jamais serfs des seigneurs.

« L'édit de 1597 servit de complément à ce nouveau réglement. Il prescrivait les mesures les plus rigoureuses pour rendre aux seigneurs ceux de leurs paysans qui avaient fui dans l'espace des cinq dernières années pour échapper au servage. — A cette même époque parut l'oukase qui ordonnait que tous les boyards, les princes, les nobles, les employés civils et militaires et les marchands fissent valoir leurs droits sur leurs domestiques serfs, afin qu'ils fussent inscrits sur les livres du tribunal des serfs, avec ordre à ce tribunal de reconnaître pour tels même les domestiques libres qui servaient depuis six mois. »

Pour bien comprendre ce passage, il faut le rapprocher de documents plus anciens, propres à nous édifier sur la situation véritable des choses.

La vie nomade était le cachet primitif de la société russe : cette existence, dont les mœurs actuelles conservent encore la forte empreinte, explique l'espèce de répulsion qu'éprouve le paysan russe quand il s'agit de cultiver la terre; elle nous donne la clé des institutions communales en vertu desquelles la possession temporaire du sol se trouve plutôt imposée comme une charge, qu'attribuée comme un

bénéfice. Les premières luttes engagées entre les peuplades dispersées sur ce vaste territoire devaient aboutir beaucoup plus à la conquête des hommes, réduits à l'esclavage, qu'à la conquête du sol. C'est le cachet commun des périodes historiques analogues.

Le plus ancien et le plus important recueil de lois russes, le code de Jaroslav, qui date du milieu du XIe siècle, offre à chaque page la preuve irréfutable de l'esclavage auquel était réduite une portion notable de la population. Les *esclaves domestiques,* qui n'avaient aucun droit civil, formaient la troisième classe, la première étant celle des seigneurs, et la seconde celle des hommes libres. Les plus anciens esclaves furent les prisonniers de guerre et leurs descendants; mais quand les luttes à main armée, constamment engagées entre les diverses peuplades indigènes, perdirent de leur acharnement, quand les Varègues constituèrent un *état,* des causes nombreuses recrutèrent la population esclave, en privant légalement les hommes de leur liberté.

Les lois de Jaroslav énumèrent les cas dans lesquels on devient esclave. Elles rangent dans la condition servile : 1° tout homme acheté devant témoins, 2° tout débiteur insolvable, 3° celui qui épouse une esclave, 4° celui qui se met volontairement au service d'un autre sans engagement déterminé entre eux, 5° enfin celui qui, étant convenu de servir pendant un certain temps et pour un prix stipulé, prend la fuite, à moins qu'il ne prouve qu'il se rendait chez le prince ou chez le juge pour demander justice des abus commis par le maître. De nombreux réglements punissent le vol des esclaves et prescrivent la recherche des déserteurs. La tutelle donne au tuteur le droit de s'approprier tout ce

que ses soins ont pu ajouter au bien de ses pupilles; mais *la postérité des esclaves appartient aux enfants, ainsi que le croît du bétail.* L'homme asservi est mis au niveau de l'animal domestique!

Il est donc évident que l'esclavage existait en Russie sur une échelle développée avant le XIe siècle. L'invasion mongole aggrava l'ancien état de choses : les paysans qui dépendaient directement du prince furent attachés à la terre, afin de répondre du paiement du tribut imposé par le vainqueur. Le *servage* s'établit ainsi dans les vastes dépendances du domaine, et c'est à ces temps éloignés que remonte la sujétion des paysans de la couronne. — La position des cultivateurs soumis à la puissance des seigneurs ne pouvait que s'aggraver sous cette influence. Le malheur des guerres et la misère éclaircissaient les rangs des hommes libres et multipliaient le nombre des hommes asservis.

Le grand-prince Jean III Vassilievitch, dans son code de 1497, n'entendait point aggraver la situation légale du peuple. Il se borne à reproduire les usages *coutumiers* de l'époque, quand il dit (1) : « Les paysans ou laboureurs libres ne peuvent passer d'un village à l'autre, c'est-à-dire changer de seigneur, que huit jours avant et après la fête de saint George. Chacun d'eux doit payer pour la maison qu'il quitte, un rouble dans les pays de plaines et cent diengas dans les pays boisés. — Est esclave, ainsi que sa femme et ses enfants, tout individu qui se vend par acte public. — Est également serf celui qui a épousé une esclave. »

(1) Karamsine, *Histoire de Russie*, t. V.

A la fin du xv[e] siècle, la faculté de migration des paysans libres se trouvait donc singulièrement limitée. Il n'était nullement question pour eux d'un droit quelconque au sol, qui seul aurait pu donner à la liberté une assiette stable. Sans doute les seigneurs qui possédaient de vastes étendues de terres en friche, ou couvertes d'immenses forêts, cherchaient à attirer les cultivateurs sur leurs domaines en leur offrant de nombreux avantages; mais les propriétaires moins riches voyaient déserter leurs tenures, et les contrées du midi enlevaient à celles du nord de nombreux habitants. On rencontrait, disent les chroniqueurs, de vastes champs laissés en friche, qui *présentaient la sauvage nudité d'un pays inhabité.*

Voulant attacher à sa cause les propriétaires peu aisés et s'emparer du trône, un homme remarquable par l'intelligence et la vigueur, Boris Godounof, qui était devenu le gendre de Jean le Terrible, fit rendre, sous le règne de son beau-frère Fédor, le réglement de 1592 ou 1593 (car on n'est même pas d'accord sur la date exacte de ce document), qui fixait le paysan libre à la terre au lieu de l'attacher à la personne du maître. Le servage, qui s'était développé de fait à côté de l'esclavage, rencontra ainsi sa formule légale, et le jour de la Saint-George, auquel la migration était jadis permise, est resté dans la mémoire du peuple comme une tradition de liberté. Un dicton populaire se rattache à ce souvenir; quand on veut exprimer un désappointement, on dit : « Voici le jour de la Saint-George ! »

Naturellement les infractions à une loi qui embrassait de plus nombreuses catégories, devinrent plus fréquentes, et les poursuites dirigées contre les serfs fugitifs se multipliè-

rent. Boris Godounof, dit Karamsine (1), ne voulant pas supprimer une *loi faite pour le bien*, résolut d'en modifier le caractère. Il permit dans l'année 1601, partout excepté dans le district de Moscou, aux cultivateurs des nobles d'un rang plus élevé de passer, à une époque fixée, d'un propriétaire à l'autre, *pourvu qu'il fût de la même classe*, et que cette mutation ne se fît point en masse, mais seulement par deux cultivateurs à la fois. Cette faveur ne fut point accordée aux paysans des boyards, ni à ceux de la couronne, du patriarche et des couvents.

Boris Godounof régularisa ainsi un état de choses qui reproduisait exactement le *servage de la glèbe :* les paysans furent *glebæ adscripti;* mais leur sujétion devait entraîner une assimilation encore plus complète avec les *esclaves*, puisque l'*esclavage* domestique continuait de subsister. Pour employer une locution usitée en Russie, à côté du paysan *affermi* à la terre se trouvaient les esclaves domestiques, dont le seigneur disposait à son gré, qu'il employait comme bon lui semblait, et dont il pouvait trafiquer comme d'un vil bétail. Une règle commune devait naturellement étendre le niveau sur la masse des *assujettis*, esclaves ou serfs. D'ailleurs comment auraient-ils osé se plaindre? De qui auraient-ils pu espérer protection et justice? A mesure que le temps s'écoulait, les nuances d'origine allaient s'effaçant. Comme il n'y avait pas de loi qui défendît de vendre les paysans sans la terre, on s'inquiéta peu de savoir s'il en existait une pour le permettre. Les esclaves se vendaient de toutes les façons, avec la terre ou séparément, parce qu'ils

(1) T. XI, p. 110.

étaient les plus faibles et leurs maîtres les plus forts, et surtout parce que ceux auxquels ils auraient pu en appeler étaient eux-mêmes possesseurs d'esclaves (1).

Cependant Pierre le Grand avait rendu un oukase qui, destiné à adoucir cette rigueur, ne servit qu'à prouver qu'elle était devenue générale. « Il *est d'usage en Russie,* écrivait Pierre Ier au sénat, de vendre les hommes comme du bétail, en séparant les parents de leurs enfants, les époux l'un de l'autre, ce qui n'a lieu nulle part dans le monde et fait couler bien des larmes. C'est pourquoi nous ordonnons au sénat de faire un réglement pour défendre la vente des hommes sans la terre qu'ils habitent, ou, *s'il est impossible qu'elle soit défendue,* pour empêcher au moins de séparer les uns des autres les membres d'une même famille.» — Quand Pierre voulait être strictement obéi, il n'employait pas ce langage, il ne connaissait pas *l'impossible.* Le sénat n'exécuta point l'ordre qu'il avait reçu. Et d'ailleurs n'est-ce pas Pierre lui-même qui riva définitivement la chaîne du servage par le premier *recensement* ordonné en 1721, qui fournit un terrain légal à la coutume établie? Il sanctionna le pouvoir absolu du seigneur, à l'image du pouvoir absolu qu'il fondait dans l'État. Sans qu'il parût aucun texte de loi, la servitude complète régna désormais *de facto* en Russie. Le recensement, accompli dans un intérêt fiscal, fit considérer les paysans comme base de l'évaluation des terres. Le gouvernement dénombrait la population mâle pour assurer la perception de l'impôt personnel, basé sur la quotité des âmes; il adoptait le même principe pour le recrutement,

(1) Tourguenef, t. II, p. 103.

et, en rendant les seigneurs responsables, il consacra définitivement leur puissance (1).

La grande Catherine, la Sémiramis du Nord, qui correspondait avec Voltaire et qui se vantait d'effacer le mot *esclave* de la langue russe, étendit le régime du servage à la Petite-Russie : elle prescrivit aux paysans, en 1783, de demeurer à jamais là où son oukase les trouvait établis. On raconte que des personnages influents à la cour de l'impératrice, ayant été mis dans le secret de cette mesure avant qu'elle ne fût rendue publique, s'empressèrent d'attirer sur les terres qu'ils possédaient dans la Petite-Russie, autant de paysans qu'ils purent, en leur offrant des conditions avantageuses. La nouvelle loi vint les clouer à la place où l'espoir du bien-être les avait attirés (2).

Si aucune loi ne défendait dans la Grande-Russie de vendre les paysans en les détachant de la terre, la Petite-Russie eut du moins le privilége d'échapper à ce régime. Le sénat demanda à Paul Ier d'autoriser ce trafic; mais le fils de Catherine écrivit de sa main sur le rapport : « Les paysans ne doivent point être vendus séparément de la terre qu'ils habitent. »

Sous le règne de l'empereur Alexandre Ier, dont les bonnes intentions à l'égard des paysans sont généralement connues, la question de servage fut enfin soumise à un examen approfondi, et M. Tourguenef, appelé alors par ses fonctions à étudier cette affaire, nous donne de curieux détails sur l'opposition que rencontrèrent les projets réformistes d'Alexan-

(1) Des oukases de 1723 prononcèrent des peines sévères contre le recel des serfs fugitifs.

(2) Tourguenef, t. II, p. 113.

dre. Des paysans se plaignaient d'avoir été enlevés à leurs foyers et vendus à un fabricant de machines qui les employait à de durs travaux. L'empereur envoya la pétition au conseil d'État, avec ordre de l'examiner, et en ajoutant de sa main quelques lignes pour exprimer la surprise qu'il éprouvait : « Je suis bien sûr, disait-il, que la vente d'esclaves sans la terre est depuis longtemps défendue par la loi. » Les jurisconsultes du sénat, consultés à cet égard, produisirent un tarif de droits d'enregistrement du temps de l'impératrice Anne, nièce de Pierre Ier, qui en énumérant ce qu'on devait payer à l'état pour les diverses sortes de propriétés vendues, mentionnait le droit à acquitter pour la vente des personnes sans la terre. Cette disposition avait été renouvelée sous le règne même de l'empereur Alexandre, en 1807.

Un projet fut préparé pour adoucir le sort des serfs, mais après quelques discussions, l'ajournement ayant été prononcé, on ne s'en occupa plus. Le prince Kotschubey, homme éclairé d'ailleurs, présidait le conseil ; il dédaignait de petites mesures qui ne pouvaient guérir un mal de cette gravité. Après la lecture du protocole, dans lequel se trouvait rapportée l'opinion d'Alexandre Ier avec les renseignements destinés à la combattre, le prince s'approcha de M. Tourguenef, et lui dit avec un sourire moitié amer, moitié moqueur : « Songez donc que l'empereur est persuadé que depuis vingt ans on ne vend plus dans ses États d'hommes en détail (1) ! »

(1) Un oukase rendu sous le règne de l'empereur Nicolas a défendu de vendre les serfs sans la terre ; mais on peut les enlever au sol qui les a vu naître pour peupler des contrées lointaines ; et il n'existe que trop de moyens de continuer le *commerce des hommes* en dépit de la lettre de la loi.

Et cependant au palais de justice de Saint-Pétersbourg, à quelques pas de la demeure du souverain, on vendait par autorité de justice les hommes compris dans les biens des faillis; une vieille femme venait ainsi d'être adjugée pour 2 roubles 1/2 : terrible exemple de l'ignorance dans laquelle vivent trop souvent les souverains absolus, de tout ce qui se passe autour d'eux!

Du reste la servitude présente ce caractère particulier, qu'elle devient plus intolérable à mesure qu'on cherche à l'adoucir davantage par des dispositions protectrices. A l'origine, le sort matériel de l'esclave est assez doux; prisonnier de guerre, il se soumet à sa destinée, ou bien il se réfugie dans la servitude; pour échapper à la plus horrible détresse, il se vend pour ne pas mourir de faim. Ce fait a été très-commun aux époques de culture primitive, qui voient toujours, faute de prévoyance et de travail régulier, des années de disette et de famine se succéder à des intervalles rapprochés; il l'était surtout en Russie où les récoltes abondantes de certaines contrées n'empêchent pas encore aujourd'hui la famine, faute de voies de communication. D'ailleurs, ainsi que le fait observer Montesquieu (1), « dans tout gouvernement despotique on a une grande facilité à se vendre; l'esclavage politique y anéantit en quelque façon la liberté civile. » Notre vieux Beaumanoir ne semble-t-il pas avoir écrit pour l'ancienne Russie, aussi bien que pour l'ancienne France ce curieux passage (2) : « La tierche manière comment plusieurs sont devenus serfs

(1) *Esprit des Lois*, liv. XV, ch. VI.

(2) *Coutumes de Beauvoisins*.

si fu par vente, si comme quand aucun chaoit en povreté et il disoit à aucun seigneur : « Vous me donrez tant et je demourai vostre hons de cors. » Et aucunes fois le devenoient pour estre garanti des autres seigneurs ou de aucunes haines que l'en avoit à eux. » On pourrait suivre presque pas à pas, dans l'histoire de nos populations rurales, les faits qui ont marqué les diverses phases de l'existence des paysans russes. Ce qui est certain, c'est qu'aux esclaves vinrent successivement s'ajouter en Russie les hommes que le besoin de secours ou de protection faisait renoncer à la liberté. Les distinctions qui les séparaient s'effacèrent peu à peu tard, et l'on perdit jusqu'au souvenir des franchises anciennes : les couches du servage se formèrent successivement sur une terre qui connaissait l'esclavage de toute antiquité.

Ce qui s'est passé en Russie s'est accompli partout : seulement l'Occident, débarrassé beaucoup plus tôt des périls de l'invasion, a pu entrer depuis des siècles dans l'accomplissement de cette œuvre capitale de la civilisation qui consiste dans la conquête de la personnalité humaine au moyen de la possession individuelle du sol et de l'égalité juridique. Il y a quatre cents ans à peine que la Russie a été délivrée du joug des Mongols. Ne soyons pas étonnés de la voir en arrière, dans une sorte d'enfance politique, et joignons nos vœux aux efforts tentés pour la faire arriver à l'âge viril.

Le travail imposé aux esclaves et aux serfs n'est pas trop dur, tant que l'absence du commerce restreint les exigences aux besoins de la consommation; mais à mesure que le cercle des besoins se développe chez le maître et que le commerce s'étend, l'intérêt pousse à exiger un travail excessif.

En même temps, si l'esprit de l'homme assujetti se développe, il souffre plus de son état d'abaissement, il devient moins docile, tandis que le maître devient plus exigeant. Le mode de culture change; il nécessite plus d'application et plus d'intelligence, il abandonne les procédés grossiers de l'enfance sociale, et demande le concours de bras actifs et dévoués. Pour que l'esclavage se maintienne il faut donc rendre la discipline sévère, donner au maître un pouvoir sans limites. Cependant les droits de l'humanité commencent à être mieux compris; et par une coïncidence inévitable, les liens du servage viennent à se relâcher au moment même où il faudrait les resserrer, si l'on devait faire abstraction des idées étrangères à l'intérêt matériel. La loi prend sous sa protection l'homme assujetti, et il est impossible qu'elle néglige ce devoir au milieu d'un développement de civilisation quelque peu prononcé; elle rend de plus en plus difficile le maintien de l'esclavage. Ceux qui cherchèrent à paralyser les efforts généreux d'Alexandre Ier, obéissaient à une inflexible logique. Il suffit de comprendre que l'esclavage, comme instrument économique, n'admet pas de moyen-terme pour se rendre compte des obstacles suscités à la volonté énergique de l'empereur Nicolas. Plus d'un acte de son long règne témoigne de la pensée persévérante de transformer la condition des paysans; mais les mesures qu'il a prises n'ont eu pour résultat que de rendre de plus en plus impossible le servage lui-même, sans toutefois le faire disparaître.

M. de Tegoborski et M. de Haxthausen ne paraissent pas avoir suffisamment étudié cette situation : ils n'ont pas mesuré l'influence qu'exerce la nécessité de modifier les systèmes de culture, et la force d'inertie qu'oppose à tout essai de pro-

grès l'homme assujetti, une fois qu'il a conçu le désir de devenir libre. Autrement M. de Haxthausen n'aurait pas écrit ces incroyables paroles (1) : « Si les exploitations rurales avaient à supporter le salaire des ouvriers, le revenu net du sol serait réduit à zéro. Faut-il donc s'étonner que l'agriculture dans *toutes les branches y soit languissante, et ne fasse que de très-faibles progrès?* Elle rétrograderait même, si elle n'était soutenue par le servage et les corvées. » Et il ne lui est pas venu à la pensée de se demander si l'état languissant de l'agriculture et l'absence de tout progrès sérieux ne tenaient pas justement au *servage et aux corvées,* maintenus à une époque qui ne saurait s'accommoder du régime patriarcal !

Cependant, par une heureuse inconséquence, M. de Haxthausen laisse souvent échapper des aveux qui cadrent mal avec le principe posé en tête de son ouvrage.

« Au commencement, dit-il (2), ils (les seigneurs) n'eurent pour ouvriers que la partie superflue de leurs *dvoroviès* (3), dont la paresse et le travail imparfait décidèrent les seigneurs à leur adjoindre des paysans enlevés à la charrue. Le nombre de ces derniers s'accrut en raison des profits obtenus... D'essai en essai, les seigneurs arrivèrent bientôt à la triste conviction que le paysan russe, travaillant seulement par *devoir ou par corvée, est un ouvrier détestable,* et qu'il est au contraire actif et intelligent dès que son intérêt est stimulé. Cette expérience les porta à permettre aux paysans de travailler pour leur propre compte, de chercher du travail en s'engageant dans différentes fabriques, à condition de leur payer une *certaine redevance annuelle.* De nos jours, cet usage est le plus ré-

(1) Introduction, t. X.
(2) Tome Ier, p. 99.
(3) Serfs attachés à la personne du maître.

pandu. Ce qui plaide le plus en faveur de cette coutume, c'est *l'antipathie traditionnelle du peuple russe pour les travaux des champs* (1). Quand on connaît le caractère du peuple russe, il est aisé de se convaincre que cette faculté de quitter l'agriculture pour s'adonner à une industrie quelconque a pour lui beaucoup de charmes et beaucoup d'avantages. Il en est de même pour le seigneur auquel cet état de choses ne donne ni peine ni souci. Content de la redevance de ses paysans, il n'a à s'embarrasser de rien. On comprendra aisément cette préférence, si l'on compare cet arrangement sûr, facile et profitable, aux ennuis sans nombre *d'une agriculture arriérée, chanceuse, et ordinairement peu lucrative.* »

M. de Haxthausen indique ainsi une des formes du servage, la condition du paysan *à l'obrok,* que nous allons étudier de plus près. Le même écrivain ajoute (2) : « La servitude ne pouvait pas avoir alors les inconvénients nombreux qu'elle présente aujourd'hui. De nos jours, *c'est tout le contraire, et toute personne sensée conviendra qu'il est impossible* de la maintenir encore longtemps dans son état actuel. *Tout le monde le sait en Russie;* mais comment y parvenir sans produire de révolution et de secousse politique? *Telle est la question du jour.* »

M. Tegoborski, qui a fait ressortir avec succès l'importance des forces intellectuelles *dans l'œuvre de la production,* approuve cependant un autre passage de M. de Haxthausen, qu'il prend soin de citer, et qui est ainsi conçu : « Si la grande propriété est nécessaire aux progrès de la civilisation et de la prospérité nationales, ce qui, à mon avis, est incontestable, *on ne doit pas encore abolir la servitude ;*

(1) Cette antipathie ne vient-elle pas du sort fait à la population rurale ?

(2) Tome Ier, p. 103.

seulement il serait convenable de la transformer en une dépendance déterminée et fixée par la loi, à l'abri de l'arbitraire seigneurial, comme a cherché à l'établir l'oukase du 2 avril 1842 (1). » En s'appropriant ces observations *pratiques et judicieuses*, M. Tegoborski (2) prétend que le paysan russe n'est pas ce qu'on nommait autrefois en France *taillable et corvéable* à volonté. Il rappelle l'oukase de Paul Ier de 1797, qui a fixé le maximum de la corvée à trois jours par semaine, et les lois ultérieures qui ont eu pour but de régulariser ce qui a rapport à cette prestation. Mais il n'y a pas de connexion absolue entre le *servage* et la *prestation de travail*, entre la confiscation du droit le plus sacré de toute créature humaine et un mode de redevance.

Il serait superflu de renouveler ici les nobles et décisives protestations qui ont retenti contre le principe de l'esclavage. C'est une question que la conscience humaine ne permet même plus de soulever. Ce que nous devons rechercher, c'est si l'*esclavage* subsiste encore en Russie sous les formes adoucies à l'aide desquelles on prétend le dérober aux regards. Le point à examiner est simple : l'homme du peuple, dans ce vaste empire, s'appartient-il, ou est-il dans la dépendance complète d'autrui? La réponse ne saurait-être douteuse, quand le droit de la propriété se base sur la *possession des âmes!*

L'économiste Storch, instituteur de l'empereur Nicolas, a publié le cours qui avait servi à l'instruction de ce prince.

(1) Tome Ier, p. 151-152.
(2) *Forces productives de la Russie*, t. Ier, p. 327.

Comme M. Tourguenef, il n'hésite pas à donner le nom d'*esclaves* aux paysans des particuliers, en réservant le nom de *serfs* pour les paysans de la couronne (1). Tout en reconnaissant que leur situation *légale* est très-malheureuse, il ajoute que les mœurs nationales et l'intérêt bien entendu des maîtres assignent à leur pouvoir véritable des limites qui sont respectées par la plupart d'entre eux. Nous ne contesterons point cette assertion ; il suffit d'entrevoir ce qui arrive quand des hommes moins scrupuleux dépassent ces limites pour trembler devant les conséquences d'un pareil régime. Le nombre de maîtres qui se rendent coupables de honteux excès fût-il restreint, l'institution ne serait pas plus facile à défendre. Aujourd'hui, le résultat de la grande réforme que l'empereur Alexandre II vient d'entamer doit inspirer confiance, car l'idée morale, on va le voir, prescrit d'une façon impérieuse ce que conseille l'intérêt même de la production économique.

(1) Tome IV, p. 206.

L. Wolowski.

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR LA

SITUATION POLITIQUE

Des Pays-Bas en 1559,

PAR M. ROSSEEUW SAINT-HILAIRE (1).

En Flandre, comme en Espagne, la machine gouvernementale, souvent boiteuse, ne roulait que sur des conseils. Ici seulement, au lieu de six ou sept, on n'en comptait que trois. Dans cette monarchie muette, l'individu, quelle que fût sa valeur, ne fonctionnait jamais que comme un rouage. Toute personnalité devait s'effacer devant celle du maître. Des provinces, il en était comme des individus. Le plus spontané des peuples était garroté et privé de tout mouvement par le mécanisme savant du despotisme espagnol. Le conseil des finances, présidé par Barlaymont, avait le maniement des deniers publics. Le conseil privé, présidé par Viglius, connaissait de la justice et de l'administration. Enfin le conseil d'État, le premier en rang et en importance s'occupait de la paix, de la guerre et de la politique extérieure. Philippe, bien malgré lui, avait dû ouvrir la porte de ce conseil à la noblesse flamande, forte de ses grands

(1) Voir plus haut, page 111.

noms, de ses richesses, et de l'éclat de ses services; car, autant son père aimait à emprunter à ses divers États des instruments pour le servir, dans la guerre comme dans la paix, autant Philippe était exclusif : pour gouverner le monde, il aurait voulu n'employer que des Castillans. Autant son père avait aimé les Belges, ses compatriotes, autant le fils les détestait, surtout quand il lui fallait les subir. Le prince d'Orange, le comte d'Egmont, le sire de Glayon, l'ancien ambassadeur Simon Renard siégaient dans le conseil d'État, à côté des trois membres de la *Consulte*. Les chevaliers de la Toison-d'Or pouvaient y être appelés par la Régente, ainsi que les membres des deux autres conseils, quand on y traitait de justice ou de finances.

Une seule main, celle de Granvelle, faisait mouvoir tous les rouages de cette administration, trop compliquée pour marcher longtemps sans secousse. Voyons maintenant, dans les rangs du parti national, les hommes avec qui le roi d'Espagne allait avoir à compter. Deux personnages, remarquables à des titres divers, nous apparaissent au premier rang : ce sont le prince d'Orange et le comte d'Egmont. Le plus populaire des deux, nous l'avons dit, c'était le héros de Gravelines et de Saint-Quentin. Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavres, etc..., était le seul héritier de la famille la plus ancienne et la plus illustre des Pays-Bas. Son frère aîné, mort jeune et sans enfants, avait légué au cadet la fortune et les titres de la famille. Leur sœur, unie au comte de Vaudemont, devait marier plus tard sa fille à Henri III, et donner une reine à la France. Lamoral, né en 1522, avait débuté, comme le prince d'Orange, par être page de Charles-Quint. Cette haute domesticité impériale était

alors la meilleure école de guerre et de politique. C'est là que se formèrent les capitaines et les hommes d'État les plus renommés de l'époque. Charles, si habile à juger les hommes et à les mettre à leur place, discerna bien vite dans Egmont l'avenir d'un brillant capitaine, comme dans Orange celui d'un général et d'un politique accomplis. Le jeune Egmont suivait partout son maître : lors de l'expédition de Tunis, en 1535, à peine âgé de treize ans, il fit, au dire d'un historien du temps, « l'office de capitaine et de très- « hardy soldat. » Trois ans plus tard, il épousa à Spire Sabine de Bavière, sœur de l'électeur Palatin; l'empereur et son frère Ferdinand assistèrent au mariage. Le ciel bénit cette union un peu précoce, dont naquirent trois filles et dix fils. Egmont entra, en même temps que les trois ducs d'Albe, de Parme et de Savoie, dans l'ordre privilégié de la Toison-d'Or, dont les titulaires siégaient à côté des rois. Nous l'avons vu présider l'ambassade d'apparat qui vint demander pour Philippe la main de Marie Tudor. Sa fortune avait donc commencé sous les auspices les plus heureux, et les deux victoires de Saint-Quentin et de Gravelines étaient venues mettre le comble à sa gloire et à sa popularité.

Les dons extérieurs étaient, chez Egmont, à la hauteur de sa fortune. Jeune, brillant, majestueux dans son port, impérieux et doux à la fois, c'était, dit Brantôme, « le sei- « gneur de la plus belle façon et de la meilleure grâce que « j'aye jamais veu, fut-ce parmy les grands, parmy les « gens de guerre et parmy les dames. » Mais comme il arrive trop souvent de ces idoles populaires, les dons de l'esprit, chez lui, n'égalaient pas ceux du corps. Gâté par le succès, il déguisait mal, sous une assurance un peu fan-

faronne, l'indécision et la faiblesse qui devaient être la source de tous ses malheurs. Comme tous les caractères faibles et passionnés, il prenait l'emportement pour de la force. Son esprit, pénétrant et facile, manquait de profondeur et d'étendue. Son incurable vanité le livrait aux flatteurs qui, en caressant ses défauts, les exagéraient encore. Philippe II, maître dans la dissimulation, la plus basse des parties de l'art de régner, avait bientôt apprécié à sa juste valeur cette nature vaine et « éprise de fumée. » De tous ses adversaires, il l'avait jugé le moins dangereux, sûr que quelques caresses et, au besoin, quelques faveurs plus solides suffiraient toujours pour le gagner.

La Flandre était affolée d'Egmont, comme la France l'avait été de François Ier. Mais les juges plus réfléchis de la valeur des hommes, ceux qui s'attachaient au fond, non aux dehors, reportaient leurs espérances ou leurs craintes sur un champion plus sérieux des griefs du pays, c'est-à-dire sur le prince d'Orange. Nous éprouvons quelques difficultés à retracer le caractère de cet homme célèbre, dans cette période de sa vie. Guillaume n'avait pas, comme Egmont, donné d'abord tout ce qu'il promettait; mais en promettant moins peut-être, il devait tenir davantage. Dans Orange, à vingt-cinq ans, on trouvait déjà le germe de tout ce qu'il devait être plus tard; mais ce germe était encore enveloppé. Un observateur superficiel aurait eu peine à démêler, dans le jeune noble dissipé et prodigue, échappant par l'indifférence aux passions religieuses de l'époque, l'homme d'État consommé, le patriote dévoué et le fervent chrétien qui se cachèrent longtemps sous ces frivoles dehors.

La famille de Nassau, l'une des plus illustres de l'Alle-

magne, remontait au XIIe siècle. La branche aînée, en 1292, vit un de ses membres s'asseoir sur le trône impérial. La branche cadette, transplantée dans les Pays-Bas, attacha sa fortune à celle des ducs de Bourgogne. Vers la fin du XVe siècle, deux frères se partagèrent les domaines de la branche cadette; Henri l'aîné eut pour lot les possessions de la famille dans les Pays-Bas, et Guillaume, père du *Taciturne,* eut celles de l'Allemagne. Henri, chargé par Maximilien de l'éducation de son petit-fils Charles, contribua plus que personne à mettre la couronne impériale sur la tête de son élève. Charles ne se montra point ingrat : il nomma Henri son grand-chambellan, accrut de moitié sa fortune déjà considérable, et le traita en ami plutôt qu'en sujet. Henri de Nassau mourut en 1538, ne laissant qu'un fils, René. Ce fils, blessé à mort à côté de l'empereur au siége de Saint-Dizier, en 1544, institua son cousin Guillaume son héritier. Tous les domaines de la branche cadette devaient ainsi se trouver un jour réunis sur la tête du jeune prince d'Orange, après la mort de son père.

Guillaume était né le 25 avril 1533, à Dillenbourg, petite ville du duché de Nassau, où résidaient ses parents. Son père, zélé luthérien, introduisit la réforme dans ses États, prit part à la ligue de Smalkalden, et éleva ses douze enfants, cinq fils et sept filles, dans la même religion que lui. Leur pieuse mère, Julienne de Stolberg, exerça sur toute sa famille la plus heureuse influence. « Derrière « chaque homme éminent, a-t-on dit plus d'une fois, on « retrouve une mère qui l'a formé, » et jamais cet axiome ne fut plus vrai que pour la mère du prince d'Orange. On a d'elle des lettres écrites à ses héroïques fils, voués tous

les cinq à la défense de cette sainte cause où trois d'entre eux devaient laisser leur vie. On ne saurait lire sans émotion ces lettres où elle leur enjoint, comme à des petits-enfants à qui elle ferait faire leur prière le soir, de s'appuyer toujours, au milieu de tous leurs dangers, sur la puissante main de Dieu. Si de pareils enseignements, versés de bonne heure dans l'âme profonde du *Taciturne*, n'ont pas tout d'abord porté leurs fruits, le germe du moins y était déposé ; l'on ne s'étonnera pas de le voir mûrir plus tard, et le christianisme, qui dormait, se réveiller à l'heure de l'épreuve.

A l'âge de onze ans, Guillaume quitta la maison de son père pour n'y plus rentrer. L'empereur voulut se charger de son éducation, et le fit élever à Bruxelles sous les yeux de sa sœur, la reine de Hongrie. L'enfant, au grand regret de de ses pieux parents, fut élevé dans la religion catholique, Son précepteur fut même un des frère de l'évêque d'Arras, dont le prince devait être plus tard l'antagoniste le plus déclaré. Mais Guillaume échappa bientôt à cette tutelle féminine, pour passer sous celle de l'empereur et devenir page de sa chambre. Charles reporta sur le neveu toute l'amitié qu'il avait eue pour l'oncle. A 15 ans, Orange, grâce à son tact, à sa discrétion, à l'enjouement de ses manières, était le serviteur favori et presque le confident de l'empereur. Il assistait à ses conférences les plus secrètes, et entendait débattre devant lui les plus graves intérêts. C'est là, dans les coulisses de cette grande scène, qu'il étudia les affaires et surtout les hommes, et apprit à démêler les secrets motifs de leurs actions. A dix-huit ans, il épousa Anne Egmont, fille unique du comte de Buren, et l'un des plus riches

partis des Pays-Bas. A dix-neuf, il commandait déjà dix enseignes d'infanterie. Il en avait à peine vingt-deux, que l'empereur, par une marque de confiance inouïe, le préféra aux plus illustres capitaines de l'époque, pour l'appeler à commander l'armée qui défendait la frontière des Pays-Bas. Avec des troupes qui manquaient de vivres et d'argent, le jeune général ne pouvait rien entreprendre; mais il sut du moins maintenir l'ordre dans son armée, et justifia la confiance de l'empereur. Charles l'employa ensuite dans des missions diplomatiques, dont il se tira avec un succès marqué. Enfin la dernière preuve de confiance qu'il lui donna fut la plus significative. C'est sur l'épaule du prince qu'il s'appuyait au jour de son abdication. Le chef de l'empire, en descendant volontairement du trône, se reposait ainsi sur le bras qui devait en ébranler les fondements.

En même temps que Granvelle, Charles-Quint légua Guillaume d'Orange à son fils. Philippe accueillit avec sa réserve ordinaire le don que son père lui faisait : il employa le prince dont il connaissait la haute capacité, mais sans se livrer à lui. Celui-ci fut un des négociateurs du traité de Cateau-Cambrésis, victoire diplomatique qui couronnait celles de Saint-Quentin et de Gravelines. Le roi, impatient de retourner en Espagne, avait enjoint à ses plénipotentiaires de conclure la paix à tout prix; mais ceux-ci, plus habiles que leur maître, vendirent la paix à la France, au lieu de la lui acheter. Sur ce terrain délicat, les talents diplomatiques d'Orange brillèrent même à côté de ceux de Granvelle; les deux futurs rivaux, avant de se combattre, firent ensemble leurs premières armes. Le traité conclu, Guillaume fut un des otages choisis par Henri II pour en garantir

l'exécution. C'est à lui que le roi, dans une partie de chasse, révéla étourdiment son plan d'extirpation de l'hérésie en France. Guillaume mérita son surnom de *Taciturne*, en recevant sans sourciller cette étrange confidence; mais cet instant décida la vocation de toute sa vie : chasser de la Flandre « cette vermine d'Espagnols, » devint le secret mobile qui dirigea depuis lors toute sa conduite. Les doctrines de la réforme semblent à cet époque lui avoir été étrangères; mais il se sentit ému de pitié, c'est lui qui nous l'apprend dans son *Apologie*, pour toutes ces victimes innocentes que l'on vouait ainsi à la mort. Nommé par Philippe II stathol-der de Hollande et de Frise, il reçut de lui les ordres les plus sévères pour l'exécution des édits de Charles-Quint; mais il se garda bien de les exécuter; et c'est grâce à son inertie et à sa connivence secrète que l'hérésie put se répandre à l'aise dans ces provinces, qui devaient fonder la première assise de la future république.

Anne Egmont, la première femme du prince d'Orange, était morte en 1558, vivement regrettée de son mari. Elle lui laissa deux enfants, un fils et une fille. Mais comme tous les caractères enfermés, Guillaume avait besoin pour s'épancher de la vie de famille. Il songea donc bientôt à se remarier. Il dirigea d'abord ses vues vers la fille de Christine de Lorraine; mais devinant bien vite la répugnance du roi pour ce mariage, il se retourna d'un autre côté. Son choix, cette fois, se porte sur une allemande et une luthérienne, Anne de Saxe, fille de Maurice, le champion de la réforme et le vainqueur de Charles-Quint. Une pareille union ne pouvait manquer de déplaire à Philippe, et nous verrons les efforts inutiles qu'il fit pour l'empêcher.

En 1559, Guillaume, s'il n'était pas le plus populaire, était le plus influent des nobles des Pays-Bas. Ses vices, chose moins rare qu'on ne le pense, l'avaient pour cela mieux servi que ses vertus. Rien, il est vrai, ne présageait encore en lui le « Père de la patrie, » et le champion de la liberté religieuse; mais sa fortune, toujours au service de ses amis, ses habitudes de faste et de prodigalité, et la grâce irrésistible de son commerce avaient su lui gagner tous les cœurs. Taciturne avec ses ennemis seulement, il savait être à la fois le plus réservé de tous les hommes d'État et le plus aimable de tous les convives. Malgré ses immenses revenus, sa fortune était dès lors obérée. La lésinerie calculée de Philippe, en lui laissant faire à ses frais de coûteuses ambassades, l'avait entraîné à des dépenses au-dessus de ses moyens : « Nous sommes d'une race, écrivait-il « à son frère Louis, qui dans sa jeunesse n'apprend guère « à compter; mais nous nous formons en devenant vieux, « comme a fait feu notre père. » Granvelle, quelques années plus tard, évaluait les dettes du prince à 900 mille florins (près de 2 millions de francs). Sa maison était montée sur un pied vraiment royal : vingt-quatre gentilshommes et dix-huit pages de noble naissance y faisaient le service. La plus splendide hospitalité régnait dans son palais de Bruxelles. Sa table était ouverte à la noblesse flamande et étrangère, et même à la bourgeoisie où le prévoyant Guillaume savait déjà s'assurer des amis. Quant au faste de sa table, on en jugera par ce seul fait : lorsque le prince voulut mettre ordre à ses affaires, vingt-huit chefs de cuisine furent congédiés par lui en un seul jour; et cependant, le renom de sa table n'en fut pas diminué; les princes

allemands envoyèrent toujours leurs cuisiniers se former à cette illustre école. Philippe lui-même, ayant perdu le chef de ses cuisines, dut emprunter celui du prince d'Orange.

Mais l'attrait le plus puissant du prince, c'était son caractère, où la solidité du fond n'excluait pas la grâce de la forme. « Jamais, dit un contemporain, Pontus Payen, « l'acerbe historien catholique, jamais parolle arrogante « ou indiscrète ne sortit de sa bouche, par collère ou aul- « trement. Mesmes, quand ses domestiques lui fesaient « faulte, il se contentait de les admonester gracieusement, « sans user de menaces. Il estait d'une éloquence admi- « rable, qui fesait plier les aultres, ainsy que bon lui sem- « blait. Sy estait singulièrement aimé et bien vollu de la « commune, pour une gracieuse façon de faire qu'il avait « de saluer, caresser et arraisonner familièrement tout le « monde.... »

Comme diplomate, Guillaume avait fait ses preuves; le roi, qui l'avait vu à l'œuvre, l'estimait assez pour le craindre. La Flandre attendait beaucoup de lui, moins que d'Egmont pourtant, et c'était là son erreur. Chose étrange, on accusait Orange de timidité, lui qui vécut quinze ans calme et serein sous le poignard des assassins. Du reste, que n'a-t-on pas dit de cette vie, si calomniée plus tard, à mesure qu'elle se dépouillait des taches de sa jeunesse, et se transfigurait peu à peu par le patriotisme et par la piété? On a bien affirmé de lui qu'il avait assassiné sa première femme, qu'il adorait, pour épouser la seconde, avec laquelle il ne put pas vivre. On a bien dit qu'il ne cherchait que son propre intérêt, quand il engagea tous ses biens, et vécut dans la gêne pour sauver son pays, et acheter à la

Hollande des armées qu'elle ne voulait pas payer. On a voulu faire de lui un ambitieux vulgaire, quand le seul tort peut-être que l'histoire ait à lui reprocher, c'est de ne l'avoir pas été assez, et d'avoir fait de sa popularité un marchepied pour le pire et le plus éhonté des Valois, le misérable duc d'Anjou, la seule de ses illusions, si tant est que Guillaume ait jamais cru en lui!... Mais, c'est ainsi que les contemporains écrivent l'histoire, sous l'empire de leurs passions et de leurs préjugés. Il a fallu la mort de Guillaume, plus belle encore que sa vie; il a fallu trois siècles écoulés, et toutes les trames de Philippe mises à jour, pour nous révéler la calme grandeur de ce caractère, où le chrétien se fond avec le patriote, au point que l'histoire elle-même ne peut plus les séparer.

Nous avons parlé des chefs du parti national, mais il faut dire aussi un mot de l'armée. L'aristocratie flamande, à cette époque où l'histoire de la Flandre devient celle de l'Espagne, se trouvait dans une position singulière. La paix récemment conclue venait de rendre à la vie privée une foule d'officiers et de soldats, accoutumés à la licence des camps, et peu disposés à reprendre une vie plus régulière. La plupart avaient servi dans ces fameuses *compagnies d'ordonnances,* cavalerie d'élite qui, avec les reîtres allemands et les fantassins espagnols, faisaient le nerf des armées impériales. Les soldats, accoutumés dans ces horribles guerres, à vivre de maraude, sans autre solde que le pillage, avaient perdu le goût et la faculté du travail. Les nobles, habitués dans les camps à rivaliser de faste avec les Espagnols, avaient rapporté chez eux des habitudes de dépense et de bien-être que la paix ne pouvait pas satisfaire.

Tous ces éléments de désordre existaient déjà sous Charles-Quint; sa prudence consommée, l'égale pression de son sceptre sur ses divers États, enfin sa secrète préférence pour les Belges, ses compatriotes, avaient su conjurer l'orage et l'ajourner au règne suivant. Mais sous Philippe II, les choses avaient brusquement changé de face : sa prédilection pour les Espagnols, qu'il admettait seuls aux emplois de l'État, son aversion mal déguisée pour les Flamands, avaient fait éclater l'incompatibilité d'humeur entre la Flandre et son souverain.

La répulsion n'était pas moins profonde entre les deux peuples, accouplés violemment sous le même joug. La noblesse flamande, comme celle de l'Allemagne, se distinguait à la fois par son esprit factieux et par la licence de ses mœurs : « Quand un allemand se sent à jeun, *dit le* « vénitien Badoaro, il s'imagine aussitôt être malade; » et les nobles des Pays-Bas avaient à cœur d'être à jeun le moins souvent possible. Leurs fortunes, rongées par l'usure, se fondaient peu à peu. Les festins somptueux, le faste princier de leurs maisons, la folle ostentation de leurs livrées dévoraient les plus riches patrimoines; la guerre et les rançons des prisonniers de haut rang ne comblaient plus le vide de leurs coffres-forts. Par un contraste heureux, la bourgeoisie avec ses instincts d'ordre et de bien-être réglé, s'enrichissait par le commerce et l'économie, à mesure que la noblesse s'appauvrissait par ses vices. L'aristocratie, du reste, n'était qu'un hors-d'œuvre dans cette république marchande, bourgeoise et démocratique avant tout, et dont une noblesse dissolue ne pouvait qu'entraver l'avenir. Dans leurs habitudes de dérèglement qu'ils ne voulaient pas réformer,

tous ces Catilinas en demi-solde dédaignaient l'industrie qui eût pu les enrichir, et jetaient un œil de convoitise sur les immenses biens du clergé. L'exemple des princes et des nobles luthériens d'Allemagne, enrichis des dépouilles des couvents, prêchait puissamment la réforme aux nobles endettés des Pays-Bas. L'historien catholique, Pontus Payen, raconte d'eux que « ne tenayent aultres propos à « table que de réformer l'état ecclésiastique, signamment « les riches abbayes, leur ostant les grands biens, qui « estoyent cause, si qu'ils disoyent, de leur mauvaise vie, « pour les ériger en *croisades* (fiefs militaires), que l'on « pourroit conférer à une infinité de povres gentilshommes, « qui seroyent tenus de faire service; et au lieu d'ung tas « de fainéants, vivants à l'Épicurienne, l'on auroit toujours « une belle cavalerie sous la main, au proffict du roi et « au soulagement du pays. »

Mais grâce à Dieu, ces basses et cupides passions n'étaient pas la seule porte par où la réforme était entrée dans cet honnête pays. Sa naissance, ses progrès y avaient été lents; mais sa racine n'en était que plus profonde. La Flandre, avant-garde de l'Allemagne sur le sol du Midi, tient à la fois par sa nature et par sa position, des deux races qu'elle sépare en les touchant. Du Midi, elle a l'ardeur, l'irritabilité, l'esprit inquiet et factieux; du Nord l'âpreté au travail, la persistance et la solidité. Entourée de peuples rivaux, qui enviaient son industrie, sans pouvoir l'égaler, elle avait puisé dans ses relations avec le monde entier, une rare largeur de vues, une vive sympathie pour le progrès en tous sens, une saine compréhension de tous les grands intérêts de l'humanité. Anvers était la capitale de cet empire commer-

cial, qui avait ses destinées et ses intérêts distincts des empires politiques. Toujours peuplée d'étrangers, qui venaient y chercher la richesse, et y apportaient la liberté, cette cité cosmopolite était devenue le grand marché des idées du monde et de ses denrées. Le flamand, le plus mobile à la fois et le plus sérieux de tous les peuples, a toujours eu le sens religieux très-vivement développé. A l'inverse de l'Allemagne, où couve un fond de sensualité brutale, dont l'anabaptisme a été l'expression la plus cynique, la sensualité flamande, plus raffinée, n'excluait pas le culte des vieilles mœurs et des croyances nationales. Nulle part Rome n'était moins puissante, et la religion plus respectée, mais dans son essence et non dans ses abus. La domination de la Castille, implantée d'hier seulement dans les Pays-Bas, n'avait pu y naturaliser avec elle l'inquisition, sanglante incarnation du catholicisme espagnol. Le catholicisme en Flandre était, comme en Italie, une religion de fêtes et de spectacles, mais non de persécution et de bûchers. De somptueuses églises, parées de tableaux et de fleurs, de riches monastères, à la vie molle, à l'hospitalité large et facile, un clergé bon vivant et peu lettré, plus soucieux de joyeux festins que de luttes théologiques, telle était jusqu'à Charles-Quint, la religion des Pays-Bas, sensuelle, mais indulgente, toujours prête à pactiser avec les faiblesses et à pardonner à l'erreur. Toutefois, sous ces dehors frivoles, se cachait un vivace instinct de croyances, et une faculté de dévouement que la persécution devait bientôt exalter jusqu'au martyre.

Un pareil peuple, catholique à la surface, mais chrétien par le fond, et ouvert à toutes les idées nouvelles, devait

imbiber la réforme par tous les pores. Aussi, à peine avait-elle éclaté à Wittenberg, que déjà les Pays-Bas en étaient infestés. Dès 1521, trois mois après la diète de Worms, l'hérésie de Luther était proscrite à Bruxelles par un édit de l'empereur; un *inquisiteur général* pour la foi y était établi par le pape Adrien VI. L'ordre qui avait enfanté Luther, celui des Augustins à Anvers, fut le premier où ses doctrines trouvèrent des sectateurs. Vainement le couvent fut-il rasé, et les moines qui ne se rétractèrent pas, brûlés sur la grand'place d'Anvers; la semence avait rencontré une terre bien préparée, et aucune puissance humaine ne pouvait plus l'en arracher. L'hérésie d'ailleurs était plus vieille que la réforme sur le sol des Pays-Bas : depuis Wiclef jusqu'à Luther, toutes les sectes révoltées contre Rome avaient trouvé sur cette terre gibeline des adhérents et des martyrs. Le trafic éhonté des indulgences, l'oisiveté des moines, leur opulence, leurs désordres révoltaient les instincts de ce peuple économe, habitué à travailler avant de songer à jouir. Aussi l'inquisiteur papal souleva-t-il contre lui tant de haines, que pour sauver sa vie, il fut obligé de s'enfuir. L'inquisition est si bien appropriée au génie de la Castille, que le peuple et l'institution semblent avoir été faits l'un pour l'autre, et que l'Espagne, ruinée par elle, n'ose pas même la maudire; mais elle a toujours été repoussée par le génie plus humain de la Flandre et de l'Italie. Charles-Quint, inflexible dans ses volontés, ne se tint pourtant pas pour battu : à l'inquisiteur du Saint-Siége, il substitua quatre inquisiteurs nationaux. Il n'osa pas les prendre dans l'ordre de ces pieux bourreaux qu'on appelait les Dominicains, mais dans le clergé séculier. Bien différente du Saint-Office, l'in-

quisition flamande ne jugeait pas à huis-clos; l'ombre et le silence ne couvraient pas ses arrêts, jusqu'à ce que le pouvoir séculier se chargeât de les exécuter au grand jour, aux yeux de la foule terrifiée. Les formes protectrices de la loi, si chères à ce peuple régulier, étaient au moins respectées. L'opinion sur ce point, même parmi les masses catholiques, s'était prononcée avec une force irrésistible; Charles-Quint, peu habitué à plier devant elle, avait dû concéder en 1541 qu'aucune sentence des inquisiteurs ne serait exécutoire, sans la sanction d'un des membres du conseil provincial.

La réforme, du reste, était entrée dans les Pays-Bas par deux côtés bien différents, la France et l'Allemagne, le Midi et le Nord. Les wallons, plus mobiles, plus sympathiques avec le caractère de la France, avaient reçu d'elle la foi calviniste. Les premiers dans la révolte, comme ils devaient l'être plus tard dans la défection, ils avaient accueilli la foi nouvelle avec toute l'ardeur de leur race impressionnable. A Mons, à Tournay, à Valenciennes, les fougueux prédicateurs du Languedoc avaient soulevé sans peine les populations. Les exécutions, sans cesse renouvelées, n'avaient pu arrêter la rapide propagation de ces doctrines, sympathiques aux masses comme l'Évangile qu'on leur révélait pour la première fois. Mais en Hollande, en Zélande, en Gueldre, chez ce peuple sérieux et opiniâtre, où les impressions, plus lentes à naître, durent, comme les végétaux, en proportion du temps qu'elles ont mis à se former, la réforme avait pris d'autres allures. Placés entre les luthériens allemands et les calvinistes français et wallons, les hollandais, par un bizarre compromis, avaient emprunté au Midi les dogmes, et au Nord le caractère de leur religion. Calvinistes par la

croyance, ils étaient restés allemands par leurs sympathies, par leurs habitudes et par la solidité de leur foi. Eux seuls étaient de trempe à résister à l'épreuve où devaient succomber leurs frères du Midi. A cette époque, du reste, les différences entre calvinistes et luthériens, n'avaient pas encore éclaté, comme elles le firent plus tard. Rapprochés par la persécution, les haines, les dangers communs, les réformés se sentaient frères d'un bout à l'autre de l'Europe protestante. Le sentiment de la solidarité humaine, que l'Évangile a apporté dans le monde, et qui en avait disparu avec l'empire romain, semblait prêt à renaître avec la réforme. Partout proscrits, partout traqués dans l'Europe catholique, les nouveaux martyrs tendaient leurs bras en mourant vers leurs frères plus heureux, qui, en Allemagne, en Angleterre, à Genève, avaient acheté au prix de leur sang la sainte liberté de leur foi. Tous n'avaient plus qu'une patrie et qu'un drapeau, l'Évangile, autour duquel ils venaient se rallier pour vaincre, sauf à se diviser après la victoire.

Telle est la situation délicate et compliquée dans laquelle Philippe laissait la Flandre en s'éloignant. Quelques nobles du plus haut rang, élite et orgueil des Pays-Bas, en qui il aurait pu trouver des auxiliaires utiles, en ménageant leur amour-propre, et en rattachant leurs intérêts aux siens, et que sa méfiance maladroite avait déjà aliénés de l'Espagne et de lui. Au-dessous d'eux, une noblesse factieuse, dissolue, obérée, impatiente du repos et de la pauvreté, prête à tout oser pour s'enrichir, à combattre l'étranger aussi bien qu'à le servir, et à dépouiller le clergé aussi bien qu'à pactiser avec lui. Au-dessous encore, une bourgoisie âpre au gain comme au plaisir, laborieuse et sensuelle, économe dans la

semaine et prodigue aux jours de fête; hostile au fond à l'Espagne, qui ne pouvait qu'entraver son commerce, et ne pouvait pas le servir. En bas enfin, un peuple d'artisans intelligents et grossiers, toujours entre le chômage et l'émeute, mais flamands avant tout, par le patriotisme, par la foi, par la haine de l'étranger. A tous ces éléments de guerre civile, ajoutez les haines religieuses, couvant dans tous les cœurs, et n'attendant pour éclater qu'un mot d'ordre, que l'inquisition va leur donner. Ajoutez encore les sanglant édits de Charles-Quint, détestés, honnis, bravés et pourtant exécutés; le sang des martyrs ruisselant sur ces places où résonnait naguère le bruit des fêtes; le catholicisme flamand, si tolérant et si humain, revêtant la sombre empreinte du catholicisme espagnol, et se faisant le suppôt du Saint-Office; les prédicateurs calvinistes, français ou wallons, prenant tous les déguisements pour répandre dans les masses le levain de la parole de Dieu, avec un zèle que la crainte même de l'échafaud n'arrêtait pas; les martyrs enfin, excitant du haut de leurs bûchers la foule sympathique, et lui prêchant le christianisme, renouvelé, comme au temps de sa jeunesse, par la persécution.

Puis, placez à côté de ce volcan toujours prêt à éclater, trois États également intéressés, pour affaiblir l'Espagne, à incendier les Pays-Bas. D'abord, la France, avec ses deux mille églises protestantes, suant la réforme par toutes ses frontières, et l'envoyant à la Flandre, comme pour se rattacher par elle à l'Allemagne de qui elle l'avait reçue. Puis l'Allemagne, retranchée dans son luthéranisme comme dans un fort, déjà sourde aux misères du calvinisme qu'elle persécutera bientôt, mais sympathisant avec la Flandre, du

moins par la haine contre l'Espagne, et tendant, par-dessus le Rhin, la main aux grandes familles flamandes, unies par les liens du sang à ses princes luthériens. Enfin l'Angleterre, préludant déjà sous Élisabeth à sa politique d'égoïsme qu'elle va systématiser; offrant d'une main la réforme aux Pays-Bas, et de l'autre leur prenant tout ce qu'elle peut leur prendre de leur commerce, en attendant qu'elle leur vende au poids de l'or quelques maigres secours..... Telles étaient, au dedans et au dehors, les relations des Pays-Bas avec l'étranger et avec leur roi, réserve et méfiance des deux parts, à-compte sur la haine qui allait bientôt venir. Tel est le pays ombrageux, que Philippe, en partant, abandonnait à une femme et à un prêtre, sans leur laisser ni argent, ni armée, ni même une direction politique qui leur tînt lieu de tout cela.

ROSSEEUW SAINT-HILAIRE.

PORT-ROYAL DES CHAMPS

ET

L'OPPOSITION JANSÉNISTE SOUS LOUIS XIV

PAR M. ERNEST MORET.

A l'Université de Paris, au commencement du XVII[e] siècle (1), étudiaient deux jeunes hommes, l'un français, Jean Duvergier de Hauranne, l'autre hollandais, Corneille Jansen, ou pour parler le scolastique langage du temps, Cornélius Jansénius. Malgré la différence d'origine, une sérieuse et profonde affection qui devait remplir toute leur existence, lia les deux étudiants en théologie dès ces premières années. Les contrastes plus que les ressemblances les unissaient. Né au pied des Pyrénées (2), Duvergier avait l'intelligence et la fougue du Midi, la finesse du béarnais et l'impétuosité du basque. A un esprit puissant, à une probité antique, il unissait une foi ardente, une charité à toute épreuve, une rigidité de mœurs exemplaire (3). Bien que d'une humeur naturellement gaie et agréable, il par-

(1) En 1605. — (2) A Bayonne en 1581, d'une ancienne famille de Toulouse. — (3) *Mém. de Lancelot,* t. I[er], p. 412.

lait peu et en peu de mots. Il semblait toujours absorbé par ses pensées. Un jour qu'il causait avec ses amis, il entra tout à coup dans ce recueillement qui lui était propre, et le feu qui l'embrasait au dedans étant venu à éclater au dehors, il s'écria : « *Que votre volonté soit faite*, voilà une belle parole ! » Puis se voyant découvert, il se leva et sortit (1). Doué d'une connaissance profonde des hommes, il montrait avec eux toute la souplesse de Luther. Rude et violent avec les forts, avec les faibles il était indulgent, affectueux, tendre jusqu'aux larmes (2). S'il parlait, s'il écrivait à des femmes, il retrouvait les pures et touchantes paroles de saint François de Sales, son contemporain (3). La douceur de son regard et de son sourire, l'expression de bonté répandue sur tous ses traits, aidaient merveilleusement son langage et relevaient jusqu'à ses moindres discours (4). Il étonnait, lorsque même, sans y être préparé, il se laissait entraîner à commenter l'Écriture sainte. Sa parole chaleureuse et vibrante était alors chargée de pensées et d'images et semblait déborder en onction. Il appliquait alors son précepte favori, « qu'il faut parler de Dieu, non de mémoire, mais du cœur. »

(1) *Mém. de Lancelot*, t. II, p. 3 et 4. — (2) *Idem*, t. II, p. 155. Pour juger Duvergier. voyez l'ouvrage intitulé : *Lettres chrétiennes et spirituelles de Messire Jean Duvergier de Hauranne*, 1744, 2 vol. in-12. Une des plus caractéristiques, est celle écrite sur la mort d'une de ses petites-nièces. — (3) Mort en 1620. — (4) Les portraits de Duvergier nous le représentent tous dans un âge avancé. Il a le front entièrement chauve et très-ridé, l'œil vif et petit, le sourire fin et bon, quelque ressemblance avec saint Vincent de Paul, son contemporain et son ami. Il porte comme lui toute sa barbe.

Avec l'austérité, la foi, le zèle infatigable de Duvergier, Jansénius (1) n'avait ni l'éloquence, ni l'entraînement, ni l'onction de son ami. Il avait moins encore ses grâces. Amer et absolu, sans délicatesse et sans mesure, d'une brutalité de langage qui va jusqu'au cynisme (2), d'une ambition profonde et froide, il disait de lui-même avec raison qu'il n'était pas fait pour adoucir les choses en y mettant un peu de sucre. Il avait adopté cette impitoyable opinion de saint Augustin, que les petits enfants, morts sans baptême, sont livrés aux feux éternels. Il montrait la plus extrême méfiance des hommes, et poussait la crainte et le mépris des femmes jusqu'à l'horreur. Duvergier lui découvrant un jour les projets qu'il fondait sur la direction d'un monastère de filles, Jansénius lui répond durement que ces directions de filles le détourneront de son travail, et qu'elles ne causent jamais que des embarras (3). « J'en connais ici, dit-il, de ceux qui étant capables de gouverner des évêchés et le témoignant tous les jours, qui sont tombés en désordre pour avoir eu affaire à dix ou douze de cette race (4). » Malade de la peste et couché sur son lit de mort, il repoussa deux sœurs grises qui venaient lui offrir leurs soins, en s'écriant que depuis quinze années il n'avait pu souffrir aucun service de femmes.

(1) Il était né au village d'Ackôg, près de Leerdam en Hollande, le 23 octobre 1585, de parents catholiques. Son père se nommait Jean Otto. Il prit à l'Université le nom de *Jansen,* fils de Jean, d'où on fit Jansénius, qui lui est resté. — (2) Voy. à ce sujet une curieuse lettre de lui rapportée par M. Sainte-Beuve, *Port-Royal,* t. Ier, p. 310. — (3) *Mém. de Lancelot,* t. Ier, p. 277-78. — (4) M. Sainte-Beuve, *Port-Royal,* t. Ier, p. 250.

Mais à ce caractère triste et soupçonneux, il joignait la passion des grandes âmes, celle de la vérité. On lui demandait un jour quel attribut de Dieu le frappait davantage : « la vérité, » répondit-il. Il la recherchait avec ardeur dans l'Écriture, et la demandait avec effusion à Dieu dans ses prières. On le surprit plusieurs fois se promenant dans son jardin, levant les yeux au ciel et s'écriant avec de profonds soupirs : « O vérité ! vérité (1)! Il apportait dans cette recherche l'esprit vaste, l'imagination puissante, la foi tenace et l'énergique volonté des hommes du Nord. Il y a dans sa pâle et longue figure hollandaise, au front saillant, aux traits anguleux, à la moustache relevée, quelque chose de Richelieu (2). Un dernier trait peindra l'énergie de son caractère : il a consacré quarante ans à un livre. Si Duvergier rappelle Luther, Jansénius rappelle Calvin. Tous deux réunissaient les qualités nécessaires à l'établissement d'une doctrine : Duvergier était l'apôtre, et Jansénius l'écrivain ; l'un le bras, l'autre la tête.

Ces deux hommes si divers avaient pourtant une passion commune : l'amour du travail. Courbés sur les Écritures et sur les Pères, ils étudiaient nuit et jour. Ils apprirent ainsi la faiblesse de leurs maîtres. Les plus célèbres professeurs n'enseignaient alors que suivant les cahiers de leurs devanciers. Les plus consciencieux et les plus doctes ignoraient les propres textes de l'Écriture (3). Les deux jeunes prêtres

(1) M. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. Ier, p. 315. — (2) Voy. le portrait de Jansénius à Versailles. Nous avons trouvé à la bibliothèque impériale plusieurs portraits de Jansénius dans un âge avancé. Tous conservent la même expression de hauteur et de ténacité. — (3) Nous avons à ce sujet un bien piquant et bien précieux témoignage de Lancelot : « Pour le *Nouveau Testament*, dit-il, j'avais

sentirent le vide et le danger de ces leçons, et la décadence des études leur révéla d'abord celle de l'Église. Ils s'indignèrent contre ces *sophistes* et ces *clabaudeurs d'école* (1), qui corrompaient la théologie, et dédaignant les livres de leur temps, ils s'appliquèrent de toutes leurs forces à l'étude des textes sacrés.

Bientôt, à l'affection qui les unissait, s'ajouta la plus entière communauté de sentiments, liens si puissants pour de telles âmes. Ils se sentirent entraînés ensemble vers saint Augustin, l'éloquent défenseur de la grâce contre le libre arbitre. Ils répétèrent avec lui que l'homme était incapable de faire le bien sans le secours de la Providence, et jetant leurs regards sur l'Église, alors courbée sous le joug empoisonné des Jésuites, ils s'écrièrent qu'il fallait l'affranchir et la retremper aux sources vives et salutaires de l'Évangile : « Il n'y a plus d'Église depuis six cents ans, disait Duvergier; autrefois l'Église était comme un grand fleuve qui roulait des eaux claires et pures; mais aujourd'hui, ce qui nous semble l'Église n'est plus que de la bourbe. Le lit de cette belle rivière est encore le même, mais ce ne sont plus les mêmes eaux. » Bien différents des Jésuites qui célébraient la liberté de l'homme pour le conduire, les nouveaux réformateurs exaltèrent sa faiblesse pour le sauver. Dès les bancs de l'école, ils rêvèrent une réformation générale du catholicisme, et ils appliquèrent leur jeunesse, leurs forces, leur

été jusqu'à l'âge de vingt ans sans qu'on nous en eût fait lire une seule ligne, au moins en particulier; nos maîtres étaient si peu instruits là-dessus, que l'un d'eux me dit un jour que l'*Introduction à la vie dévote* était plus utile à beaucoup de gens que l'Évangile. »

(1) Ce sont les propres paroles de Jansénius écrivant à Duvergier.

amitié toute chrétienne, à rechercher pour les rétablir, les véritables traditions de l'Église (1).

A l'expiration de leurs études, ils ne se quittèrent pas. Comme Jansénius était sans fortune, Duvergier, noble et riche, le fit entrer chez un magistrat de ses amis en qualité de précepteur. Puis ils continuèrent leurs travaux pendant plusieurs années (2). Le père de Duvergier étant venu à mourir sur ces entrefaites, sa mère rappela son fils auprès d'elle à Bayonne. Duvergier s'arrache à la Sorbonne, mais il emmène Jansénius. Il s'établit avec lui dans une campagne de sa mère, sur les bords de l'Océan, et là, sous le doux ciel du Béarn, ils reprennent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Duvergier dévore les livres saints pour y chercher des arguments et des armes, écrivant, annotant sans cesse et couvrant de ses observations plus de trente énormes in-folio : « J'ai trouvé un passage, s'écrie-t-il un jour, que je ne donnerais pas pour 10,000 écus (3). » Jansénius s'attache à saint Augustin : il lit dix fois ses œuvres complètes, trente fois ses traités contre les Pélagiens, « suçant ainsi tout saint Augustin, » pour parler comme lui-même. Tous deux travaillent quinze heures par jour, et souvent la plus grande partie des nuits (4). Quelquefois, tandis que veille Duvergier, Jansénius, moins robuste, tombe endormi dans son fauteuil. Mme Duvergier est effrayée de leur zèle ; elle déclare à son fils, non sans un secret orgueil de mère, qu'il tuera « ce bon flamand à force de le faire étudier (5). »

(1) *Mém. de Lancelot*, t. Ier, p. 102. — (2) De 1606 à 1611. — (3) *Mém. de Lancelot*, t. Ier, p. 45. — (4) *Idem*, t. II, p. 308. — (5) *Idem*, t. Ier, p. 102.

Après six ans de séjour à Bayonne (1), les deux prêtres reviennent à Paris, où ils se séparent pour suivre leurs carrières. Jansénius retourne dans les Pays-Bas (2), où il devient principal du collége de Louvain, puis évêque d'Ypres; Duvergier obtient l'abbaye de Saint-Cyran dans le Berri (3), sur les confins de l'Orléanais et de la Touraine. Nous le désignerons à l'avenir sous ce nom de Saint-Cyran, qui est celui de l'histoire. Avant de se quitter, les deux amis s'embrassent en versant des larmes, mais sans abandonner leurs projets, et en se séparant ils se partagent la tâche. Suivant les traditions de la scolastique, toutes vivantes encore, Jansénius écrira l'ouvrage latin qui contiendra la doctrine; et à Paris, de son côté, Saint-Cyran préparera le succès du livre. Malgré l'absence, leurs âmes restent étroitement unies. Une correspondance chiffrée, remplie de noms supposés et de mots à double entente, remplace les entretiens. Jansénius s'y nomme *Sulpice,* Saint-Cyran, *Rangeart,* les Jésuites, *Chimier,* la réformation, *l'affaire de Pilmot.* Établi dans un pays espagnol et inféodé aux Jésuites, Jansénius dissimule, et il attend avec patience l'heure de l'attaque, comme le mineur attaché à la muraille (4). Les deux amis ont de

(1) De 1611 à 1616. — (2) En 1617. — (3) En 1620. Dans la Brenne, pays pauvre et malheureux. L'abbaye de Saint-Cyran relevait à la fois de Bourges et de Tours, et ne rapportait que dix-huit cents livres. — (4) « Je n'ose dire à personne du monde ce que je pense d'une grande partie des opinions de ce temps, et particulièrement de celles de la grâce et de la prédestination, de peur qu'on ne me fasse le tour à Rome qu'on a fait à d'autres, *devant que toute chose soit mûre et en son temps.* » Lettre de Jansénius, du 5 mars 1621.

mystérieuses entrevues sur la frontière et à Paris même, dans un voyage que fait Jansénius en Espagne pour son collége. Les circonstances sont favorables : l'opinion, par une réaction naturelle, se tourne peu à peu contre les Jésuites, qui gouvernent l'Église depuis soixante ans (1), et la grande œuvre de la réforme s'élabore en silence.

A Paris cependant, tandis que Jansénius écrit l'*Augustinus,* Saint-Cyran sème adroitement les nouvelles doctrines. Dans la chaire et dans le confessionnal, il insinue la prééminence de la grâce sur la liberté, les misères de l'homme, la décadence de l'Église, la nécessité d'une réforme dont l'Évangile serait la base. Son austérité, son éloquence, l'étendue de son savoir frappent les hommes; l'enthousiasme de ses brûlantes paroles, le mystère de cette foi naissante à peine murmurée, attirent et exaltent les femmes. Bientôt Saint-Cyran dirige les plus grands seigneurs et les plus grandes dames de France. Il recherche les plus vertueuses et les plus pures, celles surtout qui appartiennent à ces vieilles familles du Parlement, où la haine des Jésuites se transmet comme un héritage. Il devient ainsi le confesseur d'Arnauld d'Andilly (2), ancien secrétaire du surintendant

(1) « Je suis merveilleusement aise, que l'affaire de Pilmot (le Jansénisme) s'avance tellement en dormant, ce qui montre que Dieu y veille, car cette disposition de plusieurs hommes vers la vérité, ou bien cette inquiétude à ne la trouver point, est très-importante à leur faire embrasser, comme à des affamés, ce qui les assouvira. » Lettre du 16 avril 1622. — (2) Arnauld d'Andilly était le fils aîné d'Antoine Arnauld, célèbre avocat, dont la plaidoirie avait fait chasser les Jésuites sous Henri IV. Antoine Arnauld avait laissé vingt enfants parmi lesquels étaient, outre d'Andilly, la mère Angélique

des finances Schomberg, ministre désigné lui-même par Louis XIII (1) et l'un des hommes les plus influents de l'époque, des Arnauld, des Le Maistre, et des religieuses de Port-Royal des Champs, gouvernées par une sœur de d'Andilly. Ici apparaissent, pour la première fois, les deux grandes familles dans lesquelles, pendant cinquante ans, s'incarne le Jansénisme, et la célèbre abbaye qui va devenir sa métropole.

A six lieues de Paris, entre Versailles et Chevreuse, un chemin tortueux et rapide, comme le lit desséché d'un torrent, menait à une vallée étroite, ouverte d'un seul côté sur la campagne, et resserrée entre un étang (2) et des collines couvertes de bois. Suivant la tradition, Philippe-Auguste, égaré à la chasse au milieu de ces bois, avait retrouvé sa suite dans ce vallon, et de là son nom de *Port du roi, Port-Royal*. Du fond de la vallée s'élevait une vieille église du XIIIe siècle, magnifique monument de l'art et de la foi du moyen-âge (3). Une touchante légende s'y rattachait : on la

Arnauld et le grand Arnauld. Né en 1589 et mort en 1674 à l'âge de 85 ans, Arnauld d'Andilly eut lui-même quinze enfants, parmi lesquels on remarque M. de Luzancy qui fut page de Richelieu, et l'abbé Arnauld qui a laissé des mémoires.

(1) *Mém. de d'Andilly.* — (2) L'étang est desséché, mais la chaussée existe encore. Voy. pour la description de l'abbaye, l'*Histoire abrégée de Port-Royal* en tête des *Mémoires de Fontaine*, l'*Essai de Racine*, les *Mémoires de Lancelot*, l'ouvrage de Grégoire, celui de Vouillou, un curieux petit livre de gravures, intitulé : *Tableaux historiques de Port-Royal des Champs*, sans date ni nom d'auteur, les gravures de Mlle Hortemel, etc. — (3) Le chœur était surtout remarquable par la beauté des stalles ; il fut acheté, lors de la démolition de l'abbaye, par les Bernardins de Saint-Nicolas du Chardonnet, qui en ornèrent leur église. *Mém. de Dufossé*, p. 32.

disait bâtie par une châtelaine, Mathilde de Gharlande, pour l'heureux retour de son mari (1), parti pour la terre sainte. Près de l'église était un couvent de religieuses de l'ordre de Citeaux. Ce cloître était, suivant les règles sévères de saint Bernard, caché au milieu des bois, enfoui au fond d'une vallée, d'où l'on ne voyait que le ciel. C'était un vaste édifice carré entouré d'arceaux, comme tous les cloîtres de l'époque. Au milieu se trouvait le cimetière rempli de tombes, dont une petite croix de fer marque encore la place. D'autres tombes gisent sous les arceaux, sous les dalles et jusque dans le chœur de l'église. Les religieuses les voyaient de leurs fenêtres et les foulaient chaque jour. Elles semblaient vivre avec les morts. Cette pensée de la divine récompense soutenait leur courage : aujourd'hui la terre, demain le ciel.

A côté du cimetière, s'étendait le jardin des sœurs, puis une prairie arrosée par les eaux de l'étang, puis les bâtiments nécessaires à la vie d'une communauté d'autrefois, le moulin, la forge, les fours, les buanderies, les étables, puis un haut mur d'enceinte, couvert de lierre et flanqué de tourelles, que les religieuses ne devaient jamais franchir. Au-delà du mur d'enceinte, sur le coteau qui domine le chemin de Chevreuse, se trouvait cachée, au milieu des arbres, la ferme du monastère appelée les Granges. Là étaient les bâtiments d'exploitation, et plus loin les terres de l'abbaye. Cette humble ferme des Granges aura tout à l'heure son histoire ; nous y retrouverons les pas des plus grands hommes du XVIIe siècle.

L'aspect de l'abbaye resserrée entre des eaux et des bois,

(1) Mathieu de Marly, de la maison de Montmorency.

était triste et désolé. Le bruit monotone du moulin, les sifflements du vent, les cris des oiseaux sauvages qui remplissent les bois d'alentour (1), troublaient seuls le silence de la vallée. Humide en hiver, elle était tour à tour brûlante et glacée pendant l'été ; il y gelait au mois de mai. A la canicule, l'étang exhalait des miasmes putrides, qui décimaient chaque année les religieuses. Mais en dépit de son insalubrité et par cette tristesse même, Port-Royal attirait les âmes froissées. Saint-Cyran chérissait ce vallon sauvage. Il devait plaire à celui qui préférait les feuilles sèches de l'automne aux verts bourgeons du printemps (2). Comme toutes les abbayes, Port-Royal avait eu sa splendeur et sa décadence. Elle était tombée au XVII[e] siècle dans le plus triste relâchement et le plus complet abandon (3), lorsqu'une abbesse de dix-sept ans, la mère Angélique Arnauld (4), femme d'une rare vertu et d'une incomparable énergie, entreprit la réforme du monastère (5). Malgré la résistance des sœurs, elle fit relever le mur d'enceinte, rétablit la clôture, la communauté des biens, l'abstinence de la viande, la régularité des jeûnes et des offices, le silence, les veilles de la nuit, toutes les austérités de saint Benoît (6), et rendit à Port-Royal son

(1) Il y a surtout un nombre considérable de ramiers dans le bois de Port-Royal. L'évêque Grégoire l'a remarqué avec raison. Nous avons fait la même remarque dans une excursion à Port-Royal, au printemps. — (2) C'est lui-même qui le déclare dans une lettre du 9 mai 1624. — (3) Elle ne comptait plus que 11 sœurs, dont 3 idiotes et 2 novices. La plus âgée avait 33 ans. *Hist. abrégée de Port-Royal*, p. 7. — (4) Elle était fille d'Antoine Arnauld, comme d'Andilly, et sœur du grand Arnauld. Née en 1591, elle mourut en 1661. — (5) De 1608 à 1613. — (6) Racine, *Hist. de Port-Royal*, p. 91 et 92, édition stéréotypée.

honneur et sa puberté. Le bruit de ses réformes ayant rappelé des religieuses, l'abbaye compta bientôt quatre-vingts sœurs, et comme elle ne pouvait les contenir, la mère Angélique acheta, dans le faubourg Saint-Jacques, une seconde maison, plus saine et plus spacieuse. Elle abandonne ensuite Port-Royal des Champs, où elle ne laisse qu'un chapelain pour desservir l'église, et se transporte avec toutes ses filles au nouveau monastère, qui prend le nom de Port-Royal de Paris (1).

A Paris, la mère Angélique retrouve son frère Arnauld d'Andilly, qui lui fait connaître Saint-Cyran. La jeune et rigide abbesse embrasse aussitôt la nouvelle doctrine, dont la pureté charme son cœur. Elle remet sa conscience à Saint-Cyran et lui confie la direction de ses religieuses. Saint-Cyran lui découvre peu à peu ses secrets et ses espérances, les travaux de Jansénius, et ce livre formidable qui va paraître. Une correspondance mystique et voilée s'établit entre l'abbesse et l'apôtre, qui lui recommande de brûler ses lettres et de garder le plus rigoureux secret. Les religieuses de Port-Royal apportent à la secte naissante comme un relief de sainteté. La renommée de Saint-Cyran s'accroît d'heure en heure. Avocats et savants, officiers et médecins, prêtres et gentilshommes accourent près de lui, tombent à ses genoux, et versent dans son sein le secret de leurs souffrances. A sa voix, plusieurs personnages renoncent brusquement au monde. Trois éclatantes conversions frappent surtout les esprits.

(1) En 1625 et 1626. C'est aujourd'hui l'hospice de la Bourbe. Il y avait alors 84 religieuses. *Hist. abrégée de Port-Royal,* p. 9. — *Mém. de Lancelot et de Fontaine.*

Il y avait alors au palais un jeune avocat de la famille des Arnauld, nommé Antoine Le Maistre (1), Il possédait toutes les qualités qui font le grand orateur, une parole facile et pure, ardente et colorée, une irréprochable diction, un son de voix admirable, et il charmait à la fois, la cour, l'Église et le barreau (2). La grand'chambre était trop étroite chaque fois qu'il devait porter la parole; les prédicateurs désertaient leurs chaires pour l'entendre. Il effaçait le glorieux souvenir de son aïeul, Antoine Arnauld, et tel était l'éclat de son éloquence, qu'un de ses auditeurs s'écria un jour après l'avoir entendu : « Une telle gloire est préférable à celle de M. le cardinal (3)! » On croyait voir revivre en lui, raconte Dufossé, quelques-uns de ces anciens orateurs qui avaient fait céder les Césars à la force de leurs paroles et de leurs raisons (4).

Agé de vingt-neuf ans à peine, Le Maistre était, en outre, conseiller d'État. Il avait refusé une place d'avocat général, et sa naissance et son mérite l'appelaient aux plus hautes fonctions, lorsqu'on le vit renoncer tout à coup à l'avenir de gloire et de fortune qui s'ouvrait devant lui. Une scène de deuil détermina le sacrifice. Il se trouvait au lit de mort de Mme d'Andilly, sa tante, que Saint-Cyran assistait, s'efforçant d'adoucir par ses exhortations l'angoisse du dernier passage. C'était la nuit : Le Maistre suivait chaque détail avec une émotion contenue, mais quand l'agonie commen-

(1) Il était fils d'Isaac Le Maistre, riche conseiller à la cour des comptes, mort en 1640, et de Catherine Arnauld, l'une des vingt enfants de M. Antoine Arnauld. Il était donc neveu de d'Andilly, de la mère Angélique et du grand Arnauld. — (2) *Mém. de Dufossé*, p. 156. — (3) Richelieu qui gouvernait alors. — (4) *Mém. de Dufossé*, p. 41.

cée, Saint-Cyran s'écria : « Partez, âme chrétienne, au nom du Dieu tout-puissant qui vous a créée! » cette parole qui retentit dans la nuit, l'accent du prêtre, la vue de la malade qui rend les derniers soupirs, portent à son comble l'émotion de Le Maistre. Sa poitrine se soulève, il suffoque et se précipite hors de la chambre. Il marche à grands pas dans le jardin, où la lune éclairait la plus magnifique des nuits d'été (1), et devant le ciel, et comme en présence de Dieu, il jure de renoncer au monde. Quelques semaines après, il renvoie en effet son brevet de conseiller d'État, abandonne le palais, et se retire dans un petit bâtiment élevé à la hâte, à côté de Port-Royal de Paris, près de sa grand'mère, Mme Antoine Arnauld (2), près de sa mère, Mme Le Maistre (3), près de sa tante, la mère Angélique, et près de Saint-Cyran, directeur de la communauté.

Sur ces entrefaites, un de ses frères, M. Le Maistre de Séricourt, officier dans l'armée du Rhin, pris par les impériaux et échappé d'une manière miraculeuse, après les plus incroyables hasards, à travers l'Allemagne et l'Italie, arrive à Paris, va voir son frère et le trouve dans sa petite cellule, dont les murs à peine finis ruisselaient encore d'humidité. L'aspect de ce tombeau, où le jeune orateur semble

(1) Nuit du 24 août 1637. Il faut lire dans *Lancelot* ce beau récit, t. Ier, p. 308 et suiv. — (2) Mme Antoine Arnauld, fille de M. Marion, célèbre avocat du XVIe siècle, s'était faite religieuse en 1629, à la mort de son mari, morte en 1641. — (3) Mme Le Maistre avait pris le voile, dès 1619, des mains de saint François de Sales, et du vivant de son mari, mort en 1640. Les deux époux, du reste, vivaient séparés. Tous les torts étaient du côté de M. Le Maistre.

enseveli, touche son âme déjà préparée par les merveilleuses circonstances de son évasion. Il embrasse le solitaire et lui déclare qu'il veut vivre et mourir avec lui (1).

Le plus jeune et le plus célèbre des trois frères, Le Maistre de Sacy, le futur traducteur de la Bible, qui étudiait alors pour être prêtre, quitte à son tour la Sorbonne et vient rejoindre ses aînés. Trois jeunes prêtres, tous trois destinés à de brillantes carrières, suivent ses pas : Singlin, le second directeur de Port-Royal après Saint-Cyran ; l'oratorien Desmares, un des meilleurs prédicateurs de l'époque (2); Lancelot, le patient et naïf auteur des *Racines grecques,* et le bon précepteur des petits enfants. Entendant parler de Saint-Cyran, Lancelot s'écrie : « Voilà un homme semblable aux saints, il faut tout quitter pour l'aller joindre, fût-il au bout du monde, » et il court se jeter à ses pieds. Saint-Cyran qui se méfie des vocations enthousiastes, hésite et l'observe; il lui ouvre enfin ses bras et l'introduit près des Le Maistre (3). Suivant les conseils de l'abbé, les solitaires abandonnent leur réduit et se retirent à Port-Royal des Champs.

Ils y trouvèrent la désolation et la ruine. Depuis le départ des sœurs, l'église s'était enfoncée de neuf pieds dans les terres. Le cloître, sans réparations depuis douze ans, s'écroulait de toutes parts. Les jardins restaient en friche, couverts de ronces, d'orties et de vipères (4). Le canal

(1) Il y a dans Fontaine un touchant récit de cette entrevue ; t. Ier, p. 80 et 81. — (2) On connaît le vers de Boileau : « Desmares dans St-Roch n'aurait pas mieux prêché. » — (3) Janvier 1638. On recouvrit les murailles de planches de sapin pour arrêter l'humidité. *Mém. de Lancelot,* t. Ier, p. 13 et suiv. — (4) *Mém. de Dufossé,* p. 32.

qui desservait l'étang s'était obstrué; les eaux des grandes pluies débordaient par-dessus la chaussée, remplissaient de sable les jardins et la prairie, et y formaient des mares noires et fétides (1). Les solitaires laissèrent les bâtiments ruinés du cloître et s'établirent dans la ferme des Granges (2).

Peu à peu leur ermitage se peupla, et des points les plus reculés du royaume accoururent des prosélytes, semblables à des matelots qui avaient fait naufrage et qui venaient aborder au port (3). C'étaient Arnauld d'Andilly, ce premier ami de Saint-Cyran; l'un de ses fils, M. de Luzancy, ancien page du cardinal de Richelieu; M. de La Rivière, cousin germain de Saint-Simon, officier brave, instruit et pieux, dont la sobriété effrayait ses compagnons; M. de Boscle, gentilhomme du Béarn, perclu de corps, mais d'une âme héroïque et résignée; M. de Pontis, gentilhomme provincial, rude et infatigable vieillard qui devait mourir à Port-Royal à quatre-vingt-sept ans (4); M. de Saint-Gilles, gentilhomme du Poitou, grand, robuste et intrépide chasseur; M. Charles Duchemin, savant et excellent prêtre, qui cachait avec la même modestie son savoir et son sacerdoce (5); M. de Beaumont, ancien officier de la cavalerie vénitienne à Candie; M. de La Petitière, terrible duelliste, qui passait

(1) *Mém. de Fontaine*, t. Ier, p. 50. — Racine, *Hist. de Port-Royal*. — (2) Leur maison existe encore. C'est une petite maison, coupée à angles droits et dont les fenêtres sont revêtues de briques, comme celles du temps de Louis XIII. On y montre les chambres de Racine et de Pascal. Les noms des solitaires sont inscrits sur le mur. — (3) *Mém. de Dufossé*, p. 32. — (4) L'auteur des mémoires qui portent son nom. — (5) Mort à Port-Royal en 1687.

pour la meilleure épée de France (1) et sur lequel Richelieu se reposait du soin de sa personne; l'abbé breton de Pontchâteau, neveu du duc d'Épernon et du cardinal de Richelieu, négociateur éminent, qui donna plus tard à Rome la mesure de son mérite (2); M. Bouilli, ancien chanoine d'Abbeville; les célèbres médecins Hamon, Moreau et Pallu, le bon et vertueux Nicole, l'auteur des *Essais de morale;* les naïfs et pieux chroniqueurs de l'abbaye, Fontaine et Dufossé; Tillemont, le docte et consciencieux historien de l'Église et des empereurs; le docteur Arnauld, le grand Arnauld, comme disaient les contemporains; Pascal enfin.

Attirés par tant de vertus et de talents, les premiers personnages et les plus grandes dames de l'époque, Marie de Gonzague, l'amie de Cinq-Mars et la future reine de Pologne; Mme de Guéménée, aux tragiques destinées (3), y font des visites et des retraites. Le duc et la duchesse de Liancourt et la belle duchesse de Longueville y construisent des maisons de campagne. Le duc de Roannis, ce jeune duc et pair, si tendrement attaché à Pascal (4), y accompagna son ami. Le bon et généreux duc de Luynes (5), fils de la cé-

(1) « C'était un lion plutôt qu'un homme; le feu lui sortait par les yeux et son seul regard effrayait. *Mém. de Dufossé*, p. 67. » — (2) Il était neveu du cardinal à la mode de Bretagne. Pour les détails de cette mission. Voy. Fontaine, t. II. — (3) On sait que ce fut l'amie de Montmorency et la mère du chevalier de Rohan, tous deux décapités, le premier en 1632, par ordre de Richelieu, et le second en 1674, pour crime de haute trahison. — (4) Le duc de Roannis, pair de France et gouverneur du Poitou. Il demeura toute sa vie l'ami de Pascal, et il a été l'un des éditeurs de ses *Pensées*. — (5) Mort en 1690 et célèbre par ses prodigalités envers Port-Royal.

lèbre Mme de Chevreuse, et mari de cette sainte et charmante duchesse de Luynes, moissonnée dans son printemps (1), élève à cent pas des solitaires son château de Vaumurier.

Au milieu des instruments de labour et des bruits de la ferme, les solitaires vivaient de la plus rude existence des ordres monastiques. Vêtus d'habits grossiers, souffrant le froid et la chaleur, ils dorment sur la paille, boivent de l'eau, ne font qu'un seul repas, observent tous les jeûnes et les prolongent jusqu'au soir. Chaque nuit à deux heures, ils se relèvent pour chanter matines (2). A trois heures, dans toutes les saisons, ils sont debout, aidant les valets de la ferme et travaillant comme des mercenaires. L'ardent Le Maistre fauche les foins et scie les blés (3); M. de La Rivière garde les bois de l'abbaye, où il passe des journées entières, seul, priant et jeûnant (4); ce farouche La Petitière, si chatouilleux naguère sur le point d'honneur, s'exerce maintenant par humilité à faire des chaussures aux religieuses (5); M. de Saint-Gilles est tour à tour fermier et menuisier; M. Bouilli plante et taille la vigne sur la colline des Granges; Pontchâteau travaille sous ses ordres comme apprenti vigneron; Hamon et

(1) Louise Séguier, morte en 1651, à vingt-sept ans, après avoir accouché de deux enfants jumeaux morts après elle. Elle fut la mère du célèbre duc de Chevreuse, l'ami de Fénelon. — (2) *Mém. de Fontaine*, t. Ier, p. 27 et 28. *Hist. abrégée de Port-Royal*, p. 14. — (3) Il lavait même les vaisselles, si l'on en croit Racine. — (4) Il passait des années entières à ne faire qu'un seul repas. *Mém. de Dufossé*, p. 64. — (5) *Mém. de Dufossé*, p. 68. Ce fut à ce sujet que les Jésuites prétendirent que Pascal faisait des souliers : « En tout cas, leur répondit le malin et janséniste chanoine Boileau (frère du satirique), avouez, mes révérends pères, qu'il vous a porté de fameuses bottes. *Mém. de Lancelot*, t. Ier, p. 128. »

Pallu exercent gratuitement la médecine près des pauvres du voisinage; Le Maistre de Séricourt utilise sa belle écriture à copier des manuscrits jansénistes; M. de Pontis, malgré son grand âge, s'occupe à des travaux de terrassement dans le vallon et sur la montagne; il nettoie et nivelle la solitude, et fait de cet endroit inculte « un lieu propre et agréable (1). » Tous bêchent et travaillent à ses côtés dans les jardins. Le chef suprême des travaux est le patriarche de la colonie, le vénérable Arnauld d'Andilly, qui se pare du titre de surintendant des jardins, et qui conserve dans un corps de quatre-vingts ans « l'activité d'une personne de quinze (2). » Sa voix retentissante, sa taille droite, ses cheveux blancs « qui s'accordaient si merveilleusement avec le vermillon de son visage, » donnent à cette aimable vieillard l'apparence de la force et de la santé. D'Andilly dépensa des sommes considérables (3) à aplanir et à défricher les jardins, à construire des terrasses, à planter de nombreux espaliers qui produisaient à l'automne des fruits admirables. Courtisan même dans la retraite, d'Andilly envoyait chaque année à la reine un magnifique panier de pêches (4); mais ce qui est un trait distinctif, aucun des solitaires ne touchait à ces fruits qui mûrissaient sous leurs yeux. Ils étaient vendus au marché, et l'argent qui en provenait donné au pauvre.

Les mains laborieuses des solitaires réparent ainsi les

(1) *Mém. de Dufossé*, p. 160. — (2) *Mém. de Fontaine.* — (3) C'est son fils, l'abbé Arnauld, qui nous l'apprend avec un certain dépit. *Mém. de l'abbé Arnauld*, collection Michaud, p. 528. — (4) Le cardinal de Mazarin les appelait les *fruits bénis*. *Mém. de Lancelot*, t. Ier, p. 127.

ravages du temps. Ils déblaient l'église, dessèchent les mares, et nettoient le canal de l'Étang, dont les eaux reprennent leurs cours dans la campagne. La prairie reverdit et le jardin se couvre de fleurs comme du temps des religieuses. Fatiguant leur esprit comme leur corps, les laborieux ermites s'appliquent aux mâles études du grec et de l'hébreu. D'Andilly traduit Josèphe; Sacy, Nicole et Le Maistre enseignent le latin à des enfants, parmi lesquels étudie Racine.

Leur seul délassement est le chant des psaumes, sans cesse recommandé par Saint-Cyran, d'après cette parole de l'apôtre : « Chantez et psalmodiez dans vos cœurs. » Chacun la pratiquait dans sa chambre, nous dit Lancelot, de sorte qu'on entendait en passant chanter à demi voix des cantiques, ce qui rappelait cette Jérusalem des premiers temps, dont les campagnes et les maisons semblaient murmurer doucement les psaumes (1). Quelquefois, après les travaux du jour, les solitaires montaient sur la colline des Granges, d'où l'on aperçoit toute la vallée, et ils y disaient complies, chantant tout haut la parole sainte, louant Dieu devant ses œuvres, et montrant par le mélange de leurs voix la joie de leurs cœurs (2).

Le nombre des religieuses augmentant, et Port-Royal de Paris devenant lui-même trop étroit (3), Saint-Cyran enjoi-

(1) *Mém. de Lancelot*, t. II, p. 76. — (2) «.... On nous faisait monter le soir sur la montagne pour y prendre l'air, et nous disions complies. M. Singlin nous les faisait quelquefois chanter tout haut, afin que le mélange de nos voix témoignât la joie de nos âmes. *Mém. de Lancelot*, t. Ier, p. 109. » — (3) Les religieuses étaient alors plus de cent. Racine, *Hist. de Port-Royal*, p. 118.

gnit à la mère Angélique de revenir aux Champs. — « Mais, mon père, lui répartit l'abbesse, en rappelant l'insalubrité du monastère, nous y étions quelquefois très-malades, et il n'y en avait pas de reste pour assister les autres, ni même pour aller au chœur? — Tant mieux, répliqua Saint-Cyran, ne vaut-il pas mieux louer Dieu dans l'infirmerie que dans l'église? Il n'y a pas de prières plus agréables au Seigneur que celles qui se font dans les souffrances (1). » Cette réponse décida l'abbesse; elle fit agrandir à la hâte le cloître des Champs (2), puis elle laissa une partie des sœurs à Paris, et ramena les autres à l'ancien monastère. La séparation fut déchirante : le jour qu'elle leur apprit cette nouvelle, les sœurs qui devaient rester à Paris se jetèrent aux genoux de leur mère bien-aimée, et la prièrent avec des larmes de les emmener. Après quelques consolations, la rigide abbesse les pria de ne plus s'entretenir de cette affaire, qui ne servait qu'à les distraire et à les affaiblir, mais de prier Dieu de bénir cet établissement et de répandre son esprit sur les sœurs qui devaient s'y rendre. Le jour du départ, la mère Angélique communia avec les filles qui l'accompagnaient, puis elle dit adieu aux religieuses de Paris, qui la reconduisirent jusqu'à la porte avec des larmes et des sanglots. Elle dut s'arracher à leurs supplications pour partir. Elle arriva, sur les deux heures de l'après-midi, à Port-Royal des Champs, où elle trouva la plus cordiale et la plus solennelle réception. C'était par une journée de printemps (3) : tous les pauvres du voisinage étaient accourus pour saluer

(1) *Mém. de Lancelot*, t. II, p. 317 et 318. — (2) *Mém. de Dufossé*, p. 115. — (3) 13 mai 1748.

les sœurs après vingt-deux années d'absence. Ils remplissaient les cours du monastère et poussaient des cris de joie. Parmi eux, se trouvaient de pauvres vieilles femmes qui avaient connu autrefois la mère Angélique, et qui se précipitaient à ses pieds, à ses bras, à son cou, en l'appelant leur mère nourricière. Tous ces pauvres remerciaient Dieu de leur rendre leur bienfaitrice et la couvraient de bénédictions. La sainte abbesse leur rendait leurs caresses et leurs embrassements sans s'inquiéter de leurs haillons ou de leurs souffrances (1). En arrivant devant l'église, les sœurs trouvèrent tous les solitaires rangés devant le portail, derrière le chapelain qui tenait une croix. La mère Angélique passa au milieu d'eux suivie de ses religieuses, et elle entra comme en triomphe dans l'église, au bruit des cloches qui sonnaient à toutes volées et aux chants joyeux du *Te Deum* (2). Elle s'établit ensuite dans le cloître avec les sœurs, tandis que les solitaires remontèrent sur la colline des Granges. Ils ne descendirent plus au monastère que pour les offices, auxquels ils se rendaient par un escalier séparé.

La persécution cependant allait commencer : tandis que la renommée de Port-Royal excitait l'admiration de la cour, Richelieu seul ne partageait pas cet enthousiasme. Saint-Cyran avait froissé l'impérieux ministre, qui voulait s'attacher tout ce qu'il y avait de grand dans le royaume (3), en refusant plusieurs abbayes et jusqu'à sept évêchés, succes-

(1) Elle les embrassait, dit Lancelot, avec une tendresse incroyable. — (2) *Hist. abrégée de Port-Royal*, p. 17. — *Hist. du rétablissement de Port-Royal des Champs*, à la fin des *Mémoires de Lancelot*, t. II, p. 458. — (3) *Mém. de Dufossé*, p. 8.

sivement offerts par le cardinal (1). Richelieu était ensuite secrètement jaloux de Saint-Cyran : ce gouvernement des âmes effaçait sa tyrannie. Il dit un jour de l'abbé en le reconduisant au palais-cardinal et en le touchant sur l'épaule : « vous voyez là, Messieurs, un des plus savants hommes de l'Europe. » Mais il ajoutait : « cet homme est plus dangereux que six armées (2). » Effrayé des progrès du Jansénisme, il le frappa à la tête. Il fit arrêter Saint-Cyran, en disant « que si l'on avait emprisonné Luther et Calvin au moment où ils commençaient à dogmatiser, on aurait épargné bien des troubles aux États. » Saint-Cyran fut enfermé à Vincennes où il demeura cinq ans et dont il ne sortit que pour mourir (3). Le même mois, presque le même jour, la peste enlevait Jansénius, au moment où il achevait son livre (4). L'ouvrage mystérieux, si longtemps attendu et auquel il avait consacré sa vie, parut après sa mort. Il portait le titre d'*Augustinus,* couvrant ainsi du grand nom de saint Augustin la réformation commencée. Ouvrons les œuvres, en même temps les principaux organes du Jansénisme, et résumons en quelques mots toute la doctrine.

Le dogme du Jansénisme est tout entier contenu dans cette question tant de fois débattue, de la liberté humaine :

(1) Saint-Cyran dit plus tard à la mère Angélique, « qu'il pensait bien que de tels refus le conduiraient à une prison, sous un gouvernement qui ne voulait que des esclaves. *Mém. de Lancelot,* t. Ier, p. 429. Note. » — (2) *Mém. de Lancelot,* t. Ier, p. 176. — (3) Arrêté le 14 mai 1638, Saint-Cyran resta à Vincennes jusqu'à la mort de Richelieu, qui eut lieu le 4 décembre 1742. Saint-Cyran, mis en liberté, mourut quelques mois après, le 8 octobre 1643. — (4) Jansénius mourut à Ypres le 6 mai 1638.

l'homme relève-t-il de Dieu ou de lui-même, est-il esclave ou libre, est-ce un instrument ou un roi? Partant de la faiblesse de l'homme et de la grandeur de Dieu, Jansénius proclame la souveraineté de la grâce et la vanité du libre arbitre (1). La grâce, suivant lui, n'est plus un don de Dieu, mais Dieu lui-même qui commande et vit dans nos cœurs. A la grâce seule revient le mérite des bonnes œuvres (2). Tout est possible à celui qui possède la grâce, rien au malheureux qui en est privé (3). Il ne peut suivre aucun des divins commandements (4), ni commettre une action indifférente (5); il pèche et pèchera sans cesse (6). Les mauvais arbres, dit Jansénius, ne peuvent porter de bons fruits. Toutes les œuvres des infidèles sont des péchés, et les prétendues vertus des philosophes sont des vices. Jansénius arrache au monde jusqu'au nom de cette liberté qui lui est si chère, dégradant et rabaissant l'homme à plaisir.

L'évêque d'Ypres revint ainsi au double principe de Manès : la grâce est le bon principe, la liberté le mauvais, et de là deux divisions parmi les hommes : les enfants de Dieu et les fils des créatures; les élus et les réprouvés. Les uns, continuellement soutenus par la main du Christ, ne pourront plus même chanceler; les autres, abandonnés à eux-mêmes, battus par les passions, rouleront de chute en chute et d'abîme en abîme. De là aussi un fatalisme épouvantable : entraîné par la logique, Jansénius déclare que Jésus-Christ n'est

(1) *Augustinus* (*Rotomagi*, 1652, in-folio comprenant les trois volumes), t. III, liv. III, chap. Ier, p. 134. — (2) *Id.*, t. II, liv. II, chap. XXIII, p. 165. — (3) *Id.*, t. II, liv. IV, chap. XVI, p. 255. — (4) *Id.*, t. III, liv. III, chap. XIII, p. 136. — (5) *Id.*, t. III, liv. V, chap. IV, p. 214. — (6) *Id.*, t. III, liv. III, chap. XX, p. 81.

pas mort pour tous les chrétiens, et il décrète la plus effroyable des injustices : l'inégalité des hommes devant Dieu. Pénétré du petit nombre des élus, Saint-Cyran s'écrie : « De mille âmes, il n'en revient pas une; de mille prêtres, pas un (1). »

Mais de ce sombre dogme découlait la plus pure des morales. Les Jansénistes opposaient la crainte de Dieu à cette banale bonté que lui prêtaient les Jésuites. Avant toute chose, disaient ces derniers, fréquentez les églises et les sacrements. Vous appartenez à l'ambition ou à l'égoïsme, à l'avarice ou à la luxure, votre sang bouillonne encore de désires impurs, qu'importe ! Votre repentir est suffisant, communiez, communiez encore, voici l'absolution, plus tard viendra la grâce (2), et ils menaient au ciel, comme on le leur reprochait, par un chemin de velours (3). Les Jansé-

(1) Le doux saint François de Sales avait dit lui-même en parlant de la rareté des bons directeurs : « A peine un sur dix mille. » *Port-Royal*, Sainte-Beuve, t. Ier, p. 456. — (2) « Plus on est dénué de grâce, disait le P. Sesmaisons à Mme de Sablé, sa pénitente, plus on doit hardiment s'approcher de l'eucharistie. » Voy. M. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 167. — (3) Voy. à ce propos la *dévotion aisée*, par le P. Lemogne, de la compagnie de Jésus. Paris, MDLII, in-12. Cet incroyable livre est rempli de comparaisons galantes empruntées au langage des ruelles du temps. Les fleurs, les fruits, les étoiles, les perles, les nuits, le soleil, la lune, les grâces, les beaux jours, le printemps, y jouent le plus grand rôle. Les vices y sont des fâcheux, la vertu une maîtresse, et la religion y a des amants. Nous recommandons surtout les deux chapitres intitulés : « qu'il y a une galanterie de pur esprit qui peut compatir avec la dévotion ; qu'il s'est toujours trouvé des saints polis et des dévots civilisés. » Et « qu'il faut faire cas de la médiocrité de dévotion, qu'elle a son prix et son

nistes s'élevaient contre cette morale avec l'indignation d'honnêtes gens. Ils protestaient que la pénitence n'est point un jeu comme on semblait le croire; qu'il fallait prier, jeûner, affliger son âme et son corps, s'interdire les choses permises parce qu'on s'était abandonné aux défendues, et pratiquer des remèdes qui fussent véritablement contraires aux maux (1). Dans leur méfiance de l'homme et leur respect de Dieu, ils préféraient l'abstention au sacrilége et prêchaient l'éloignement de l'eucharistie, même à l'article de la mort. Prenez garde, disaient-ils, vous êtes indignes de recevoir le corps et le sang de J.-C. « Dieu est terrible, » répétait Saint-Cyran.

Ils poussaient ainsi jusqu'à l'effroi le respect des sacrements et du sacerdoce. Saint-Cyran épuise toutes les images, pour définir le prêtre. « Il est roi, dit-il, et plus que roi sur la terre, il est sacrificateur. Il est ange et plus qu'un ange, dans l'église, car il y fait ce que nul ange n'a été appelé à faire en célébrant les mystères.... C'est le troisième officier de Dieu après Jésus-Christ. » Les plus irréprochables des solitaires sont si convaincus du divin caractère de la prêtrise, qu'ils la refusent comme indignes. Saint-Cyran ordonne Singlin, malgré ses supplications et ses prières. A son tour, Sacy résiste à Singlin, et le successeur de Saint-Cyran est contraint d'employer son autorité, pour lui faire dire à trente-sept ans sa première messe. Le vénérable Tillemont,

mérite; qu'*elle est d'obligation et nécessaire au salut.* Liv. I[er], chap. VI, p. 56. » C'est à peu près la paraphrase de cette maxime, aussi recherchée par le fond que par la forme, et dont nous demandons pardon au lecteur : « Faut de la vertu : pas trop n'en faut. »

(1) *Mém. de Fontaine*, t. I[er], p. 131 et 132.

dont la modestie va jusqu'à la candeur (1), s'enfuit de Beauvais pour éviter l'ordination, que l'évêque voulait lui imposer, après lui avoir fait prendre la tonsure. « M. de Beauvais, écrit-il, le considère trop, et il craint que pour lui les suites n'en soient dangereuses. » Tillemont ne voulut jamais être prêtre avant quarante ans (2), et il fallut pour le décider les fermes et persuasives paroles de Sacy. Malgré les prières de ses supérieurs, Lancelot ne dépassa jamais le sous-diaconat. Le trop célèbre diacre Pâris mourut simple diacre. Charles Duchemin, l'un des solitaires, est un exemple plus remarquable encore. Ordonné prêtre en Picardie, il resta trente-sept ans aux Granges, caché sous les habits d'un valet de ferme, sans dire une seule fois la messe. Son titre de prêtre n'était connu que de Sacy, et il ne fut divulgué qu'après sa mort (3).

En haine de la morale relâchée des Jésuites, les Jansénistes reviennent à l'austérité des plus sévères réformateurs. Ils excluent les pécheurs des offices, comme dans les premiers temps de l'Église (4). Ils prêchent une vie de privations et de sacrifices, proscrivent les théâtres (5) et la poésie,

(1) Tillemont était l'un des hommes les plus savants de l'époque. Depuis l'âge de quatorze ans, il n'avait rien lu, ni rien étudié, qui n'eût rapport à son histoire. Il refusa, à cinquante-trois ans, de lire un article du *Journal des Savants*, où il était parlé avec éloge de son livre, disant qu'il n'avait pas besoin de nourrir son orgueil du détail de ses louanges. — (2) *Mém. de Dufossé*, p. 503. — (3) *Mém. de Dufossé*. — (4) Hexuples, 89e proposition de Quesnel. — (5) Nicole, dans ses *Visionnaires*, alla jusqu'à traiter les poètes dramatiques d'*empoisonneurs publics*. On sait que Racine blessé riposta par deux lettres, où il montra toute la susceptibilité de son caractère, et plus d'esprit que de reconnaissance envers un homme qui avait été son meilleur maître.

les tableaux et les statues, jusqu'aux tapisseries représentant les scènes de la fable. Ils suppriment les riches ornements des églises, les parfums, les fleurs, le linge damassé, déchirant les nappes des autels pour les donner aux malheureux (1). Ils condamnent l'amitié et l'amour, la chaste tendresse du frère et de la sœur, de la mère et de son enfant, et ne permettent que l'amour de Dieu. A la fréquentation des sacrements, si préconisée par les Jésuites, ils substituent l'assistance aux offices, la lecture de l'Évangile (2) et le chant de psaumes. Ils ne proscrivent pas tous les saints, mais quelques-uns comme supposés ou comme indignes, et la Madeleine, par exemple, comme impure (3). Ils ne défendent pas la confession, mais ils en diminuent l'importance, en remettant à de longs intervalles la communion. Malgré l'opposition du clergé et les défenses des papes, ils publient la première version catholique de la Bible (4) en langue vulgaire, et les traductions du missel et du bré-

(1) Saint-Cyran loua publiquement la mère Angélique de ce qu'elle avait plusieurs fois déchiré les nappes de l'autel pour les donner aux pauvres (*Mém. de Lancelot,* t. II, p. 215). — (2) « Refuser l'Écriture, dit éloquemment Quesnel (84e et 85e proposition), c'est interdire l'usage de la lumière aux enfants de la lumière, c'est fermer aux chrétiens la bouche de Jésus-Christ. » — (3) *Lettres de Mme de Maintenon,* édition Auger, t. III, p. 13. — Le docteur gallican et semi-janséniste de Launoy (1604 à 1678), était le plus terrible adversaire des faux saints, reconnus et fêtés dans la liturgie romaine. On l'appelait le *dénicheur de saints.* Le curé de Saint-Eustache le saluait jusqu'à terre chaque fois qu'il le rencontrait, en disant : « J'ai tant peur qu'il ne m'ôte mon saint Eustache qui ne tient à rien. *Biog. univ.*, voy. Launoy. » — (4) La Bible dite de Sacy, si pure et si fidèle.

viaire (1). L'un des plus hardis, l'oratorien Quesnel, réclame la substitution de la langue nationale à l'idiome romain (2); tous, comme les réformateurs du XVIe siècle, l'élection des prêtres par les fidèles. A l'égard de la cour de Rome, ils adoptent la grande maxime des Gallicans, que les conciles sont supérieurs aux pontifes. Sans porter directement la main sur le saint-siége, ils proclament l'indépendance et la souveraineté des évêques, en leur enlevant toutefois le titre fastueux de monseigneur. Ici encore ils s'arrêtent au milieu de la route : « Tous les évêques sont papes » disait Saint-Cyran; » Luther avait dit : « Tous les chrétiens sont prêtres. »

Le Jansénisme n'était, comme on le voit, qn'un protestantisme gallican, une réformation catholique. Au lieu de rajeunir les idées du XVIe siècle, ou de devancer la grande croisade du XVIIIe, les Jansénistes bâtissaient une église entre Loyola et Calvin. Mais il y a des transactions impossibles; il faut accepter ou nier l'Église, et ils devaient succomber à la tâche. Par leurs scrupules et leurs subtilités théologiques, Jansénius et Saint-Cyran restèrent les apôtres d'une religion de docteurs, renfermés dans les écoles et dans les cloîtres. Leur voix n'arrivait pas jusqu'à la foule, et pour vaincre, il faut porter son drapeau sur le forum. Les réformateurs du XVIe siècle l'avaient compris; ils ont fondé. Il

(1) Le nonce fit mettre à l'index, à Rome, l'*Année chrétienne,* du prédicateur janséniste Le Tourneux, et arrêter son impression à Paris, parce qu'il y avait mis l'ordinaire de la messe en français. *Mém. de Fontaine,* t. II, p. 431. — (2) C'est notamment l'opinion de Quesnel (86e proposition).

n'y a pas aujourd'hui vingt mille jansénistes (1) ; il y a soixante millions de protestants.

(1) Il y a en Hollande plusieurs milliers de jansénistes dont le siége principal est à Utrecht. Ils sont gouvernés par un évêque élu par eux. A sa nomination, cet évêque fait connaître son avénement au pape, qui lui répond chaque fois par une excommunication. On trouvera des détails sur cette petite communauté janséniste dans le récent travail de M. Esquiros sur la Hollande. *Revue des Deux-Mondes*, 1er mai 1856.

ERNEST MORET.

MÉMOIRE

SUR LES

ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU

PAR M. FRANCIS MONNIER[1].

I.

I. — Après avoir arrêté dans son esprit la pensée de ses ordonnances, après en avoir tracé le premier plan, d'Aguesseau se demanda comment on pourrait exécuter d'une manière convenable une si importante résolution. Dans un de ses écrits, et quand ses idées ne faisaient encore que s'élaborer dans son esprit, il avait pensé qu'une semblable entreprise exigeait un immense génie (2). Seul, il se sentait impuissant, et dans un de ses moments de doute et d'hésitation, il eut la pensée d'associer à son œuvre le parlement de Paris, les

(1) Ce mémoire est composé en grande partie sur plusieurs mémoires inédits du chancelier et sur ses papiers relatifs à la législation; sur trois mémoires de Joly de Fleury, procureur général; sur un mémoire de Jean Domat et un de l'abbé de Saint-Pierre, et sur beaucoup d'autres travaux de ce genre écrits à cette époque : le tout inédit.

(2) *Trait. inéd. de d'Aguesseau,* sur un ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre.

parlements de provinces, les principaux magistrats, les avocats les plus connus comme jurisconsultes ou orateurs. Chaque président de parlement dut choisir et s'adjoindre les hommes les plus éclairés de sa compagnie, de sa cité, de sa province. Le chancelier hésita longtemps sur les membres du parlement de Paris, qui devaient former la conférence particulière de cette ville. On trouve dans ses papiers plusieurs listes ébauchées et abandonnées. Il semble qu'il arrêta enfin l'ordre que voici. Quatre bureaux arrangés ainsi : 1er bureau, M. le premier président, deux conseillers d'État, deux conseillers de la grande chambre, un conseiller des enquêtes, un des gens du Roi. — 2e bureau, M. le président de Novion, un maître des requêtes, deux présidents des enquêtes, un président des requêtes du palais, un conseiller des enquêtes, un des gens du Roi. — 3e bureau, M. le président de Ménars, un maître des requêtes, deux conseillers de la grand'chambre, un conseiller des requêtes, un des gens du Roi. — 4e bureau, trois conseillers d'État, un maître des requêtes, un président aux enquêtes, un président aux requêtes du palais, un des gens du Roi (1). La composition de ce conseil peut donner une idée des autres. Au-dessus de ces conférences locales, et pour en réunir les décisions en un seul faisceau, il voulut créer une conférence supérieure qui fût comme son conseil privé. Elle était composée de Joly de Fleury, de Machault d'Arnouville, des deux fils aînés du chancelier, de d'Argenson, de Fortia, et quelquefois de d'Ormesson et de Trudaine. Quelques mots sur chacun de ces magistrats, afin de déterminer avec plus de clarté les

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 70, r. v.

services qu'ils rendirent au chancelier dans ce grand ouvrage de législation.

II. — D'Aguesseau s'adressa d'abord à Joly de Fleury, son ami, celui qui avait soutenu avec lui une lutte mémorable contre Louis XIV, pour repousser la bulle *Unigenitus*. Depuis ce temps la réputation du procureur général avait bien baissé. On ignore quel moyen avait employé le régent pour l'attirer dans son parti, ou les motifs particuliers qui firent changer le procureur général, mais tout à coup il avait défendu cette bulle qu'il avait jadis si glorieusement repoussée, il avait abandonné Messieurs du parlement. Depuis ce temps au palais, malgré ses qualités personnelles et sa prodigieuse activité, il était considéré, il était haï comme un traître (1). Il accepta donc avec empressement l'offre de d'Aguesseau, soit qu'il espérât faire oublier à ses contemporains un moment qu'il regrettait peut-être lui-même, soit qu'il cédât noblement au besoin d'une légitime expiation. La nécessité de se réhabiliter ainsi, le souvenir de ses anciens travaux, l'habitude de vivre avec lui-même, ses convictions gallicanes qui paraissent avoir été ardentes, enfin la droiture naturelle de son âme, malgré une faute passagère, et que ce souvenir rendait peut-être encore plus énergique, tout excitait, tout irritait cette ardeur qui le poussait au travail et qui en faisait par son activité morale un indispensable aliment. Enfin, malgré son surnom, ce magistrat intelligent sentait qu'il n'était qu'un simple bourgeois; jamais il ne prit de qualification nobiliaire; il désirait marquer à sa place, faire honneur à cette classe moyenne où le roi Louis XIV avait pris tous ses ministres, et qui,

(1) *Journ. de d'Orsanne,* t. II.

dans la décadence de la noblesse et du clergé considéré comme classe aristocratique, avait en politique le plus grand avenir.

III. — C'est vers la fin de l'année 1727 que d'Aguesseau commença à le consulter sur son projet d'un code général; et lui envoya son premier mémoire législatif, le mémoire de Fresnes (1), en lui demandant son opinion motivée sur toutes ses vues. En réponse à cette question, Joly écrivit lui-même un mémoire encore inédit. Il l'envoya au chancelier le 12 mai 1728, précédé d'une lettre qui en devait préparer la lecture (2). « Pour répondre, écrivait-il, aux vues que vous nous avez inspirées de travailler à des projets de réformation sur la justice, j'ai cru devoir parcourir tous les mémoires et toutes les idées que j'avais depuis longtemps et qui pourraient tendre à cet objet. J'ai passé une partie des vacances de Pâques à faire une liste de différents projets, et j'ai cru ensuite devoir les ranger dans l'ordre même du mémoire général que vous eûtes la bonté de me communiquer l'année dernière. Je n'ai pu lire ce magnifique mémoire sans regretter le temps que nous perdons en laissant l'objet général pour ne travailler que par parties. C'est une économie bien mal placée que celle qui nous prive d'un si grand bien dont l'avantage se répandrait sur tous les siècles à venir. Je n'ai pu m'empêcher en faisant cette liste et en en rangeant toutes les parties suivant l'ordre de votre mémoire, d'en dresser un dernier qui n'a de bon que ce qu'il a emprunté du vôtre. J'ai cru que ce mémoire général devait

(1) *Œuvr. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XIII, p. 200. — (2) *Aux Manusc.*, *man. de d'Aguesseau.* t. I, p. 121-133.

nécessairement précéder les projets que j'ai partagés en plusieurs listes qui ont rapport à chaque objet de votre mémoire. J'ai cru devoir enfin vous remettre quelques mémoires particuliers qui ont rapport à quelques articles des listes, pour vous demander si vous croyez qu'on puisse ou qu'on doive en faire usage (1). » Peut-être nos citations semblent-elles longues, mais tous ces mots paraissent instructifs et même précieux. Il nous semble que nous assistons au moment où l'on pose les premières assises de notre nouvelle législation ; et nous croyons voir reluire au fond de ce tableau l'image de la France.

IV. — Venait ensuite le mémoire du procureur général, qui commence par un tableau de l'état de la justice au commencement du XVIIIe siècle. « Rien n'est plus digne du zèle et des lumières de M. le chancelier, écrivait Joly, que le projet qu'il forme pour la réformation de la justice. On peut dire avec vérité qu'il n'est plus possible d'espérer justice dans les juridictions inférieures. Les sommes immenses qu'on a tirées des officiers pendant les dernières guerres, ont ruiné toutes les familles d'anciens officiers. Le peu qu'ils ont sauvé a été enlevé par le système. Les charges sont tombées en parties casuelles. Les héritiers ou n'ont pas été en état de les relever, ou sont trop pauvres pour les soutenir ; la pauvreté des meilleures familles et le peu d'éducation des nouvelles ont banni entièrement l'étude. Si, dans le temps qu'on avait encore de bons sujets dans les bailliages, dans le temps où le prix d'un office de lieutenant général était de 150,000 fr., on avait tant de peine à s'instruire du

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, p. 139 et seq.

nombre des lois qui sont répandues dans nos livres, il n'est pas surprenant que, dans le temps présent, ces mêmes charges s'offrent pour vingt ou trente mille livres sans qu'on trouve d'acheteurs, dans le temps qu'il ne se trouve que des hommes nouveaux pour les acheter, dans le temps où l'on ne peut trouver de sujet pour être lieutenant général de Troyes, par exemple, et lieutenant criminel de Sens, où la charge de procureur de Sens a été vacante douze ans, dans le temps enfin où il n'y a nulle distinction ni prérogative pour les officiers, où le procureur du roi qui a poursuivi un coupable et le juge qui l'a puni, se voient exposés à être nommés collecteurs ou abîmés de tailles, il n'est pas extraordinaire qu'il n'y ait ni désir de s'avancer dans la robe, ni étude, ni émulation, ni science (1). »

V. — Si à l'indignation secrète que l'auteur éprouve en voyant tant d'hommes nouveaux et inconnus profaner le sanctuaire de la justice, y apporter des mœurs légères et en expulser les vieilles familles, si, à ce sentiment qu'il éprouve, on reconnaît l'ancien parlementaire, on ne s'étonne pas moins en voyant que les maux qu'il retrace avec tant de vigueur, ont presque tous pour motif une raison d'argent. « A cette première cause de relâchement dans l'administration de la justice, dit-il lui-même, se joint les nouvelles impositions sur la justice même, et plus encore la gêne et la contrainte dans son administration (2). » Après avoir longtemps montré comment la pression du gouvernement limite la liberté des officiers, il signale pour troisième cause de relâchement les degrés de juridiction, les justices des sei-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, p. 121. — (2) *Ibid.*, p.. 122.

gneurs et les juridictions extraordinaires. « Deux degrés dans tout le royaume, dit-il, épargneraient bien du temps et des frais. Mais de voir dans la même ville deux degrés de juridiction, cela est insupportable.... Les juridictions seigneuriales sont un ancien abus dont on ne peut plus supporter le poids. Les juges sont pour la plupart des paysans. C'est un charron, un maréchal qui juge en faveur de celui qui le fait boire plus largement. Il y a jusqu'à deux et trois degrés de juridiction seigneuriale et quelquefois plus; il y en a qui ressortissent encore à des justices royales. Ainsi on est obligé d'y essuyer cinq ou six degrés d'appellations. Enfin les justices extraordinaires d'eaux et forêts, d'amirautés, d'élections de greniers à sel, procurent et l'impunité des crimes et des délais infinis dans les procès. On plaide quelquefois deux ou trois ans pour savoir où l'on portera la contestation... Les droits du roi y produisent le même poids pour les parties, et la même longueur dans l'expédition. Les études se relâchent, les prix des charges diminuent. Tout se ralentit; le courage s'abat, et si on ne le relève promptement, ce découragement et cette langueur augmenteront de jour en jour, et nos successeurs n'en sentiront que trop les effets (1). » On voit avec quelle impétuosité et quelles idées de réformateur, l'écrivain se jette sur les abus de son temps. Ce sont là des pages d'histoire, nul n'a tracé avec autant de largeur et d'autorité ce tableau de la décadence de la magistrature française dans le premier tiers du XVIIIe siècle.

Partant ensuite de son idée favorite que jamais, en l'ab-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, l. I, p. 124.

sence de tout principe, un corps de législation ne fut plus nécessaire, il approuve la division des travaux, tels que d'Aguesseau les proposait dans le mémoire de Fresnes. D'Aguesseau ne voulait s'en tenir qu'aux questions jugées différemment dans toutes les cours de France; l'auteur, pour en élargir le cercle, voudrait qu'on y ajoutât des questions véritablement douteuses, quand il paraît avantageux de les décider, quoiqu'il ne paraisse pas qu'il y ait des arrêts opposés. Il les fait connaître alors; elles roulent tant sur le droit ecclésiastique que sur le droit laïque. Elles sont encore plus nombreuses sur le droit écrit et sur le droit coutumier. Ainsi, la légitimation d'un enfant naturel révoque-t-elle de plein droit une donation? N'est-il pas nécessaire de former un réglement sur les servitudes (1), sur les matières du domaine, aubaine, déchéance, confiscation? Enfin il faudrait reprendre toutes les questions de droit civil qu'a indiquées dans son livre M. Bretonnier (2). Et l'on doit se presser en voyant tant de bien à faire, tant de matériaux à disposer. On ne sera pas moins pressé si l'on étudie la forme judiciaire. Le plan est tout fait cependant, parce que nous avons des ordonnances sur toutes ces matières, l'ordonnance civile, l'ordonnance criminelle, celle de 1669 (3) sur les réglements des juges, celle des eaux et forêts. Si l'on pouvait faire paraître à la fois tout ce qui regarde chaque ordonnance, cela serait infiniment avantageux. Mais il ne faudra pas se borner seulement à modifier certaines ordonnances;

(1) *Cod. civil*, l. II, t. IV. — (2) *Recueil des princip. quest. de droit*, par Bretonnier, Paris, 1718, in-12. — (3) *Procès-verbal de ces ordonnances*, Louvain, 1700, Paris, 1709, 1740 et 1757.

on trouvera d'autres matières qui n'ont été l'objet d'aucune loi. Il faut faire publier l'édit de Henri II dans toutes les justices royales, renouveler le projet sur l'ordonnance des monnaies, faire un code de police; il faut une règle pour les minutes des greffiers et des notaires, il faut arranger les greffes du parlement; il faut surtout, avant tout, réformer le nombre immense des officiers qui rendent la justice, diminuer les frais des procès et veiller à la discipline des tribunaux : supprimer toutes les prévôtés dans les lieux où il y a des bailliages, les petites justices royales, et dans chaque bailliage, supprimer bien des charges : sénéchaux, prévôts, châtelains, officiers de police, rapporteurs, commissaires, examinateurs, certificateurs des criées, conseillers honoraires, lieutenants généraux d'épée, et une infinité d'autres très-inutiles. Qui empêcherait même de réunir plusieurs cours supérieures, et de diminuer le nombre des justices seigneuriales en établissant partout la prévention? On voit régner en une foule de lieux des abus intolérables. Il faut arranger le nouveau système judiciaire de manière à ce que les bailliages et les sénéchaussées exercent la plus exacte vigilance sur les officiers inférieurs, et le parlement sur les sénéchaussées et les bailliages. Rien n'est plus grand que ce dessein : il est digne de M. le chancelier. On partagera, comme il le désire, les justices en un certain nombre de cantons où l'on tiendra des assises à certains jours, en laissant un certain pouvoir aux baillis; on partagera chaque parlement en un certain nombre de départements pour pouvoir s'y transporter chaque année (1).

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, p. 131 et seq.

VI. — En relisant cette analyse, nous ne pouvons nous empêcher de reconnaître combien elle est imparfaite ; mais comment rendre cette chaleur du style qui vient d'une véritable inspiration. Voilà du moins quelques-unes des vues que Joly de Fleury suggérait au chancelier. Qu'il y ait là telles phrases où l'on sent l'auteur embarrassé sous les idées de son temps, et même dans les préjugés du moyen-âge, qu'il ne revienne même à la simplicité de la loi naturelle que par des détours, nul doute à ce sujet. Mais il faut convenir qu'à chaque instant il fait un violent effort de raison, qu'il se dégage des préjugés, qu'il s'élance alors jusqu'à des vues pleines de grandeur et de clarté. Il rencontre ainsi des vérités d'un ordre supérieur, et semble tracer à ses contemporains, aux générations suivantes, la marche qu'ils ont à suivre pour arriver aux meilleures institutions. Assurément il fut utile au chancelier de rencontrer un esprit de ce genre pour l'échauffer, pour reculer un peu les limites trop resserrées qu'il assignait à ses desseins. Plusieurs de ces lois que Joly de Fleury propose ou de modifier ou de former, furent autant de chapitres que la nécessité et le progrès national ajoutèrent soixante-dix ans plus tard à notre code (1).

VII. — C'est cet esprit ardent surtout qui s'indignait en voyant que si une entreprise aussi importante s'était arrêtée presque dès le commencement, c'était parce que le roi refusait de renoncer à la vénalité des charges, et de donner au chancelier quelques milliers de francs, pour rémunérer une douzaine d'employés extraordinaires. « Dans un pareil tra-

(1) *Code d'instruct. criminel.*, passim.

vail, dit-il quelque part, on avoue qu'il faut des commis extraordinaires pour mettre tout en ordre; on ne peut suffire à tout. » Trois fois dans la même page il revient sur la même idée et dit qu'il faut deux choses : « du travail et des secours. » D'autres fois il jetait un regard d'envie et de dépit sur les sommes considérables qui étaient allouées à certains ministères. « On dépense beaucoup dans les finances, dit-il, pour des bureaux, et on ne sacrifie rien pour la justice. » Mot profond et qu'il faut se rappeler quand on songe à 89. « Qu'on calcule, ajoute-t-il, ce que coûte le détail de la maréchaussée dans les bureaux de la guerre, et celui des eaux et forêts; on peut avec cette somme faire tout ce qui se fait dans ces deux bureaux, et on aura plus de la moitié pour payer les personnes en état de remplir le projet de l'administration de la justice (1). »

Nous osons à peine dire ici, parce que nous parlons d'un gouvernement français, comment ces législateurs qui renouent notre droit actuel au droit ancien durent s'y prendre pour mettre la première main à leur dessein et avoir quelques hommes pour les aider. D'abord le chancelier qui avait beaucoup de dignité et de grâce naturelle, attirait quelques jeunes gens de cœur qui se livraient avec ardeur au travail, bien que les fonctions en fussent gratuites. Le procureur général trouvait quelquefois la même ressource dans son personnel, quand les employés qui en faisaient partie avaient fini leur tâche journalière. Malheureusement, ils y avaient usé toute leur activité d'esprit et l'ouvrage n'avançait guères. On peut remarquer que celles des ordonnances de d'Agues-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, loc. citat., f. 135.

seau qui réussirent, n'exigèrent aucun sacrifice pécuniaire de la part du roi. Joly de Fleury cherchait partout de l'argent ou plutôt des combinaisons pour s'en passer. « Si l'on avait un fonds pour un second ouvrier, dit-il quelque part, soit qu'on lui eût donné un premier ouvrier, soit qu'il en eût trouvé un lui-même, il ne serait pas impossible d'épuiser dans un an l'ordonnance civile et l'ordonnance criminelle. » « M. Nègre, ajoute-t-il, pourrait être chargé de l'ordonnance de 1669 ou de celle *des Eaux et forêts,* ayant fait longtemps la fonction de procureur du roi, et d'avocat du roi de la table de marbre, et pour peu qu'on pût lui procurer quelque commission, *il se chargerait de ce travail, peut-être gratuitement* (1)...... M. de Hauteroche ne pourrait-il pas trouver quelqu'un pour l'ordonnance de 1673? On trouvera quelqu'un pour l'ordonnance de la marine, si M. de Maurepas veut y entrer (2). » On voit toutes les peines que prenait ce magistrat. Quelle honte qu'un gouvernement où il fallait avoir recours à de pareils moyens pour obtenir les plus simples et les plus urgentes réformes! Un jour Dubarry avoua qu'il avait reçu plus de cinq millions de Louis XV. Le frère de ce joueur, le mari légal de la dame de ce nom, reçut plus de deux millions. Avec la moitié de cette somme, on eût accompli les plus urgentes réformes, et, pour nous en tenir aux tribunaux, sauvé la fortune, l'honneur de bien des familles, et peut-être la vie de beaucoup d'hommes en France.

VIII. — Il est un état moral indéfinissable, qu'on pourrait nommer la maladie du progrès; il offre une certaine

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. I, p. 127. — (2) *Ibid.*

analogie avec la nostalgie, parce qu'on désirerait vivre dans un monde meilleur, dans l'avenir. Elle tourmente certaines âmes avec lesquelles l'humanité aurait bien vite fini toute sa tâche ici-bas; ce qui est impossible, parce qu'elle seule peut suffire à tant de douleurs, quoique certains esprits puissent pressentir quelquefois la perfection humaine. Or, Joly de Fleury semble avoir subi les premières atteintes de ce mal. Son esprit s'animait de jour en jour en voyant les obstacles que l'on apportait à un bien qui lui semblait si facile, et que les gens à la mode traitaient de chimérique. Le découragement, l'honnêteté, l'ironie, le doute, la pudeur de l'innovation, l'impatience du bien, respirent dans un autre mémoire d'ailleurs fort court, qu'il semble avoir écrit beaucoup plus pour se rassurer lui-même que pour éclairer le chancelier (1). « Le dessein qu'on a dans ce mémoire, dit-il, n'est point de changer aucune procédure, ni de toucher aux réglements et aux ordonnances qui ont été faites, ni de donner des avis particuliers sur une infinité d'abus que la malice des gens a fait glisser dans l'exercice de la justice. Il y a tant de personnes habiles et capables qui travaillent sur cela qu'il semble inutile de s'y appliquer, et même on a vu beaucoup de réglements pour la réformation de la justice qui ont eu peu de succès : ce qui vient qu'à mesure que les hommes font des réglements, les esprits malins cherchent des voies pour les corrompre. Ainsi notre pensée est de réduire ce mémoire en cinq ou six articles faciles à exécuter, qui embrassent les plus grands inconvénients auxquels on a des-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, p. 134-138.

sein de remédier, et qui seront de grande utilité au public, soit que l'on fasse de nouveaux réglements, ou que l'on laisse les choses en l'état où elles sont. Et ce sera par des moyens auxquels on ne peut trouver à redire, puisqu'ils sont déjà en quelque façon établis (1). » Il cherche alors « comment on pourrait faire que les procès fussent jugés avec une grande connaissance de cause, en empêcher l'extrême longueur, remédier à l'abus des évocations, mettre les parties à l'abri de l'oppression des officiers de justice quand on plaide contre eux, empêcher la ruine des familles qui doivent beaucoup, enfin remédier à la vexation que les riches font aux pauvres dans les provinces, soit en les opprimant par la violence, ou par les procès dont ils n'ont pas les moyens de supporter les frais, ni l'intelligence de se démêler de leurs artifices. » Les moyens que propose ce magistrat rentrent dans ce que l'on appelle la justice sommaire. On remarque dans ces travaux une tendance à centraliser la justice, les tribunaux subalternes devant toujours envoyer leurs procès-verbaux aux cours supérieures, application de cette idée parlementaire que toute justice émanait du roi et devait y revenir.

IX. — Un mot suffira sur les autres collaborateurs de d'Aguesseau, qui se ressemblaient tous par un égal amour de la justice, par leur zèle pour les réformes nécessaires, et dont quelques-uns, après avoir été formés à cette école, parvinrent plus tard aux plus hautes dignités.

Ce qu'on remarquait dans les deux fils du chancelier n'était pas une grande puissance d'imagination, mais une

(1) *Mém. de Joly de Fleury*, loc. citat., p. 134.

instruction variée et profonde, un jugement droit et solide, une application soutenue, qualités peut-être plus utiles dans un semblable travail que l'originalité même de la pensée. Possédant à fond leurs jurisconsultes, ces jeunes gens trouvaient tout de suite à leur père l'opinion d'un écrivain sur un point en litige. Tous les travaux préparatoires des ordonnances, mémoires, lettres, résumés, extraits d'auteurs, passèrent par leurs mains, surtout entre celles de M. de Fresnes (1). Celui-ci doué d'un caractère moins froid que son frère l'avocat-général, et dans son infatigable amour pour le travail, mettait à recueillir les pensées d'autrui une ardeur que la plupart réservent pour leurs propres productions. Il n'était pas encore conseiller; l'aîné venait d'être nommé conseiller d'État.

X. — Leur oncle, Henri-François-de-Paule d'Ormesson, frère cadet de la chancelière, passait dans le monde pour un noble et loyal caractère. Le duc d'Orléans l'avait appelé au conseil de régence. C'est lui qui, pendant le premier exil de son beau-frère, entendant le régent manifester le désir d'avoir l'opinion du chancelier sur un sujet épineux, se leva et dit : « Je me chargerai volontiers de le lui demander, car je pars pour Fresnes au sortir du conseil. » Ses amis et les courtisans le blâmèrent, ce qui montre plus encore que ses paroles mêmes qu'il y avait eu du courage dans sa réponse (2). Il fut plus tard intendant des finances.

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, *passim*; *Œuv. de d'Aguesseau*, t. V, préf., I, II, III et suiv.; *Lettr. inéd. du chanc. d'Aguesseau*, publ. par P. B. Rives, Paris 1823, *passim.*; *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess, t. XII, p. 290, et *réglement du conseil d'État*, préf. — (2) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, p. 50 et seq.

XI. — De La Fare pour les réglements relatifs aux protestants, de Coste pour les travaux de l'édilité parisienne, de Fortia, Saint-Contest, pour différentes déclarations, participèrent aux travaux du conseil. Saint-Contest était d'une santé frêle, et Trudaine entendait surtout les questions d'industrie, de commerce et de travaux publics. Il était fils de cet intègre Trudaine, prévôt des marchands, si opposé au système de Law. Le régent l'avait cassé en lui disant : Nous vous avons ôté votre place parce que vous êtes trop honnête homme. C'était lui enlever une place obscure, pour lui en donner une brillante dans l'histoire. C'était aussi sur sa porte que le peuple de Paris avait écrit : *Crucifixus etiam pro nobis*. C'est son fils qui plus tard fit tracer une partie de nos plus belles routes, et construire les ponts d'Orléans, de Tours, de Moulins, de Saumur. Le chancelier le chargea entre autres de préparer des déclarations sur les pairies, sur ce qu'on appelait alors la fraude normande et les droits seigneuriaux, et sur la prévôté de l'hôtel (1). Quand il fut à son lit de mort, tout Paris s'intéressait à sa guérison et faisait l'éloge de son désintéressement. Son fils lui en faisait connaître les divers témoignages : — Eh bien! mon ami, lui dit-il, je te lègue tout cela.

XII. — Marc-Pierre Le Voyer, comte d'Argenson, était frère de l'auteur des mémoires qu'on vient de publier en entier (2). Avocat du roi au Châtelet, en 1718, reçu en 1726 membre honoraire de l'Académie des sciences, il coopéra comme conseiller d'État à la rédaction des principales ordonnances de d'Aguesseau (3). Il aurait voulu, comme son

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, p. 50. — (2) *Mém. de d'Argenson*. — (3) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 290.

frère, concilier le progrès des lumières avec l'affermissement de la royauté, en l'entourant d'institutions libérales. Il protégeait les philosophes de l'encyclopédie et les recevait chez lui à Neuilly. Il ne se doutait guère alors de la fortune qui l'attendait, et ce fut vingt ans plus tard qu'il fut le successeur du marquis de Breteuil au ministère de la guerre, poste où les plus belles facultés semblèrent s'éveiller en lui, et où, dans ces circonstances critiques, il sut soutenir la gloire de la France.

XIII. — Quant à Machault d'Arnouville, président de ce conseil des réformes, les biographes de d'Aguesseau l'ont confondu avec ce fameux Jean-Baptiste Machault d'Arnouville, contrôleur général des finances et Garde des sceaux dans le temps même où d'Argenson était ministre de la guerre, et qui, comme ce dernier, eut l'honneur de chercher à renverser Mme de Pompadour. Celui que le chancelier avait nommé président de son conseil, était Louis-Charles Machault d'Arnouville, conseiller d'État en 1718, lieutenant général de police en 1720 et père du ministre. D'Aguesseau lui écrivait en lui envoyant les mémoires des Parlements sur les donations : « J'ai choisi, pour en faire le rapport, deux maîtres des requêtes, dont l'un doit être de votre goût, et l'autre n'y sera pas contraire ; le premier est M. votre fils et le second est le mien ; ils ont partagé l'ouvrage entre eux ; et comme ils ont vu tout ce qui a été remis entre mes mains sur la matière présente, ils sont en état d'en faire le rapport aussitôt que vous voudrez donner un jour pour les entendre (1). » Il ne peut rester aucun doute sur cette

(1) *Œuvres de d'Aguesseau,* éd. Pardessus, t. XII, p. 250.

question. On voit en même temps que Jean-Baptiste d'Arnouville se formait aux côtés du chancelier en travaillant avec ses fils. C'est lui qui, bien plus tard et lorsqu'il fut ministre, fit passer cette loi où l'on « défend tout nouvel établissement de chapitres, colléges, séminaires, maisons religieuses, sans une permission du roi, et à tous les gens de main-morte d'acquérir, de recevoir ou posséder aucun fonds, maisons ou rente sans une autorisation légale; » mettant enfin au jour cette grande question des finances, qui pouvait seule peut-être, par une nouvelle répartition de l'impôt, terminer d'une manière pacifique la révolution qui s'opérait déjà dans les esprits.

XIV. — A ces noms, et faisant un vif contraste avec des esprits si réservés et si sérieux, il faut joindre celui d'Irénée de Castel, abbé de Saint-Pierre, surnommé dans beaucoup d'ouvrages l'apôtre de l'humanité. Il l'aimait jusqu'à la folie, jusqu'à la manie, s'il est permis de parler ainsi d'un sentiment sublime, mais qui prenait parfois en lui les formes les plus singulières. Le fond de sa nature était un vif désir du bonheur de ses semblables, et beaucoup de foi dans les progrès de la raison. C'était là le ressort qui l'animait, c'était son inspiration, son symbole. Ce principe si vulgaire aujourd'hui qu'on l'a même exagéré, et que Mme de Staël, avec plus de décence et de dignité, a porté si haut dans ses ouvrages, était le point culminant où il ramenait toutes ses doctrines, même quand il ne répétait pas son mot favori : le paradis aux bienfaisants. Ses ouvrages ne sont ni assez beaux pour être des livres, ni assez incisifs pour être des pamphlets (1). On y retrouve, avec une certaine

(1) *Œuv. de l'abbé de Saint-Pierre,* Rotterdam, 1734, 18 vol.

insouciance des formes littéraires, cette facilité de langage et cette absolue liberté de pensée qui est l'âme de la presse quotidienne, cette puissance toute moderne; et quoiqu'il soit élève de Vauban et de Boisguilbert (1), on peut dire qu'il est en date le premier de nos publicistes. Voyant que le chancelier songeait à réformer les lois, pensée dont il était l'un des plus ardents promoteurs, il lui envoyait lettres sur lettres et projets sur projets. Il s'y croyait obligé. D'Aguesseau riait quelquefois de son zèle intempestif (2), et il est certain que l'abbé de Saint-Pierre le devançait comme l'utopie précise la pensée juste, comme le principe encore confus précède l'institution. A le voir s'introduire ainsi au milieu de cette grave assemblée de magistrats, on aurait pu quelquefois le comparer à ces philosophes cyniques qui se piquaient de parler avec hardiesse aux législateurs de l'antiquité. Il voyait d'Aguesseau assez rarement, et pourtant rien n'approchait de la liberté de son langage. Il lui écrivait un jour : « Ayant entrepris (*et meâ quidem sententiâ*, non sans un grand succès) de vous enseigner comment vous devez vous y prendre pour faire des lois, je crois qu'il ne sera pas moins raisonnable de vous apprendre aussi quel usage on en doit faire, et jusqu'où peut aller leur autorité. Je n'ignore pas les noms que le vulgaire ignorant se croira en droit de me donner en lisant cet ouvrage, et le premier que j'ai eu l'honneur de vous envoyer :

. . . . *Labeone insanior inter*
Sanos dicatur.

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 79 et seq. — (2) Projet d'une taille tarifée. 1718, Paris.

Et, insanientis sapientiæ
Consultus,
Et, tribus Anticyris caput insanabile.

On appellera mes ouvrages *ebria veratro*. Mais il y a longtemps que je me suis fait à la fatigue et que j'ai lu dans Cicéron : *Eum qui semel verecundiæ fines transierit, eum bene et naviter oportere esse impudentem.* » Après ce début, il donne son opinion sur l'affaire d'une demoiselle Gardel, que le parlement avait condamnée, affaire qui avait fait beaucoup de bruit dans Paris. Il voudrait que le chancelier cassât cet arrêt, et il défend la demoiselle qui est suivant lui une Madeleine repentante : « Si la conduite de cette jeune fille demeure flétrie, ajoute-t-il, il ne reste plus qu'à dresser une statue à la mémoire immortelle de la chasteté de Mme de Prie, dont je me charge de faire les inscriptions en vers et en prose... Voilà, Monseigneur, dit-il en terminant, ce que j'ai cru devoir avoir l'honneur de vous représenter.... Me réservant de vous donner dans la suite les instructions dont je jugerai que vous avez besoin, etc. L'abbé de Saint-Pierre, ci-devant de l'Académie française (1). » Quand la loi des donations parut, il écrivit dans ses *Annales politiques* qui sont une sorte de *Mémoires :* « J'ai vu avec joie que la cour commençait à exécuter le beau projet de rendre le droit français uniforme dans toutes les provinces. J'y ai été d'autant plus sensible, que j'avais imprimé à Paris en 1715 un mémoire sur ce sujet (2). Il

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. Ier, p. 29 et seq. — (2) *Mém. pour diminuer le nombre des procès,* 2e éd. Paris, 1725, in-8°, très-rare. L'auteur y démontre la nécessité d'abréger des lois contradictoires et de donner un code uniforme à tout le royaume.

a donc paru une ordonnance fort ample sur les donations. C'est environ la vingt-quatrième partie de tout l'ouvrage. Par le temps que cette ordonnance a mis à se former, on peut juger que la première ébauche du droit français sera finie dans quarante ou cinquante ans. Si je l'appelle première ébauche, c'est qu'elle se perfectionnera tous les ans par les expériences et par les observations des juges et des jurisconsultes, qui enverront leurs mémoires au bureau de législation, qui subsistera toujours pour perfectionner de temps en temps chaque édit sur cette matière. » Il demande ensuite que le gouvernement fasse quelques dépenses pour payer un plus grand nombre de travailleurs, et qu'on fasse une édition de chaque ordonnance qui contienne les motifs de la législation (1). Enfin il désire qu'on perpétue cette conférence de magistrats que le chancelier avait établie et qu'il nomme bureau de législation; et qu'on établisse dans chaque parlement de province « des bureaux de correspondances, » qui enverront souvent leurs observations à la conférence centrale. On voit qu'il voulait transformer la pensée du chancelier en une institution permanente.

(1) *Annal. politiq.* Londr. 1757; ad. an. 1731.

FRANCIS MONNIER.

(*La fin à la prochaine livraison*).

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. HENRI MARTIN,

INTITULÉ :

LA VIE FUTURE

SELON LA RAISON ET SELON LA FOI

PAR M. AD. FRANCK.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un livre intitulé: *La vie future selon la raison et selon la foi*, et dont l'auteur, M. Martin, m'a prié de faire hommage, en son nom, à l'Académie, dont il est un des plus savants et des plus laborieux correspondants. Cet ouvrage m'a paru d'une telle importance et d'un tel intérêt, que j'ai voulu en faire l'objet d'un rapport écrit, dont l'Académie me permettra de lui donner lecture.

Autrefois, quand un homme, l'esprit obscurci par de vains systèmes, avait le malheur de ne pas croire à la divine Providence, à l'âme immortelle, au libre arbitre, à la sainte loi du devoir, il s'avouait franchement athée, matérialiste, fataliste, épicurien; il acceptait sans difficulté et le nom et les conséquences de son opinion. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Nous avons de sublimes penseurs qui se disent et peut-être se croient très-religieux parce qu'ils

ont épargné le nom de Dieu, parce qu'ils admirent avec un égal enthousiasme, comme les traits caractéristiques de deux grandes races humaines, le polythéisme et le monothéisme, le culte de la nature et celui du Créateur; qui se placent dans leur imagination à une hauteur infinie au-dessus du spiritualisme, en affectant pour cette doctrine, aussi bien que pour la doctrine contraire, une indifférence olympienne, comme s'il y avait un milieu entre l'existence et le néant, entre la mort et l'immortalité; enfin, qui se flattent d'avoir trouvé une règle de perfection plus élevée que la morale, en montrant plus d'estime pour le beau que pour le bien, pour l'imagination que pour la raison, pour le sentiment de l'art que pour la conscience, et en préférant une galerie de peinture ou de sculpture, pourvu qu'elle soit garnie de chefs-d'œuvre, à tout un peuple d'honnêtes gens.

D'autres, plus hardis ou plus sincères, pour prouver qu'on peut se passer et de Dieu et de l'âme, et de la liberté, ont fait la matière créatrice et intelligente, ont donné à la nécessité le rôle et les attributs de la Providence, ont cherché dans l'organisme la source de la pensée aussi bien que de la vie. De là une façon de comprendre l'art, la littérature, la poésie, l'histoire, et surtout la philosophie, qui produit les effets les plus inattendus. Spiritualisme, matérialisme, athéisme, mysticisme, que signifie tout cela? Un certain état du cerveau, des nerfs, de la circulation ou de la respiration; rien de plus, rien de moins. Par exemple, si M. Jouffroy n'avait pas eu les poumons endommagés, il se serait enquis avec moins de passion des mystères de l'âme et de la destinée humaine; il aurait tracé une limite moins décisive entre la physiologie et la psychologie, entre

la science de l'esprit et celle du corps. Ce sont les maladies de poitrine qui font les hommes intérieurs.

D'autres, faisant de la vérité philosophique et religieuse une question de patriotisme, un privilége du sang, et ne la trouvant dans sa pureté qu'aux premières origines de notre histoire, nous proposent de revenir à la religion des Gaulois avant la conquête de César. Hors de la métempsycose, telle que la professaient les vielles races celtiques, point de salut pour nous. Les druides, ces bourreaux incompris, ces doux sacrificateurs de victimes humaines, voilà les maîtres que nous recommandent l'amour de l'humanité et la loi du progrès.

Si nous regardons par-dessus nos frontières pour voir ce qui se passe en Allemagne, un spectacle non moins étrange frappera nos yeux. Je passe sous silence ces vastes constructions philosophiques, ces Babels du panthéisme qui depuis soixante ans s'élèvent et s'écroulent comme des châteaux de cartes. Je ne veux parler que de cette théologie qui nie la révélation, démolit pièce à pièce l'Écriture sainte, traite les dogmes comme un symbole, l'histoire évangélique comme un mythe, et se dit chrétienne en se passant du Christ, en se dispensant même de croire en Dieu : car ce qu'elle entend par ce nom, ce n'est point le Créateur et la Providence du monde, ou bien le juge et le père du genre humain : c'est la matière dont sont formés tous les êtres, la substance identique des esprits et des corps, force aveugle dans la nature, vie dans la plante, instinct et sensibilité dans l'animal, conscience et raison dans l'homme.

M. Henri Martin, dans l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui pour la seconde fois, s'est proposé de combattre toutes ces

doctrines en les groupant autour d'un même point, en les rattachant à une seule question, plus propre qu'aucune autre à nous en faire mesurer la portée et apprécier le caractère. Veut-on savoir, en effet, ce qu'un système, soit métaphysique, soit religieux, enlève ou apporte de dignité, de force et de consolation à l'homme, de justice, de bonté et de sagesse à Dieu, de lumière à la conscience, d'ordre à la création? Qu'on lui demande ce qu'il enseigne sur la vie future. C'est là qu'est notre tout, comme dirait Pascal, et si l'on ne répond pas à l'intérêt que nous y mettons, nous n'avons plus de raison pour faire grand cas du reste.

Je ne dirai pas, avec un des évêques dont nous avons sous les yeux la chaleureuse approbation, « que M. Martin semble avoir été préparé par la Providence pour une thèse si importante. » Grâce à Dieu, la thèse n'est pas absolument nouvelle, et dans aucun temps elle n'a manqué de défenseurs. Mais je reconnais, avec un véritable plaisir, que M. Martin a pris parmi eux un rang très-distingué, et que tout écrivain qui, dans l'avenir, voudra traiter le même sujet, sera obligé de tenir compte de son livre. M. Martin est à la fois un savant profondément versé dans les sciences physiques et mathématiques, un érudit, un philosophe, un théologien, ou du moins un apologiste, comme en ont produit les premiers siècles de l'Église. Ses *Études sur le Timée de Platon*, sa *Philosophie spiritualiste de la nature*, et sa patiente restauration du *Traité d'Astronomie* de Théon de Smyrne, auraient pu lui ouvrir les portes de l'Académie des Sciences et de l'Académie des Inscriptions, comme elles l'ont fait admettre parmi les correspondants de l'Académie des Sciences morales et politiques. Toutes ces

connaissances si diverses et leur histoire même, puisée aux meilleures sources et suivie depuis leur origine jusqu'à nos jours, il les a mises au service de la cause qu'il a épousée. Livres anciens et nouveaux, français et étrangers, sacrés et profanes, revues, journaux, mémoires académiques, rien ne lui est étranger, et des notes d'une précision mathématiques nous offrent une preuve de l'exactitude aussi bien que de la richesse de ses souvenirs.

Disons-le tout de suite, tant de savoir n'est point nécessaire à la démonstration de l'immortalité de l'âme; autrement qui aurait le droit de l'affirmer avec certitude? A qui pourrait-on faire un crime d'en douter? Telle est aussi, j'en suis sûr, la pensée de M. Martin, mais le but qu'il s'est proposé est tout différent. Il ne s'adresse pas à ceux dont l'esprit, demeuré libre, est prêt à accueillir la vérité dès qu'on la lui montre; il a voulu au contraire ramener les esprits prévenus ou déjà fascinés par l'erreur, chasser les ténèbres qui empêchent de voir la lumière, démolir les faux systèmes qui égarent et tout à la fois discréditent la raison. Pour donner plus de force à ses arguments, il a invoqué tour à tour le témoignage de tous les peuples, de tous les grands hommes, de tous les monuments écrits, de toutes les traditions, car, dans un sujet de cette nature et de cette importance, il faut que la vérité, s'il est possible, ait pour garant la parole du genre humain! Enfin M. Martin s'est imposé encore une autre tâche que la nature de ses opinions ne lui a pas permis de séparer de la précédente. Catholique avant d'être philosophe, quoique philosophe sincère partout où il croit possible de l'être sans péril, il a voulu mettre d'accord, sur ce point capital, sa foi avec sa raison,

les dogmes de l'Église avec les lumières naturelles de sa conscience et les résultats légitimes de la pensée humaine.

De là la nécessité, pour avoir une idée exacte de son œuvre et pour la juger avec impartialité, de la décomposer en trois parts : l'une qui intéresse uniquement l'histoire ; l'autre qui renferme la doctrine de l'auteur, sa manière de traiter la question et l'ensemble de ses vues tant philosophiques que religieuses ; la troisième, toute polémique, où les doctrines contraires, particulièrement celles que professent certaines écoles contemporaines, sont discutées et combattues avec une grande vivacité, mais dans un langage toujours fidèle aux convenances. J'examinerai le livre de M. Martin sous tous ces aspects, en me bornant à ce qui offre le plus de prise à l'éloge comme à la critique, et en n'insistant que sur les opinions décisives qui seules marquent le rang d'un écrivain ou d'un ouvrage.

Oui, M. Martin a raison, « l'instinct de l'immortalité, pour me servir de ses expressions, est un des traits distinctifs de la nature humaine. « Or, qui dit instinct, dit une loi divine, et par conséquent une divine promesse, une révélation naturelle, antérieure à l'action libre de la pensée, et qui brille aussi bien dans les ténèbres de la barbarie et de la vie sauvage qu'au sein de la plus éclatante civilisation. L'histoire, depuis le moment où elle se dégage de la fable, et sous l'obscurité transparente de la fable elle-même, quand elle nous apparaît encore enveloppée dans les langes de la tradition, nous apprend qu'il n'a pas existé un seul peuple qui n'ait cru à une autre vie. Ce fait, qui, de la part des défenseurs du spiritualisme, n'avait guère été jusqu'à présent qu'une supposition, M Martin l'a mis hors de doute

par des preuves irrésistibles, par des documents puisés aux sources les plus authentiques, par un tableau sommaire, mais rempli d'intérêt, des croyances religieuses de tous les peuples de l'antiquité.

Après avoir entendu la grande voix de l'histoire, après nous être assurés de l'unanimité des nations, prêtons aussi l'oreille aux objections et aux doutes de quelques penseurs solitaires, de quelques philosophes isolés qui ont paru de loin en loin, à une époque relativement récente, au sein d'une race divisée à l'infini, avide de toute nouveauté, éprise de l'art du raisonnement et de la parole, même quand il est porté jusqu'au sophisme; de quel côté devront pencher notre cœur et notre raison? de quel côté se fera entendre l'inspiration de la nature, c'est-à-dire de son auteur et l'accent de la conscience? Où sera la garantie la plus sûre de la vérité? Sans aucun doute, le dogme de l'immortalité ne repose pas sur cet unique fondement. Il n'est venu à l'esprit de personne d'en faire une question de majorité qui se décide à la pluralité des voix. Mais ce n'est pas une caution à mépriser que l'autorité universelle du genre humain. Je connais peu d'arguments qui soient capables d'inspirer la même confiance.

Cependant on a signalé une exception à cette loi. Il y a dans l'antiquité un peuple fameux qu'on accuse de n'avoir point partagé la foi commune et de n'avoir connu d'autre existence que l'existence terrestre. Ce peuple est présisément celui qui s'est appelé lui-même et que tout le monde a appelé après lui le peuple de Dieu. Ce peuple est celui qui est devenu avec le temps l'instituteur religieux de l'humanité, dont les livres sacrés sont encore aujourd'hui un objet de

respect et de foi pour les nations les plus civilisées, et qui a la gloire, cruellement expiée par dix-huit siècles de persécutions, d'avoir donné naissance à l'auteur du christianisme. Le reproche de matérialisme adressé aux israélites et à l'Écriture sainte vient-il seulement des philosophes du dernier siècle qui, pour ruiner l'autorité de l'Évangile, ne voyaient rien de plus conséquent ni de plus habile que de commencer leur œuvre de démolition par l'Ancien Testament? Non, il remonte beaucoup plus haut et dérive d'une source plus respectée. Quelques Pères de l'Église, parmi ceux qui ne pouvaient lire les livres saints dans le texte original, ont cru relever d'autant plus les bienfaits de la grâce qu'ils abaisseraient davantage celui de la loi. C'est ainsi que Jean Chrysostôme ne craint pas d'affirmer, en dépit des livres de Daniel, d'Ezéchiel et de l'Ecclésiaste, au mépris même des textes de l'Évangile, que les juifs, avant Jésus-Christ, n'avaient jamais entendu parler, ni par leurs prophètes, ni par qui que ce soit, de la résurrection, ni du royaume des cieux, et qu'ils ne connaissaient même pas de nom la géhenne. Saint Thomas-d'Aquin, sans la contrôler, a répété cette assertion, et l'a fait passer en quelque sorte comme un article de foi à tous les théologiens du moyen-âge.

Sans se laisser intimider par ces noms imposants, mais encouragé par d'autres autorités non moins considérables, M. Martin nous signale la croyance à une autre vie dans tous les livres canoniques des Hébreux, c'est-à-dire dans tous les monuments qui nous retracent leur vie religieuse, intellectuelle, politique et morale. Elle est sans aucun doute dans le livre de Job, où ce patriarche se promet de voir Dieu,

de le voir de ses yeux, quand sa peau sera détruite, et de se justifier devant lui quand il aura cessé de vivre (1). Elle est dans l'Ecclésiaste, exprimée avec une clarté irréprochable : « Que la poussière retourne vers la terre comme elle était, et que l'esprit retourne vers Dieu qui l'a donné (2). » Elle est dans le livre de Samuel où l'on voit la pythonisse d'Endor évoquer devant Saül l'ombre du prophète (3). Elle est dans Isaïe où l'on nous montre les morts se levant plein de terreur devant l'ombre du roi d'Assyrie; où Dieu fait savoir aux méchants que leur ver ne mourra pas, que leur feu ne s'éteindra pas et qu'ils seront une horreur à toute chair (4). Elle est dans les livres d'Osée, de Daniel, de Malachie qui annoncent en termes non équivoques le jour de la résurrection. Elle est enfin partout comme le proclame l'Évangile lui-même, car Jésus-Christ ne parle jamais des tortures de géhenne et des voluptés du ciel comme d'une vérité nouvellement révélée, mais comme d'un dogme aussi ancien qu'Israël. Parrmi les trois sectes qui à l'instant de son avénement se disputent la domination de la Judée, celle des Saducéens est la seule qui nie la résurrection et l'immortalité; les deux autres y croient de la foi la plus fervente. Encore faut-il remarquer que les Saducéens, gens heureux et riches, qui, trouvant leur bonheur dans ce monde, ne mettaient pas un grand intérêt à en attendre un autre, formaient une minorité imperceptible dans la masse du peuple juif.

(1) Job, chap. XIX, vers. 25 à 27; chap. XIII, vers. 15. — (2) Job, chap. XII, vers. 7. — (3) Samuel, liv. I, chap. XVIII. — (4) Isaïe, chap. XIV, vers. 9; chap. LXVI, vers. 24.

Je viens de passer en revue, sur les traces de M. Martin, presque tous les livres hébreux ; je n'ai point nommé le plus important de tous, celui qui porte le nom de Moïse, qui contient les révélations du Sinaï et de tous les préceptes de l'ancienne loi, en un mot le Pentateuque. Or c'est surtout dans le Pentateuque que les philosophes du XVIIIe siècle et un certain nombre de théologiens ont cru apercevoir l'absence de toute idée d'une vie à venir. M. Martin, sachant rajeunir des observations déjà anciennes par les dernières découvertes de la science, répond victorieusement à cette accusation. La croyance à l'immortalité de l'âme a joué un très-grand rôle chez les anciens Égyptiens ; elle se mêlait à toutes leurs actions et à toutes leurs pensées ; elle est exprimée symboliquement ou d'une manière directe par tous les monuments qui nous restent de leur vie publique et privée, par leurs peintures, leurs sculptures, leur architecture, leurs papyrus. Elle est développée avec étendue dans ces rituels funéraires qu'on déposait auprès des momies, comme l'itinéraire des morts à travers les célestes espaces. Comment supposer que Moïse, élevé dans le palais des Pharaons, et initié à toutes les sciences de ce pays ; comment supposer que les Israélites, après avoir habité l'Égypte pendant quatre cents ans, soient restés étrangers à une idée si populaire, si active, si universellement répandue ? Ce que l'induction historique nous présente comme impossible est positivement démenti par le texte. On retrouve à plusieurs reprises, dans le Pantateuque, la défense d'évoquer les morts. A qui peut-il venir la pensée d'évoquer les morts, sans la persuasion que notre existence s'étend au-delà du tombeau ? Un des esprits les plus hardis du siècle

dernier, Fréret, trouve cette preuve irrécusable. Mais on peut en citer d'autres. Supprimez l'espérance de la vie future, que signifieront ces mots : « Être réuni à son peuple, être réuni à ses ancêtres, » quand ils s'appliquent à un homme qui meurt comme Jacob, loin de son pays, et dont le corps n'est pas encore rendu à la terre, ou à celui qui est enseveli seul dans un désert, comme Aaron sur le mont Hor et Moïse sur le mont Abarim? Que signifiera aussi cette comparaison si fréquente dans la bouche des patriarches entre la vie humaine et un voyage en pays étranger? Si nous sommes des étrangers en ce monde, il faut bien que notre patrie soit ailleurs.

Mais si tous les peuples de l'antiquité ont cru à la vie future, tous ne l'ont pas comprise de la même manière. Chacun d'eux, au contraire, s'en est fait une idée différente, entièrement conforme à son génie, à ses habitudes, à ses facultés, à ses penchants particuliers. Les races méditatives de l'Inde et de l'extrême Orient, pour qui la spéculation, la rêverie, l'oubli de soi, sont la suprême volupté, se sont représenté les jouissances du ciel comme l'immobilité dans la contemplation et dans la prière, comme l'absorption de l'âme dans la substance divine; tandis que la vie elle-même ses labeurs, ses fatigues, ses soucis, renaissant éternellement par la métempsycose, figurent à leur imagination les peines de l'enfer. Les Grecs nous offrent précisément le spectacle opposé. Rien dans leurs pensées et dans leurs affections n'est digne de remplacer les dons de la nature : la beauté, la grâce, la force et le plus grand de tous, la lumière du jour, la vie. Les mânes séparés du corps, soit qu'ils habitent les Champs-Élysées ou le royaume désolé de

Pluton, leurs paraissent également dignes de pitié, et c'est à peine s'ils mettent une différence entre les uns et les autres. « J'aimerais mieux, dit l'âme d'Achille (1) en s'adressant à Ulysse; j'aimerais mieux être un paysan au service d'un pauvre homme ayant à peine de quoi vivre, que de régner sur toutes les ombres des morts. » Ces énergiques paroles sont un cri parti du cœur de la Grèce païenne. Enfin, chez les nations belliqueuses du Nord, telles que les Germains et les Scandinaves, la récompense qui les attendait au-delà du tombeau, c'était la satisfaction féroce de la force victorieuse. Les braves devaient boire la bière et l'hydromel dans les crânes de leurs ennemis.

On s'explique aisément comment le même principe, la même foi, a pu donner lieu à cette diversité d'images. L'instinct seul, je parle de ce sentiment de l'infini, non moins spontané et non moins irrésistible que les instincts du corps, suffit pour nous faire croire à l'immortalité. Mais quand on cherche à la définir, à moins de s'élever dans les plus sublimes régions de l'intelligence et de l'amour, on ne trouve que les réminiscences de la vie actuelle.

Les anciens Hébreux n'ont pas échappé à la loi commune. Ni leur paradis ni leur enfer ne diffèrent essentiellement de ceux des autres peuples. Les ombres des morts, les *rephaïms,* descendent dans un lieu souterrain qui s'appelle le *schéôl.* Là, comme les vivants sur la terre, elles se divisent par races et par nationalités. Chacune d'elles va se réunir à son peuple. Les justes renaîtront pour être heureux et les méchants pour souffrir; ou bien, si nous voulons en croire

(1) Homère, *Odyssée,* ch. XI.

un texte plus ancien (1), les premiers « seront rassemblés auprès de Jéhovah en un faisceau de vie, tandis que les derniers tourneront comme dans le creux d'une fronde. » Ce n'est pas sans raison que les adeptes de la Kabbale ont cru reconnaître sous cette image deux idées familières à tout l'Orient : l'absorption en Dieu et la métempsycose.

Pourquoi donc M. Martin, en dépit des livres saints, qui ne disent rien de semblable ; en dépit de son propre principe, que l'immortalité est un instinct naturel de l'homme, a-t-il cru nécessaire, pour expliquer ces dogmes, de faire intervenir une révélation extraordinaire? Il n'y a rien là qui sorte des lois générales de l'histoire et de l'intelligence humaine. Il n'y avait aucun danger pour M. Martin à le reconnaître, et il se serait épargné bien des suppositions indignes de sa raison. Comment, en effet, lui accorder que Dieu a de parti pris trompé son peuple sur la véritable nature de l'âme, de peur que le dogme de l'immortalité, hautement avoué, ne le précipitât dans le polythéisme (2)? Je m'étais figuré que le polythéisme péchait plutôt par un excès d'amour pour la nature que par un penchant trop exalté pour les idées spiritualistes. En tout cas, la précaution a été impuissante, puisqu'il a fallu à chaque instant d'autres moyens, c'est-à-dire des châtiments terribles, pour empêcher l'idolâtrie de prévaloir sur le culte de Jéhovah.

Mais la manière dont M. Martin essaie de juger et d'expliquer les faits ne l'empêche pas de les exposer avec une rare conscience. Les croyances religieuses, les systèmes des philosophes, les discussions des théologiens sont présentés

(1) Samuel, liv. I, chap. XIV, v. 29. — (2) Voyez pages 67 et 63.

dans son livre avec une égale exactitude, avec un intérêt qui ne vient pas moins de l'auteur que du sujet et avec une clarté irréprochable. Un des morceaux les plus originaux et les plus instructifs est celui qui nous fait connaître les opinions contradictoires soutenues pendant longtemps au sein même de l'Église, ou tout au moins de la chrétienté, sur la nature et les destinées de l'âme. C'étaient, comme M. Martin le démontre si bien, les différents systèmes philosophiques de la Grèce qui ressuscitaient ou plutôt qui continuaient leur empire dans des conditions nouvelles. C'est une excellente page ajoutée à l'histoire générale de la philosophie aussi bien que du dogme de la vie future.

AD. FRANCK.

(La fin à la prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LÉON VIDAL

INTITULÉ :

TABLEAU DES PRISONS MILITAIRES

Pénitenciers militaires, Ateliers de travaux, Organisation, Réglements, Régime, Législation pénale, Statistique en France, en Piémont, en Prusse et en Angleterre

PAR M. CH. LUCAS.

M. CH. LUCAS : — J'offre à l'Académie un ouvrage dont l'auteur est M. Léon Vidal, inspecteur général des prisons, et qui a pour titre : *Tableau des prisons militaires, pénitenciers militaires, ateliers de travaux, organisation, réglements, régime, législation pénale, statistique en France, en Piémont, en Prusse et en Angleterre* (Paris, 1858, in-8°). Cet ouvrage est plus particulièrement digne en ce moment de son attention, puisque le code pénal militaire vient de subir, comme elle sait, des modifications importantes et que la peine de l'emprisonnement y a pris une notable extension. L'exposé qu'a donné de M. Léon Vidal des mesures qui sont adoptées à l'étranger, permettra de comparer ce qui se fait en France à ce qui est pratiqué ailleurs. Cette comparaison pourra révéler les améliorations nouvelles dont notre législation pénale militaire est encore susceptible. Que l'on rapproche par exemple le régime

prussien du nôtre; on verra qu'en Prusse, les prisons militaires sont distinctes des prisons civiles pour ce qui concerne les détenus appartenant à l'armée active.

Il y a dans chaque garnison une prison spéciale pour les militaires. Ce système a l'avantage d'isoler les détenus ordinaires de ceux qui se sont simplement rendus coupables de délits contre la discipline, lesquels ne supposent pas un aussi grand degré de perversité que les crimes et les délits qui amènent les prévenus dans les prisons civiles. Il serait à désirer qu'il en fût en France comme en Prusse. Nous manquons en général de prisons militaires spéciales, et cette pénurie force à mettre en contact les prévenus appartenant à l'armée avec ceux des autres catégories. Il serait bon que chaque conseil de guerre eût en France sa prison spéciale, et le livre de M. Vidal nous montre ici un heureux emprunt qu'on pourrait faire à l'étranger. Le complément naturel d'un système de législation propre pour l'armée, est un système pénitentiaire particulier, sur l'organisation duquel l'ouvrage que je dépose sur le bureau de l'Académie jettera assurément beaucoup de jour.

Ch. Lucas.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUIN 1858.

Séance du 5. — M. le secrétaire perpétuel fait hommage à l'Académie, au nom de M. Georges Bancroft, l'un de ses correspondants pour la section d'histoire, des tomes 1er, 2e et 3e de son *Histoire de la Révolution américaine*, qui forment les 4, 5 et 6e vol. de son *Histoire des États-Unis depuis la découverte du continent américain*. — M. César Loria adresse en hommage à l'Académie une brochure écrite en italien et qui porte pour titre : *État des sciences et aperçu de la science idéologique*; Reggio de Calabre, 1858, in-8°. — M. Lucas entretient l'Académie de l'ouvrage qui lui a été récemment offert par M. Léon Vidal, et qui a pour titre : *Tableau des prisons militaires, pénitenciers militaires, ateliers de travaux, organisation, réglements, régime, législation pénale, statistique en France, en Piémont, en Prusse et en Angleterre.* — Comité secret.

Séance du 12. — M. le secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre de M. E. Gallès, qui se présente comme candidat à l'une des places de correspondant auxquelles il reste à pourvoir dans la section de politique, administration et finances. La lettre de M. E. Gallès et les écrits qu'il a adressés à l'Académie à l'appui de sa candidature, sont renvoyés à la section et seront placés sous les yeux de ses membres, lorsqu'ils présenteront une nouvelle liste de candidats. — Comité secret.

Séance du 19. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le président de l'Institut pour l'année 1858, par laquelle il invite l'Académie à désigner un de ses membres pour faire une lecture dans la séance trimestrielle du mercredi 7 juillet prochain. — Comité secret.

Séance du 26. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un correspondant pour la section de politique, administration et finances.

La section présentait au premier rang M. Rau, au deuxième M. Duchâtellier, au troisième M. Leber; il y a 16 votants. Au premier tour de scrutin, M. Rau obtient 10 suffrages; M. Leber 5; M. Duchâtellier 1; M. Rau, ayant obtenu la majorité des suffrages, est nommé correspondant de l'Académie. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur l'affranchissement des serfs en Russie*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JUILLET 1858.

SÉANCE DU 3. — M. Duchâtellier adresse en hommage à l'Académie un écrit intitulé : *Brest et le Finistère sous la terreur;* Brest, in-8°. — Comité secret. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un rapport de M. de Tocqueville sur le livre de M. Sedgwick, de New-Yorck, écrit en anglais et qui a pour titre : *Traité des règles qui gouvernent l'interprétation et l'application des statuts de la loi constitutive et constitutionnelle.* — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur l'affranchissement des serfs en Russie.*

SÉANCE DU 10. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Rau, qui remercie l'Académie de sa récente nomination, comme l'un de ses correspondants.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Monsieur,

« Votre lettre, qui m'avertit que l'Académie des Sciences morales et politiques a bien voulu me conférer la place d'un de ses correspondants, m'a causé une très-vive joie. Je vous prie de communiquer à l'illustre Académie, qui m'accorde cet honneur distingué, l'expression de ma joie et de ma profonde gratitude, et de l'assurer en mon nom, que je sais parfaitement apprécier cette distinction. L'Institut impérial de France est reconnu généralement comme la première société savante du monde. L'Académie des Sciences morales et politiques, en partageant la gloire de l'Institut entier, brillante par les noms célèbres de ses membres et par ses travaux profonds, offre à mes yeux le grand mérite de vouer de préférence ses efforts à une branche de sciences, qui ailleurs n'obtient qu'avec peine et presque avec résistance des autres sciences une place secondaire et subordonnée pour l'une ou l'autre de ses parties. Traitée dans d'autres Académies comme fille d'un autre lit ou entièrement exclue, elle est considérée dans votre enceinte dans toute sa dignité

et son influence puissante sur le sort de l'homme, des classes, des nations et des États. Je me sens élevé et encouragé en me voyant agrégé à votre corps savant, qui pourra pour toute ma vie compter sur mon dévouement, mon respect sincère et mon zèle à seconder ses buts. Je m'empresserai de lui présenter, comme hommages respectueux, mes futures publications, et je serais heureux de recevoir, s'il y a occasion, des directions pour donner des renseignements sur des faits, des expériences et des événements littéraires de l'Allemagne, en tant qu'ils tombent dans le cercle de mes études.

« En suivant la loi de la division du travail, l'Académie ne s'est pas bornée à s'occuper exclusivement des sciences qui regardent l'homme dans ses rapports moraux et sociaux; elle a marché plus en avant en se divisant en plusieurs sections, mais en se réservant sans doute de réunir dans un centre les rayons de lumière obtenus par les recherches spéciales et variées. Ce qui surpasserait les forces d'un seul scrutateur, doit réussir à une société de savants, c'est-à-dire de diriger, de mettre en rapport, de combiner les efforts individuels et de leur assigner leur place dans le grand ensemble de son champ d'activité.

« L'Académie a daigné m'associer à la section nouvelle de politique, d'administration et des finances. Je suis heureux de lui appartenir. Son grand objet, c'est l'état. Elle en examinera la nature, les principes généraux dérivés de la philosophie, elle développera les doctrines d'une sage politique adaptées aux lieux et temps différents, et classées d'après les branches de l'action gouvernementale. Permettez-moi, Monsieur, de vous faire remarquer que j'ai commencé ma carrière littéraire en publiant une esquisse de l'histoire de la science de l'État (*Staats-Wissenschaft*), opuscule qui, en 1814, put avoir quelque mérite de nouveauté, — et que les deux tiers de mon cours (*Lehrbuch*) d'économie politique traitent des matières qui regardent cette section. Cependant une partie considérable de l'administration est dirigée vers les buts *économiques* de l'État, qui consistent à seconder la richesse bien distribuée des nations et les besoins matériels des gouvernements. Or, les règles de l'administration industrielle et financière dérivent

de deux sources, dont l'une consiste dans les principes politiques, l'autre dans la connaissance des lois qui dominent la production, la distribution et la consommation des richesses (biens matériels).

« La science théorique, qui des phénomènes économiques remonte à des lois immuables et en explique le jeu souvent compliqué, c'est l'économie politique *sensu stricto* ou *pure* selon *Rossi* (savant et homme d'État, dont le souvenir m'est cher et qui avait la bonté de m'introduire en 1838 dans une séance de l'Académie). Depuis plus d'un siècle on était accoutumé en Allemagne de traiter les principes de l'administration d'après une méthode systématique, et dès que les physiocrates et A. Smith eurent posé les fondements d'une vraie science de la richesse nationale, on en fit l'application pour assigner à l'administration une marche plus assurée et lui donner un succès plus satisfaisant. Voilà la cause, Monsieur, que chez nous cette partie théorique de l'économie politique est jointe à une partie pratique ou appliquée qu'on pourrait nommer *politique économique*, et par conséquent le nom économie politique est entendu par-deçà le Rhin dans un sens plus large. La plupart des économistes allemands, et en particulier les professeurs des Universités, cultivent la science dans cette étendue, et quant à moi je suis loin d'en faire une exception. J'avoue volontiers qu'il est impossible à un seul homme, même de la vigueur et longévité d'un Humboldt, d'approfondir également toutes les parties et de s'emparer de toutes les connaissances auxiliaires. Peut-être on adoptera plus tard aussi chez nous cette division, dont l'Académie a donné l'exemple.

« Jusqu'à ce que je puisse me présenter à Paris, je vous prie, Monsieur et Messieurs vos collègues, de me conserver votre bienveillance et d'être assurés de ma vive reconnaissance.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération et la plus grande estime,

« Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant,

« Ch.-H. Rau.

« *Heidelberg*, 5 *juillet* 1858. »

Séance du 17. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le président de l'Institut, qui invite l'Académie à procéder au choix du lecteur qui devra la représenter dans la séance publique annuelle du 14 août prochain. M. Giraud veut bien se charger de lire dans cette solennité, au nom de l'Académie, un fragment de son histoire de Rodolphe de Habsburg, intitulé : *Expédition et mort de Conradin.* — L'Académie procède à l'élection d'un correspondant pour la section de politique, administration et finances. La section présentait en première ligne M. Duchâtellier, en deuxième ligne M. Leber, en troisième ligne et *ex æquo*, MM. Foucart et Cherbuliez. Sur 22 votants, M. Duchâtellier obtient 18 suffrages, M. Leber 4; en conséquence M. Duchâtellier est nommé correspondant. — Comité secret — M. le secrétaire perpétuel reprend la lecture du mémoire de M. Bouillier *sur l'unité de l'âme pensante et du principe vital.*

Séance du 24. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Duchâtellier, qui remercie l'Académie de sa récente nomination, comme l'un de ses correspondants. — Comité secret. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture des *particularités inédites sur le caractère et les croyances de J.-J. Rousseau, et de quelques fragments inédits de ses derniers écrits,* que M. Gaberel, ancien pasteur de Genève, a adressés en communication à l'Académie.

Séance du 31. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Chachoin père, annonçant à l'Académie que l'auteur du mémoire inscrit sous le n° 2 du concours concernant *la condition des classes ouvrières en France depuis le XII*e *siècle jusqu'à la révolution de* 1789, mémoire ayant pour épigraphe : *Res non verba,* et qui a obtenu une *mention honorable*, est M. Émile Chachoin, son fils, qu'il a eu le malheur de perdre il y a deux ans. Le billet annexé au mémoire n° 2 est ouvert et fait connaître, en effet, comme en étant l'auteur, M. Émile Chachoin, mort en y travaillant, et que deux de ses amis ont achevé. Le nom de M. Émile Chachoin sera proclamé dans la séance publique. — Comité secret. — La séance publique annuelle des cinq Académies devant avoir lieu le samedi

14 août, l'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance ce jour-là. MM. les membres en seront prévenus officiellement. — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à la nomination de deux membres qui seront chargés de la vérification des comptes des recettes et dépenses de l'année 1857. MM. Dunoyer et Lélut réunissent la majorité des suffrages. — M. le secrétaire perpétuel achève la lecture des *particularités inédites sur le caractère et les croyances de J.-J. Rousseau, et de quelques fragments inédits de ses derniers écrits*, que M. Gaberel, ancien pasteur de Genève, a adressés en communication à l'Académie.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AOUT 1858.

SÉANCE DU 7. — Séance publique annuelle de l'Académie des sciences morales et politiques.

SÉANCE DU 14. — Séance publique annuelle des cinq Académies.

SÉANCE DU 21. — L'Académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *Institution au droit français, par Claude Fleury,* publiée par M. Ed. Laboulaye, avocat à la cour impériale de Paris, etc., membre de l'Institut, et par M. Rodolphe Dareste, avocat au conseil d'État et à la cour de cassation ; Paris, 1858, 2 vol. in-8°; — *Histoire des idées scientifiques*, par M. William Whewell, correspondant de l'Académie (section de philosophie); Londres, 1858, 2 vol. in-8°; — *Histoire des classes agricoles en France* (2e édition), par M. Dareste de la Chavanne, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Lyon ; Paris, 1858, 1 vol. in-8°; — *Éléments de droit public administratif*, par M. Foucart, professeur de droit administratif, doyen de la Faculté de droit de Poitiers (4e édition) ; Paris, 1855 et 1856, 3 vol. in-8°; — *Précis de droit public et administratif, etc.*, par le même ; Paris, 1844, 1 vol. in-8°; — *Du pouvoir municipal et de la police intérieure des communes, par le président Henrion de Pansey, etc.*, par le même ; Paris, 1840, 1 vol. in-8°; — *Poitiers et ses monuments*, par le même ; Poitiers, 1840, brochure in-8°; — *Traité de la politique d'Aristote, traduite du grec*, par M. Matteo Ricci, avec notes et discours préliminaire ; Florence, 1853, 1 vol. in-12 (en italien) ; — M. le garde des sceaux, ministre de la justice, adresse à l'Académie 30 exemplaires de chacun *des comptes généraux de la justice criminelle, civile et commerciale en France pendant l'année* 1856. Suivant le désir de M. le ministre, un de ces exemplaires a été déposé à la bibliothèque de l'Institut, et les autres seront distribués à ceux de MM. les académiciens qui n'ont pas déjà reçu ce document, comme

sénateurs, députés ou magistrats. — M. Giraud présente quelques observations au sujet de la publication *de l'institution au droit français, par Claude Fleury*. Il se propose d'en rendre compte à l'Académie. — M. Évariste Bavoux est admis à lire un mémoire sur Voltaire à Ferney. — M. Rosseeuw Saint-Hilaire est admis à lire un mémoire *sur la situation politique des Pays-Bas en* 1559. — M. le président annonce que l'élection d'un correspondant, pour la section politique, administration et finances, est ajournée à deux mois, parce que les membres présents ne sont pas au nombre prescrit par l'article 13 du réglement.

Séance du 28. — L'académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *Histoire des origines, des progrès et des variations du droit maritime international*, par M. L.-B. Hautefeuille, avocat à la cour impériale de Paris; Paris, 1858, 1 vol. in-8°; — *La France protestante ou vie des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire, etc.*, par MM. Haag (16e partie); Paris, 1858, 1 vol. in-8°; — *Les Médecins cantonaux. Lettres adressées au préfet du département de la Haute-Loire*, par M. le docteur Andrieux (de Brioudes); Paris, 1858, brochure in-8°; — *Projet de révision et de conservation du cadastre*, par M. Wautot; Meaux, 1858, brochure in-8°; — *Place de l'Europe dans un système politique naturel*, par le chevalier Adolphe de Domin ; Vienne, 1859, brochure in-8° (en allemand); — M. Rosseeuw Saint-Hilaire est admis à continuer la lecture de son mémoire *sur la situation politique des Pays-Bas en* 1559. — M. Kœnigswarter lit un fragment de son *Introduction sur les progrès de la législation pénale et criminelle, depuis le milieu du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours*. — Comité secret.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR

KANADA

PHILOSOPHE INDIEN, AUTEUR DU SYSTÈME

VAIÇÉSHIKA

OU

SYSTÈME DE LA DIFFÉRENCE ET DE LA PARTICULARITÉ DES ÊTRES

PAR M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

La vie de Kanâda, comme celle de la plupart des philosophes de l'Inde, est absolument inconnue. Tout ce qu'on sait de lui, c'est la doctrine à laquelle son nom se rattache. On ignore le temps où il a vécu ; mais comme son système est souvent cité et réfuté par le Védânta, qui passe pour le plus récent des Darçanas, on peut regarder le Vaiçéshika comme assez ancien, c'est-à-dire qu'il remonte à quatre ou cinq siècles avant l'ère chrétienne. Kanâda, d'après cette supputation assez hypothétique, serait le contemporain de Platon et d'Aristote. Peut-être aura-t-on plus tard sur ce sujet des lumières un peu plus complètes. Mais aujourd'hui et dans l'état actuel des études indiennes, on doit se contenter de ces approximations toutes vagues qu'elles sont.

Le système Vaiçéshika est un des moins connus, parce qu'on n'a point encore publié les soûtras de Kanâda, c'est-à-dire les axiomes dans lesquels sa doctrine est renfermée,

Les principales bibliothèques des nations où se développe l'étude du sanscrit, possèdent ces soûtras; Paris, Londres et Berlin peuvent les fournir à la curiosité des érudits; mais jusqu'à présent il ne s'est encore trouvé personne pour publier ce texte, très-difficile d'ailleurs à comprendre, même avec le secours des commentaires. C'est là un premier motif qui rend le système de Kanâda peu accessible. Un second motif, c'est qu'en général dans les expositions qu'on en a essayées, on l'a confondu avec le système de Gotama, le Nyâya, et cette confusion qu'a commise Colebrooke lui-même (*Miscellaneous Essays*, tome I, pages 261 et suivantes), n'a pas peu contribué à laisser le Vaiçéshika dans l'ombre. Il est vrai que pour mêler le Nyâya et le Vaiçéshika, Colebrooke pouvait s'appuyer sur des autorités indiennes; et qu'il ne faisait qu'imiter en cela l'exemple des scholiastes indigènes. Mais ce n'était pas un moyen de dissiper les obscurités. Ce qui a fait peut-être que ces deux systèmes ont été souvent réunis, au détriment de l'un et de l'autre, c'est qu'on peut les regarder tous les deux comme des systèmes de logique et qu'à certains égards on peut admettre qu'ils se complètent mutuellement. Mais ici nous les séparerons afin de faire mieux comprendre le Vaiçéshika, en l'isolant de tout ce qui n'est pas lui.

Les soûtras ou aphorismes de Kanâda se composent de dix chapitres, divisés chacun en deux leçons, comme le Nyâya de Gotama. Chaque leçon est subdivisée en sections ou prakaranas, qui renferment un, deux ou plusieurs soûtras relatifs au même sujet. Ces soûtras, beaucoup plus nombreux que ceux du Nyâya, ont été comme lui l'objet d'une foule de commentaires de tout genre, dont le plus

célèbre est celui de Sankaramiçra. Dans l'impossibilité de donner ici de longs détails et de consulter les volumineux manuscrits qu'on ne trouve guère que dans l'Inde, nous nous bornerons à analyser le système Vaiçéshika d'après le Tarka sangraha, ou Résumé de logique, petit manuel destiné aux écoles, qui a paru en sanscrit et en Hindî, avec une traduction anglaise, à Allahabad en 1851, pour l'usage du collége de Bénarès et sous les auspices du gouvernement.

Le Tarka sangraha détermine d'abord le caractère général du système Vaiçéshika. Kanâda borne à sept le nombre des catégories (*Padârthâs,* Sens des mots). Il n'y a rien au monde, selon lui, dont le nom ne puisse être rangé sous l'une ou l'autre de ces catégories; car elles doivent comprendre l'ensemble des choses qui composent l'univers. Ainsi : qu'est-ce qu'un homme? On répond : C'est une substance. Et une pierre? Quelque différente que la pierre est de l'homme, on répond encore : C'est une substance. Tout de même, la longueur et la couleur, quelque différentes qu'elles sont, doivent cependant l'une et l'autre être regardées comme des qualités. Et ainsi à l'infini. Tout ce qui porte un nom doit prendre rang dans une des sept catégories de Kanâda.

Les sept catégories sont par ordre les suivantes : La substance, la qualité, l'action, le genre, la différence, l'inhérence et le non-être (*dravya, gouna, karma, sâmânya, Viçésha, samavâya, abhâva*). La catégorie du non-être a été ajoutée par l'École au système de Kanâda, qui primitivement ne comprenait que les six premières; mais ce changement dans la tradition doit remonter fort haut; car on le retrouve dans tous les commentaires. Il faut cependant bien savoir que la catégorie du non-être, ou

la négation, ne fait point partie du système original.

Les substances sont au nombre de neuf, ni plus ni moins. Ce sont : la terre, l'eau, la lumière, l'air, l'éther, le temps, l'espace, le moi et l'âme (*prithivi*, *ap*, *tédjas*, *vâyou*, *âkâça*, *kala*, *dik*, *âtma*, *manas*). Les qualités sont au nombre de vingt-quatre : couleur, saveur, odeur, tangibilité, nombre, étendue, individualité, conjonction, disjonction, proximité, éloignement, pesanteur, fluidité, viscosité, son, intelligence, plaisir, peine, désir, aversion, effort, vertu, vice et puissance (*sanskâra*). L'action est de cinq espèces : pousser en haut, pousser en bas, contracter, dilater, aller. Le genre, c'est-à-dire la communauté de nature (*sâmânya*), est de deux sortes : l'un supérieur, c'est le genre proprement dit ; l'autre inférieur, c'est l'espèce. La différence (*viçésha*), qui réside dans les substances éternelles, est infinie. Les substances éternelles sont l'âme, le moi, le temps, les atomes, etc. L'inhérence n'est que d'une seule espèce : elle s'applique aux choses qui n'ont d'existence que par cette relation à une autre chose. Ainsi, la qualité n'existe jamais seule ; elle ne peut jamais être qu'avec le sujet auquel elle est inhérente. Cette inhérence nécessaire (*samavâya*) ne doit pas être confondue avec la relation passagère et accidentelle (*samyoya*). Enfin, la septième et dernière catégorie (*abhâva*), celle du non-être, est de quatre espèces : le non-être antérieur, c'est-à-dire l'état d'une chose qui n'est pas encore, mais qui va être et qui devient ; le non-être postérieur, état d'une chose qui a été mais qui n'est plus ; le non-être absolu et le non-être relatif.

Après l'énoncé des catégories, le Tarka sangraha les définit et les développe l'une après l'autre.

La terre est la première des substances. Elle est caractérisée selon Kanâda par l'odeur. Elle est comme toutes les substances ou éternelle ou non-éternelle (*nityâ, anityâ*). Elle est éternelle sous la forme d'atomes ; elle cesse d'être éternelle sous la forme d'un composé quelconque de ces atomes. En tant que non-éternelle, elle est de trois espèces : elle est ou corporelle, c'est-à-dire formant des corps ; ou organe des sens, ou inorganique (*sarîra, indriya, vishaya*). Par exemple, la terre est corporelle dans le corps humain ; elle est simple organe des sens dans l'organe de l'odorat qui réside dans le nez ; elle est inorganique dans l'argile, dans les pierres, etc. On voit ici que le sens où Kanâda entend le mot de terre est infiniment plus étendu que celui où on l'entend ordinairement ; et il est bien étrange, du moins à première vue, de comprendre sous la même désignation de *terre* des choses aussi différentes que le corps de l'homme et les minéraux. C'est dans la même acception du reste qu'il a été dit : *Pulvis es, et in pulverem reverteris.*

Après la terre vient l'eau, dans la catégorie des substances, et Kanâda caractérise l'eau à peu près comme il vient de définir la terre. L'eau est ce qui est froid au toucher. L'eau est éternelle ou non-éternelle. Elle est éternelle sous la forme des atomes qui la composent ; elle n'est plus éternelle dans les composés que forment ces atomes en s'unissant. Sous forme de composés, elle est de trois espèces comme la terre : corporelle, organe des sens, inorganique. L'eau est corporelle en formant des corps liquides dans le monde de Varouna, le Neptune indien ; elle est organe dans la langue, dont l'extrémité perçoit la qualité du goût. Elle est inorgani-

que dans les masses d'eau, comme les fleuves, les océans, etc.

Même analyse pour la lumière. C'est la lumière qui cause la sensation de la chaleur. Éternelle dans les atomes qui la composent, elle ne l'est pas dans les composés que forment ces atomes. Corporelle ou formant les corps lumineux, elle est dans le royaume du soleil; organe des sens, percevant la couleur, elle est la vue qui réside dans la partie antérieure de la pupille; inorganique, elle est de quatre espèces : terrestre, c'est le feu que l'homme allume; céleste, c'est l'éclair qui se nourrit d'eau; intérieure, c'est la chaleur qui produit la digestion des aliments; et minérale, c'est l'éclat dont brillent les métaux et les pierres précieuses.

Après les quatre premières substances ou éléments, vient l'air, éternel ou non-éternel comme les autres substances, selon qu'on le considère sous forme d'atomes ou sous forme de composés. Corporel, il est dans le monde de Vâyou, le dieu du Vent; organe des sens, il est le toucher répandu dans tout le corps par la peau; inorganique, c'est la tempête, l'ouragan qui déracine les arbres, etc. L'air qui circule dans notre corps *(prâna)* est identique avec l'air du dehors, bien qu'il reçoive différentes dénominations. L'éther, sixième substance, a pour caractère le son, qui réside essentiellement en lui. L'éther est simple, répandu dans l'univers entier, et éternel.

Le temps est comme l'éther, simple, répandu partout, éternel. C'est lui qui fait qu'on dit des choses qu'elles sont passées, présentes, futures. L'espace est, ainsi que l'éther et le temps, éternel, partout répandu, simple. Il fait qu'on dit des choses qu'elles sont à l'orient, à l'occident, etc.

Le moi *(atmâ)* est le sujet de la connaissance, c'est-à-dire le sujet dans lequel la connaissance réside. Il est de

deux espèces : le moi vivant *(djîvâtmâ),* et le moi suprême *(paramâtmâ)*. Le moi suprême est Dieu, qui sait tout. Il est un et n'a ni joie ni tristesse. Le moi vivant est distribué dans chaque corps; il est infini (répandu partout) et éternel. Le moi étant infini et éternel comme Dieu lui-même, ne pourrait avoir aucune perception particulière. Il faut donc qu'au moi se joigne l'âme *(manas),* qui lui donne les sensations de la joie, de la douleur et de toutes les autres affections. Les âmes sont en nombre infini, puisqu'il y a autant d'âmes que de moi. L'âme a la forme d'un atome, et elle est éternelle.

A la suite des substances, le Tarka sangraha étudie les qualités. La qualité que révèle le sens de la vue s'appelle la couleur. Elle est de sept espèces, selon qu'elle est blanche, bleue, jaune, rouge, verte, brune et variée. Cette qualité n'est que dans la terre, l'eau et la lumière. La qualité qui est perçue par le sens du goût est la saveur; elle est de six espèces : douce, acide, saline, amère, astringente, piquante. La terre a les six saveurs; l'eau n'a que la saveur douce. La qualité qui est perçue par le sens de l'odorat est l'odeur; elle n'est que de deux espèces, bonne ou mauvaise. Elle est uniquement dans la terre. La qualité perçue par le sens du toucher est la tangibilité; elle a trois espèces : chaude, froide et tempérée. Le froid est dans l'eau; le chaud, dans la lumière; le tempéré, dans la terre et dans l'air. Ce qui donne l'idée de l'unité et de la pluralité, c'est le nombre. Le nombre est dans les substances. L'unité est éternelle ou non-éternelle, selon qu'elle est dans des choses qui sont éternelles ou qui ne le sont pas. La pluralité ne peut être éternelle. Ce qui donne l'idée de la quantité, c'est

la mesure. Cette qualité est dans les neuf substances; et elle est de quatre espèces : petit, grand, long et court. Ce qui donne l'idée de la distinction numérique des choses, c'est l'individualité, qualité qui se retrouve dans toutes les substances. La conjonction est la qualité qui fait qu'on dit des choses qu'elles sont unies; la disjonction, qu'elles sont séparées. Ces deux qualités appartiennent aux neuf substances. Les qualités qui font que les choses sont dites proches ou éloignées, sont la proximité et l'éloignement. Toutes deux s'appliquent soit au temps soit à l'espace. Dans l'espace, c'est ce qui fait que les choses sont plus ou moins loin; dans le temps, qu'elles sont plus anciennes ou plus récentes. La cause qui fait que le corps tombe, c'est la pesanteur, qui n'appartient qu'à la terre et à l'eau. La qualité qui fait qu'une chose commence à couler, c'est la fluidité, laquelle peut être ou naturelle comme dans l'eau, ou factice comme dans la terre. La cause qui fait que les parties de diverses choses se réunissent et se tiennent, c'est la viscosité, qui est dans l'eau. La qualité perçue par l'ouïe est le son. Il est de deux espèces : inarticulé, comme le bruit d'un tambour; articulé, comme le sanscrit et les autres langues.

Les huit qualités suivantes de seize à vingt-trois n'appartiennent qu'au moi. L'intelligence, la connaissance, est la cause qui fait que nous désignons les choses par un nom. Elle est double : mémoire et notion. La connaissance qui est produite par le moi ne la tirant que de son propre fonds est la mémoire, le souvenir. Toute connaissance autre que celle-là s'appelle notion. La notion des choses peut être exacte ou fausse; exacte, quand elle est adéquate à la chose; fausse, quand elle prend une chose pour une autre.

Suivent ici dans le Tarka sangraha de très-longs développements sur les axiomes qui constituent ce qu'on peut appeler la logique du Vaiçéshika. Nous allons les donner dans l'ordre où le Tarka sangraha les présente; mais il ne faut pas perdre de vue que nous n'en sommes arrivés parmi les qualités qu'à la définition de l'intelligence, et qu'il en reste encore après celle-là sept autres, pour épuiser la catégorie de la qualité; puis après cette catégorie, qui est la troisième, il y a en outre quatre catégories qui doivent être étudiées comme les trois premières. Mais nous reprenons l'ordre du Tarka sangraha pour exposer la logique de Kanâda.

La notion exacte, la droite notion est de quatres espèces : perception sensible *(pratyaksha)*, inférence *(anoumiti)*, comparaison *(oupamiti)* et témoignage *(çâbda)*. Ces quatre espèces de notions répondent une par une à quatre facultés qui en sont les causes immédiates : la sensibilité, la faculté d'inférer, la faculté de comparer et la faculté de croire.

On entend par cause immédiate la chose qui produit des effets spéciaux sans être commune à tous les effets *(Karana,* par un *a* bref, tandis que la cause d'une manière générale est exprimée par *Kârana, â* long). Ce qui précède invariablement un certain phénomène et n'est constitué que par lui, est la cause de ce phénomène. La cause est de trois espèces : essentielle, non-essentielle ou accidentelle, et efficiente ou instrumentale. La cause dans laquelle prend origine un acte qui lui est essentiellement uni, est la cause essentielle. Ainsi, les fils sont la cause essentielle de la toile, qui n'existerait pas sans eux, de même que la toile est cause de sa propre couleur. Mais si cette union essentielle avec une cause ou un effet existe déjà dans une chose, la cause n'est

plus essentielle, et elle est purement accidentelle : ainsi, l'assemblage des fils est la cause accidentelle de la toile. La cause qui n'est ni essentielle ni accidentelle est la cause efficiente : ainsi, la navette et le métier du tisserand sont les causes efficientes du tissu. La cause immédiate de la sensation est un organe des sens. La connaissance produite par la conjonction de l'organe et de son objet, c'est la perception sensible ou sensation. La conjonction de l'organe et de son objet peut avoir lieu de plusieurs manières qu'expose le Tarka sangraha, et qui sont au nombre de six. Ces distinctions sont subtiles et peu claires.

Après la perception vient l'inférence. Ainsi la perception sensible nous fait voir que cette montagne fume. Nous en induisons que la montagne est un volcan, voilà l'inférence; parce que la fumée indique invariablement qu'il y a du feu quelque part. L'inférence qu'on fait ainsi pour soi seul se fonde sur un principe général qui suffit pour former la notion qu'on veut avoir personnellement. On tire la conclusion *(anoumiti)* du signe sensible qu'on a observé *(lingaparâmarça)*. Mais quand on veut transmettre sa connaissance personnelle à autrui, il faut non plus conclure du signe à l'objet, mais il faut développer son assertion et lui donner cinq membres réguliers. Par exemple : Cette montagne est en feu : car elle fume; tout ce qui fume est en feu, comme le foyer de la cuisine; or cette montagne fume; donc elle est en feu, elle est un volcan, comme on vient de le dire. Les cinq membres de ce raisonnement s'appellent : la proposition, le motif, l'exemple, l'application de l'exemple et la conclusion. Le signe qui produit l'inférence *(linga)* peut être de trois espèces et procurer la connaissance de trois manières.

Il peut indiquer ce qu'il doit faire connaître par son absence et par sa présence tout à la fois; ou bien par sa seule présence; ou bien enfin par sa seule absence *(anvayavyatiréki, kévalânvayi, kévalavyatiréki)*. Ainsi, la fumée présente prouve qu'il y a du feu; absente, qu'il n'y en a pas.

La chose dont on cherche à expliquer la nature et les qualités au moyen de l'inférence, s'appelle le sujet (*paksha*); par exemple, la montagne, dans les exemples qui précèdent. Les choses qui ont la même qualité et qu'on peut prendre comme exemples notoires, s'appellent sujets semblables (*sapaksha*); les choses qui n'ont pas la même qualité s'appellent sujets différents (*vipaksha*).

Ce raisonnement par inférence est exact et concluant; il arrive à démontrer la vérité aux yeux de celui à qui l'on veut la transmettre. Mais tous les raisonnements n'ont pas cette justesse et cette force de conclusion. Ce ne sont alors que des raisonnements apparents, ou plutôt des sophismes (*hetvâbhâsa*). Le Vaicéshika distingue cinq espèces de sophismes, comme le Nyâya. Ces cinq espèces se partagent même en sous-espèces, selon les détours subtiles que la sophistique et la mauvaise foi peuvent inventer, sans parler de l'erreur, qui en imagine aussi une multitude presque innombrable.

Voilà pour l'inférence, qui était la seconde espèce de connaissance après la perception sensible. La comparaison ou la notion de la ressemblance, troisième espèce de la connaissance (*oupamâna*), produit l'inférence par similitude (*oupamiti*). Par exemple : on a indiqué à quelqu'un un animal qu'il ne connaît pas, en lui disant que cet animal inconnu ressemble à une vache. En parcourant un bois, il voit un animal qui ressemble à une vache, ainsi qu'on le lui

a dit. Il en infère par similitude que ce doit être la bête qu'on lui a désignée. Telle est la comparaison, ou l'inférence par similitude.

Après la comparaison vient enfin le témoignage, transmis par le son des paroles (*çâbda*). C'est le discours d'une personne digne de foi. Un discours est une collection de sons qui ont un sens et qui expriment quelque chose. Le son significatif est un mot (*pada*). La signification des mots leur a été appliquée par la volonté même de Dieu, qui a voulu que tel son exprimât positivement telle chose. Ce qui fait qu'on peut comprendre le sens d'une phrase, c'est la dépendance réciproque, la compatibilité et la juxta-position des mots les uns relativement aux autres. Le discours est ou profane ou sacré (*laoukika, vaidika*). Le discours sacré vient de Dieu dans les Védas, et doit faire autorité pour tout le monde. Le discours profane ne fait autorité que s'il est prononcé par un témoin à qui l'on peut se fier. La connaissance du sens d'un discours est la connaissance communiquée verbalement; le langage en est l'instrument.

Tout ce qu'on a dit jusqu'ici se rapporte à la connaissance vraie. Quant à la connaissance fausse, elle est de trois espèces : doute, erreur et contradiction. La mémoire exacte vient d'une connaissance exacte; mais la mémoire est inexacte, si la connaissance est inexacte elle-même.

Après avoir analysé l'intelligence dans ce système peu régulier de logique, le Vaiçéshika passe aux qualités qui suivent l'intelligence et qui s'y rapportent. Le plaisir est ce qui est agréable; la peine, ce qui est désagréable. Le désir exprime qu'on souhaite une chose; l'aversion, qu'on la fuit. L'effort exprime l'action. La vertu consiste

dans l'accomplissement du devoir; le vice consiste à faire ce qui est défendu. Les huit qualités qui commencent par l'intelligence et finissent avec le vice, n'appartiennent qu'au moi, qu'elles distinguent de tout le reste. L'intelligence, le désir et l'effort ou volonté, sont ou éternels ou passagers; éternels en Dieu, passagers dans les êtres mortels.

La dernière des vingt-quatre qualités est le *sanskâra*, la puissance qui se produit et se renouvelle elle-même. Cette puissance est de trois espèces : résistance, imagination, élasticité. La résistance (*véga*) est dans les quatre éléments, la terre, l'eau, la lumière et l'air; elle est de plus dans l'âme. L'imagination (*bhâvanâ*) est la cause de la mémoire, et elle vient d'une notion antérieure; elle est dans le moi. Enfin l'élasticité (*sthitisthâpaka*) est la qualité de tout ce qui revient à son premier état après une certaine altération. C'est par exemple la propriété d'une natte, et de tous les objets analogues formés de l'élément terrestre.

Tel est l'ensemble de la catégorie de la qualité, dont l'analyse a été poussée plus loin que celle d'aucune autre dans le système Vaiçéshika et dans le Tarka sangraha, qui le résume. Les quatre catégories qui restent sont beaucoup plus simples et beaucoup moins étendues.

La catégorie de l'action est de cinq espèces, ainsi qu'on l'a déjà dit. Pousser en haut, c'est mettre l'objet en rapport avec un lieu plus élevé; pousser en bas, c'est le mettre en rapport avec un lieu inférieur. La contraction (*âkountchana*) est ce qui rapproche les choses; la dilatation (*prasârana*), ce qui les écarte, sans produire d'ailleurs ni séparation, ni conjonction nouvelles. Enfin l'action d'aller (*gamana*) est le nom général de toutes les autres variétés

d'action. D'ailleurs l'action ne réside que dans les quatre éléments et dans l'âme.

Après avoir considéré les choses comme substances, qualités et actions, Kanâda les étudie sous les aspects de la généralité et de la particularité. Ce sont deux nouvelles catégories.

La généralité (*sâmânya*) ou plutôt le genre, est éternel; il est un; il appartient à plusieurs individus, et il se trouve dans les trois catégories de la substance, de la qualité et de l'action. Il est de deux espèces, comme on l'a déjà vu, supérieur et inférieur. Le plus haut degré de la généralité, c'est l'existence; en d'autres termes l'idée la plus générale possible commune aux choses, c'est l'idée d'être. Toutes les choses qui existent ont de commun entre elles d'exister. Ce qui n'empêche pas les différences qui les séparent et les distinguent. La différence, la particularité (*viçésha*) est la cinquième catégorie. La différence réside dans les substances éternelles, et elle sert à les isoler les uns des autres pour que le moi puisse les comprendre dans ce qu'elles ont de propre, après les avoir comprises dans ce qu'elles ont de général.

La sixième catégorie est celle de l'inhérence (*samavâya*). L'inhérence est le rapport indissoluble de deux choses qui ne peuvent exister l'une sans l'autre. Deux choses qui ne peuvent exister l'une sans l'autre, sont celles dont l'une n'existe qu'à la condition de résider dans l'autre nécessairement. C'est là le rapport des parties et du tout, que les parties composent; c'est le rapport des qualités à l'objet qu'elles qualifient et qu'elles déterminent; c'est le rapport de l'action et de l'agent, de l'espèce et de l'individu, de la différence et des substances éternelles. L'action n'est possible

qu'à la condition d'un agent qui l'accomplisse; les qualités ne sont possibles qu'à la condition d'un sujet d'inhérence, etc.

La dernière et septième catégorie est celle du non-être (*abhâva*). Elle se divise, ainsi qu'on l'a déjà dit plus haut, en quatre espèces. Le non-être antérieur (*prâgabhâva*) qui n'a pas de commencement, mais qui a une fin. C'est par exemple le non-être d'un effet quelconque, avant qu'il ne soit produit. Il n'est pas encore; mais il est sur le point d'être, il est virtuellement dans la cause qui va le produire. Le non-être postérieur ou la destruction (*pradhvansa*) est l'opposé du non-être antérieur. Il a un commencement et n'a pas de fin. Tel est le non-être d'un effet, après qu'il a été produit. La cause qui le contenait est épuisée; elle ne peut plus le reproduire; et le non-être pour cet effet est définitif; cet effet ne sera plus, à quelque titre que ce soit. La troisième espèce de non-être est le non-être absolu (*atyantâbhâva*); c'est l'état de ce qui ne peut jamais être, ni d'aucune façon dans un des trois moments du temps, passé, présent, ou futur. Le non-être relatif ou réciproque (*anyonyâbhâva*) est le non-être considéré sous le rapport de l'identité : s'il est vrai, par exemple, qu'un vase ne soit pas une toile, il n'est pas moins vrai qu'une toile n'est pas un vase. L'une n'est pas l'autre.

Voilà le système entier des catégories de Kanâda, au nombre de sept; et comme le rappelle Annambhatta, l'auteur du Tarka sangraha, en terminant son résumé du Vaiçéshika, il n'y a pas de chose au monde qui ne doive pouvoir rentrer dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Après avoir exposé ce système, il faut le juger.

Le caractère évident du Vaiçéshika, c'est d'être une logique;

bien que ce ne soit pas tout à fait au sens où nous entendons ce mot depuis l'Organon d'Aristote. Mais c'est de la logique telle que le génie indien l'a comprise, fort inférieur sous ce rapport au génie grec, qui seul a connu ce qu'est véritablement la logique, et qui en a fondé voilà plus de vingt-deux siècles l'édifice inébranlable. Kanâda est bien loin d'être aussi profond et aussi régulier qu'Aristote. Ce n'est pas précisément de la science logique qu'il fait; il essaie plutôt une classification générale des mots, et par suite, une classification plus ou moins complète des choses que les mots expriment. L'expression de *Padârthâs* qu'emploie Kanâda pour indiquer ses catégories, signifie étymologiquement : *Sens des mots;* et il ne faut pas demander autre chose à son système. Depuis la catégorie de la substance jusqu'à celle de la négation ou du non-être, ce sont des mots uniquement que Kanâda prétend étudier dans les significations générales que ces mots peuvent présenter.

Ces mots dont se compose le langage se rangent-ils en effet sous les sept classes qu'ont fixées Kanâda et son école? C'est là un point fort douteux; ou pour mieux dire, il est certain que cette répartition des mots par classes diverses, peut varier autant qu'on le veut, selon le point de vue auquel on se place pour la faire. Elle n'a rien que d'arbitraire, et les dix catégories d'Aristote sont aussi exactes que les sept catégories du Vaiçéshika. Il serait curieux de savoir par quelles considérations supérieures Kanâda a été conduit à ce nombre et à cet ordre des catégories. Mais à cet égard le philosophe indien s'est tu et a gardé son secret, absolument comme le philosophe grec a gardé le sien. Aristote ne dit pas plus que Kanâda quels sont les principes qui

l'ont guidé pour distinguer les catégories entre elles, et les subordonner les unes aux autres dans un ordre immuable. Cet oubli serait excusable, si l'ordre adopté de préférence à tout autre portait en lui-même sa démonstration par une irrécusable clarté. Si en effet la catégorie de la substance est nécessairement la première, et la qualité, la seconde, la succession est loin d'être aussi évidente pour les cinq autres, et rien n'eût empêché par exemple de mettre l'inhérence ou relation (*samavâya*) après la qualité, au lieu de la mettre après la différence. On ne peut nier cependant que dans l'ordre de Kanâda il n'y ait une régularité relative, si ce n'est absolue. Les trois premières catégories, la substance, la qualité et l'action se rapportent, si l'on veut, aux mots qui sont applicables aux choses prises en elles-mêmes. Les deux suivantes, le genre et la différence considèrent les mots qui sont appliqués aux choses prises dans leurs ressemblances et dans leurs diversités. Les mots de la sixième catégorie sont ceux qui n'expriment qu'une existence empruntée, incomplète et relative, c'est-à-dire l'existence de choses qui ne sont qu'à la condition que d'autres choses leur donnent l'être substantiel qui leur manque, et les soutiennent. Enfin la dernière catégorie, celle du non-être (*abhâva*) est d'une manière générale la négation des six autres.

En acceptant la donnée toute hypothétique de Kanâda, l'ordre de ses catégories se déroule assez méthodiquement. Mais en face des mots eux-mêmes, et surtout des choses que les mots représentent, la philosophie peut adopter un tout autre système, au grand profit de la science et de la raison humaine. Mais quelle que soit la valeur de cette critique, poursuivons l'examen du Vaiçéshika.

Pour analyser l'idée de substance, Kanâda commence par énumérer les substances une à une; et à son compte, il en trouve neuf, depuis la terre et l'eau jusqu'au moi et à l'âme. Cette énumération offre la plus étrange confusion; et il est bien singulier de placer au même rang la terre et l'espace, l'eau et le temps, l'air et l'esprit de l'homme. Ce mélange des idées les plus disparates et les plus incompatibles, est une des misères du génie indien, et il a eu les plus funestes conséquences, qu'il n'est pas opportun de signaler ici. Mais en se tenant à ce qui concerne la logique, telle du moins que Kanâda veut la faire, une objection très-grave se présente : ce n'est plus là de la logique; c'est une sorte de cosmologie. Les *Padârthâs* ou les sens des mots, ont disparu complètement; on en est à l'étude et à la classification des choses dont le monde réel se compose, ou doit se composer, selon ces bizarres théories. C'est une faute dont le génie systématique et clairvoyant d'Aristote s'est bien gardé; mais c'est une faute que le Nyâya de Gotama n'a pas plus évitée que le Vaiçéshika de Kanâda. C'est la pente et l'erreur de la philosophie indienne.

Nous ne parlons pas des aberrations monstrueuses de physique que commet Kanâda. La théorie des éléments, telle qu'il la développe, est aussi fausse que toutes les théories analogues de la philosophie grecque à ses débuts; et tout ce qu'il convient de remarquer sur ce sujet, c'est la ressemblance des idées indiennes et des idées grecques. L'histoire, avec ce qu'elle sait aujourd'hui de ces obscures origines, ne pourrait expliquer cette ressemblance; mais il est utile de la constater comme un fait désormais certain. Un autre rapprochement qu'il faut faire également et qui

n'est pas plus douteux, c'est que, de part et d'autre, dans l'Inde et dans la Grèce, des philosophes ont cru que les éléments se confondaient avec les organes des sens destinés à les percevoir. La terre, selon Kanâda, outre qu'elle forme certains corps, est de plus l'organe même de l'odeur dans le nez; il le dit en propres termes, comme il dit que l'eau est l'organe du goût, comme il dit que la lumière est l'organe de la vue, l'air, l'organe du toucher, et l'éther, l'organe de l'ouïe. On croit encore entendre Kanâda, quand on lit dans Empédocle: « C'est par la terre que nous sentons la terre, « par l'eau que nous sentons l'eau, par l'air l'air divin, et « par le feu le feu destructeur. » (Aristote, *Traité de l'âme,* liv. I, ch. 2, § 6.) Seulement, dans la philosophie grecque ces erreurs ont tenu assez peu de place, et elles ont assez promptement disparu, tandis que dans la philosophie indienne, elles ont toujours occupé une grande place, et n'en ont jamais été bannies, s'appuyant sans doute sur le texte sacré des Védas, des Brahmanas, ou des Oupanishads.

Ce qu'on vient de dire de la confusion des idées de logique et de cosmologie dans la catégorie de la substance, s'applique tout aussi bien à la catégorie de la qualité. Ranger dans une même classe la couleur et la vertu, la saveur et le vice, l'odeur et l'effort, le nombre et le plaisir, la pesanteur et l'intelligence, c'est un pêle-mêle d'idées bien extraordinaire.

On n'est guère moins surpris de rencontrer, à propos d'une des qualités, l'intelligence (*Bouddhi*), tout une théorie de logique. Il semble que c'est au début même du système que ces idées fondamentales auraient dû trouver leur place; et au lieu où le Vaiçéshika nous les donne, elles

n'étonnent pas moins que tout le reste, malgré ce qu'elles peuvent avoir d'ingénieux. La logique du Vaiçéshika n'est pas supérieure à celle du Nyâya, avec laquelle elle a beaucoup de rapports ; mais si à certains égards la logique de Kanâda est peut-être plus délicate et plus profonde que celle de Gotama, elle est moins régulière et moins précise. Le syllogisme imparfait que le Vaiçéshika recommande pour l'exposition et la transmission de la science est identique au prétendu syllogisme du Nyâya ; et tous deux ne sont pas, à vrai dire, des syllogismes, au sens qu'il convient de donner à ce grand mot depuis qu'Aristote nous a appris quelles sont les conditions et les lois du raisonnement humain.

Après avoir traité d'une manière plus ou moins complète du raisonnement exact, Kanâda traite comme Gotama du raisonnement faux, c'est-à-dire du sophisme, dont il distingue de nombreuses variétés avec plus de subtilité que de justesse. Cette division de la logique en deux parties, appliquées l'une à la vérité, l'autre à l'erreur, se représente aussi dans la logique péripatéticienne. Après les Analytiques, viennent dans l'Organon d'Aristote les Topiques et les Réfutations des Sophistes. C'est là un rapprochement de plus entre la logique grecque et la logique indienne.

Après la logique du Vaiçéshika vient sa psychologie, qui est encore plus insuffisante ; et les sept qualités qui suivent l'intelligence et appartiennent ainsi qu'elle au moi, sont loin d'épuiser ce vaste et beau sujet, moins accessible encore que tout autre à l'esprit indien, qui n'a jamais nettement discerné ce que c'est que la personnalité humaine et qui l'a confondue avec tout ce qui l'entoure.

L'analyse des dernières catégories n'est pas supérieure à

celle des trois précédentes; elle a les mêmes défauts et les mêmes mérites; et le système se termine sans que rien ne le résume et ne montre le but commun de toutes ces théories plutôt juxta-posées que reliées solidement entre elles.

Il est clair que des systèmes de ce genre n'ont rien à nous apprendre, et que notre philosophie n'a point à se mettre à l'école de la philosophie indienne. Mais ces systèmes, et en particulier celui de Kanâda, n'en sont pas moins curieux à connaître. C'est une page encore très-importante de l'histoire de l'esprit humain; et ce n'est pas un spectacle digne de peu d'intérêt que de retrouver à des milliers d'années de distance et chez des peuples si éloignés de nous, des tentatives tout à fait analogues aux nôtres, si d'ailleurs elles sont moins heureuses. Sous ce rapport purement historique, la philosophie des Indiens mérite l'attention la plus sérieuse; et après la philosophie grecque, c'est encore la plus belle et la plus grande de tout le monde ancien. Parmi les six principaux systèmes de la philosophie indienne, le Vaiçéshika tient un rang assez élevé, et il est au moins aussi original qu'aucun autre. C'est là ce qui nous a engagé à en donner l'analyse étendue qui précède. Elle servira, en attendant de nouvelles études, à montrer quel est le génie de Kanâda, et ce qui le distingue des autres écoles ou Darçanas. Mais on n'appréciera bien ce génie à sa juste valeur que quand les soûtras mêmes de Kanâda auront été publiés, et qu'on pourra étudier ces théories directement à leur source, au lieu d'en emprunter l'exposition aux résumés qu'en ont faits les commentateurs.

Les documents principaux sur le système Vaiçéshika sont les suivants : 1° L'analyse de Colebrooke, insérée en 1824

dans les *Transactions de la Société royale asiatique de la Grande-Bretagne,* vol. I, pages 92-118, et répétée dans les *Miscellaneous Essays* de Colebrooke, vol. I, pages 261-294, Londres, 1837 ; 2° le *Tarka sangraha*, en sanscrit, avec un commentaire Hindî, et une traduction anglaise par MM. Ballantyne et F. Ed. Hall, Allahabad, 1851, imprimé par ordre du gouvernement pour le collége de Bénarès, petite brochure de 24-48 pages ; 3° L'analyse excellente et très-développée que M. Max-Müller, professeur à l'université d'Oxford, a donnée dans le *Journal de la Société Orientale allemande,* tome VI, pages 1-34, 219-242, et tome VII, pages 287-322, 1852 et 1853. M. Max-Müller a dans ce travail séparé le Vaiçéshika du Nyâya, comme on a essayé de le faire dans ce mémoire.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

MÉMOIRE

SUR

L'AFFRANCHISSEMENT DES SERFS

en Russie

PAR M. WOLOWSKI (1).

Pour nous rendre un compte exact de la situation des paysans russes et des conséquences morales du servage, parcourons rapidement les divisions principales qui distinguent la population asservie (2).

Le statisticien russe Köppen a évalué en 1847 à 26 millions le nombre des individus du sexe masculin qui peuplent la Russie. La proportion des paysans *non libres* s'élevait suivant lui à 22,500,000, c'est-à-dire à 86 1/2 pour 100 de l'ensemble de la population masculine. Il comptait, d'après les rôles d'imposition dressés pour chaque gouvernement en 1834, 7,938,955 paysans et 126,337 colonistes dans les

(1) Voir plus haut, page 189.

(2) Les essais de réforme de l'empereur Nicolas, dont nous aurons à nous occuper, n'ont point introduit de modification essentielle sous ce rapport.

domaines de l'État, et adoptait les chiffres suivants pour le reste de la population masculine des cultivateurs :

1° Paysans libres........................	74,844 âmes.
2° *Odnodvortsy* (en allemand *Einhœfler*, possesseurs d'une petite ferme)........	1,365,833
3° Paysans attachés aux terrains possédés par les *odnodvortsy*..........................	10,978
4° Paysans de la poste (*Jemschicki*)........	41,696
5° Paysans des forêts (*Lachmany*)..........	115,235
6° Paysans des apanages..................	790,987
7° Serfs attachés aux biens-fonds des particuliers....................................	10,796,461
Total............	13,100,034 âmes.

Les paysans *libres* sont d'anciens serfs affranchis et dotés en même temps d'une certaine portion de terrains, ou qui en ont fait l'acquisition par achat. L'empereur Alexandre Ier fit paraître en 1803 le réglement en vertu duquel cette émancipation individuelle peut conduire à l'acquisition de la propriété. Le progrès est lent, puisque sur tant de millions d'hommes, et après plus d'un demi-siècle, M. Tegoborski, qui n'a garde de rien négliger sous ce rapport, évalue seulement à 223,000 le nombre actuel des individus mâles appartenant à cette catégorie.

Les *odnodvortsy* se rencontrent surtout dans les gouvernements de Koursk, Tambow, Voronèje, Orel, Penza, Orembourg et Saratow. Les uns sont propriétaires, les autres simplement usufruitiers de petites portions des biens de l'État.

Les paysans appartenant à l'administration des postes sont tenus de fournir les chevaux et les charrettes néces-

saires, avec le postillon *(Jemtschik)*, au lieu de faire la corvée ou de payer une redevance pour les terres qui leur sont concédées. Leur nombre tend à diminuer.

Les paysans de l'administration des forêts ne se rencontrent plus que dans les sept gouvernements de Kazan, Nijni-Novogorod, Orembourg, Simbirsk, Tambow, Wiatka et Penza. Ils descendent des anciens Tartares, qui remplissaient autrefois différents services pour le compte du gouvernement, et des Mordouins, qui étaient auparavant assujettis à un tribut en peaux d'animaux à fourrure. En échange de ces prestations, ils sont employés à différents travaux dans les forêts de la couronne. Au recensement de 1811, la population masculine de ces paysans s'élevait à 943,000, mais un réglement l'a réduite à 140,000.

Les paysans des apanages paient une redevance sous le titre d'*obrok*, comme presque tous les paysans de la couronne.

D'après les calculs de M. Tegoborski, le nombre des paysans serfs appartenant à des particuliers s'élèverait actuellement à près de douze millions. Occupons-nous d'abord de ceux-ci, en nous réservant de montrer dans une autre étude le sort des paysans *de la couronne* ainsi que l'influence de l'organisation *communiste* des terres qu'ils occupent.

Au moment de signaler des faits trop peu connus, nous devons d'abord écarter une objection qui n'a jamais manqué de retentir, quand il a été question de restituer à l'homme le droit qu'il tient du Créateur, ce droit suprême qui ne lui permet pas d'être une propriété, parce qu'il a été créé à l'image de Dieu !

On parle de la démoralisation, de l'ignorance, de l'incapacité de l'esclave. Il suffit de connaître le peuple russe pour repousser de pareils arguments. Sans doute il est ignorant, et sa moralité laisse trop souvent à désirer; mais ce sont les conséquences mêmes du triste sort auquel il se trouve condamné. Sa nature est bonne et son intelligence éveillée; il faut même qu'il soit doué de rares aptitudes pour développer des qualités remarquables au milieu des liens du servage.

« Le Russe, dit M. de Haxthausen, a une disposition merveilleuse pour toute chose : par sa facilité à améliorer sa position sociale, il l'emporte peut-être sur toutes les autres nations. Le plus souvent le hasard seul décide du métier qu'il embrassera. S'il est fils de serf, c'est le seigneur qui lui dit : « Tu seras cordonnier, cuisinier ou tailleur. » Pour remplir les différents métiers nécessaires dans un régiment, le colonel ordonne de désigner tant de selliers, d'écrivains ou de musiciens, et la chancellerie du régiment exécute ses ordres sans hésiter. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ce choix, fait pour ainsi dire au hasard, sans consulter ni les dispositions ni les goûts de ces artisans improvisés, est ordinairement couronné de succès (1). » M. de Haxthausen ajoute, il est vrai : « L'argent et les honneurs, voilà les deux idoles du peuple russe! Tant qu'il n'est pas sorti de sa condition, le paysan est bon, simple et honnête; mais dès qu'il passe à l'état de marchand, il se pervertit entièrement et devient un fripon fieffé. » Si ce jugement était complètement vrai, le paysan russe serait encore plus à plaindre qu'à blâmer. Jusqu'ici tout semble conspirer pour le pervertir,

(1) Tome Ier, p. 46.

et, dans sa naïve ignorance, il n'a pas même le refuge de la religion. Le trop fidèle tableau que retraçait dernièrement un écrivain compétent, peut faire apprécier l'influence morale du *clergé orthodoxe* (1).

A côté des méfaits que l'on peut leur reprocher, il est juste de constater, avec M. Tourguenef (2), que les paysans russes sont aussi capables de bonnes qualités, quand le milieu dans lequel ils sont placés leur permet de les développer. Il existe une association qui fournit aux marchands, aux négociants, aux banquiers, des commissionnaires, des garçons de caisse, etc.; souvent ces gens deviennent les véritables hommes d'affaires de ceux qui les emploient. Ce sont les *artelchiks* (compagnons), dont la probité est proverbiale ; ces braves gens sont de simples paysans, souvent serfs à l'*obrok*.

La dextérité du peuple russe a fourni à Storch des remarques ingénieuses (3), que confirme un observateur dont on ne contestera pas la pénétration, M. de Custine. « Les Russes, dit-il, sont singulièrement adroits et industrieux (4), » et il fournit de nombreux exemples à l'appui de ces paroles. Storch a reproduit dans son ouvrage un passage d'un écrit peu connu de Faber, *Promenades d'un Désœuvré*, qui renferme des observations fines et justes :

« Le Russe, dit M. Faber, a une aptitude étonnante pour prendre toutes les formes, pour acquérir toute sorte de talents ; il sait tout

(1) *Mœurs religieuses de la Russie*, par M. Delaveau, *Revue des Deux-Mondes*, livraison du 1er juin, p. 609.

(2) Tome II, p. 154.

(3) *Cours d'économie politique*, t. III, p. 334.

(4) *La Russie en* 1839, lettre XXXIIe.

imiter : langues, arts, manières, il saisit tout avec facilité, il a de l'adresse pour tout. J'ai pris mon Fédotte au hasard, je l'ai dépouillé de son sarrau de paysan. J'en aurai fait mon secrétaire, mon écuyer, mon maître d'hôtel, mon intendant. N'ayant besoin que d'un laquais, j'en fis mon laquais. Le lendemain du jour où je le pris à mon service, je ne le reconnaissais plus : il parut le matin en grosse cravate, souliers cirés à nœuds, les cheveux dressés en crête et le tablier retroussé par un bout. Il me servit du thé d'un air affairé ; au bout de huit jours, il y mettait de l'élégance : il avait pris exemple sur des valets de chambre... Mais ce n'est pas tout : il sait tous les métiers ; je l'ai trouvé tricotant des bas, raccommodant des souliers, faisant des paniers et fabriquant des brosses ; quelquefois il se cuit du pain et se fait des gâteaux au poisson. J'ai goûté avec plaisir de son *chtchi* (1) et de son gruau. Un jour je le surpris se faisant une *balalaïka* avec son couteau (2). Enfin je ne lui ai rien ordonné qu'il n'eût su faire. Il a été au besoin mon menuisier, mon sellier, mon tailleur, mon serrurier. Il n'exécutera pas tout cela en perfection, ce n'est pas ce qu'on demande d'un domestique, mais il saura me tirer de l'embarras du moment... Point de nation qui ait une aptitude plus générale pour tous les emplois auxquels on la destine. Les seigneurs désignent au hasard parmi leurs serfs des sujets pour différents métiers : tel doit être cordonnier, tel peintre, tel horloger, tel musicien. »

Que l'oppression, sous laquelle vivent ces hommes, engendre l'astuce, la ruse, la mauvaise foi, toutes les misères imposées par la force brutale à la faiblesse sans défense, qui pourra s'en étonner ? Qui pourra méconnaître aussi la fatale influence qu'exerce cette démoralisation sur les classes

(1) *Chtchi*, choux aigris par la fermentation, plat favori des Russes.

(2) *Balalaïka*, petite guitare simple à deux cordes, dont ils accompagnent leurs chants et leurs danses.

supérieures et sur le peu qui existe en Russie de classe moyenne? « Le paysan russe a horreur des travaux de la terre, dit M. de Haxthausen, il a conservé tous les instincts nomades; rendez-le libre, et vous verrez toute cette population quitter le sol qui la nourrit et priver la culture des bras les plus indispensables. » Cette assertion, si elle est fondée, constitue le plus terrible acte d'accusation contre le *servage* et contre le prétendu bienfait des *institutions communales* de la Russie. Le paysan fuit le joug sous lequel il demeure courbé; il cherche à allonger, afin qu'elle soit moins pesante, la chaîne à laquelle il est rivé, et il n'est point retenu par le lien énergique de la propriété du sol. Étrange cercle vicieux auquel on se condamne, quand pour refuser la liberté on prétend s'armer des misères morales qu'entraîne après elles la privation même de la liberté! Il en résulte des difficultés d'application, c'est vrai; mais ces difficultés font partie de l'expiation.

Il devient superflu d'insister sur cet ordre d'idées; des faits nombreux prouvent l'intelligence naturelle des hommes asservis et enlèvent en Russie aux défenseurs de la servitude la triste excuse qu'ils ont essayé de faire valoir ailleurs, en voulant, comme l'avait déjà fait Aristote, montrer dans le maître l'intelligence qui domine, et dans l'esclave la matière qui obéit à l'impulsion extérieure de l'esprit. La mordante ironie de Montesquieu avait déjà fait sévère justice des sophismes destinés à justifier la violence (1) : « Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves. Ceux dont il s'agit sont

(1) *Esprit des Lois*, liv. XV, ch. v.

noirs depuis les pieds jusqu'à la tête, et ils ont le nez si écrasé qu'il est presque impossible de les plaindre... Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes, parce que si nous les supposions des hommes, on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens. De petits esprits exagèrent l'injustice que l'on fait aux Africains, car si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? »

Les serfs russes n'ont ni le corps noir, ni le nez écrasé, et pour en faire des hommes on n'a aucune puissance étrangère à consulter et à gagner à la cause de la justice; tout invite la Russie à effacer la triste différence qui la sépare de l'Europe civilisée. Elle doit aussi tenir à cœur de ne plus se voir appliquer ces paroles de l'immortel auteur de l'*Esprit des Lois* : « M. Perry (1) dit que les Moscovites se vendent très-aisément; j'en sais bien la raison, c'est que leur liberté ne vaut rien... »

L'objection tirée de l'infériorité morale des serfs russes étant écartée, nous pouvons entrer dans l'examen des faits qui démontrent avec une pleine évidence la nécessité de l'émancipation. Les serfs des particuliers, avons-nous dit, nous occuperont d'abord. Ils se divisent en deux catégories principales : les serfs attachés à la terre, les serfs attachés à la personne du seigneur (*dvorovié*), véritables esclaves domestiques. Cette dernière forme de servitude est la plus ancienne; elle se conciliait avec les habitudes no-

(1) *État présent de la Grande-Russie*, par Jean Perry, 1717.

mades des populations primitives. La guerre recrutait, comme aujourd'hui en Afrique, cette population assujettie. On a vu aussi, par les dispositions des anciennes lois russes, que les hommes libres pouvaient se vendre ou s'engager à servir sans condition déterminée, ce qui entraînait leur asservissement. On les appela serviteurs par contrat (*kabalny kholopi, kabalny lioudy*). Jusqu'au recensement prescrit en 1721 par Pierre le Grand, ils furent distingués des paysans attachés à la glèbe; mais, confondus alors sur les mêmes registres, ils contribuèrent à rendre plus dure la condition des paysans, dont le propriétaire disposa dès lors arbitrairement, en les attachant à sa personne si bon lui semblait.

Les serfs personnels, appelés en Russie *dvorovié* (gens de cour), forment cette domesticité orientale, reste du luxe des sociétés barbares qui consiste surtout à entretenir une suite nombreuse. Le grand nombre de domestiques n'empêche pas les maîtres russes d'être fort mal servis : un proverbe de ce pays dit que *l'enfant qui a sept bonnes a toujours un œil de moins*. Il y a là un incroyable gaspillage de forces, et la masse des gens inoccupés donne lieu à des bizarreries monstrueuses. Un propriétaire vivant dans ses terres a chez lui non-seulement ses tailleurs et ses cordonniers, mais aussi des peintres, des chanteurs, des orchestres, quelquefois des troupes d'acteurs et des corps de ballet. Il est arrivé qu'un seigneur vendit à un autre tout un corps de ballet en bloc : les danseurs, les danseuses, tout le matériel, furent expédies à l'acquéreur dans des fourgons, comme des balles de coton ou des tonneaux d'épiceries !

On a vu naguère à Paris et à Londres d'étranges artistes, serfs russes formés à cet exercice musical : pour exécuter un morceau il leur fallait se réunir à trente ou quarante, chacun ne sachant donner qu'une seule note. Ils constituaient une espèce d'orgue dont chaque tuyau était remplacé par un homme : admirable image d'un régime de mécanisme!

Dans une comédie russe, un riche propriétaire, voulant créer un orchestre et un corps de ballet, passe en revue son nombreux domestique. Apercevant un homme à grosses lèvres, il dit : « Celui-ci jouera de la flûte, » et ainsi du reste. Dans une autre scène, les danseurs interrompent leurs pas de ballet pour saluer respectueusement le seigneur quand il éternue, comme pour lui dire : « Dieu vous bénisse! » Ce côté grotesque du servage, empreint d'une amère ironie, n'est pas moins instructif que le *côté* terrible.

M. de Haxthausen raconte qu'à Nijni-Novogorod, en allant au spectacle, il ne put se défendre d'une extrême surprise lorsqu'il apprit que tout le personnel, acteurs, chanteurs et chanteuses, se composait de serfs appartenant à un seigneur! La *prima dona,* actrice aimée du public, habituée aux applaudissements et aux triomphes, était fille d'un pauvre paysan. Les acteurs qui avaient rempli les rôles de prince, de boyard et de héros, étaient également de pauvres hères, fils de serfs attachés à la glèbe seigneuriale. Quel singulier contraste ne devaient-ils pas trouver entre ce rôle momentané et leur situation habituelle, entre l'oubli produit par l'inspiration de l'artiste et le sentiment de leur condition véritable? Pour avoir le droit d'être acteurs, pour exercer le plus libre, le plus indépendant des arts, ils

étaient obligés de payer à leurs seigneurs un *obrok*, comme on l'exige pour un métier, et d'acquitter ponctuellement la dîme prélevée sur l'intelligence (1).

Voici, en deux mots, l'histoire du théâtre de Novogorod. Un seigneur avait fait construire dans sa terre une salle de spectacle ; il dressa un certain nombre de serfs au métier de musiciens et d'acteurs, et fit exécuter quelques opéras. S'étant ensuite établi à Nijni-Novogorod, il y transporta son théâtre. Il engageait simplement à ces *représentations de société* quelques amis ; mais, atteint par des revers de fortune, il se décida à faire payer les billets d'entrée, et se fit entrepreneur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur, et au moment où M. de Haxthausen visitait Novogorod, c'était encore un seigneur qui avait acquis le matériel comme le personnel pour exploiter ce genre d'industrie.

Ce ne sont pas seulement les *dvorovié* qui rapportent au seigneur la redevance annuelle connue sous le nom d'*obrok*. On n'en est venu à les exploiter de cette manière que pour utiliser une valetaille surabondante, à l'image de ce qui se pratiquait déjà pour les serfs de la terre. Il existe, en effet, en Russie deux manières de tirer un revenu d'une propriété agricole : on fait travailler les serfs à la terre, ou on leur fait payer une *taille* annuelle, sous le nom d'*obrok*. Dans la Grande-Russie, ce dernier mode est le plus ordinairement adopté : la corvée *(bartschina)*, qui consiste en trois jours de travail par semaine, y est moins usitée que dans les anciennes provinces polonaises.

(1) *Études sur la Russie*, t. Ier, p. 271.

Souvent le seigneur abandonne aux paysans à l'*obrok* tout son domaine; il n'exploite plus les terres pour son compte, il n'y habite même pas, et il se borne à percevoir les sommes qui lui sont dues par les paysans aux époques fixées. Quelquefois cependant, au lieu d'une *taille abonnée* pour nous servir de nos locutions du moyen-âge, on rencontre une *taille arbitraire,* que le caprice du seigneur peut faire varier à son gré, et qui se prête à tous les excès d'une vanité orgueilleuse ou d'une cupidité impitoyable.

La nécessité a fait introduire l'*obrok* en Russie. La population étant fort inégalement répartie, des seigneurs qui possédaient beaucoup de serfs n'avaient pas des terres assez étendues pour les occuper tous. Dans les contrées du Nord, la rigueur du climat et la mauvaise qualité du sol ont généralement entraîné ce résultat. Ces contrées voient partir sans cesse des *paysans industriels,* presque toujours sobres, actifs, d'une conduite honnête et régulière; n'ayant que peu de terrain à cultiver, ou se souciant peu de ce labeur, les émigrants en abandonnent le soin à quelque membre de la famille, et vont au loin utiliser leur travail. Presque tous les maçons et la plus grande partie des charpentiers qui travaillent à Moscou et à Saint-Pétersbourg arrivent des gouvernements de Jaroslav et de Vladimir. Beaucoup de serfs deviennent artisans et marchands : ils prennent patente et se font inscrire dans une *guilde.* On en rencontre qui sont négociants, fabricants, banquiers, riches à millions, d'autres qui sont artistes, musiciens, peintres, poètes. Un seigneur russe payait un jour par une lettre d'affranchissement son billet d'entrée au concert que donnait un musicien célèbre par son talent sur le violon!

M. de Haxthausen (1) appelle la servitude en Russie un saint-simonisme pris à rebours. Au lieu de rétribuer les hommes selon leur capacité, et de donner à chaque capacité selon ses œuvres, on les impose dans la même proportion. Le seigneur dit au paysan : « Tu as tel âge, tu es robuste et bien portant, tu possèdes tant de force physique ou de capacité intellectuelle; ton instruction, ton adresse doivent te rapporter telle somme : par conséquent, en capitalisant ce produit, *tu vaux tant*, et tu dois me rapporter l'intérêt de ce capital vivant. » Il ne s'agit donc pas de rétribuer chacun d'après les services rendus, mais d'exiger un tribut proportionnel à ces services. La formule qu'on applique est celle des socialistes modernes : « De chacun selon ses forces. » Seulement on n'ajoute pas : « A chacun selon ses besoins. »

Les habitants d'un village nommé Velikoïe-Selo étaient en partie des tisserands; ils avaient réalisé des économies considérables et élargi la sphère de leur commerce. Cette prospérité et cette industrie invitèrent le seigneur à imposer aux paysans un *obrok* beaucoup plus fort que celui qu'il aurait demandé s'il avait pris pour base la terre possédée par chacun. Il agissait d'une manière logique : n'était-il pas propriétaire *d'âmes?* Au lieu d'en avoir charge devant Dieu, il en tirait profit sur cette terre, et si cet usage du *droit* est coupable, que dire du *droit lui-même?*

Cette faculté de pressurer des malheureux entraîne un singulier résultat : la *petite propriété*, au lieu de profiter aux forces morales et productives du pays, comme en France, en Belgique, etc., devient l'occasion des plus odieuses tortures.

(1) Tome Ier, p. 103.

Il faut le reconnaître, l'homme riche descend rarement à des exactions révoltantes : il tire de la possession de serfs qui ont acquis quelque fortune ou même une véritable opulence, plutôt une satisfaction d'orgueil qu'une augmentation notable de revenu. Il est fier de pouvoir dire que tel millionnaire, tel homme ayant conquis une réputation méritée, lui appartient. Il n'en est pas de même des nobles (1) qui se trouvent dans une position médiocre ou misérable. On rencontre des villages de deux ou trois cents âmes appartenant à dix-huit ou vingt seigneurs. M. Schedo-Ferroti (2), dans un écrit remarquable intitulé *la Libération des paysans* (3), dit avoir connu des nobles qui ne possédaient que trois ou quatre serfs inscrits comme attachés à un village ou même à une maison située dans une ville ou à la campagne. Ce que ces pauvres gens ont parfois à souffrir est effroyable. Plus ils sont forts, adroits, habiles, intelligents, et plus on les écrase; leurs facultés plus développées ne servent qu'à leur faire imposer un plus lourd tribut. Le maître leur délivre des *passeports* et leur impose une redevance annuelle *(obrok)* en raison directe de leur capacité. Cette redevance est souvent exorbitante : on rencontre des serfs qui paient 200 et 300 roubles-assignats par an, et cette somme représente tous leurs gages d'une année, de telle sorte que les malheureux ne gagnent par un travail

(1) Jusqu'ici les nobles seuls peuvent posséder des terres peuplées de paysans.

(2) On assure que ce pseudonyme couvre le nom d'un des hommes les plus considérables et les plus distingués de l'empire russe.

(3) Berlin, 1858.

opiniâtre que la subsistance quotidienne, celui qui les a loués leur devant l'entretien et la nourriture. Comme l'esclave antique, ils n'obtiennent pour eux que le *salaire de la vie*.

Le navrant récit tracé avec un accent d'invincible bonne foi par M. Schedo-Ferroti suffit pour condamner une institution qui engendre de pareilles indignités :

« Durant mon séjour à Orel, dit-il, j'avais un cocher, auquel je payais 25 roubles-assignats par mois, le défrayant de tout et lui donnant l'habillement dont il avait besoin quand il conduisait la voiture, — sauf ses habits de tous les jours et ses bottes, qu'il devait se fournir à ses propres frais. — Cet homme, d'une conduite exemplaire, très-soigneux de mes chevaux, n'avait qu'un seul défaut, celui de s'endormir sur son siége chaque fois qu'il lui arrivait de m'attendre une demi-heure.

« Je le grondai à plusieurs reprises pour cette mauvaise habitude, et, voyant qu'il n'en tenait aucun compte, je chargeai mon valet de chambre de le sermonner, et de lui déclarer que je me verrais obligé de le renvoyer, dans la crainte des accidents qui pourraient arriver à mes chevaux par suite de sa somnolence. Cette circonstance me donna le secret de ce sommeil irrésistible, si peu naturel chez un homme jeune et bien portant. J'appris que mon pauvre Vasili ne dormait pas la nuit. Connaissant un peu le métier de cordonnier, il passait les nuits à réparer les bottes de tous les domestiques du voisinage, ne quittant souvent ce travail qu'à l'aube du jour pour aller soigner mes chevaux, après quoi il nettoyait la voiture et les harnais, ce qui le menait jusqu'à huit ou neuf heures du matin, où il fallait atteler pour me conduire en ville. Émbeen de pitié et sentant qu'un travail aussi accablant ne pouvait être entrepris que sous la pression du malheur, je me rendis à l'écurie pour parler moi-même à Vasili. Le pauvre garçon se jeta à mes pieds en me priant de ne pas le renvoyer, disant : « Je suis déjà en retard d'une partie de l'*obrok* de l'année passée ; si vous me chassez, je pourrais bien rester tout un mois sans place, et je serais un homme perdu.

« J'ai appris alors qu'avec vingt-sept autres malheureux (parmi lesquels onze femmes), il formait l'héritage de Mlle D..., vieille fille du plus détestable caractère, et que je connaissais pour l'avoir rencontrée chez le major Sen... Après la mort de leur père, Mlle D... et ses quatre sœurs avaient partagé entre elles les cent cinquante-six paysans du village B..., qui était resté à peu près inhabité, vu que ces demoiselles trouvaient moins d'avantage à faire cultiver leur terre qu'à faire de leurs serfs des ouvriers et domestiques, en leur imposant des *obroks* exorbitants. — Mon cocher payait par an 300 roubles-assignats, c'est-à-dire juste autant qu'il recevait de gages. Or, comme l'année précédente il avait été malade pendant six semaines et sans place durant quinze jours, il était arriéré de 50 roubles d'*obrok*. C'était pour rattraper cette somme, et obtenir en outre ce qu'il lui fallait pour ses habits et sa chaussure, que ce malheureux était réduit à travailler nuit et jour, sans avoir l'espoir de pouvoir gagner un rouble pour lui-même, ni de voir finir cette torture autrement qu'avec sa vie. Le jour où je parlais à Vasili, il *avait déjà soldé* 33 roubles de sa dette, et n'en devait plus que 17. Tirant de mon portefeuille un billet de 25 roubles, je lui en fis cadeau, l'engageant à remettre à sa maîtresse ce qu'il lui devait. Il me remercia les larmes aux yeux, en me disant : « Maintenant je vais dormir toute la nuit, car ce qu'il me faut pour mes bottes et mes habits de tous les jours, je puis bien le gagner durant la journée.

« Avec cela, pas une plainte, pas un reproche contre l'auteur de ses souffrances, et pourtant les procédés dont usait Mlle D... n'étaient rien moins qu'humains. Dès qu'un de ses serfs se montrait inexact dans ses paiements, elle le faisait revenir auprès d'elle dans sa maison d'Orel, et l'occupait à travailler dans un vaste jardin potager qui en dépendait; mais elle nourrissait si peu le pauvre serf et le traitait si mal qu'il préférait lui abandonner jusqu'au dernier rouble qu'il pouvait gagner en louant ses services à un autre maître : il avait du moins la chance d'être bien nourri et mieux traité.

« Engagé dans cette voie, je ne pus maîtriser mon désir d'en connaître plus long sur cette affaire. J'allai aux informations et j'appris que du temps du vieux D..., le village de B... était florissant, et que

ses paysans passaient pour aisés et même pour riches. Il est vrai qu'alors M. D..., avec un bien de cent cinquante-six âmes, n'avait que 5 ou 6,000 roubles de rente, tandis que Mlle D... d'Orel avait eu le talent d'extorquer des vingt-sept personnes qui formaient sa part 3,100 roubles, car les seize hommes lui payaient 2,400 roubles, et les onze femmes 700 roubles, ce qui relativement est encore plus exorbitant, vu la modicité des gages que reçoivent les servantes en Russie.

« On a voulu m'expliquer l'*obrok* de ces femmes par des suppositions tellement infamantes, que j'ai refusé de les admettre. Il est probable en effet qu'en ce qui regarde Mlle D..., elles n'étaient que des calomnies. Cependant je dois certifier que, six ans plus tard, j'ai pu me convaincre qu'à Rostof Mme G..., veuve d'un médecin, s'adonnait à une spéculation de ce genre, en employant les traitements les plus rudes contre les malheureuses qui voulaient se soustraire à la honte. Il est vrai que Mme G... n'avait eu en partage que deux familles, en tout quatre hommes, deux femmes et six filles! »

Que pourrait-on ajouter à ce tableau d'une éloquente tristesse? Il parle plus haut que ne le feraient les déductions les plus vigoureuses pour faire comprendre l'urgence de l'œuvre que l'empereur Alexandre II tiendra sans doute à honneur de mener à bonne fin. La possibilité d'actes aussi odieux suffirait pour légitimer une réforme radicale. Que dire d'un mal que chacun peut toucher du doigt dans sa hideuse réalité?

M. Tourguenef peut, en thèse générale, avoir raison quand il s'agit d'opulents personnages : les propriétaires de serfs ne leur demandent pas un tribut proportionné à la richesse que ceux-ci ont pu acquérir. Pourquoi donc ces serfs ne se rachètent-ils pas? Parce que le maître refuse l'émancipation, même au poids de l'or. M. Tourguenef (1)

(1) Tome II, p. 127.

raconte qu'un de ses amis, voyageant dans l'intérieur de la Russie, s'arrêta, pour y passer la nuit, dans un village appartenant au comte Scheremetief. Un des notables de l'endroit, possesseur d'une maison en briques à deux étages (chose rare dans un village russe!), lui offrit l'hospitalité, en faisant servir un bon souper, où ne manquait pas le champagne. Le salon était meublé en acajou; on y voyait le portrait du comte. Comme on disait au propriétaire de la maison qu'il devait bien aimer un maître dont la bonté lui avait permis de s'élever à une pareille prospérité, le paysan répondit avec tristesse : « Sans doute, c'est un si brave homme! Mais je lui donnerais volontiers et ma maison et le reste de ma fortune, qui monte à 600,000 roubles, s'il voulait seulement me donner la liberté. » — Le comte n'eut jamais admis l'idée de s'approprier les biens de ses serfs enrichis. Rien ne prouve mieux cependant combien est fragile l'appui de la volonté humaine, livrée non-seulement à l'entraînement des caprices, mais encore aux lois de notre destinée. Que le seigneur juste et bienveillant vienne à mourir, les tuteurs des enfants ne manqueront pas de s'emparer de la fortune de malheureux, qui ne peuvent légalement rien acquérir pour eux-mêmes. M. Tourguenef en cite des preuves, et notamment un fait des plus curieux. Un paysan, serf du même comte Scheremetief, était devenu riche négociant à Moscou; il mourut en laissant une somme de 150,000 roubles, déposée au Lombard. Ses enfants, qu'il avait réussi à racheter du servage, réclamèrent l'héritage de leur père; les 150,000 roubles furent néanmoins adjugés au maître, le capital devant suivre le sort de celui qui n'était pas libre lui-même.

L'immense richesse du vieux comte Scheremetief était de notoriété publique, aussi bien que l'humeur capricieuse qui lui faisait refuser les sommes les plus importantes offertes par les serfs pour leur libération. Il fallait un événement extraordinaire pour qu'il se départît de cette règle. Il consentit, un jour qu'il était pressé d'argent, à vendre, moyennant 800,000 roubles, la liberté d'un de ses serfs, devenu un des premiers fabricants de Moscou, et qu'on disait posséder 5 millions. Toutefois il se montrait rarement d'aussi bonne composition.

M. Schalouchine (père du banquier actuellement établi à Riga) était, il n'y a pas très-longtemps encore, serf du comte Scheremetief; il était marchand de première guilde et fort riche. Il offrit pour sa liberté 200,000 roubles en assignats (220,000 francs), et ne put l'obtenir à ce prix, malgré ses instances. Il faisait pourtant valoir une raison grave : son état de servage rendait impossible l'établissement de ses fils, auxquels personne de la bourgeoisie de Riga ne voulait consentir à donner de fille en mariage. Refusant la somme qu'offrait M. Schalouchine, le comte se contentait de prélever annuellement un modique *obrok* de 25 roubles en assignats, croyant de sa dignité de ne pas imposer le riche marchand de Riga plus que ses autres serfs, mais sans consentir à le libérer. C'est à un hasard assez étrange que M. Schalouchine dut son affranchissement. Après deux voyages qu'il avait faits en hiver, sans pouvoir obtenir la libération que son maître lui refusait toujours, M. Schalouchine revint encore à Saint-Pétersbourg au mois de mars. Il avait reçu, le jour même de son départ, un envoi d'huîtres, et il en emporta un tonnelet pour le comte. Arrivé à Saint-

Pétersbourg, il se rend immédiatement chez M. Scheremetief, qu'il trouve entouré de plusieurs de ses amis, réunis autour d'un déjeuner splendide auquel il ne manquait rien... que des huîtres. Le comte était occupé à gronder son maître d'hôtel, qui s'excusait en assurant que dans tout Pétersbourg il n'y en avait pas, et que celles qui avaient été servies la veille chez M.*** avaient été commandées exprès et envoyées par la poste. A la vue du serf millionnaire qui survint en ce moment, le comte s'écria : « Voilà Schalouchine qui vient encore pour sa libération ! Eh bien ! mon cher, tu as tort de m'offrir 200,000 roubles dont je n'ai que faire : trouve-moi des huîtres pour mon déjeuner d'aujourd'hui, et je te donne la liberté ! » S'inclinant profondément, M. Schalouchine remercia le comte de cette grâce, et lui annonça que les huîtres étaient dans l'antichambre. Bientôt, aux bruyants applaudissements des assistants, il fit rouler lui-même dans la salle le tonnelet, et le comte signa l'acte d'affranchissement sur le couvercle du bienheureux baril. Puis, abordant l'affranchi avec les mots de *vous* et de *monsieur*, il lui dit : « Maintenant, monsieur Schalouchine, veuillez prendre place et déjeuner avec nous ! » Grâce à la libération conquise au moyen d'huîtres fraîches, le serf était devenu un homme !

S'il est quelques grands seigneurs, comme le comte Scheremetief, qui se contentent de conserver un droit nominal de propriété sur un serf millionnaire, combien ne rencontre-t-on pas de maîtres avides et impitoyables qui pressurent de la manière la plus odieuse les malheureux que la naissance servile a soumis à leur pouvoir arbitraire ! Quelle entrave pour le développement de la production et

quel outrage pour l'humanité! — Sans doute il est des serfs qui jouissent d'une prospérité remarquable. L'étranger qui arrive un dimanche dans quelque village appartenant à un grand seigneur des gouvernements de Jaroslav ou de Vladimir, croit rêver en voyant ces esclaves se promener dans de beaux habits bleus, avec leurs femmes vêtues d'étoffes de damas, de brocard et de perles fines ; mais ce spectacle ne saurait effacer les nombreux et révoltants abus du pouvoir seigneurial. Il suffirait de reproduire les récits bien connus que nous a légués l'histoire, en France même, pour avoir le tableau fidèle de ce qui se passe maintenant en Russie. Ce qui s'est produit dans le temps se renouvelle encore maintenant dans l'espace, quand les passions humaines peuvent s'exercer sur des êtres privés de tout droit et de tout appui. — Les paysans de la Russie-Blanche (*Vitepsk-Mohilev*) sont si misérables qu'ils excitent la pitié des serfs russes eux-mêmes. Les propriétaires les cèdent par centaines et par milliers à des industriels qui entreprennent de tous côtés des travaux de terrassement. Le propriétaire touche le prix convenu, et l'entrepreneur s'oblige à les nourrir en route et pendant la durée des travaux. Ils s'estiment heureux quand ils sont suffisamment vêtus et qu'ils n'ont pas faim.

Sans parler de l'esclavage de la fabrique et de la manufacture, car il faut nous arrêter, nous croyons avoir suffisamment montré que les nécessités morales, non moins puissantes que les considérations économiques, prescrivent impérieusement de mettre un terme à un régime qui peut enfanter d'aussi tristes iniquités. Le bien-être d'une portion des paysans asservis, loin de servir d'argument au main-

tien du servage, proteste contre l'anomalie qui soumet au pouvoir arbitraire d'autrui des intelligences assez développées pour avoir su vaincre de pareils obstacles. Certes on ne saurait invoquer l'indifférence des serfs pour le bienfait de l'affranchissement. Ceux qui souffrent espèrent en la liberté, ceux qui ont pu arriver à l'aisance et à la richesse répètent : « Si l'oiseau est bien dans une cage d'or, il est mieux sur une branche verte (1). »

On a cité une lettre fort curieuse d'un propriétaire du gouvernement de Koursk : « Dès la première nouvelle de la détermination impériale touchant l'émancipation, ce propriétaire réunit ses paysans, — il en possède de huit à neuf cents, — et leur fit part de ce qu'il avait appris, les engageant à se réunir pour délibérer sur la manière la plus utile pour eux d'opérer leur affranchissement. Ils répondirent qu'ils se trouvaient heureux de leur situation et qu'ils ne voulaient pas en changer. Cependant les gazettes apportèrent la même nouvelle. Les paysans se réunirent alors spontanément, délibérèrent entre eux, après quoi ils envoyèrent des délégués à leur maître pour lui déclarer que s'ils étaient *libres, ils devraient avoir affaire à la police, et que, pour éviter ce malheur,* ils le suppliaient de les garder. »

Ce n'est donc pas la liberté que ces infortunés dédaignent, c'est la police qu'ils redoutent, ce sont les monstrueux abus des employés (*tchinownicks*) qui les effraient, car ils ne se sentent pas assez forts pour leur résister. Montesquieu parle des États où les hommes libres, trop faibles contre le gou-

(1) Proverbe russe.

vernement, cherchent à devenir les esclaves de ceux qui tyrannisent le gouvernement (1). Le paysan russe qui recule devant l'idée de l'émancipation obéit à un sentiment analogue; l'*ispravnik* et ses adjoints *(stanovoï pristav)* lui font peur. Pour se garantir de l'oppression, il cherche un refuge auprès du maître qui a le pouvoir de le protéger et que l'intérêt invite à le faire. Sans la sûreté des personnes et des propriétés, la liberté n'est qu'un vain mot, et si les paysans libres ne devaient pas jouir de cette sûreté, leur situation ne vaudrait guère mieux que celle des serfs.

L'émancipation des paysans russes, pour être une œuvre sérieuse et féconde, exige, comme nous le disions en commençant, tout un ensemble de réformes dans l'administration civile et dans l'organisation de la justice. La nécessité de ces réformes apparaîtra mieux, sans doute, quand nous aurons exposé, dans une prochaine étude, la situation des paysans de la couronne et les résultats du *communisme* russe.

(1) *Esprit des Lois,* liv. XV, ch. VI.

L. Wolowski.

(La suite à la prochaine livraison.)

MÉMOIRE

SUR LES

ORDONNANCES DE D'AGUESSEAU

PAR M. FRANCIS MONNIER (1).

II.

I. — Le chancelier, voyant qu'il pouvait compter sur leur appui, se dit qu'il ferait passer toutes les ordonnances qu'il voudrait lorsqu'elles ne coûteraient que le sacrifice de certains préjugés ou de traditions déjà altérées dans les provinces. Il pensa juste. Et pour les hommes qui savent que la loi véritable est le plus noble, le plus puissant effort de la raison humaine, les ordonnances de d'Aguesseau sont l'une des plus belles parts de sa gloire. On l'en a beaucoup loué, et l'on a bien fait; toutefois, si légitimes que fussent ces louanges, peut-être aurait-il fallu les raisonner davantage. « Peuples, s'écrie Prost de Royer, dans un ouvrage d'ailleurs excellent, si votre civilisation s'adoucit et s'éclaire, si vos souverains imitent Marc-Aurèle et Henri IV, vous le devez beaucoup à d'Aguesseau. C'est lui qui repoussant la tyrannie jeta les fondements de cette philosophie qui embellit les trônes et ne s'occupe que de la félicité pu-

(1) Voir plus haut, page 273.

blique (1). » Il y a dans ces paroles beaucoup de jeunesse d'esprit et d'illusions. Le chancelier, qui était président du Conseil d'État, lui donna, en 1738, un nouveau réglement sur la procédure qu'on devait suivre devant ce tribunal. Un des biographes de d'Aguesseau, commentant cette pensée, remarque « que ce réglement servit de base à une foule d'instructions publiques sur cette matière, en Autriche, à Naples, en Danemarck, en sorte, ajoute-t-il, qu'il est permis de voir en d'Aguesseau, non-seulement le législateur de la France, mais encore celui de l'Europe entière (2). » Peut-être ces paroles sont-elles un peu fortes quand il s'agit d'un réglement. Ailleurs enfin, la louange atteint à la hauteur et à l'enthousiasme du dithyrambe : « A l'imitation de l'Être suprême, d'Aguesseau veut que la justice qu'il porte dans son cœur règne autour de lui... Pour célébrer dignement les travaux d'un législateur, il faudrait l'être soi-même. Ce serait à Platon à peindre d'Aguesseau. Vous le verriez parcourir d'un coup d'œil tous les avantages qu'une loi peut offrir, tous les abus qui peuvent en naître (3). »

Rendons aux grands hommes un culte plus raisonnable, et, si ce n'est par amour pour la vérité, du moins en songeant à notre faiblesse déjà bien assez grande. L'histoire, qui devrait nous porter à les imiter en nous rapprochant d'eux, ne fait bien souvent, à force de les idéaliser, que de nous en éloigner davantage. Par respect pour eux-mêmes ne proférons pas sur leur mémoire des mots dont ils auraient

(1) *Dictionnaire Univers. de Jurisprud.*, par Prost de Royer, Lyon, 1783. — (2) *Histoire de d'Aguesseau*, par M. A. Boullée, ancien magistrat, Paris, 1848. — (3) *Œuvres diverses de Thomas*, Amsterdam, 1708. *Éloge de d'Aguesseau.*

rougi tout les premiers, s'ils étaient vraiment grands. D'Aguesseau les aurait repoussés avec énergie, comme une idolâtrie; d'Aguesseau, humble chrétien, citoyen modeste, homme qui, se méfiant toujours de ses propres forces, se complétait en faisant sans cesse appel à celles des autres, et qu'il est impossible de reconnaître dans ce ciel où on le porte et dans ce nuage lumineux dont on l'enveloppe. On trouvera des études bien autrement utiles dans Furgole (1), dans Boutaric (2), dans René Aymar (3), dans Damours (4), dans Cl. de Sersel (5), dans Guy du Rousseau de la Combe (6), et surtout dans Sallé, Sallé le meilleur, et le plus patient des commentateurs de d'Aguesseau (7). On ne répètera pas ici ce qu'ils ont dit avec tant de science et de bon sens. Nous voudrions seulement savoir quelle est la part légitime qui revient à d'Aguesseau dans la composition de ces ordonnances. D'Aguesseau est-il, comme Homère en littérature, une sorte de miracle en jurisprudence, miracle que rien n'amène, que rien n'explique, que rien n'accompagne et ne suit. Voilà l'unique objet de notre étude. Ce que nous avons dit précédemment sur Joly de Fleury et d'autres magistrats nous met peut-être sur la voie d'une solution.

II. — Et d'abord cette tradition d'un code unique, qui,

(1) *Observat. sur l'ordonn. de Louis XV concernant les donations*, Toulouse, 1761, 2 vol. in-4°. — (2) *Explicat. de l'ordonn. de Louis XV, concernant les donations*, Avignon, 1744. — (3) *Explicat. de l'ordonnance de* 1735, Avignon, 1740. — (4) *Confér. de l'ordonn. concernant les donations avec le droit romain*, Paris, 1753. — (5) *Explicat. de l'ordonn. de* 1747, Avignon, 1748. — (6) *Commentaire sur les nouvelles ordonnances*, Paris, 1733. — (7) *Esprit des ordonn. de Louis XV*, Paris, 1759, in-4°.

comme on l'a vu, se rattachait à sept siècles de transformation en France, de qui d'Aguesseau la tenait-il directement? Il la tenait de Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement. Celui-ci s'était formé auprès du premier président de Bellièvre et dans le temps de la Fronde, mouvement d'indépendance auquel le XVII[e] siècle dut une grande partie de ses hommes les plus remarquables (1). Louis XIV, en se servant de Lamoignon pour la rédaction de plusieurs de ces belles ordonnances, fit comme tant d'autres fameux personnages, qui ont detruit une révolution en lui prenant ce qu'elle avait de plus beau; en sorte qu'on peut dire en toute logique qu'au moment où cette féconde agitation des esprits semblait vaincue, c'était elle qui était victorieuse. Toutefois, Lamoignon ne voulait pas, comme on l'a dit, réduire toutes les coutumes de France à une seule. C'était dans un premier accès de ferveur législative, dans un élan de jeunesse et de liberté, qu'on avait donné à cette pensée, comme Dumoulin l'a fait lui-même, d'aussi vastes proportions. Le premier président avait associé à ses desseins les avocats Fourcroy et Auzanet. Or, voici ce qu'on lit dans la préface des œuvres de ce dernier: « Le dessein de M. le premier président n'était pas de renouveler l'ancien projet de l'uniformité des coutumes, projet qui a d'abord paru simple et grand, mais qu'on a trouvé ensuite dangereux et impossible (2). » « Il s'agissait seulement, ajoute l'auteur, de fixer des points dans la jurisprudence française, dans les parties diversement jugées, et des règles qui pussent servir de lois

(1) *Mém. de Saint-Simon*, t. XIII, p. 2. — (2) *Œuv. d'Auzanet, contenant ses notes sur la coutume de Paris*, etc., Paris, 1708, in-fol.

générales et communes dans tout le royaume, sur les questions que les coutumes ne décident pas nettement. » Auzanet lui-même, dans une lettre fort curieuse qu'il écrivit à l'un de ses amis, longtemps après, et lorsqu'il était presque octogénaire, semblait avoir perdu presque toutes ses premières convictions. Il convient que rien ne serait plus facile que d'établir en France mêmes poids et mêmes mesures, mais, ajoute-t-il, « de croire que l'on puisse faire une loi générale pour tous les pays de coutumes et droit écrit, il ne faut pas espérer d'y parvenir (1). » Il donne pour raison qu'on a promis à beaucoup de provinces, quand elles ont été réunies à la France, de ne pas porter atteinte à leurs libertés et franchises ; que telles et telles lois y réglaient les mariages, les testaments , et qu'on ne pouvait y porter atteinte sans troubler le repos des familles. Le vrai motif dans Auzanet, c'est que malgré la force de son intelligence , il subissait comme les autres, et à son insu, l'influence du long règne de Louis XIV. Après une douzaine d'années de réformes, où l'esprit national avait créé d'immortelles ordonnances, Louis XIV était peu à peu resté seul, avec ce qu'il était lui-même, c'est-à-dire l'autorité absolue et même théocratique (2); on ne vit plus alors que le fait. D'un autre côté, il fallait aux diverses provinces le temps et les circonstances nécessaires pour modifier lentement elles-mêmes leurs habitudes traditionnelles, et désirer de se fondre dans cette grande unité de la nation ; en sorte qu'on pourrait dire, ce qui est providentiel, que cette unité parut non-seulement quand

(1) *Œuv. d'Auzanet, contenant ses notes sur la coutume de Paris*, etc., Paris, 1708, in-fol. — (2) *Instruct. pour le Dauph.*, t. II, p. 35. *Instruct. au duc d'Anjou*, art. 33.

le temps en fut venu, mais pour ainsi dire à son heure.

III. — Tout ceci bien établi, quelle était la pensée de d'Aguesseau, quand il mettait la dernière main à sa première ordonnance, l'*Ordonnance sur les donations?* « Il ne s'agit point, écrivait-il à Machault d'Arnouville, en lui demandant son concours; il ne s'agit point, quant à présent, de faire une loi générale et comme un corps entier de législation qui embrasse toutes les matières de la jurisprudence. Plût à Dieu qu'il fût aussi facile d'exécuter un tel ouvrage qu'il l'est de le concevoir et encore plus de le désirer! Mais comme le dessein m'en a paru trop vaste et trop difficile, on s'est réduit à établir des règles certaines et uniformes sur ce qui fait le sujet d'une diversité aussi peu honorable à la justice qu'onéreuse et souvent nuisible à ceux qui sont obligés de la réclamer (1). » Comme on le voit, c'est le plan de Guillaume de Lamoignon presque conçu dans les mêmes termes. Le point de départ est le même.

Mais si cette pensée se dessécha bientôt sous Louis XIV, dès qu'elle eut été confiée à d'Aguesseau, elle grandit, elle fleurit, elle porta les plus beaux fruits, et rien ne put désormais la déraciner et la détruire. On remarque dans les expressions du chancelier cette joie confuse mais inexprimable de l'homme qui marche vers l'inconnu, vers l'avenir. Sa pensée s'empreint de sentiment, et cette fois, sans recherche, sa phrase se pare de fleurs. Il y a du doute et de la stérilité jusque dans les affirmations d'Auzanet; il y a de l'allégresse et des espérances jusque dans les regrets, jusque dans les craintes de d'Aguesseau. A n'en pas douter,

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 290.

celui-ci, à certains moments, sentait derrière lui une puissance méconnue du temps de Louis XIV : ouvrier modeste et dévoué dans un grand travail de reconstruction auquel beaucoup d'autres devaient prendre part. C'est maintenant qu'il faut lire les préambules de ses ordonnances pour voir comment se transforme peu à peu entre ses mains l'idée qu'il devait à Lamoignon.

IV. — « La justice, dit-il en annonçant l'ordonnance sur *les donations*, devrait être aussi uniforme dans ses jugements que la loi est une dans sa disposition, et ne pas dépendre de la différence des temps et des lieux, comme elle fait gloire d'ignorer celle des personnes. Tel a été le vœu de tous les législateurs, et il n'est point de loi qui ne renferme le vœu de perpétuité et d'unité.... Mais comme si les lois et les jugements devaient éprouver ce caractère d'incertitude et d'instabilité qui est presque inséparable de tous les ouvrages humains, il arrive quelquefois que, soit par défaut d'expression, soit par les différentes manières d'envisager le même objet, la variété des jugements forme d'une seule loi comme autant de lois différentes, dont la diversité et l'opposition contraires à l'honneur de la justice, le sont encore plus au bien public (1).

On peut remarquer que le législateur vient tantôt du principe général d'une législation, une comme la justice, au fait particulier de la diversité de certaines lois, et tantôt va du fait de cette diversité au principe d'une législation; toujours il maintient les deux idées en présence, et alors même qu'il assure qu'on ne songe pas à faire un code

(1) *Œuvres de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 265.

unique, il en proclame la nécessité : « Notre amour pour la justice dont nous regardons l'administration comme le premier devoir de la royauté, et le désir que nous avons de la faire respecter également dans tous nos États, ne nous permettent pas de tolérer une jurisprudence qui produit de si grands inconvénients. Nous aurions pu la faire cesser avec plus d'éclat et de satisfaction pour nous, si nous avions différé de faire publier le corps des lois qui seront faites dans cette vue, jusqu'à ce que toutes les parties d'un projet si important eussent été également achevées ; mais l'utilité qu'on doit attendre de la perfection de cet ouvrage, ne pouvant être aussi prompte que nous le désirerions, notre affection pour nos peuples dont nous préférons toujours l'intérêt à toute autre considération, nous a déterminé à leur prouver l'avantage présent de profiter, au moins en partie, d'un travail dont nous nous hâterons de leur faire bientôt recueillir tout le fruit (1). » L'ordonnance sur les donations est du mois de février 1731. Les mêmes idées inspirèrent encore l'ordonnance sur les testaments, ordonnance du mois d'août 1735. Le législateur y rappelait d'abord « la résolution générale qu'on avait prise de faire cesser toute diversité de jurisprudence entre les différentes cours du royaume, sur les matières où elles suivent les mêmes lois (2). » Puis après avoir rappelé qu'il avait consulté tous les parlements et conseils supérieurs du royaume, et avoir déclaré « qu'il les avait toutes trouvées unies par l'amour de la justice et tendant également, quoique par des voies différentes, au bien

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 265. — (2) *Ibid.*, p. 347.

public, il ajoutait : dans le choix que nous étions obligés de faire, nous avons toujours préféré la règle la plus conforme à cette simplicité qui a été appelée l'amie des lois.... C'est ainsi qu'en éloignant tout ce qui peut rendre les jugements incertains et arbitraires, nous remplirons le principal objet de la loi... qui est d'affermir l'union et la tranquillité des citoyens, et de leur faire goûter les fruits de cette justice que nous regardons comme le fondement du bonheur des peuples, et de la gloire la plus solide des rois. » Enfin dans l'ordonnance sur les substitutions que Louis XV signa en 1747, au camp de la commanderie du Vieux-Jonc, le roi ajoutait à des réflexions de la même nature que son intention était de maintenir le bon ordre par l'autorité des lois, dans le temps même qu'il était le plus disposé à le défendre au dehors par la force des armes dont le principal objet était de procurer le grand bien de la paix (1). » Partout en un mot, une sorte d'idéal qui prend différents noms, justice, loi, liberté, conscience, patrie; partout un esprit qui cherche à s'élever du domaine vulgaire des faits, dans la région des principes, mais toujours en s'appuyant sur la tradition. Pour lui on ne fait pas la loi, elle se fait. Certes c'étaient là de grandes idées, et qui, cette fois, ne devaient plus périr ou disparaître; et Louis XV, qui resta toujours étranger à tant de transformations qui s'opéraient autour de lui, dut sortir quelquefois de son insouciance en voyant qu'on lui prêtait un si beau langage. Quelle distance on avait franchie en France dans l'espace de cinquante ans! Quel intervalle entre Lamoignon et d'Aguesseau! « Ce long règne,

(1) *Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XII, p. 476.

dit Saint-Simon en parlant de la domination de Louis XIV, a changé toute l'ancienne face du royaume (1). » Rien de plus vrai que ce mot, en le prenant dans un sens radicalement opposé à celui que voulait faire entendre le défenseur de l'aristocratie. Comment s'explique ce changement? Ici on pourra faire une objection spécieuse. Oui, dira-t-on, d'Aguesseau tout en désespérant de pouvoir faire un code unique, cherche à le commencer; il en pose les bases avec ces grands principes d'ordre, de justice et d'unité. Mais il n'arrive à ces principes qu'en voulant établir des règles certaines sur des matières diversement jugées dans les différentes cours. Voilà tout son désir. Eh! sans doute; et nous voyons bien que tout ceci n'est qu'un début, un premier essai. Mais pourquoi Lamoignon n'arriva-t-il pas aux mêmes principes, lui qui, ainsi que nous l'avons démontré, avait le même point de départ. D'où vient cette différence? et à qui donc est dû un si grand progrès?

V. — Il s'est trouvé, pendant le règne de Louis XIV, un esprit aussi profond pour découvrir un principe dans les plus obscurs replis de l'âme humaine, que juste pour en saisir les conséquences, c'était Jean Domat. Voyant le dégoût que répandait dans les esprits l'aridité des études juridiques, il en trouva la cause dans les subtilités, l'incohérence et même les contradictions qu'on remarque dans cette législation romaine, œuvre de tant de personnages, faite en différents temps, par différentes vues, sur divers sujets (2). Il douta de ce que l'on appelait partout *la raison écrite*. Ce-

(1) *Mém. de Saint-Simon*, t. I, p. 13 — (2) Domat, *Les lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, 1735, éd., de Héricaut, *Préface*.

pendant, se dit-il, la source de toute loi est l'équité qui est naturelle à tous les hommes (1). Ce fut pour lui comme un trait de lumière. Il faudrait donc, ajouta-t-il, retrouver le rapport qui unit chaque loi positive à ce principe commun. Ici Domat hésita entre deux voies. Janséniste de cœur et ami de Pascal, il se dit alors que les Écritures en étaient le seul moyen. Mais comme il se contenta de poser cette pensée en thèse générale en commençant ses chapitres, comme il n'eut pas recours à des textes bibliques pour établir ce rapport logique, comme il employa au contraire les lumières de la conscience qui lui avait déjà fait découvrir l'origine des lois, on doit conclure que s'il profita des *Pensées* de Pascal pour s'encourager à son grand ouvrage, il profita uniquement du *Discours sur la méthode* pour l'écrire. D'ailleurs en traçant lui-même sa nouvelle méthode juridique, il se sert des expressions mêmes de Descartes : « Diviser chaque matière suivant ses parties, ranger en chaque partie le détail de ses instructions, de ses principes et de ses règles, n'avançant rien qui ne soit ou clair ou précédé de ce qui peut le faire entendre (2). » Ne croirait-on pas entendre l'auteur du *Discours sur la méthode?* C'est ainsi que Domat opérant en jurisprudence la réforme que Descartes avait accomplie dans les siences morales en général, devint, comme disait Boileau, le restaurateur de la raison dans la jurisprudence. Comme Descartes, il s'inquiéta peu de l'histoire, il y commit, ainsi qu'en politique positive, de graves erreurs. Sacrifiant tout au nouveau point de vue qu'il avait

(1) Domat, *Les lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, 1735, éd. de Héricaut, *Préface*. — (2) *Ibid.*

découvert, il en tira tout un ensemble de lois si rigoureusement enchaînées entre elles, si clairement rattachées au principe de la justice, que non-seulement son ouvrage était la meilleure préparation à la création d'un code unique parmi nous, mais que de nos jours encore, après tant de travaux de premier mérite, après tant de progrès sociaux accomplis, il en est encore le meilleur commentaire.

Ce génie si singulièrement novateur fuyait pourtant toute apparence d'innovation, il était plein de respect en présence d'un texte de loi : « On voit, dit-il quelque part, que les mêmes questions sont différemment jugées en divers parlements (1). On ne fait ici cette remarque que par occasion, et comme une suite des autres qu'on vient de faire, et pour faire voir que ces sortes de difficultés ayant besoin d'autant de règles, il serait à souhaiter qu'il y fût pourvu par des règles fixes et uniformes. » Qu'on entende ici un esprit agressif, Voltaire par exemple : « Il y a, dit-on, cent quarante-quatre coutumes en France qui ont force de lois : ces lois sont presque toutes différentes. Un homme qui voyage dans ce pays change de loi presque autant de fois qu'il change de chevaux de poste..... Aujourd'hui la jurisprudence est tellement perfectionnée qu'il n'y a guère de coutume qui n'ait plusieurs commentateurs, et tous, comme on croit bien, d'un avis différent... Les mesures sont aussi différentes que les coutumes, de sorte que ce qui est vrai dans le faubourg Montmartre devient faux

(1) Domat, *Les lois civiles dans leur ordre naturel*, Paris, 1735, éd. de Héricaut, *Préface*.

dans l'abbaye de Saint-Denis. Dieu ait pitié de nous (1) ! »

Quelle n'est pas la puissance des idées morales quand le temps de leur maturité est venu amenant l'heure de leur triomphe. Voyez Louis XIV, un prince entouré du prestige de la gloire militaire, et de celui d'une littérature mille fois plus belle encore, un administrateur laborieux, au sein même des plaisirs, et malgré sa vanité, un prince qui fait d'une France toute fédérale une France déjà centralisée, un esprit élevé, national dans ses vues, et qui trouvait des mots sublimes. Ce chef d'État se flatte d'avoir vaincu le Parlement, l'aristocratie et le discernement politique dans les esprits. Il disait du Parlement, au duc de Bourgogne : dans l'État où vous devez régner après moi, vous ne trouverez point de compagnie qui ne se croit obligée de mettre son unique sûreté dans son humble soumission (2). Le Parlement se trouva debout le jour de la mort du grand roi et cassa avec la plus grande indifférence le testament de son adversaire. Pour l'aristocratie, le dédain, le ressentiment, la privation de prérogatives héréditaires, avaient allumé l'imagination de Saint-Simon ; l'aristocratie était là, dans la personne de ce seigneur, se vengeant à sa manière, et écrivant à côté même de Louis XIV ses petitesses et ses grandeurs. Enfin dans cette solitude où il était relégué comme penseur et comme janséniste, et où sa pensée était toujours repliée sur elle-même, Domat changeait et renouvelait entièrement l'édifice de nos lois, en lui donnant pour base non la volonté d'un homme, comme le voulait Louis XIV, mais ces

(1) Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, art. *Coutume*. — (2) *Mém. de Louis XIV, instruct. pour le Dauph.*, t. II, p. 29.

principes naturels que Dieu a gravés dans l'âme de tous les hommes : il préparait sans s'en douter lui-même et par la seule force de la raison tout un autre ordre de choses. Car au milieu de ce découragement général qu'on remarque dans la seconde moitié du règne de Louis XIV, Domat fit école. Il eut pour élèves tous les juristes sérieux, d'Aguesseau, Furgole, Sallé, Cochin, Pothier, cette autre colonne de notre jurisprudence, Pothier aussi grand que Domat. Il imposa ses idées même à ses détracteurs. Car certains esprits superficiels lui reprochèrent d'avoir réuni *en un* seul volume autant d'érudition qu'on en aurait trouvé dans un grand nombre d'ouvrages, et d'être clair et facile dans des matières obscures et épineuses. Ils le rapprochaient pour cela des commentateurs des coutumes et même de Dumoulin, qu'il ne suffit pas en effet d'ouvrir pour les *entendre*.

VI. — Or, Domat fréquentait la maison de d'Aguesseau. Dès l'année 1661, Henri d'Aguesseau demandait à ce magistrat encore fort jeune le mémoire dont on a parlé plus haut (1). Depuis on l'avait toujours considéré comme un ami. Domat vit ainsi grandir et se former celui qui devait faire passer une partie de ses doctrines dans nos lois. Soit en faisant des questions, soit en assistant à la conversation d'un si grand jurisconsulte, un jeune homme intelligent devait se pénétrer de ses principes. D'autant plus que Domat achevait alors son ouvrage, et venait demander, après chaque partie achevée, des conseils au père, et même au fils qui avait alors de dix-huit à vingt ans (2). Aussi ce der-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, fol. 5 à 16. — (2) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 273.

nier parle-t-il de Domat avec cette joie que vous éprouvez à parler d'un maître qui a su éclairer votre intelligence et en reculer les limites. Cet élan de la nature, cette preuve d'une vraie filiation morale se reconnaît dans les mots suivants : « Personne n'a mieux approfondi que cet auteur le véritable principe des lois, et ne l'a expliqué d'une manière plus digne d'un philosophe, d'un jurisconsulte et d'un chrétien. Après avoir remonté jusqu'au premier principe, il descend jusqu'aux dernières conséquences. Il les développe dans un ordre presque géométrique; toutes les différentes espèces de lois y sont détaillées avec les caractères qui les distinguent. C'est le plan général de la société civile le mieux fait et le plus achevé qui ait jamais paru; et je l'ai toujours regardé comme un ouvrage précieux que j'ai vu croître et presque naître entre mes mains (1). » On voit que la reconnaissance qu'éprouvait d'Aguesseau s'était changée en une vive amitié; car il n'avait que dix ans lorsque le premier volume des *Lois civiles* fut mis au jour. « Vous devez vous estimer heureux, mon cher fils, de trouver cet ouvrage tout fait avant que vous entriez dans l'étude de la jurisprudence, vous y apporterez un esprit non-seulement de jurisconsulte, mais de législateur.., et vous serez en état par les principes qu'il vous donnera de démêler de vous-même dans toutes les lois que vous lirez, ce qui appartient à la justice naturelle et immuable de ce qui n'est que l'ouvrage d'une volonté positive et arbitraire. » D'Aguesseau revient à chaque instant sur Domat et toujours pour admirer en lui la même force

(1) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 273.

d'intelligence; c'est que, dit-il, « il a traité des lois avec le plus de méthode, et toujours dans l'intention de les ramener à ce droit primitif qui doit être aussi commun à toutes les nations que la justice même (1). » En un mot il semble ne recommander dans ses instructions que deux objets à son élève : l'étude du droit romain, l'étude de Domat; et quoiqu'il fasse du droit romain un idéal bien supérieur à la réalité (2), il met encore Domat bien au-dessus du droit romain. C'est qu'à n'en pas douter, la parole du jurisconsulte de Clermont, l'étude approfondie de ses ouvrages avaient été pour lui, quand son esprit commençait à s'ouvrir à la connaissance de la vérité, une sorte d'initiation, et qu'il avait senti palpiter en lui-même ce vrai, cet unique sentiment de la loi qui est la conscience. De là aussi ces grands principes qui inspirèrent les ordonnances.

VII. — Mais nous en voulons donner une preuve d'un autre genre. C'était en 1725, pendant le second exil de d'Aguesseau. Il était au château de Fresnes et lisait un nouvel ouvrage de l'abbé de Saint-Pierre où il s'agissait des lois et de l'abréviation des procès, question qui préoccupait alors les meilleurs esprits. Pendant cette lecture les idées se pressaient en foule dans son esprit. Bientôt, il éprouva le besoin de les écrire pour s'en débarrasser et mieux les voir ; et tantôt en imitant le plus grand nombre qui tournaient en ridicule l'abbé de Saint-Pierre, parce qu'ils ne l'entendaient pas, tantôt en acceptant les opinions d'un écrivain qui joignait à beaucoup de bizarreries et à des idées politiques très-fausses

(1) D'Aguesseau, *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 389. — (2) *Ibid.*, p. 274.

une foi vive dans les progrès de la raison, il écrivit un petit traité dont nous avons retrouvé le brouillon même de la main de d'Aguesseau (1). Ce traité est curieux, parce que, pour la première fois alors, la pensée de faire de nouvelles ordonnances se présenta à lui comme une pensée personnelle; ce fut un premier germe. Deux ans auparavant, en parlant d'un travail de ce genre, il ne l'appelait « qu'un vaste et difficile dessein, » qu'avait eu le premier président de Lamoignon (2).

VIII. — En avançant dans sa méditation, cette pensée qu'il considérait comme une utopie revient à son esprit, s'en empare, l'agite et prend un corps : « L'abbé de Saint-Pierre, dit le penseur, observe avec raison qu'on ne parviendra jamais à donner une loi uniforme tout d'un coup et sur toutes les matières... Je me réduirai donc à des ordonnances détachées que je voudrais qui fussent l'ouvrage d'un profond génie... La grande difficulté serait de faire des ordonnances générales sur les matières où nous avons beaucoup de lois diverses; il serait possible de faire de grands biens en ne cherchant point à entrer dans un plus long détail. Oui, là perfection des lois est d'être les plus simples et les plus générales possibles : la loi ne doit être que l'expression d'un principe. Il est à propos, toutefois, de n'amener les meilleures lois que peu à peu, par degrés, et à l'aide des conjonctures. Tout changement est dangereux, l'abbé de Saint-Pierre a raison, et c'est une grande présomption que celle de ceux qui ne craignent jamais d'innover. »

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 79 et seq. — (2) *Instruct. propre à former un magistrat*, t. I, p. 396.

Voilà un aperçu de ce petit ouvrage, que nous espérons bientôt mettre au jour; l'auteur y répand son âme entière. Unité de la loi, qualité de tous les citoyens devant elle, principe de la propriété sacrée et inviolable, non parce qu'elle était celle des ecclésiastiques ou des nobles, comme on disait alors, mais parce qu'elle était la propriété partout une et identique à elle-même, enfin irrésistible besoin d'innovation, qui tantôt emporte et tantôt effraie le penseur, et après avoir si fort agrandi son esprit, le renferme tout à coup dans la bourgeoisie comme dans une caste, et l'engage à soutenir les majorats, la vénalité des charges, et même la nécessité des titres pour entrer au Parlement. Toutes les idées, moins celle d'une nouvelle répartition de l'impôt, qui travaillaient, qui charmaient la France du XVIIIe siècle, toutes celles qui la faisaient déjà tressaillir, alors qu'elle sentait dans ses entrailles le grand changement qui s'opéra ensuite dans notre patrie, tout cela, avec beaucoup de confusion sans doute, se retrouve en germe dans ce petit traité avec des mots d'une grandeur et d'une simplicité admirable comme celui-ci: « La loi est l'expression d'un principe, » mot qui ne serait pas déplacé dans Cicéron, à la fin du premier livre des *Lois;* et quand le jurisconsulte romain vient de dire: « Je me reconnais citoyen du monde (1). »

IX. — Or, on lit dans ce traité: « Si l'on voulait se former un plan général pour l'exécuter ensuite par parties, il faudrait prendre à peu près celui de M. Domat dans ses *Lois civiles,* et distinguer:

(1) *Œuvr. complètes de M. T. Cicéron*, éd. de M. Le Clerc, t. XXVII, p. 86.

Les Engagements entre-vifs
Et les Successions *ab intestat*
Et testamentaires.

Cela pourrait faire la matière de trois ordonnances très-utiles. Sous les engagements entre-vifs sont compris ceux qui ont la libéralité pour cause, c'est-à-dire les donations, et ceux qui ont pour cause le besoin, comme les rentes, le loyer, le prêt, les pactes et autres contrats nommés ou innommés. Le titre *De Pactis* du §, le XIIe livre du § et les suivants fourniraient assez de règles sur cette matière en ne prenant que les principes et en y joignant nos usages. A l'égard des successions et des testaments, il ne s'agirait que de prendre son parti sur les règles générales qu'on jugerait le plus utiles pour le royaume, et l'on pourrait laisser tout le détail aux dispositions des coutumes (1). »

X. — Le chancelier conservait dans ses papiers un mémoire encore inédit de Domat, écrit en 1664, au temps où se tenaient les Grands-Jours de Clermont. Le jurisconsulte y indiquait un certain nombre d'abus et la manière de les réprimer. D'Aguesseau examina toutes les observations de Domat, en marquant le parti qu'on pouvait en tirer. Le plus souvent il renvoie au double projet qu'il avait conçu, de réformer l'ordonnance civile de 1667 et l'ordonnance criminelle de 1670, en indiquant l'article à modifier. Souvent l'avocat du roi au présidial de Clermont et le législateur de Fresnes se rencontrent dans l'expression de la même pensée. Domat écrit :

« 7° *Divers degrés de juridiction dans la justice*

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 78.

d'un seigneur. Il y a des seigneurs justiciers qui ont dans leurs terres un juge d'appeaux qui connaît des appellations interjetées des autres justices du même seigneur, et les appellations de ce juge ressortent au sénéchal et puis à la cour, ce qui fait quatre de juridiction. La cour est suppliée d'y pourvoir en en supprimant ces juges d'appeaux (1). »

« 8° *Prévention*. Les seigneurs justiciers font défense à leurs justiciables de se pourvoir en première instance pardevant les juges royaux. La cour ayant maintenu, en toute rencontre, les juges royaux et la prévention contre les juges des seigneurs, elle est suppliée de pourvoir à cet abus. »

Il est un endroit d'une simplicité touchante, où l'on voit l'influence mutuelle, non-seulement de deux esprits, mais ce qui vaut bien mieux, deux cœurs dignes de s'entendre : « La cour, écrit Domat, est suppliée d'ordonner que les procès et instances des pauvres, au civil et au criminel, seront instruits et jugés sans frais et émoluments. » Et d'Aguesseau écrit bien vite à côté : « Mais comment cela s'exécutera-t-il? Ce ne pourrait être sur un placet présenté au premier président ou au chef de la juridiction qu'il renversait, ou à un procureur, ou à un avocat qui s'en ferait honneur. Voir ce qui se passe pour les consultations de charité. Cela serait moins facile en province (2). » M. Remy a publié, en 1828, une savante édition des œuvres de Domat, où il cite tous les articles du Code civil que préparaient à l'avance les opinions de ce jurisconsulte. Elles passèrent

(1) *Mém. de d'Aguesseau*, t. I, fol. 5 à 16. — (2) *Extrait d'un Mém. fait en* 1664, *par feu M. Domat*, etc., t. I, fol. 17 et seq. Tout cet extrait est de la main du chancelier. *Man. de d'Aguesseau*, loc., cit., t. I.

d'abord dans les ordonnances de d'Aguesseau, et il nous est facile de le démontrer, si cette vérité ne devait ressortir comme une conséquence naturelle de ce que nous dirons dans la suite. Vers l'année 1780, Claude Pelletier, contrôleur général des finances, ayant une seconde fois, sous Louis XIV, repris l'idée de renfermer toutes nos lois en un seul code, pria Domat et Henri d'Aguesseau de se charger de ce travail (1), qui produisit un grand nombre de mémoires. Toutefois, nous n'y rangeons point le mémoire inédit que nous venons de citer, parce qu'il est de l'année 1664. Si l'œuvre de ces deux magistrats fut interrompue, c'est qu'on s'occupa bientôt à Versailles de la révocation de l'Édit de Nantes, et qu'on laissa de côté les réformes législatives. Nous sommes heureux de témoigner ici toute notre reconnaissance à un grand professeur, à un éminent historien. C'est M. Cousin qui a bien voulu nous faire connaître cette seconde tentative de codification sous Louis XIV. D'Aguesseau dit bien, comme on l'a vu plus haut, qu'il tient son idée d'un code unique du premier président de Lamoignon. Mais il est impossible que les travaux de deux magistrats qu'il révérait n'aient pas excité son ardeur des réformes, et nous pouvons même le prouver. Lorsque Pontchartrain eût été élevé à la dignité de chancelier, il consultait assidûment Henri d'Aguesseau. Celui-ci aurait alors désiré seulement de réformer l'administration de la justice en France, sans doute parce que ses travaux à ce sujet avec

(1) *Mémoire pour servir à l'hist. de M. J. Domat, avocat au Présidial de Clermont;* fragment inédit que M. Cousin a retrouvé et publié à la fin de *Jacqueline Pascal*, 3ᵉ édit., p. 429.

le jurisconsulte de Clermont étaient plus avancés. Et François d'Aguesseau écrit : « Soit que la rapidité de génie qui était le caractère singulier de M. de Pontchartrain ne lui permît pas d'arrêter longtemps sa vue sur le même objet,... soit qu'il n'eût que trop appris dans la place de contrôleur général, que la finance se joue des plus saintes lois,... les projets de législation n'étaient nullement de son goût, et c'est en partie ce qui a privé le public des grands avantages qu'un chancelier, plus législateur, aurait tiré des lumières et du travail de mon père... Il ne laissait pas de gémir souvent avec moi du peu d'attention qu'on donnait à la justice ; et il se reprochait presque de ne lui être pas plus utile, surtout lorsqu'il me vit encore plus à portée de seconder ses vues dans la charge de procureur général (1). » C'est ainsi que le chancelier d'Aguesseau reçut l'idée de ses réformes législatives d'une double tradition, celle du premier président de Lamoignon, dont les *Arrêtés* faisaient grand bruit, vers 1676 (1), et celle de Jean Domat et de Henri d'Aguesseau.

XI. — Peut-être est-il téméraire d'analyser, de disséquer ainsi les ouvrages des hommes remarquables, de suivre dans toutes ses phases le développement d'une pensée morale, de remonter jusqu'à son origine souvent obscure, et d'en trahir les secrets dans son époque de formation. Peut-être est-ce une sorte d'impiété de s'approcher ainsi de leur piédestal, de les dépouiller de cette physionomie radieuse et légendaire que leur avaient prêtée la reconnaissance de leur

(1) *Discours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau. Œuv. de d'Aguesseau*, éd. Pardess., t. XV, p. 357.

temps et l'enthousiasme de la postérité. Mais vient un moment où il n'est guère possible de s'en contenter, et où l'on s'élance à travers l'idéal pour atteindre l'homme.

XII. — Il est un autre jurisconsulte de la même époque dont l'ouvrage fut très-utile au chancelier : c'est Barthélemi-Joseph Bretonnier, auteur d'un livre intitulé : *Recueil des principales questions de droit qui se jugent diversement dans les différents tribunaux du Royaume, avec des réflexions pour concilier la diversité de la jurisprudence* (1). Bretonnier était élève de Fourcroy, qui avait travaillé avec Auzanet aux *Arrêtés* du premier président de Lamoignon. Il raconte lui-même dans sa préface, comment Fourcroy, alors très-âgé, et qui lui voyait des dispositions, le fit venir plusieurs fois à sa maison de campagne d'Issy, pour l'initier à tous les secrets du métier. Ce récit, d'une attachante simplicité, et qui semble une page ajoutée au *Dialogue* (2) de Loisel, ne montre pas seulement combien on prenait autrefois au sérieux l'art de l'avocat. De ces conférences avec un juriste qui avait pu voir tous les parlementaires de la vieille Fronde, Bretonnier, dépositaire à son tour des doctrines d'Omer Talon et sans doute comme il était fort instruit, de celles qui étaient renfermées dans les cahiers des États-Généraux, avait senti s'augmenter en lui le plus vif de ses désirs, celui de voir toutes nos lois réunies en un seul recueil. C'est pour préparer autant qu'il était en lui l'exécution de ce dessein, qu'après avoir donné

(1) Paris, 1718, in-12. Nouv. édit. par Boucher d'Argis, Paris, 1759, 2 vol. in-12. — (2) *Pasquier ou dialogue des avocats du parlement de Paris*, Paris, 1844.

au public une nouvelle édition des œuvres de Henrys (1), il fit les recherches nécessaires pour son livre, sur les conseils *d'Aristide*, dit-il dans sa préface ; il veut dire de d'Aguesseau. La première édition est de 1718, et bien que le chancelier ne songeât pas encore directement à ses ordonnances, il put encourager un si utile dessein dans ce juriste laborieux. Ce qu'il y a de singulier, c'est que le chancelier, pourtant fort curieux de livres, ne connut à fond l'ouvrage de son protégé que vers 1729. « Souvent, dit modestement l'auteur, j'ai fait des vœux pour qu'il plaise à Dieu d'envoyer un prophète en Israël ; c'est-à-dire un chancelier qui ait toutes les qualités nécessaires à un bon législateur, la droiture du cœur, la lumière de l'esprit, un jugement solide, un discernement exquis, une profonde connaissance du droit romain et de la jurisprudence du droit français, une longue expérience des affaires de la judicature ; qui n'ait d'autre vue, d'autre intérêt, d'autre passion que l'amour de la justice et du bien public (2). »

XIII. — Il ne lui fut pas donné de voir ses désirs satisfaits ; il mourut en 1727, au moment même où le chancelier allait commencer ses réformes. On trouve dans les papiers de ce dernier une liste d'ordonnances à faire. Il l'adressait à l'un de ses fils en le chargeant de rechercher ce que Bretonnier disait sur chaque question. Cette liste fera voir en même temps tous les travaux qu'il projetait alors. Il marquait d'abord ses trois grandes ordonnances et il ajoutait :

(1) *Les Œuv. de Cl. Henrys contenant son recueil d'arrêts, ses plaidoyers, harangues, etc.* Paris, 1708, 2 vol. in-fol. — (2) Bretonnier, *Préface.*

4° Sur les successions *ab intestat*, successions de bâtards.

5° Sur les renonciations aux successions futures.

6° Sur les contrats de mariage, dot, augment de dot, bagues et joyaux, coffre et trousseau, droit de reversion, biens paraphernaux.

7° Secondes noces.

8° Hypothèques, rentes, meubles susceptibles d'hypothèques.

9° Bénéfice de restitution.

10° Prescription. Peremption.

11° Intérêt d'argent prêté, usure.

12° Cession de droits litigieux.

13° Puissance paternelle. Tutelle.

14° Cens, retrait, main-morte.

15° Homicide de soi-même.

16° Absence (1).

Ces questions renferment presque tout le IIe et le IIIe livre du Code civil; et Bretonnier les avait prévues et résolues à sa manière.

XIV. — Par exemple, pour l'ordonnance des donations, le chancelier donnait à examiner certaines questions à ceux qui travaillaient avec lui. Ceux-ci ouvraient Domat, Bretonnier ou d'autres juristes, et rapportaient la solution. Voici quelques-unes de ces questions trouvées dans les papiers du chancelier :

« 1° Si une donation est révoquée par la légitimation d'un enfant naturel.

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 4 et seq.

« 2° Si dans le droit écrit y ayant donation entre mari et femme le survivant est saisi au préjudice des héritiers.

« 3° Si une fondation pour laquelle on donne une somme ou des fonds est un titre onéreux.

« 4° Si une dot constituée par une personne au lit malade, pour faire entrer une fille dans un monastère, est une donation (1). »

C'était là le premier travail du législateur. Il lui fallait aplanir ces premières difficultés, avant de dresser la liste des questions qu'on devait envoyer à chaque parlement. Les autres difficultés de ce genre intéresseraient peut-être plus les jurisconsultes, parce que la loi n'ayant pas été faite, on peut voir du moins quelques-unes des idées du législateur.

On lit à ce titre : *Sur les Successions ab intestat* :

« 1° Préférence de l'héritier pur et simple à l'héritier bénéficiaire : *vide* aussi Bretonnier, *des Successions.*

« 2° S'il faut des lettres de hénéfice d'inventaire en pays de droit écrit : *vide* Bretonnier, *ibidem.* »

Il songeait à une loi sur les secondes noces et il demande:

« 1° Si la prohibition de donner les conquêts du premier mariage lors des secondes noces se borne aux conjoints, ou si elle s'étend à tout autre et s'il y a possibilité d'aliéner.

« 2° Si cette prohibition s'étend aux enfants communs, nés ou à naître d'un second mariage. »

Il désirait une bonne loi sur l'hypothèque, et il écrivait :

« Hypothèque des dépens dans le cas que le jugement con-

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. II, fol. 5, 6 et 7.

firme un acte qui emporte hypothèque : *vide* Bretonnier, sur hypothèque. »

Même dans cette première élaboration où il touchait à toutes les lois qu'il voulait faire, il descendait jusqu'aux plus minces détails. Il écrit à propos d'une autre loi *Sur l'usure et intérêt de l'argent prêté :* « S'il y a usure dans les baux à cheptels en stipulant outre le partage des veaux, du laitage, du beurre, du fromage, du fumier, et la moitié du prix en cas de mort du cheptel, si l'action du bailleur dure trente ans en prescription. (1). »

XV. — Au reste il est un moyen de faire mieux voir encore le parti que le chancelier sut tirer des travaux de Bretonnier. Que l'on ouvre l'ouvrage de ce dernier (2) et la loi sur les donations (3), que l'on compare la page 175, tome I de l'ouvrage du jurisconsulte, avec les art. : 15, 16, 17, 18, la page 178 avec l'article 16, la page 178 avec l'article 34, la page 180 avec l'article 35, les pages 182 et 183 avec l'art. 20, les pages suivantes avec les art. 19, 32, 28 29, 30 ; les p. 188 et 189, avec l'art. 23, enfin les p. 194, 195, 196, 198, 199, 204, 205, 206, avec les art. 39, 42 41, 40 ; qu'on prenne ensuite la loi sur les Testaments et qu'on la compare avec le ch. de Bretonnier sur cette matière, t. II, p. 356, les p. 356, 357, 358, 364, 365, 366, avec les art. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, les p. 367, 368, 370, avec les art. 13, 16, 17, 18, la p. 370, avec les art. 16, 17, 18, les p. 375, 376, 377, 381, 382, avec les art. 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35,

(1) *Man. de d'Agusseau*, t. II, fol. 5, 6 et 7. — (2) Éd. de 1759, Boucher d'Argis. — (3) Éd. Pardess., t. XII, p. 265.

36, 37, les p. 385, 386, 387 et suivantes, avec les art. 14, 53, 57, 58, 65, 76, 51, 50, 55, 61, 56, 57, 58, 59, 60, 63, 62, 64, 66; enfin que l'on prenne la loi sur les substitutions et Bretonnier, t. I, p. 186, que l'on compare les p. 286, 287, 298, 302, 322 et suivantes, 334 et suivantes, avec les art. 30, 59, 31, 34, t. I, 19, 46, t. II, 29, 20, 13, 16, 23, 44, 45, 46, 47, 33, 5, 48, 41, 42, t. I; et l'on mettra le doigt sur les emprunts que le législateur s'estimait heureux de faire au jurisconsulte. Celui-ci remonte jusqu'à l'auteur de telle loi, et même de *telle* disposition de cette loi dans le droit romain; puis il indique les décisions diverses des Coutumes, les avis divers des commentateurs de ces Coutumes, les arrêts des parlements, les ordonnances des rois toujours pour et contre. Viennent alors les collaborateurs de d'Aguesseau qui, avec ces données, choisissent, abrogent, amendent, statuent. Si Bretonnier manifeste un désir, ce qui est rare, d'Aguesseau le satisfait: « On tient au Palais, dit le jurisconsulte, que les femmes n'ont point de priviléges sur les biens substitués, pour leurs remplois et indemnités; ce qui a besoin d'une décision formelle (1). » L'art. I *de la loi sur les Donations* formula cette décision. Enfin le législateur et le jurisconsulte envisageaient tous deux la loi comme un objet sacré. Bretonnier en parlant de l'ami de Fourcroy s'exprime ainsi: « M. Auzanet à qui Dieu avait communiqué ses lumières pour la réformation du droit coutumier (2).... »

XVI. — A mesure que les collaborateurs du chancelier avançaient dans leurs travaux, à mesure que ce magistrat li-

(1) Bretonnier, t. II, p. 330. — (2) *Ibid.*, t. I, p. 367.

sait des mémoires, il concevait la nécessité de nouvelles ordonnances, il perfectionnait celles qui semblaient mûrement élaborées. Il en est deux qui furent presque achevées, l'ordonnance *Sur les Capacités et Incapacités de donner ou de recevoir*, et l'ordonnance *Sur la Réforme des tribunaux*. La première fut envoyée aux Parlements; elle y fut discutée, les articles en furent dressés dans le conseil supérieur. Elle est tout aussi complète que la loi sur les donations par exemple; et l'on y avait travaillé pendant six ans. Il n'y manque que la signature du roi. Ce fut la finance sans doute qui l'empêcha de la donner. La même raison empêcha la promulgation d'une loi qu'on pourrait appeler l'ordonnance de prédilection du chancelier, c'était l'ordonnance sur la réforme des tribunaux. Lui-même avait voulu composer à ce sujet et sur les comptes-rendus des diverses intendances, ce long mémoire dont nous avons donné ailleurs l'analyse. Quand Joly de Fleury lui reparlait de cette ordonnance, il n'avait qu'une réponse : « Je me charge de cet ouvrage que je regarde depuis longtemps comme mon préciput (1). ».... « On peut y travailler, dès à présent, disait-il encore vers 1730, et pour abréger, dresser tout d'un coup un projet d'édit, avec des remarques à côté, et au bas de chaque article pour en faire sentir la nécessité ou l'utilité (2). » L'obstacle qu'allait y mettre la finance, lui revenait aussitôt à l'esprit, et ne sachant comment faire, il proposait d'amener tous les procès devant les tribunaux du roi et d'en faire retomber les frais sur le domaine des seigneurs : ce qui eût été une véritable iniquité, parce que les seigneurs considé-

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 54, et ailleurs. — (2) *Ibid.*

raient le droit de rendre la justice non comme une charge, mais comme une prérogative héréditaire. Cette pensée, qui montre combien le chancelier faisait d'efforts pour sortir de ce cercle étroit où l'emprisonnait l'avarice du gouvernement de Louis XV, d'Aguesseau l'abandonna bientôt, mais il fallut aussi renoncer à la loi peut-être la plus urgente et la mieux préparée. Pour voir combien les esprits la désiraient, il suffira de parcourir le mémoire de Vaucher de Château-Porcien, dont on a parlé précédemment (1), et un autre mémoire que le chancelier conservait avec beaucoup de soin, et qui était adressé au cardinal de Fleury (2). Nous en citerons deux curieux fragments à la fin d'une monographie de d'Aguesseau que nous nous proposons de publier prochainement. Toutefois tant de travaux sur la réformation de la justice ne furent pas entièrement perdus.

XVII. — D'Aguesseau en fit sortir le réglement du 28 juin 1738 pour le conseil d'État, qui est encore en vigueur aujourd'hui au conseil d'État et à la cour de Cassation. C'est une sorte de code de procédure avec des préambules comme les ordonnances, et que le chancelier fit en employant ses collaborateurs habituels. Les règles nouvelles qu'il établit furent de deux sortes : les unes prescrivaient aux parties la marche qu'elles devaient suivre pour saisir le conseil d'une affaire litigieuse ; les autres, supposant l'instance admise au tribunal, en dirigeaient l'instruction et le jugement. Si l'on veut voir comment un procès peut s'expédier à peu de frais, et pour le plus long, dans l'espace

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. I, fol. 27 et seq. — (2) *Ibid.*, fol. 36 et seq.

d'un an, sans notaire, sans avoués; avec les règles sur la forme et le délai des assignations, sur la nomination et subrogation des rapporteurs; tous officiers de l'État, sur les forclusions, sur la manière de pourvoir aux incidents qui peuvent survenir dans le cours d'une instance; en un mot, si l'on veut voir fonctionner avec la plus grande facilité ce que l'on nomme aujourd'hui la justice sommaire; ce que plusieurs praticiens repoussent encore comme une utopie, et qui, espérons-le, sera une vérité légale dans un prochain avenir, il faut méditer surtout la seconde partie de ce réglement, et se rappeler, pour écarter les objections, que du temps de d'Aguesseau toutes les charges étaient vénales et que Louis XV régnait.

Suivant une tradition, le chancelier aurait lui-même écrit le plan de ce réglement. Nous avons inutilement cherché ce plan. Le réglement se compose d'un certain nombre d'actes officiels avec des préambules, où l'on reconnaît non-seulement le cœur et les idées, mais la plume et les phrases habituelles de d'Aguesseau. Tous les collaborateurs à l'exception de Joly de Fleury, se réunissaient de temps en temps en conférence. Il est évident qu'ils prirent les réglements, faits en 1660, 1673, 1687, et d'autres sur cette matière, et qu'ils en conservèrent beaucoup de dispositions, en y ajoutant celles qui pouvaient rendre la forme de procéder plus claire et plus rapide. Après chaque conférence, un compte-rendu de ces travaux était remis au chancelier, qui en modifiait ou en approuvait les décisions. D'Aguesseau de Fresnes eut le courage d'écrire lui-même toutes les formules de réquisitions, de placets, de demandes de tout genre. Au bout d'un an le réglement était fini. Le chancelier en avait été la

pensée. On trouve dans ses papiers : « Traiter toutes les matières pures personnelles, comme sommaires, à quelque somme qu'elles puissent monter. Les jugements en matières sommaires, exécutoires, nonobstant l'appel. » L'avocat Barbier parle de ce réglement (1). Il suppose que le chancelier avait chargé secrètement un nommé Godefroy, avocat en vogue dans ce temps-là, de dresser un réglement, qu'ensuite on l'avait fait paraître à l'insu même de son auteur, après que le chancelier en eût modifié vingt-deux articles avec son fils, de Fresnes ; ces vingt-deux articles étaient *justes* ceux qui rognaient les ailes aux avocats (2). Barbier, comme presque tous ses confrères, ne put jamais pardonner au chancelier sa conduite au sujet de la *Bulle Unigenitus*. Il l'accuse d'avoir alors « trahi la patrie. » Il recueillait avec avidité tous les faux bruits, les chansons, les mots piquants qui couraient contre lui. Il ne parle pas une seule fois de ses ordonnances.

XVIII. — Plusieurs notes nous montrent que le chancelier désirait une loi nouvelle sur l'éducation. Tantôt ce sont les écoles de droit qui attiraient son attention (3), tantôt c'est la situation matérielle des professeurs qu'il veut améliorer, tantôt c'est l'université de Paris dont il veut réformer les réglements (4). Qu'auraient gagné les études à ces changements, c'est ce qu'il n'est guère possible de conjecturer. Il conservait dans ses papiers un traité encore inédit que

(1) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 59. — (2) *Journ. de l'avocat Barbier*, publié avec l'autorisat. du minist. de l'instr. publiq., ann. 1738, t. III. — (3) *Man. de d'Aguesseau*, t. II, fol. 44. — (4) *Ibid.*, fol. 17, v., fol. 40 et 41.

l'abbé de Saint-Pierre avait sans doute fait dans cette vue. Il pensait en tirer quelque parti, car il avait écrit au-dessus : *Réglement, éducation, idées de l'abbé de Saint-Pierre.* En voici le début : « Tout le monde convient que la meilleure éducation des enfants et des jeunes gens est celle dans laquelle on accoutume les enfants à être plus vertueux, c'est-à-dire moins injustes, par la crainte de déplaire à Dieu, et plus bienfaisants par le désir de lui plaire : voilà pour le cœur; dans laquelle on les accoutume à raisonner plus conséquemment et où on leur donne plus de connaissance des arts, des sciences et des langues les plus nécessaires au commun de la vie, et les plus importants pour leur faire acquérir des talents dans les diverses professions de la société : voilà pour l'esprit; et le tout afin d'augmenter leur propre bonheur, le bonheur de leur parents et le bonheur de leur patrie; car dans la prudence chrétienne, pour suivre les règles de la Providence, il faut toujours tout rapporter non-seulement à l'augmentation de son propre bonheur, mais encore à l'augmentation du bonheur des autres (1). »

Il voudrait ensuite qu'on accordât moins de temps à l'étude des langues anciennes, et plus à celle de la grammaire française, de la littérature française, de la géométrie, de l'histoire, de la physique, du dessin, de la musique. Il voudrait encore des lectures publiques, des *exercices de vertus*, suivant son expression, la connaissance des vies des hommes illustres, et des beaux ouvrages de morale, *la science des opinions du peuple, celle des lois et du gouvernement, des scènes vertueuses à jouer,* et des *romans vertueux à*

(1) *Man. d'Aguesseau*, t. II, fol. 80 et seq.

lire; enfin il demande la création d'un bureau pour diriger l'éducation vers la plus grande utilité publique. Cette dernière vue, qui correspondait à la création d'un ministère de l'instruction publique, et la pensée d'une éducation plus pratique et plus nationale que celle du XVIII[e] siècle, pouvaient seules offrir quelque utilité. Tout ce qu'on peut conclure des autres, c'est que le bienfaisant abbé de Saint-Pierre connaissait peu cette jeunesse à laquelle il voulait donner des lois (1).

(1) *Man. de d'Aguesseau,* t. II, fol. 80 et seq., loc. *cit.*

Francis MONNIER.

(La fin à la prochaine livraison.)

FRAGMENTS COMMUNIQUÉS A L'ACADÉMIE

D'UN OUVRAGE AYANT POUR TITRE :

HISTOIRE ET PROGRÈS

DE LA

LÉGISLATION CRIMINELLE ET DE LA SCIENCE PÉNALE

DEPUIS LE MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS

PAR M. KŒNIGSWARTER.

INTRODUCTION.

Un des plus illustres magistrats siégeant dans cette enceinte, disait ici même que : « L'histoire des sciences morales et politiques, depuis la régénération philosophique du XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours, était encore à écrire. » Cependant, quoique l'humanité paraisse désormais toucher à cet âge critique où la synthèse doit en tout remplacer l'analyse, il est douteux qu'une seule plume ose jamais aborder une œuvre synthétique aussi puissante, à laquelle une vie humaine ne suffirait pas tout entière. Il est par conséquent du devoir de ceux qui doivent se contenter d'un rôle plus modeste, d'apporter leur pierre à l'œuvre future. C'est à cette vocation que nous répondons en essayant de retracer, dans la mesure de nos forces, l'histoire et le progrès de la science pénale et de la législation criminelle depuis le mouvement philosophique

du XVIII[e] siècle, qui, prenant un corps sous la plume de Voltaire et de Beccaria, a poussé l'Europe et les nations civilisées de l'Amérique dans ce mouvement de régénération, auquel les secousses politiques de 1830 et de 1848 ont imprimé un nouvel et vigoureux élan, et qui est loin, à l'heure qu'il est, d'être arrivé à son terme.

Les vicissitudes des lois réglant la procédure criminelle et établissant les peines pour les faits incriminés, ont été aussi grandes et aussi multiples que les événements politiques qui ont agité l'Europe contemporaine; les ennemis éternels de tout progrès semblent s'en réjouir, ils applaudissent à ces fluctuations inévitables dans une époque de transition comme est la nôtre, et ils appliquent aux législations pénales, avec un peu plus de semblant de vérité, ce que Michel Montaigne, dans son humeur frondeuse et pessimiste, avait dit des lois en général (1).

N'oublions pas cependant que le savant conseiller du parlement de Bordeaux vivait dans un temps où l'administration de la justice était déshonorée par les abus les plus intolérables, ce qui, jusqu'à un certain point, peut expliquer la sévérité avec laquelle lui magistrat parlait des lois. Mais il faut convenir encore que la grande érudition de Montaigne l'a entraîné à faire plutôt de l'archéologie que de la philosophie

(1) « Cette mer flottante des opinions d'un peuple ou d'un prince, qui me peindront la justice d'autant de couleurs et la réformeront en autant de visages qu'il y aura en eux de changements de passion.... Quelle bonté est-ce que je voyais hier en crédit et demain ne l'être plus et que le trait d'une rivière fait crime? Quelle vérité est-ce que ces montagnes bornent, mensonge au monde qui se tient au delà. » *Essais*, liv. I, ch. XII.

de l'histoire ; qu'il s'est plu à rassembler des mœurs, des institutions, des lois qui frappaient par leur dissemblance plutôt que de chercher, à travers les tâtonnements de l'humanité, le fil conducteur. Combien nous aimons mieux les paroles plus consolantes et plus vraies de M. Michelet qui, « tout au rebours du sceptique Montaigne, qui s'informe si curieusement de tous les peuples pour y surprendre des dissonnances morales, en admire la concordance (1). »

D'ailleurs, dans les sciences sociales, le relatif dominera toujours l'absolu; les institutions, les lois humaines, comme les opinions de l'humanité, seront toujours relatives à la position que les nations occupent dans le temps ; et elles sont si loin d'être absolues qu'il suffit de les déplacer quelque peu, soit dans l'espace historique, soit dans l'espace géographique, pour les trouver inapplicables.

Cependant il est un fait incontestable, que les lois criminelles sont sujettes à une plus grande mobilité que les lois qui régissent les autres rapports sociaux. Ce phénomène a été constaté à tous les âges, chez tous les peuples. Il doit par conséquent être inhérent à la nature même de ces lois, qui touchent à tout, à l'organisation des pouvoirs politiques

(1) Frappé par ces belles paroles, nous avons essayé de leur donner une nouvelle confirmation dans nos *Études historiques sur le développement de la société humaine* (Paris, Durand, 1850). Un brillant écrivain avec lequel nous nous trouvons souvent en communauté de pensée, a exprimé la même idée. « L'esprit limitateur et superficiel, en étudiant l'histoire ou les institutions des peuples, n'y voit que diversité ; l'esprit généralisateur et profondément scrutateur, soulève l'écorce et montre la similitude. » (Ortolan, *Cours de législation comparée. Introduction historique*, p. 57.)

comme aux libertés dont jouissent les peuples, aux idées religieuses comme aux intérêts matériels, à la condition morale des masses comme à la distribution des richesses, à l'instruction publique comme à la bonne police ; elles se trouvent ainsi naturellement influencées par chaque mouvement en avant ou en arrière que subit un de ces nombreux éléments. Aussi a-t-on observé avec beaucoup de justesse que l'état général d'un peuple se laisse juger bien mieux par ses lois pénales que par ses lois civiles ; et par lois pénales, nous n'entendons pas seulement celles qui *établissent* les peines, mais bien plus encore celles qui régissent la procédure criminelle (1), dont la tâche est de rechercher et de constater les délits, de découvrir et de convaincre les coupables, de prononcer et de faire exécuter les peines.

L'étude du progrès de la science pénale et des législations criminelles chez les différents peuples du monde civilisé, est par conséquent l'étude d'une des faces du progrès de la civilisation, et cette simple énonciation suffit pour faire sentir son importance capitale. Mais indépendamment de ce point de vue philosophique, l'investigation et la comparaison des législations européennes ont pour le jurisconsulte et le légiste un autre puissant intérêt, celui de pouvoir embrasser d'un regard le tableau de toutes ces lois, d'y distinguer les principaux types autour desquels les législations similaires viennent se ranger comme autant de familles, et

(1) Le mérite d'avoir le premier en France remplacé le mot *Instruction* qui est le mot officiel, mais qui a le tort de n'indiquer qu'une seule opération de la procédure, en prenant la partie pour le tout, revient à M. Ortolan. V. son *Cours de législ. pénale comparée. Introduction philosophique,* Paris, Joubert, 1839, p. 76.

de pouvoir dès aujourd'hui pressentir ce droit universel européen, vers lequel tous les codes contemporains tendent à converger. Enfin pour la France, il y a dans l'étude à laquelle nous allons nous livrer, outre les considérations que nous venons d'indiquer, encore l'utilité actuelle et pratique, car non-seulement presque tous les légistes étrangers l'ont proclamé, mais nos propres criminalistes en conviennent aujourd'hui : les lois qui règlent la procédure criminelle et édictent les peines, sont les seules en France que l'Europe ne nous envie plus, et c'est nous, au contraire, qui pouvons et qui devons puiser, dans l'étude comparée de ses lois, les matériaux pour amender notre législation pénale et l'élever à la hauteur de la science contemporaine.

Notre infériorité dans cette branche de la codification provient de deux causes principales. D'abord les codes criminels de 1808 et de 1810, ont été, dès l'origine, très-inférieurs en mérite à ceux qui venaient de doter la France de nouvelles lois civiles et commerciales, et compensation faite des améliorations et des pas retrogrades, il est douteux si la législation pénale du premier empire fut en progrès sur celle qu'elle vint remplacer. Fortifier l'autorité renaissante, imprimer une nouvelle énergie à la répression, amoindrir le rôle du jury, et aggraver les pénalités, furent les principaux motifs qui guidèrent les législateurs de cette époque. Aussi en France au nom des principes libéraux, au dehors au nom de la science, il s'éleva un concert de récriminations ; et cependant, il est juste de reconnaître que dans ses traits fondamentaux, cette législation possédait encore assez des principes que réclamait l'esprit du siècle, pour que le reste du continent européen nous les enviât

et y cherchât le type de ses aspirations de régénération.

La seconde cause de l'infériorité de notre législation pénale se trouve dans son état stationnaire depuis un demi-siècle; car les modifications superficielles qu'elle a subies n'ont eu qu'un seul effet réellement appréciable, la mitigation des peines. Et quelle époque que cette première moitié du XIX[e] siècle, que d'événements ont labouré pendant ce laps de temps le sol de notre patrie! et pour nous servir des paroles d'un homme que nous vénérons tous, mais dont la présence dans cette enceinte nous empêche de dire tout le respect que nous lui portons, « quels changements se sont opérés dans les faits comme dans les idées; dans quelles proportions la direction donnée à l'éducation des masses, les besoins nouveaux nés du bien-être général, une répartition plus égale des avantages moraux et matériels, fruits d'une civilisation avancée, n'ont-ils pas modifié au sein de ces masses, les instincts, les appréciations des choses de la vie, les mœurs publiques et privées (1)! »

Le grand mouvement dans la science pénale dont les effets et les progrès se font plus que jamais sentir de nos jours, se rattache à cet immense et bienfaisant mouvement rationnel et philosophique, dont 1789 est pour nous le représentant vénéré. Il est par le temps qui court, chez nous et ailleurs, fort à la mode de conspuer cette révolution qui balaya des institutions vermoulues, souffla un air pur et vivifiant dans les législations d'une grande partie de l'Europe, et posa les fondements des biens les plus précieux de l'homme civilisé, la liberté

(1) Bérenger, *De la répression pénale en France* (*Compte-Rendu des séances de l'Académie des sc. mor. et pol.*, t. XXXI, p. 416).

et l'égalité religieuses, civiles et politiques. Il est inutile et superflu de discuter sur cette révolution qui dure encore aujourd'hui, et qui durera encore après nos enfants, avec ceux qui en principe sont opposés au progrès; mais à ceux qui désespérés par les avortements, dégoûtés par les obstacles, ou attristés par les trahisons et les défaillances, demandent si les biens acquis par le monde moderne valent les maux dont il a été accablé depuis deux générations, nous ne répliquerons que par deux arguments. D'abord y a-t-il une seule nation qui voudrait échanger sa situation actuelle avec celle d'il y a un siècle? Personne n'oserait l'affirmer. Ensuite qu'est-ce que deux générations humaines pour réaliser les conséquences d'une des rénovations les plus radicales que subit jamais l'humanité? Prenons le fait le plus grand, le plus important, le plus universel de l'histoire antérieure, le fait auquel, malgré les exagérations auxquelles le plus grand nombre des historiens se sont laissés aller, il faut reconnaître l'action la plus profonde, la plus étendue sur la civilisation du genre humain, prenons le christianisme, et voyons combien, malgré la puissante organisation de l'Église, malgré le concours universel du pouvoir séculier, malgré une supériorité morale incontestable, le christianisme après un travail de dix-neuf siècles, est encore loin d'avoir réalisé son idéal et ses données fondamentales.

Sauf une loi entrevue par les stoïciens, le monde antéchrétien n'avait pas conscience de l'unité humaine. La division régnait partout. Il y avait autant de dieux que de nations et de cités, et ces dieux étaient ennemis. Un abîme séparait l'homme libre de l'esclave. L'étranger était haï comme ennemi et méprisé comme barbare. La guerre était l'état

naturel des peuples, elle sévissait jusque dans l'intérieur des cités entre les classes. La force dominait dans les relations internationales. Le christianisme change complètement cet ordre de choses. En faisant de l'Unité de Dieu un dogme universel (1), il élève l'unité humaine à la hauteur d'une croyance religieuse. La fraternité des hommes est inconciliable avec l'esclavage. Les peuples sont membres de la grande famille de l'humanité; la guerre entre frères est presque un crime; une bienveillance générale et la paix doivent être les bases d'une politique chrétienne.

Voilà les beaux principes qu'on proclame au nom du christianisme; voyons les faits.

Après dix-neuf siècles, il n'y a que l'Europe et l'Amérique où la religion chrétienne est en majorité; l'Asie, berceau du christianisme, l'Afrique, patrie des plus célèbres Pères de l'Église, ont été conquises par l'islamisme, ou sont restées fidèles à d'autres croyances, de sorte que la très-grande majorité du genre humain se trouve en dehors de la chrétienté. Cinq mille deux cents générations ont passé sur la terre depuis que la *bonne nouvelle* est annoncée, et l'unité du genre humain, cette aspiration capitale du christianisme, qui a donné son nom à l'Église dominante, n'est toujours qu'une utopie. L'ancien esprit de division règne toujours quoique sous d'autres noms : il n'y a plus, il est vrai, les citoyens et

(1) Nous disons à dessein *universel*, car c'est le titre imprescriptible à la reconnaissance du genre humain, que possède le Mosaïsme, d'avoir le premier érigé en dogme public et faisant la base d'une religion populaire, l'Unité de Dieu. C'est même l'adhésion fidèle et absolue à cette Unité, qui fait la séparation entre le dogme juif et chrétien.

les barbares, mais il y a le monde chrétien et le monde non-chrétien. Au sein du christianisme, il y a des schismes sans nombre et des haines non moins nombreuses. Les guerres ont sévi comme auparavant, et celles entreprises au nom de la religion de paix et d'amour ont été de toutes les plus sanguinaires; la paix universelle est un rêve qui fait hausser les épaules à tous les esprits pratiques de notre époque; l'esclavage n'est pas seulement le lot de presque toutes les nations non-chrétiennes, mais il est pratiqué chez des peuples chrétiens dans l'autre hémisphère. Le servage qui n'est qu'une forme adoucie de la possession de l'homme par l'homme, était, il y a peu d'années encore, le sort du paysan dans toute la moitié orientale de notre Europe, si fière de sa civilisation relative. L'année 1848 en a effacé les dernières traces dans le vaste empire autrichien; mais la Russie qui forme un tiers de la superficie européenne en est encore entachée. Ce n'est qu'à l'heure même où nous parlons qu'un monarque éclairé cherche à réconcilier la Russie avec la civilisation. L'empereur Alexandre II poursuit la grande œuvre de l'émancipation des serfs avec une persistance et une énergie à laquelle l'Europe ne saurait trop applaudir. Par oukase du $\frac{\text{20 juin}}{\text{2 juillet}}$ Alexandre vient de concéder la jouissance des droits personnels et de propriété aux paysans des apanages, c'est-à-dire à une population de quinze cent mille âmes appartenant aux domaines de la famille impériale *(Udzielnį chréstiane)*, qu'il faut se garder de confondre avec les paysans de la couronne (1), pendant que la noblesse de l'empire est encore

(1) Wolowski, *La question du servage en Russie* (*Compte-Rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, liv. de novembre 1858, p. 189, et livraisons suivantes).

à discuter les mesures préparatoires, ou à chercher les moyens d'atténuer les conséquences de la grande mesure provoquée par le chef de ce puissant empire. Du reste, les discours que le tsar vient de tenir devant les noblesses de Nijni-Novgorod, de Tver, de Moscou, témoignent de sa volonté inébranlable de mener à une prompte solution la grande réforme de l'émancipation des classes agricoles. Que va faire de sa liberté cette nation de serfs? demandent les peureux ou ceux qui feignent de l'être. L'avenir de la Russie se chargera de la réponse, et l'histoire de l'Europe est là comme garant.

Là même où le servage a complètement disparu, où en est encore aujourd'hui, dans une grande partie de l'Europe, l'égalité des hommes? il va sans dire que nous entendons parler de cette égalité rationnelle, qui permet à chaque individu d'arriver, par la libre expansion de ses *facultés*, à toutes les positions, à tous les emplois, à toutes les professions.

S'il est incontestable que le christianisme, continuant l'œuvre de l'antiquité (1), a déposé le germe de l'égalité dans le monde, il n'est pas moins vrai qu'il a fallu le concours d'influences souvent étrangères, quelquefois hostiles à la re-

(1) C'est à tort qu'on a attribué au christianisme d'avoir apporté au monde l'idée de l'égalité. Sur ce point comme sur tous les autres, le christianisme, *anneau dans la chaîne des siècles*, n'a été que le continuateur du monde qui l'avait précédé. Le mouvement vers l'égalité avait commencé longtemps avant l'apparition du Christ. Déjà l'Occident, la Grèce et Rome, ont brisé la caste et organisé l'aristocratie des hommes libres. Moïse avait établi l'égalité civile et politique parmi les Hébreux; un fils d'Israël ne pouvait rester en esclavage; Platon ne voulait pas qu'un Grec puisse avoir un Grec pour esclave.

ligion chrétienne, pour développer ce germe précieux, et en faire sortir la société moderne. Si enfin la douceur et la charité, qui caractérisaient surtout l'immortel fondateur du christianisme, commencent à prendre le dessus dans les mœurs et les lois des peuples les plus civilisés, après de longs siècles de barbarie, de massacres, de persécutions, de haine et d'intolérance, c'est au progrès des lumières, à la marche incessante de la civilisation dont 1789 est le symbole, que le monde contemporain en est redevable.

Confiance donc dans les résultats des principes immortels proclamés en 1789, et surtout patience. Dans l'ordre moral, on n'a pas encore inventé ni chemin de fer, ni télégraphe électrique.

Il est encore un autre reproche capital que nos adversaires nous jettent à la face, et auquel nous tenons à répondre avant d'entrer dans le cœur de notre sujet, c'est l'état d'incertitude dans lequel les sciences sociales se sont trouvées jusqu'à ce jour, l'instabilité des principes sur lesquels on a cherché à les baser ; à les entendre, il ne s'agirait que d'un travail de Pénélope ; chaque grande époque ferait table rase, d'autres esprits reprennent les questions sur d'autres données, et tout le travail des générations précédentes se trouve perdu, si ce n'est comme exercice ou comme éducation de la raison humaine. Quel tout autre spectacle, ajoutent ces mêmes détracteurs de l'humanité, est présenté par les autres sciences ! Là on aperçoit une marche régulière, continue, ce qui est une fois acquis l'est pour toujours, et on n'y remanie pas incessamment les bases et les principes. Nous n'avons rien atténué de la gravité de l'attaque, voici notre réponse.

Si les progrès des sciences positives sont plus palpables, si leur marche semble plus régulière et continue, si leurs résultats créent et laissent dans l'esprit humain une conviction plus durable, c'est que ces sciences ont un caractère déterminé comme les objets qu'elles étudient, objets toujours accessibles à l'expérience, et à tout moment susceptibles de vérification. Les lois qu'elles trouvent sont toujours et partout les mêmes, comme les lois naturelles qui règlent uniformément l'univers tout entier ; les notions qu'elles constatent sont à l'abri de l'influence des temps et des lieux, elles n'ont pour ainsi dire ni patrie ni date.

Combien toute autre est la condition des sciences sociales, qui s'occupent de l'homme et de la société humaine. Reposant sur des principes *à priori*, c'est-à-dire sur des notions absolues puisées dans l'esprit humain, elles varient comme cet esprit lui-même et reflètent les opinions de civilisations diverses ; ses principes, avant de pouvoir être universels, sont orientaux ou grecs, païens ou chrétiens.

Le libre arbitre laissé à l'homme, qui le distingue de tous les êtres créés, le libre arbitre, qui n'est qu'un des éléments les plus importants à considérer dans les sciences sociales, a-t-il quelque chose de commun avec les données immuables qui règlent la marche des astres, permettent de calculer le temps, de chiffrer l'espace, de fixer la force de traction ou de résistance, de prévoir la production et la croissance des plantes ou des animaux ? Et que sera-ce quand ces hommes, rassemblés dans la société, qui est leur véritable état naturel, auront fait naître des rapports aussi nombreux que complexes? que de combinaisons viennent alors s'ajuster aux données primordiales, que d'influences puis-

santes nées des causes les plus dissemblables, viennent alors se combattre, se neutraliser, s'altérer, se dénaturer, s'annuler les unes les autres? Les sciences sociales sont par conséquent les résultantes des causes les plus complexes, et dans une telle complication où celles-ci sont le plus souvent cachées ou ignorées, l'expérience seule d'une longue série de siècles pouvait dégager peu à peu les inconnues de ce vaste et difficile problème. Quand les causes sont peu nombreuses, il suffit d'une observation relativement courte pour faire trouver la loi qui les régit, mais quand elles concourent en aussi grand nombre pour produire un effet donné, l'esprit humain n'a pas assez de toutes ses forces pour les démêler, et il lui faut l'évolution successive des événements pour lui en faciliter l'intelligence. Tel est le service de l'histoire, que nous appellerons volontiers l'aînée des sciences sociales. L'antiquité et le moyen-âge ont tâtonné, l'humanité était trop jeune; l'histoire et la synthèse des sciences sociales ne sont devenues une œuvre réalisable qu'à l'époque critique où l'humanité paraît arrivée depuis peu de siècles.

Et maintenant que nous avons essayé à prouver la possibilité de l'œuvre, qu'on nous permette d'y apporter notre humble part. La *première partie* de ce travail donnera l'histoire des législations pénales depuis le XVIIIe siècle jusqu'à l'heure présente ; dans la *seconde partie* nous esquisserons l'histoire et les progrès de la science pénale même, en examinant ce qui a été réalisé dans les lois qui régissent aujourd'hui les nations de l'Europe et de l'Amérique civilisée.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE ET PROGRÈS DES LÉGISLATIONS PÉNALES

DEPUIS LE XVIIIe SIÈCLE JUSQU'A NOS JOURS.

L'état de la procédure et de la législation criminelles était tellement intolérable au XVIIIe siècle, même dans les pays qui marchaient à la tête de la civilisation, que c'est à elles que s'attacha en premier l'esprit novateur qui distingue cette époque. Les symptômes d'un changement se manifestèrent dès avant 1789. La France, ce noble pays toujours fidèle à son rôle de pionnier de la civilisation, paya encore une fois du sang de ses enfants cette nouvelle étape sur le grand chemin de l'humanité. Le sang des d'Anglade, des Sirven, des Montbailly et des Jean Calas, devait sauver la vie à des milliers de leurs semblables; et le philosophe de Ferney, subissant de nos jours les orages les plus violents de l'opinion, tantôt élevé à la royauté (1), tantôt traîné au pilori (2), n'eût-il eu que l'unique mérite d'avoir appelé, dans son *Traité de la tolérance* et dans sa *Défense de Jean Calas,* l'attention des penseurs sur l'état de la justice pénale, que cela suffirait pour le classer pour toujours parmi ceux dont le nom ne devrait être prononcé par la postérité qu'avec le plus profond respect et la plus chaleureuse reconnaissance. L'instinct populaire de son époque

(1) *Le roi Voltaire,* sa généalogie, sa jeunesse, sa cour, ses maîtresses, ses ministres, son peuple, ses conquêtes, sa mort, son Dieu, sa dynastie, par Arsène Houssaye. Paris, Michel Lévy, 1858.

(2) *Les philosophes au pilori,* Paris 1857.

fut plus juste. Un jour la foule s'amassait à Paris sur les pas de Voltaire. Qu'est-ce donc? s'écrie un homme du peuple. C'est le défenseur de Calas, lui répond une bonne femme. Voltaire l'entendit, et cet éloge du peuple fit battre le cœur du chantre de Brutus, de Mérope et de Tancrède. C'était la récompense de son dévouement à la cause de l'humanité; car défendre l'humanité, était l'impérieuse vocation de ce grand génie, et c'est parce que l'humanité se trouvait outragée par la manière dont la justice criminelle était administrée, qu'il cherchait à battre en ruines les lois pénales de son époque.

En effet, absence presque absolue de garanties pour les accusés durant l'instruction, audition de témoins par voie d'enquête, confrontation à huis-clos, subtilités des interrogatoires, et tous moyens permis pour obtenir la confession des accusés, même la torture, enfin sentence rendue sur procès-verbaux; voici la procédure. Des châtiments atroces, hideux, des supplices horribles, la peine de mort pour la plupart des crimes; des lois pleines d'embûches, traitant l'accusé en ennemi et le privant de tout moyen de justification; les juges enchaînés quand il s'agissait d'atténuer les peines, et armés d'un pouvoir illimité pour les étendre; voici à grands traits la législation pénale, telle qu'elle existait à cette époque dans les pays même les plus civilisés de l'Europe.

Les lois criminelles ne reposaient que sur un seul principe, la vengeance contre le coupable; elles ne tendaient que vers un seul but, l'intimidation des masses. Tout le chemin qu'on avait fait depuis l'invasion des barbares, se réduisait à avoir changé la vengeance privée en vengeance

publique. L'amendement du coupable n'entrait pas dans les idées de ceux qui administraient la justice criminelle, pas plus qu'ils ne se doutaient de l'équité d'une proportion entre les délits et les peines ; on semblait ignorer que ces raffinements de cruauté donnés en spectacle aux masses, corrompaient plus qu'ils n'effrayaient, et en réagissant sur les mœurs, la barbarie des lois semblait éloigner indéfiniment l'époque de leur régénération.

C'est alors que parut en 1764, deux ans après le *Contrat social*, le livre de Beccaria, sur lequel il ne nous reste rien à dire depuis que la plume élégante d'un des plus savants criminalistes de cette Académie, en a récemment dit l'éloge, écrit l'histoire, et commenté les généreuses doctrines. L'effet produit par le traité *Dei delitti et delle pene* fut immense; blâmé par les uns, glorifié par les autres, la polémique provoquée par cette brochure, fut des plus longues et des plus ardentes. Mise en suspicion par l'Église, attaquée par les praticiens les plus accrédités de tous les pays, elle eut l'honneur d'être traduite dans tous les idiomes. En France, elle eut pour adversaires Muyart de Vouglans et Jousse, pour traducteur l'abbé Morellet, pour commentateurs Brissot de Warville, Diderot et Voltaire. Catherine II, de Russie, cette femme philosophe couronnée, chercha à attirer le jeune publiciste (1), qui venait de se révéler d'une manière si inattendue, mais son caractère indolent et timide lui fit refuser ces offres, et il préféra continuer une vie paisible et soli-

(1) César Beccaria-Bonesana était né à Milan en 1738, et n'avait par conséquent que 26 ans quand son livre parut.

taire dans sa ville natale de Milan, où il accepta une chaire d'économie politique. Beccaria a eu le bonheur inappréciable de s'emparer d'une idée disséminée dans les masses à l'état latent et de la faire éclater au grand jour; c'est l'à-propos de pareilles œuvres, bien plus que le mérite intrinsèque, qui en assure le succès. Avant lui Bodin et Grotius, Hobbes et Puffendorf, Wolf et Vattel, Montesquieu et Rousseau, de son temps même Voltaire et les encyclopédistes avaient touché, discuté la réforme des lois en général; mais c'est à dater de Beccaria que la régénération de la science pénale et du droit criminel forme une des principales préoccupations du XVIIIe siècle.

D'un côté nous voyons les penseurs et les écrivains : en Italie, Paul Risi, Dragonetti, Genovesi, Murena, Pagano, Filangieri, parmi lesquels brille Romagnosi, l'illustre auteur de la *Genesi del diritto penale* (1); en Espagne, le savant Lardizabal appelle l'attention de ses compatriotes sur l'état de la législation criminelle par son *Discorso sobre las penas y las leyes criminales de Espana.* Madrid 1782. En Allemagne, Sonnenfels, Globig, Huster, Wieland, Erhard, Tittmann, Kleinschrod, suivis bientôt par Kant, Fichte et Feuerbach; en Angleterre, Blackstone, Eden, Paley, lord Kaimes, Holwel, John Howard, cet apôtre de l'humanité qui sacrifie sa vie entière à l'inspection et à la réforme des prisons de l'Europe; enfin Jérémie Bentham (2),

(1) Cette œuvre classique parut pour la première fois en 1791 à Milan; la cinquième édition est de 1833.

(2) *La théorie des peines criminelles*, de Bentham, parut pour la première fois traduite en français par Saint-Aubin, à Paris, en l'an V (1797), à la suite de la traduction française du *Traité de Bec-*

le profond penseur qu'on n'a pas encore suffisamment apprécié, et qu'on est forcé de reconnaître comme un homme de génie, quelque jugement qu'on porte sur ses doctrines. En France, on trouve à côté de Voltaire et des encyclopédistes, parmi les écrivains qui poussent à la régénération des lois pénales, les noms les plus étonnés de se trouver ensemble : l'avocat général Servan (1) et Robespierre (2), le président Dupaty et Marat (3), Pastoret, l'auteur du *Traité des lois pénales,* et Brissot de Warville, l'auteur de la *Théorie des lois criminelles* (4), du *Sang innocent vengé* (5) et de la *Bibliothèque philosophique du législateur, du publiciste et du jurisconsulte* (6). Plusieurs de ces écrits devaient le jour aux encouragements et aux programmes publiés par des sociétés savantes, telles que l'Académie de

caria, par l'abbé Morellet. C'était l'esquisse des doctrines que l'illustre anglais développa plus tard dans son *Traité de législation civile et pénale*, 3 vol. in-8°, et dans sa *Théorie des peines et des récompenses,* 2 vol. in-8°, traduits en français par Et. Dumont, de Genève.

(1) Sa mercuriale prononcée en 1766 sur l'*Administration de la justice criminelle,* et son œuvre posthume *De l'influence de la philosophie sur l'instruction criminelle.*

(2) M. de Robespierre, avocat à Arras, fut ensemble avec M. Lacretelle, avocat au parlement de Paris, couronné par l'Académie de Metz, sur la question relative au préjugé qui note d'infamie la famille du coupable.

(3) Le sanguinaire tribun, dont le courage de Charlotte Corday délivra la France, avait en 1789 publié un *plan de législation criminelle,* œuvre dirigée principalement contre la peine de mort!

(4) Ecrit pour le concours de Berne.

(5) Composé pour le concours de Châlons-sur-Marne.

(6) Paris 1782, 10 vol. in-8°.

Mantoue, la société économique de Berne, l'Académie d'Utrecht, celles de Metz et de Châlons-sur-Marne en France.

D'un autre côté, nous voyons éclater une ardente émulation parmi ceux à qui la Providence avait, à cette époque, confié le sort des nations.

Catherine II tenait à ce moment le sceptre de la Russie. Liée avec les penseurs les plus éminents dont la philosophie française s'enorgueillissait, cette femme remarquable voulut attacher son nom à toutes les grandes réformes. Ce fut elle qui, il y a près d'un siècle, fit proposer à une Académie la question de l'émancipation des serfs, réforme qui entraîne la régénération totale de la Russie, et qui aujourd'hui, en plein XIX[e] siècle, est encore taxée par beaucoup de gens comme une hardiesse, sinon comme une témérité. Ce fut elle encore qui voulait marcher en tête du bienfaisant mouvement destiné à renouveler la face des législations pénales en Europe, et qui donnait aux réformes indiquées par Voltaire et Beccaria sinon la sanction du législateur, au moins l'adhésion publique d'un des plus puissants monarques. Une commission de cent vingt-huit députés fut chargée par elle d'élaborer des codes pour l'empire, par décret du 30 juillet 1767; et deux ans plus tard, à la même date, Catherine publia ces célèbres Instructions en cinq cent vingt-quatre articles, destinées à servir de guide dans leurs travaux; ouvrage remarquable, qui peut être considéré comme le résumé de la philosophie législative de l'époque, et quant au droit criminel, comme contenant les inspirations les plus directes de Voltaire et de Beccaria. Mais Catherine ne s'était pas contentée de consulter ces illustres écrivains, elle voulut aussi prendre l'avis du grand Frédéric,

qui, après avoir lu les Instructions, répondit dans les termes les plus flatteurs à l'impératrice.

Catherine avait raison de prendre l'avis de Frédéric, et ses louanges avaient leur prix. Engagé lui aussi dans une correspondance suivie avec les plus illustres représentants de la philosophie française, qu'il avait même appelés à sa cour, le vainqueur de l'Autriche ne dédaignait pas de se donner lui-même le nom de philosophe (1), et déposait ses vues sur la réforme des lois dans une dissertation (2), écrite de la même main qui a tenu l'épée à Friedberg et à Rosbach. L'année même de son avénement (1740), Frédéric circonscrit énergiquement l'abus de la peine capitale qualifiée et de la torture. Il songea ensuite à doter son pays d'une législation générale et uniforme, répondant aux idées de son temps, œuvre capitale dont il ne cessa de s'occuper pendant toute la durée de son long et laborieux règne.

En Toscane, Léopold II abolit de fait la peine capitale (1765) et enhardi par l'expérience, il publie le 30 novembre 1786, un code criminel, œuvre des plus remarquables de l'époque, supprimant la peine de mort, la torture, la confiscation, la marque et le bâton. Gustave III, en Suède, améliore par des lois spéciales l'état de la législation pénale, et ordonne de préparer des codes criminels complets. Marie-Thérèse, en Autriche, remplace la constitution criminelle de Charles-Quint par un nouveau code (1788), et Joseph II continue la réforme entreprise par sa mère, en dotant ses

(1) Frédéric a intitulé un de ses volumes : « *Poésies du philosophe Sans-Souci.* »

(2) *Dissertation sur les raisons d'établir ou d'abroger les lois.*

États, pendant la courte durée de son règne, d'un code d'ordre judiciaire (1781), d'un code des peines (1784) et d'un code de procédure criminelle (1787). Frédéric le Grand reprend à son tour en 1780, avec une nouvelle énergie, l'œuvre de législation générale embrassant les lois criminelles, mais qui ne devait arriver à terme que sous son successeur (1). François-Louis, prince-évêque de Bamberg et de Wurzbourg, fait élaborer un projet de législation criminelle par le juriste *Von Pflaum* (1792), mais la mort prématurée de ce prélat et les graves événements politiques qui mirent bientôt fin à l'existence des souverainetés ecclésiastiques de l'empire, n'en permettent point la réalisation (2). La république Batave charge le citoyen Bavo Voorda d'élaborer un code criminel. Enfin, la France consultée après des siècles, sur ses intérêts moraux et matériels, exprime unanimement, dans les cahiers des trois ordres, la nécessité de la régénération du droit criminel et de la confection d'un code pénal. La nation a soin d'indiquer elle-même les points les plus saillants de la réforme. C'est la publicité de l'instruction et des débats, la liberté de la défense, l'obligation de motiver les arrêts, et le jugement par jurés quant à la procédure. Quant à la pénalité, la nation française réclamait avant tout l'égalité des peines, ensuite qu'elles fussent proportionnées au délit; elle insista sur l'abolition de la confiscation, de la torture et des supplices cruels, et sur ce que la peine de mort exécutée par la décapitation, fût réduite aux cas les plus graves et aux crimes les plus atroces.

(1) En 1794; Frédéric mourut en 1786.
(2) Ce code fut promulgué, en 1797, par son successeur.

Ainsi, vers la fin du XVIII[e] siècle, le mouvement régénérateur est donné; il embrasse l'Europe entière, et loin de diminuer, il est aujourd'hui plus vivace que jamais; car ce sont les dernières années qui ont vu naître le plus grand nombre de codes de procédure et des peines. Nous allons suivre dans chaque pays séparément les progrès et les résultats législatifs auxquels ils ont abouti.

KŒNIGSWARTER.

(La suite à une prochaine livraison).

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. HENRI MARTIN,

INTITULÉ :

LA VIE FUTURE

SELON LA RAISON ET SELON LA FOI

PAR M. AD. FRANCK [1].

Il m'est difficile, quand M. Martin parle en son propre nom, quand il soutient et développe ses propres convictions, de m'entendre avec lui aussi complètement que lorsqu'il se borne au rôle d'historien et de rapporteur. On comprend qu'entre lui et moi il ne puisse guère en être autrement à l'occasion d'un ouvrage où la théologie tient tant de place et se réserve le dernier mot dans toutes les questions. A Dieu ne plaise cependant que je veuille le suivre sur ce terrain enflammé, ou mettre aux prises l'un avec l'autre l'Ancien et le Nouveau Testament. Mon seul but est de défendre les droits de la raison, l'indépendance de la philosophie, la dignité et la liberté naturelle de la pensée humaine, gravement compromis par les théories de M. Martin, dont le dogmatisme intempérant, sans qu'il le veuille

(1) Voir plus haut, page 295.

et sans qu'il s'en doute, est quelquefois poussé jusqu'à l'intolérance.

Rien de plus sage et même de plus libéral que ses principes ; je veux dire ses déclarations générales, expression sincère de ses intentions. Fidèle à la tradition cartésienne du XVIIe siècle, il veut que la révélation et la raison, la théologie et la philosophie restent parfaitement distinctes. Il leur prescrit les bornes qu'elles ne doivent jamais franchir. Il caractérise leurs méthodes en montrant qu'il y a pour toutes deux péril à les confondre. La théologie commence à la limite où expire la voix de la raison, par conséquent le légitime pouvoir de la philosophie. La théologie s'appuie sur l'autorité garantie par des faits surnaturels ; la philosophie sur la démonstration et sur l'observation exacte des phénomènes de la nature.

M. Martin fait mieux encore. Non content d'admettre l'autorité de la raison, quand elle s'exerce dans son domaine propre, et d'accorder à la philosophie une existence indépendante, il reconnaît qu'elles sont non-seulement utiles, mais nécessaires l'une et l'autre à la théologie même. Il pense que pour le nombre et pour la gravité de leurs chutes, pour la variété et la bizarrerie de leurs systèmes, les théologiens n'ont rien à envier aux philosophes (1), et qu'ils n'ont jamais été aussi loin de la vérité que lorsque pour une cause ou pour une autre, pour relever soit l'autorité, soit la grâce, ils ont voulu faire du scepticisme une condition de la foi. « Les théologiens, dit-il (2), doivent donc être philosophes, et donner aux philosophes le bon exemple de

(1) Page 176. — (2) Page 177.

la sagesse, de la prudence et de la soumission à l'autorité religieuse, comme aussi l'exemple de cette grandeur de vues et de cette élévation de pensée que l'esprit de Dieu inspire, et non l'exemple funeste et affligeant du scepticisme philosophique, qui n'est pas la voie enseignée par l'Évangile pour arriver à la certitude religieuse. Car dans ce scepticisme, qui dégrade la nature humaine en général, mais par lequel l'orgueil individuel du penseur croit s'élever au-dessus du vulgaire, il y a un grand mépris du sens commun, un attachement désordonné aux vues personnelles, et par conséquent tout le contraire de la simplicité et de l'humilité chrétiennes. Le janséniste Pascal a trop rabaissé la nature en croyant relever d'autant la grâce surnaturelle ; mais en contestant à l'homme les dons qu'il tient du Créateur, et que le péché originel a affaiblis sans les détruire, par exemple la faculté de démontrer sûrement par les lumières naturelles les vérités fondamentales de la philosophie, Pascal et ses imitateurs ont nié dans l'homme déchu précisément ce qui constitue l'aptitude à recevoir la grâce et la foi. » A l'exemple de Pascal, M. Martin ajoute celui d'un écrivain plus récent qui, lui aussi, a décrié la raison dans l'espérance de rendre plus forte l'autorité de l'Église, et qui a fini par n'être plus même chrétien.

Mais ces règles de modération et de prudence qu'il reproche aux autres de n'avoir pas suivies, M. Martin les a-t-il toujours observées lui-même ? Hélas ! non ; et je dirai tout de suite, pour sa justification, que ce n'est pas tant à lui qu'il faut s'en prendre qu'à la nature des choses. C'est une position bien difficile, d'abord à atteindre et ensuite à garder, que cet équilibre parfait entre deux influences également

propres à dominer notre esprit et à nous absorber tout entiers : la foi et la raison. Malgré la plus ferme intention de les contenir chacune dans ses bornes légitimes, tantôt la raison l'emporte sur la foi et la pétrit pour ainsi dire à sa ressemblance, lui retranche tout ce qui dépasse ses propres dimensions, lui coupe ses ailes pour la forcer à la suivre à pied comme son ombre. C'est ainsi que certaines sectes juives et chrétiennes ont substitué de toutes pièces aux dogmes consacrés un système philosophique emprunté le plus souvent à l'antiquité païenne. C'est ainsi qu'en Allemagne le docteur Paulus a fait disparaître de l'Écriture sainte tous les miracles. Tantôt c'est la foi qui l'emporte sur la raison; mais au lieu de décrier la raison avec nos modernes sophistes, au lieu d'étouffer sa voix comme nécessairement trompeuse, elle aime mieux lui faire violence jusqu'à ce qu'elle l'ait contrainte à ratifier ses décisions et à les accepter pour son propre compte comme des vérités démontrables. De ces deux pentes opposées, c'est la dernière qui a entraîné M. Martin. Sans lui contester le mérite de l'avoir rajeunie dans la forme, on peut lui adresser le reproche d'avoir poussé jusqu'à l'excès la maxime scolastique *Philosophia ancilla theologiæ.*

En effet, ce n'est pas assez pour lui que la philosophie puisse démontrer ces vérités fondamentales que supposent toutes les religions depuis la ruine du paganisme, et qni sont comme le fonds commun de la conscience humaine : l'existence de Dieu, son action providentielle et sa toute-puissance sur le monde, l'existence de la liberté et de la loi morale, l'égalité de tous les hommes devant cette loi suprême, la spiritualité et l'immortalité de l'âme; il veut encore qu'elle

se rende compte de chacun des mystères du christianisme, de chacun des dogmes enseignés par l'Église. Sans doute son pouvoir ne va pas jusqu'à substituer à leur caractère ineffable et surnaturel la lumière irrésistible de l'évidence; mais il faut qu'elle sache les mettre d'accord avec les lois de la raison et de la nature, au point de rendre impossibles ou au moins inacceptables les opinions qui leur seraient contraires. Ainsi, par exemple, elle est tenue de concilier le libre arbitre avec la grâce, le dogme *hors de l'Église point de salut* avec la justice de Dieu, et celui de l'éternité des peines avec sa miséricorde. Elle est obligée également de fournir des arguments en faveur du purgatoire et de la résurrection des corps. Toute doctrine philosophique, si irréprochable qu'elle soit d'ailleurs, qui faillit à ce devoir ou qui ne se sent pas la force de le remplir, est, dans l'opinion de M. Martin, une doctrine condamnée d'avance, non-seulement par l'orthodoxie chrétienne, mais par les lois naturelles de l'intelligence; elle se trouve enfermée par ce fait même dans un cercle d'erreurs et de contradictions (1). Il est à peine besoin d'ajouter qu'une partie du livre de M. Martin, nous offrant l'exemple à côté du précepte, est consacrée à nous montrer comment l'on peut éviter cet écueil, ou plutôt comment la philosophie s'y prendra pour servir en quelque sorte de caution et de pionnier à la théologie. C'est là que nous apprenons, entre autres choses, que l'étendue limitée de notre globe, malgré le nombre des générations humaines qui se seront succédé à sa surface jusqu'au jour du juge-

(1) Voir page 427 le paragraphe qui a pour titre : *La Doctrine catholique et le Rationalisme presque chrétien.*

ment dernier, ne sera pas un obstable à la résurrection, parce que les morts renaîtront avec un corps transfiguré qui leur permettra, s'ils se trouvent trop à l'étroit, de planer dans les airs (1).

Encore une fois, je n'entrerai pas avec M. Martin dans cette voie périlleuse. Je pourrais dire presque sans métaphore que je ne veux point me perdre dans ces hauteurs. Mais il me sera permis de présenter ici quelques réflexions générales qui, je l'espère, ne blesseront personne.

Les efforts qui ont été tentés à différentes époques par les plus nobles esprits, au sein des croyances les plus diverses, pour accorder ensemble les dogmes révélés et les vérités naturelles, sont un témoignage éclatant de ce fait, que la foi la plus ardente n'empêche pas la raison de garder sur nous son autorité, et qu'aussi longtemps que ses lois pourraient sembler méconnues, notre conscience n'est pas satisfaite. C'est à ce titre surtout que les théories dont nous parlons sont dignes de notre respect et de nos applaudissements. Il est juste aussi de leur savoir gré du calme qu'elles apportent à certaines âmes, de la liberté qu'à différentes reprises elles ont procurée à l'esprit humain. Mais il n'y a de sécurité pour elles qu'en restant dans la plus parfaite mesure. Dès que, poussant à l'extrême la pensée conciliante qui les a inspirées, on veut entrer dans trop de détails, se montrer trop exigeant pour la raison humaine et expliquer avec trop de précision chaque article de foi, alors on tourne le dos au but qu'on se propose. Au lieu d'apaiser l'on irrite, au lieu d'attirer l'on repousse, et les

(1) Page 487.

deux partis qu'on voulait réunir, on les sépare très-souvent après les avoir mécontentés l'un et l'autre. Je crains bien que M. Martin, dans quelques-unes de ses pages, n'ait pas complètement évité cet écueil. J'admets, sur la foi des deux prélats qui lui ont accordé leur approbation, que la théologie n'a pas à se plaindre de lui; mais la philosophie, pour accepter la chaîne qu'il veut lui imposer et souscrire à tous les engagements qu'il prend en son nom, serait obligée de rétrograder aux plus mauvais jours du moyen-âge. Je dirai plus : malgré les sentiments que m'inspirent depuis un grand nombre d'années et la science et le caractère de M. Martin; malgré l'adhésion anticipée que je trouvais en moi en ouvrant son livre, fermement persuadé que je verrais une bonne cause défendue avec de bonnes armes, il est arrivé plus d'une fois que ses raisonnements ont fait naître dans mon esprit une foule de difficultés auxquelles jusqu'alors je n'avais pas songé et qu'ils ont complètement ruiné à mes yeux les différentes thèses qu'ils sont destinés à soutenir. C'est que l'illusion, en cas pareil, est presque inévitable. Nous ne pouvons guère être difficiles sur le choix de nos preuves quand il s'agit de démontrer une idée qui est pour nous, depuis notre enfance, l'objet d'une foi profonde, inébranlable, et que nous plaçons au-dessus de toutes les objections. Les objections ne se présentent pas même ou ne font que glisser à la surface, tandis que les moindres vraisemblances acquièrent dans notre opinion une puissance irrésistible

Quand M. Martin, dégagé de ses préoccupations théologiques, ne demande pas à la raison plus qu'elle ne peut et ne veut savoir, et peut-être plus que ne réclament notre

sécurité intérieure et les devoirs pratiques de la vie; quand il se contente de démontrer l'immortalité de l'âme par des arguments tirés de la nature, de la conscience, de la justice divine, de la grandeur morale de l'homme, de son amour infini du beau et du bien, de sa responsabilité, de sa liberté, par toutes les preuves enfin qui, en plaçant ce dogme hors des atteintes du doute, lui donnent sa signification morale et nous garantissent à nous-mêmes la conservation de notre identité, combien alors sa pensée paraît plus ferme et plus étendue, sa logique plus pressante, sa parole plus limpide et plus chaude, son âme plus pénétrée par la douce flamme d'une charité universelle! Dans ces moments, hélas! trop rares et trop courts, ce n'est pas seulement le philosophe qu'on aime en lui, mais aussi et par-dessus tout le moraliste. Je signalerai particulièrement, sur les rapports de la liberté et du sentiment, quelques observations originales, d'une remarquable délicatesse, et qui peut-être ne dépareraient pas les Essais de Nicole. M. Martin pense avec raison et il prouve par des faits irrécusables, aperçus avec une rare pénétration dans les replis les plus cachés du cœur humain, que nous ne sommes pas moins libres dans nos sentiments que dans nos actions, et qu'il y a un moment, avant que la passion n'ait pris possession de tout notre être et étendu son voile sur notre raison, où nous sommes absolument les maîtres des uns et des autres. Ce pouvoir même va si loin que, dans un grand nombre de cas, nous ne sommes les maîtres de nos actions que parce que nous le sommes déjà de nos sentiments. De là ce principe salutaire qu'il dépend de nous d'aimer ceux envers qui nous avons des devoirs, c'est-à-dire tous les hommes, et que

les vraies conversions sont celles qui commencent par le cœur (1).

Je n'irai cependant pas aussi loin que M. Martin. J'oserai élever quelques objections contre cette maxime qu'il emprunte à l'auteur de la *Cité de Dieu :* « Aime, et puis fais ce que tu veux. » *Dilige et quod vis fac.* Non, l'amour tout seul ne suffit pas à la direction de notre conduite; il peut même devenir une règle dangereuse dont les applications sont d'autant plus funestes que nous aimons avec plus d'ardeur. L'amour, si pure que soit la source dont il émane, a besoin d'être réglé et contenu par le droit.

Le droit, c'est le respect de la liberté, le respect de l'intelligence, le respect de la conscience d'autrui, en un mot de tous les caractères de la personne humaine. Otez le droit, l'amour se change en violence, et la charité s'exercera de la même manière que la plus odieuse tyrannie. Elle dressera les bûchers, elle commandera les dragonnades et des boucheries mille fois plus horribles que celles qu'exécute l'ambition ou la haine; sous prétexte d'enlever une âme aux ténèbres de l'erreur, elle arrachera l'enfant des bras de sa mère; sans s'inquiéter de leur origine divine, dont elles portent en elles-mêmes la preuve irrécusable, elle se fera un jeu d'outrager les plus saintes lois de la nature. Elle pensera que l'amour de Dieu doit passer avant celui des hommes. Elle dira, en parlant de ses victimes, qu'elles ne savent où est leur véritable bien, leur salut dans ce monde ou dans l'autre, et qu'il lui est permis de l'enseigner, d'y conduire malgré eux ceux qui vivent dans cette pernicieuse

(1) Page 357.

ignorance. Qu'est-ce donc qui lui apprendra qu'elle se trompe, qu'est-ce qui viendra l'arrêter dans ses emportements, sinon l'idée du droit? Vous m'aimez, dites-vous? Mais avant de me témoigner votre amour, épargnez-moi le plus sanglant des outrages; n'oubliez pas que je suis comme vous une âme faite à l'image de Dieu et qui doit lui rendre compte de ses actions et de ses pensées; ne substituez pas votre responsabilité à la mienne, et ne commettez pas sur moi un meurtre moral, aussi coupable que celui qui trancherait ma vie.

Une portion considérable du livre de M. Martin est consacrée, comme je l'ai déjà dit, non pas à la *critique*, car la critique est toujours calme, même quand elle est forcée d'être sévère, et elle fait la part du bien à côté de celle du mal; mais à cette contradiction animée, perpétuelle, implacable, pour laquelle a été inventé le nom de polémique. J'y ferai la même distinction que j'ai établie précédemment. Parmi les doctrines que M. Martin se croit obligé de poursuivre, les unes appartiennent à la théologie, les autres à la philosophie, et plus particulièrement à celle du XIXe siècle, à la philosophie contemporaine. Il ne m'appartient pas et je ne me sens aucun désir de m'occuper des premières. Dieu me garde d'intervenir entre Rome et Genève, entre le pape et Luther! Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer à ce propos combien est fondée la différence que j'établissais tout à l'heure entre la critique et la polémique. Je suis loin de reprocher à M. Martin d'avoir préféré la seconde à la première. La nature et la ferveur de ses convictions ne lui permettaient guère de prendre un autre parti; car il y a deux classes d'écrivains pour lesquelles il est à peu près inévitable : les écrivains politiques et les théologiens. Il faut pourtant que

je signale le langage acerbe auquel il se laisse entraîner quand il parle des fondateurs de la Réforme. Chaque fois qu'il cite une de leurs maximes, il ne manque pas de lui infliger l'épithète d'*exécrable* ou d'*infernale* (1). Isolant quelques-unes de leurs paroles, qui ne peuvent se passer de commentaires, pour les soumettre ensuite à la pression d'une logique rigoureuse, il leur attribue des principes qu'ils eussent répudiés avec horreur, et que ni eux ni leurs disciples n'ont jamais professés ni mis en pratique. Par exemple, si nous en croyons M. Martin, « les prédestinés du protestantisme peuvent impunément se permettre toutes les mauvaises actions et négliger tous les devoirs. » La doctrine avouée de Luther et la conséquence directe de celle de Calvin seraient « le salut éternel garanti à la persévérance obstinée dans le crime, et l'encouragement donné à tous les désordres au nom de l'Évangile (2). »

En supposant que ces accusations puissent s'appuyer sur le sens littéral de quelques propositions luthériennes et calvinistes, ne sont-elles pas démenties hautement par l'esprit et par la vie de ceux qui les ont exprimées, qui les ont jetées peut-être au milieu du combat comme un cri de guerre, sans y attacher d'autre importance? Ne sont-elles pas démenties d'une manière encore plus éclatante par la voix de l'histoire, par les vertus publiques et privées, par la piété, la charité, les lumières, la probité, les bonnes mœurs de

(1) Voyez surtout à la page 223 la note 43. Elle commence par ces mots : « Elles sont de Luther, ces exécrables paroles. » Un peu plus loin on lit : « Elles sont du même apôtre, ces autres paroles plus exécrables encore. » Et enfin : « Cette doctrine infernale va droit aux conséquences pratiques. » — (2) *Ubi suprà.*

tant de nations qui vivent, qui se développent puissantes et respectées sous le drapeau de la Réforme? Ainsi aurait raisonné la critique ; mais la polémique, et particulièrement la controverse religieuse, est condamnée à suivre une autre voie : *Dilige et quod vis fac.*

C'est encore, si l'on me permet ce mot, le polémiste, c'est-à-dire le combattant, le contradicteur, non le juge, que nous rencontrons dans M. Martin lorsqu'il entreprend successivement toutes les opinions philosophiques qui se distinguent de la sienne. Mais ici l'ardeur qui l'anime est tempérée par les recherches historiques et par les ménagements que commandent des réputations contemporaines. Ce double frein lui a été salutaire, il l'a empêché de s'égarer loin du but, comme lorsqu'il agite les questions de la prédestination et de la grâce; et s'il est vrai qu'à la balance de sa justice le plateau de l'éloge n'est pas assez rempli, celui du blâme l'est rarement trop.

En franchissant le seuil du XIXe siècle, il rencontre d'abord le panthéisme allemand. Je suis loin de confondre comme lui les systèmes de Hegel et de Schelling, mais le premier lui suggère des observations pleines de sens, exprimées avec clarté et avec énergie. Il n'a pas de peine à montrer que cette philosophie ambitieuse, malgré ses protestations de respect pour le christianisme, contient implicitement la négation de Dieu, la destruction de la morale, la ruine de tous les fondements de la vie future. La négation de Dieu est dans la confusion de l'être et du néant, du fini et de l'infini, dans l'anéantissement de la conscience et de la liberté divine. La destruction de la morale est dans cette proposition, qu'il y a toujours en ce monde un accord parfait entre

la raison, par conséquent entre la justice et les faits, parce que les faits, quels qu'ils soient, ne sont que la raison même ou la justice devenue visible dans le temps et dans l'espace. Enfin l'âme humaine n'étant pas un être individuel, mais seulement une idée, c'est-à-dire une abstraction, il serait insensé du s'occuper du sort qui nous attend après la mort.

Le panthéisme allemand, ainsi que l'avouent et le démontrent ses interprètes les plus récens, n'a jamais eu d'autre Dieu que l'humanité, n'a jamais reconnu d'autre immortalité que la suite des générations destinées à nous remplacer sur cette terre. C'est l'Allemagne qui a inoculé cette triste foi à plusieurs sectes philosophiques de la France : au saint-simonisme, au fouriérisme, à la petite Église d'Auguste Comte, à l'auteur du livre *De l'humanité* et à celui de *Terre et Ciel*. S'attachant particulièrement à ce dernier ouvrage et à l'idée qui en est le fond, M. Martin fait remarquer que la chimère de la métempsycose, avant de ressusciter sous l'autorité des druides, avait déjà été renouvelée par Goëthe, par Krause et par cet esprit bizarre qui essaya d'implanter en Europe les sombres croyances du bouddhisme : je veux parler d'Arthur Schopenhauer.

Personne n'ignore que sous sa forme la plus récente la métempsycose se complique de la migration des âmes dans les astres. Avant d'arriver sur cette misérable terre pour revêtir l'enveloppe que nous portons maintenant, nous avons peut-être déjà parcouru toutes les planètes dont se compose notre système sans compter les autres. Non content d'ôter à cette hypothèse le prestige de l'originalité, ce qui est toujours malheureux pour une hypothèse, M. Martin la montre en contradiction avec les conditions de la justice

et de la fraternité humaine. Aucun tribunal ne frapperait un insensé pour une action dont il a perdu la conscience. Comment donc la justice divine pourrait-elle nous faire expier ici-bas des fautes commises ailleurs, pendant une vie dont nous n'avons aucun souvenir, dans un monde qui nous est inconnu? Puis, si le sort qui nous est échu n'est que la rémunération légitime de nos œuvres pendant une existence antérieure, pourquoi ne pas jouir avec orgueil de tous nos avantages? pourquoi nous intéresser à ceux qui souffrent? pourquoi chercher à corriger ce qu'on appelle par ignorance l'injustice de la fortune et les erreurs de la société? L'esclavage même devient une institution divine. Telles sont les objections de M. Martin contre nos brahmanes de l'Occident, et il n'y en a pas une qui ne puisse être regardée comme le coup de grâce.

Il y a d'autres doctrines plus dangereuses peut-être que M. Martin combat avec le même avantage; mais il ne m'est pas possible de le suivre dans toutes ses campagnes ni d'en rendre compte à cette place, que j'ai occupée assez longtemps. Je vais donc mettre un terme à cette appréciation en exprimant avec franchise les sentiments qu'elle laisse en moi.

J'aurais voulu rencontrer dans le livre de M. Martin un esprit plus libéral et plus indulgent, une part plus large faite à la raison, à la philosophie, à la liberté naturelle de l'esprit humain, sans laquelle, quoi qu'on fasse, il n'y a pas de sécurité pour la liberté de conscience. Mais en revanche j'ai trouvé rarement une défense du spiritualisme aussi profonde, aussi savante, aussi chaleureuse, aussi variée dans ses moyens, aussi parfaitement appropriée à

notre temps, pendant qu'elle réunit les témoignages et qu'elle s'appuie sur l'autorité de tous les temps. Or, je le demande, qu'est-ce qui est aujourd'hui plus faible et plus malade que la philosophie spiritualiste?

D'une part, l'intolérance, qui en ce moment relève la tête dans le monde entier; de l'autre, l'athéisme, qui, tantôt sous son propre nom et tantôt sous le nom de panthéisme, ne manque jamais de reprendre crédit quand l'intolérance a parlé: enfin l'amour effréné du bien-être, le culte de l'industrie porté jusqu'au fanatisme, voilà les ennemis qui menacent de l'étouffer. Ce n'est pas trop pour les combattre de tous les hommes de talent et de bonne volonté, soit qu'ils sortent des rangs des croyants ou de ceux des libres penseurs. Puis, faut-il l'avouer? je ne suis pas fâché d'être en désaccord avec M. Martin sur quelques points très-essentiels. Louer un écrivain dont on partage les idées et les sentiments, c'est en quelque sorte s'applaudir soi-même; mais rendre hommage au caractère, au talent, à la science, à l'élévation d'âme de celui dont on se trouve séparé par des convictions profondes et chères, voilà une des plus grandes jouissances de la critique.

AD. FRANCK.

NOTICE

SUR

P.-P. LEMERCIER DE LA RIVIÈRE

PAR M. F. JOUBLEAU.

Je viens vous entretenir, Messieurs, d'un homme resté obscur malgré un mérite incontestable, de l'auteur du livre de l'*Ordre essentiel et naturel des sociétés politiques* destiné à propager les doctrines de l'économie politique découvertes vers le milieu du siècle dernier par le docteur Quesnay.

La vie de Paul-Pierre Lemercier de La Rivière (1) a eu

(1) Les auteurs modernes donnent en général d'une façon fort inexacte le nom de notre économiste; les contemporains n'y sont pas plus heureux. La plupart des modernes l'appellent Mercier de La Rivière (V. notamment Blanqui, *Hist. de l'écon. polit.*, chap. XXXII, t. II, 2e édit., Guillaumin, 1842). M. de Villeneuve-Bargemont (chap. IV, t. II de son *Histoire de l'économie politique*, Guillaumin, 1841) l'appelle Lemercier de La Rivière à la page 63, et Mercier de La Rivière à la page 97. Généralement, c'est cette dernière version qui prévaut, elle est la plus accréditée : elle a pour elle, outre l'autotorité des écrits de J.-B. Say (*Traité d'écon. pol.*, liv. I, chap. II, p. 16 de la collect. des princip. écon. *Cours complet, considér. génér.*, p. 25 à la note et p. 212 même collect.), un témoignage qui semble

trois phases distinctes. Il a été magistrat, administrateur et écrivain économiste de l'école des physiocrates. C'est au livre dans lequel il a exposé les principes de la science, inaugurée par le docteur Quesnay dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, que son nom est redevable du rang distingué qu'il occupe parmi les plus habiles disciples du médecin de Louis XV (1); toutefois il ne parcourut pas sans gloire la

irrécusable, c'est le livre même de Lemercier. Cette considération paraît avoir déterminé l'auteur de l'article consacré à Lemercier dans le *Dictionnaire d'écon. polit.*, M. J. Garnier, à maintenir le nom de Mercier, mais avec la variante Mercier Larivière contre l'autorité de Quérard (*France littér.*), qui seul donne sans variation le nom véritable. Quant à l'exactitude de la version *Lemercier de La Rivière*, il n'est pas possible de la révoquer en doute en présence d'une pièce émanée de Lemercier de La Rivière lui-même et signée de ces deux noms. Ce sont des *éclaircissements* fournis par lui à l'appui de réclamations d'indemnités qui lui étaient dues pour ces trois intendances de la Martinique, de l'escadre et de l'armée du comte d'Estaing. Cette pièce est du 17 décembre 1775. C'est aussi le nom sous lequel il délivrait, en sa qualité d'intendant de la Martinique, des lettres de marque aux corsaires qui armèrent en course contre les Anglais pendant la guerre de sept ans, lettres qui abondent dans les archives du ministère de la marine (V. les cartons des archiv. de ce minist. aux pièces non classées).

(1) Pour moi, le criterium de l'estime que méritaient les talents de Lemercier, c'est le cas qu'en faisait le fameux docteur : « L'homme « que Quesnay estimait le plus, dit Mme du Hausset, était M. de « La Rivière, conseiller au parlement, qui a été intendant de la « Martinique ; il le regardait comme l'homme du plus grand génie, « et croyait que c'était le seul homme propre à administrer les fi- « nances. » (V. *Mém. de Mme du Hausset,* femme de chambre de Mme de Pompadour, collect. des mém. relat. à la révolut. franç., Baudouin frères, 1824.) En supposant que l'esprit de secte ait eu

carrière de la magistrature et de l'administration. Et c'est une des plus curieuses études qu'on puisse se proposer que de suivre les essais d'application de ses principes tentés dans les diverses missions administratives qui lui furent confiées. Mais cet intérêt de curiosité n'est pas le seul; sous d'autres rapports bien plus importants, la vie de Lemercier de La Rivière offre de précieux enseignements; elle se recommande par des habitudes de la plus haute moralité, des traits d'un désintéressement digne des belles époques de l'histoire de l'humanité ; elle abonde en leçons de toute sorte, amour du devoir poussé jusqu'à l'abnégation, jusqu'au mépris de la vie, probité scrupuleuse, respect de soi, sacrifice de la fortune personnelle au bien de l'État; de telle sorte qu'on pourrait trouver, dans la vie de ce seul disciple de Quesnay, ce qu'Adam Smith constatait chez tous les partisans du *noble et généreux système* (1) du *penseur* (2) de Versailles.

quelque part à cette estime de Quesnay pour Lemercier, il faut reconnaître au moins que l'ex-intendant de la Martinique était bien supérieur à tous les contrôleurs généraux de Louis XV, sans en excepter Machault ni Silhouette.

(1) V. *Rech. sur la nat. et les causes*, liv. IV, chap. IX, t. III, p. 54, traduct. Garnier, 2ᵉ édit., 1822. — (2) On sait que Louis XV appelait Quesnay son penseur, et que ce prince, en lui accordant des lettres de noblesse pour le récompenser de ses services, lui donna pour armes trois fleurs de pensées avec cette devise : *Propter cogitationem mentis* (V. Blanqui, *Hist. de l'écon. polit.*, t. II, p. 108; de Villeneuve-Bargemont, *Hist. de l'écon. polit.*, t. II, p. 60). On a appliqué à l'école physiocrate ces vers fameux :

Secta fuit servare modum, finemque tueri
Naturamque sequi, vitamque impendere vero,
Nec sibi, sed toti genitos se credere mundo.

Luc., Phars., 2, 380; Juven., 4, 91.

Après de profondes études en droit, Lemercier de La Rivière, en 1747, à l'âge de vingt-sept ans, entra au parlement de Paris en qualité de conseiller à la première chambre des enquêtes (1). On sait quelles luttes d'influence et de pouvoir, luttes ardentes, passionnées, déguisées le plus souvent sous les couleurs de la religion (2), mettaient presque chaque jour aux prises, dans ces temps malheureux, la Cour et le Parlement.

(1) Lemercier de La Rivière compte qu'il resta douze ans dans cette compagnie jusqu'en 1759; voici comment son calcul se justifie. Quoique Lemercier ait été nommé à l'intendance des îles du Vent, la première fois en décembre 1757, nomination qui ne fut approuvée que le 24 mars 1758, de Moras, alors ministre de la marine, le retint une année entière pour divers travaux extraordinaires, relatifs à la guerre dans ces mêmes îles, à leur administration et au commerce maritime; en sorte qu'il n'arriva à la Martinique, pour sa première intendance, que le 8 mars 1759, date à laquelle il arrête les douze ans de ses fonctions parlementaires (V. collect. Moreau de Saint-Méry, colon. états, list. servic. histor. au minist. de la marine). — (2) Jusqu'à l'apparition de l'*Encyclopédie*, la forme du gouvernement, ses abus n'étaient pas en jeu dans les querelles du temps; tout se passait entre les jansénistes et les molinistes. Sans doute les jansénistes étaient hostiles à la royauté, mais ce n'était guère que par tendance. Mais dès que parut l'*Encyclopédie*, en 1751, on vit poindre l'esprit et se dessiner l'agitation révolutionnaire du XVIII[e] siècle. Le pouvoir pressentit que là était son véritable ennemi, son véritable danger, et il lutta, mais en vain, contre l'audace des novateurs et la faveur de toutes les classes de la société qui se déclaraient pour eux (V. *corresp. de Grimm et Diderot*, Paris, 1829, in-8°, t. I, p. 80 et suiv.; 201, t. II, p. 197, 305; *Œuv. de Voltaire*, édit. Renouard, t. XVI, p. 417; *Ibid.*, t. XLII, p. 226; H. Martin, *Hist. de France*, édit. de 1853, t. XVIII, p. 282 et suiv.).

A l'époque dont nous parlons, en 1757, l'encyclopédie, arrêtée dans son essor, n'en était guère encore qu'aux espérances, tandis que les Jansénistes du parlement, jalouse et opiniâtre opposition du temps, tenaient depuis de longues années la royauté en échec, d'abord à grand renfort de miracles-Pâris (1) et de convulsions Saint-Médard; ensuite, en l'engageant à chaque pas dans les inextricables difficultés de la bulle *Unigenitus* (2). Quelque temps apaisée par une mesure rigoureuse, la querelle s'était bientôt ranimée, et, à la

(1) On connaît toute cette histoire du diacre Pâris et des convulsions Saint-Médard. Le ridicule aurait tué ces jongleries, si dans les têtes françaises, l'opposition était en moindre faveur. L'autorité dut faire fermer le cimetière, sans quoi il y avait danger pour la population parisienne qu'elle devînt épileptique en masse. Un plaisant écrivit sur la porte du cimetière la seule chose raisonnable qui soit restée de cette comédie :

De par le roi, défense à Dieu
De faire miracle en ce lieu.

(2) Ce refus des sacrements et les querelles, procès et divisions qui en furent la suite, entre la Cour et le Parlement, avaient commencé trois ans avant, en 1754, par le refus fait au fameux Coffin, principal du collége de Beauvais, mort sur la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont (V. pour l'hist. de cette bulle, Lafiteau, *Hist. de la constit. Unigenitus*, Liége, 1744; *Nouvelle ecclésiast.*, années 1752 et suiv.; Voltaire, *Hist. du Parlement* et le *Journal de l'avocat Barbier;* sur la question de la grâce, M. Guizot, *Hist. de la civilis. en France*, Paris, 1829, in-8°, t. I, p. 175, 5ᵉ leç.; Ampère, *Hist. littér. de la France avant le* XIIᵉ *siècle*, Paris, 1830, in-8°, t. II, p. 1 et suiv.; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, chap. V, X, t. II, chap. X, et les leçons sur l'histoire dogmatique du jansénisme faites à la Faculté de théologie de Paris en 1857 par M. l'abbé Lavigerie et reproduites dans la *Revue des cours publics*).

suite de nouveaux engagements qui compromettaient également les deux parties belligérantes, le parlement avait été exilé, et la chambre royale qui siégeait par commission pendant cette vacance, s'était perdue dans l'opinion par son manque de confiance en elle-même. Suivant l'habitude le mal avait gagné, et le Châtelet, ordinairement calme et mesuré, excité par l'appât d'une popularité facile, avait aussi tenté ses remontrances, à l'occasion d'un enlèvement de minutes fait à son greffe par le grand conseil (1); de telle sorte que la capitale du royaume était menacée de voir cesser partout l'action de la justice. La situation était en fait sans issue, et les plus grands malheurs imminents, si le ministère n'avait ménagé à la royauté un moyen de se rapprocher du parlement sans compromettre sa dignité, et sans qu'elle parût revenir sur les mesures de rigueur où l'avait entrainée une colère imprudente. Les agents les plus actifs de la réconciliation, à l'occasion de la querelle soulevée par l'enlèvement des minutes furent, dans le ministère, Moreau de Séchelles, et, parmi les membres du parlement, Lemercier de La Rivière, qui, en cette circonstance, signala, pour la première fois, son zèle pour le bien public.

Voici maintenant à quelle occasion il put, pour la seconde fois, rendre à l'ordre et à la paix un important service.

Depuis 1752, la cour et le parlement vivaient dans un état d'hostilité qui menaçait de dégénérer en une rupture ouverte. A l'occasion des complications du refus des sacrements, la chambre des enquêtes et celle des requêtes avaient donné leur démission en masse, à quelques exceptions près,

(1) V. *Journ. de Barbier*, t. VI, p. 203 de l'édit. complète.

et, en fait, il n'existait plus qu'un simulacre de parlement, la grand'chambre. La situation se tendait de jour en jour : et, pour comble de malheur, l'ombre de la guerre se projetait sur ces scènes lugubres (1). C'était sous de tels auspices que s'achevait l'année parlementaire de 1757, et, pour les conjurer, il fallait du courage, de l'adresse et un grand amour du pays et du bien. Mais le bien, toujours malaisé, offrait encore de plus grandes difficultés qu'à l'ordinaire. Il est difficile de conserver longtemps son influence à la tête d'un grand corps en proie à l'esprit de résistance et d'opposition; les temps de trouble usent vite les hommes, et, malgré ses grandes qualités, le président de Maupeou (2) était tombé presque dans le mépris de sa compagnie et de la cour. Suivant l'usage, on l'accusait en cour d'être trop parlementaire, et trop royaliste au parlement. Il ne pouvait donc devenir d'une manière efficace le centre des tentatives de réconciliation.

Elle réussit cependant, grâce aux persévérants efforts des présidents Molé et d'Ormesson, aidés dans le ministère par un homme qui justifiait par une merveilleuse adresse la faveur dont il était l'objet. Lemercier de La Rivière joua un

(1) Pour se bien rendre compte du rôle joué par le parlement sous le règne de Louis XV et des droits qu'il prétendait, il faut lire les chap. LX et LXV de l'*Histoire du parlement,* de Voltaire. — (2) René-Charles de Maupeou, né à Paris en 1688, avocat du roi au Châtelet en 1708, conseiller au parlement en 1710, premier président en 1743, garde-des-sceaux et vice-chancelier en 1763, mort en 1775, père du fameux chancelier de Maupeou, l'auteur du coup-d'état anti-parlementaire du samedi 13 avril 1771, dont il sera parlé plus loin (V. Michaud, *Biog. univ.*).

rôle important dans cette circonstance, appuyé de toute la confiance du même homme, l'abbé, peu après cardinal de Bernis (1), qui, malgré les efforts d'une cabale horrible, ce sont les termes de Lemercier, parvint à faire rappeler le Parlement de son exil et à pacifier ce différend (2).

Mme de Pompadour (3) avait puissamment contribué à amener cette solution pacifique. Préoccupée depuis longtemps du danger de la situation, effrayée de la profondeur de l'abîme, elle avait employé toute son influence à vaincre les résistances et à rapprocher la Cour et le Parlement. Dans sa reconnaissance pour ceux qui l'avaient aidée, elle n'oublia

(1) Bernis n'était encore qu'abbé et comte de Lyon; il parvint peu après au cardinalat par la protection de Marie-Thérèse. — (2) V. pour les détails le *Journal de Barbier*, t. VI de l'édit. comp. Très-pauvre et très-insuffisant pour le reste, Barbier est un excellent guide pour ce qui regarde le Parlement; fort au courant des hommes, des caractères et des intrigues, il les développe toujours avec une profonde connaissance du sujet, souvent avec bonheur et sagacité. — (3) Pourquoi aurions-nous plus de scrupule que le plus grave des historiens qui l'aurait infailliblement mentionnée *inter instrumenta regni?* le personnage dont il est ici question est et restera à jamais flétri par l'histoire; mais, sous ces réserves, nous pouvons dire que Mme de Pompadour se distinguait dans ces temps d'aveuglement politique par une conscience profonde des dangers de la situation, des pertes réciproques de prestige, de respect et d'autorité que leurs longues querelles causaient également au parlement et à la royauté. On peut dire en faveur de Lemercier que les choix de sa protectrice, quand ils étaient purs des influences de la cour, étaient généralement bons; et, au besoin, il en serait la preuve (V. conversat. de la marq. de Pompadour et du présid. de Meinières dans les *Mél. de litt. et d'hist.*, recueil. et publ. par la société des bibl. franç., 1re partie, 1856, p. 133 à 162).

pas Lemercier de La Rivière. Il fut proposé, à la fin de 1757, pour les fonctions d'intendant de justice, police, finances et marine dans les îles françaises du Vent de l'Amérique.

Sa charge fut supprimée (1), remboursée au prix de 30,000 liv. (2), et il lui fut expédié des lettres d'honoraire à la grand'chambre. Les motifs du choix dont il est l'objet, exprimés daus le rapport au ministre, font le plus grand honneur à Lemercier : « Les informations, que l'on a prises « à son sujet, l'ont, » dit le rédacteur de ce rapport, « an- « noncé comme très-capable d'exercer cette administration « par son caractère, la tournure de son esprit, ses connais- « sances en matière commerciale qu'il a étudiée sans se « distraire de l'exercice de la magistrature ; et il est consi- « déré dans sa compagnie. »

Lors de cette première nomination de Lemercier en qualité d'intendant de la Martinique, il avait été décidé qu'il partirait immédiatement, et resterait pendant six mois avec M. de Givry qu'il remplaçait, pour prendre, sous ses yeux et sous sa direction, connaissance des fonctions qu'il était appelé à exercer seul à l'échéance de ces six mois. Mais il fut retenu en France par le ministre de la marine de Moras jusqu'en 1759, et il n'arriva à la Martinique que le 8 mars de cette même année, immédiatement après le premier siége.

Les circonstances étaient difficiles. Au plus fort de la guerre de sept ans, la France, engagée contre l'Angleterre dans

(1) C'était, on le sait, la politique de l'époque, temps funeste, où en retranchant un juge, la royauté croyait se défaire d'un ennemi. — (2) Les charges du Parlement étaient alors fort dépréciées et le prix en était tombé assez bas. Barbier en donne très-bien les raisons (V. son *Journal*, t. V, p. 78 et suiv. de l'édit. complète).

des hostilités que la décadence de sa marine rendait inégales, ne pouvait les prolonger qu'au prix de sacrifices de tous et de toute sorte, et par les efforts d'un glorieux, mais écrasant héroïsme. Si la métropole était malade, les colonies ne se trouvaient pas dans un état moins grave : la Martinique notamment, brisée par la résistance d'un siége récent, se relevait épuisée de la lutte (1). Le 8 mars 1759, date à laquelle Lemercier de La Rivière en prit l'administration, elle était « sans vivres, sans armes, sans munitions d'au- « cune espèce, sans affûts, sans fortifications, sans argent « dans la caisse du roi, sans moyens d'en faire entrer (2). » Cet inventaire de l'intendant, l'administration métropolitaine en reconnut l'exactitude (3). Est-il besoin de dire que les circonstances n'étaient pas favorables à l'application d'un système d'économie politique, quel qu'il fût? On prenait le pays trop malade pour qu'on songeât à lui rendre la santé, tant au moins que durerait la guerre : il fallait borner son ambition à prolonger son agonie. L'empirisme aurait été

(1) En levant le premier siége de la Martinique, les Anglais avaient été investir la Guadeloupe. Les premiers efforts de Lemercier mirent M. de Bompart en état de débarquer dans cette colonie mille hommes de bonne volonté: mais ce secours arriva trop tard. — (2) La Martinique avait alors pour gouverneur le marquis de Beauharnais, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux de Sa Majesté, lieutenant général pour le roi des îles françaises du Vent de l'Amérique. — (3) Ce fut Gaudin, commis de M. de Choiseul, qui fut chargé d'examiner cette première administration et qui en rendit le compte le plus favorable (V. *Lett. du marq. de Fénelon* en date de la Martinique du 9 juin 1764, dans la collection de Moreau de Saint-Méry).

pardonnable, peut-être le découragement excusable : dans tous les cas, l'embarras était extrême.

Admirez l'énergie de Lemercier : quand tout lui manquait, lui seul il ne se manqua pas à lui-même. Le crédit du roi était mort, il lui substitua le sien, et parvint à emprunter, en son propre et privé nom, plusieurs millions à l'aide desquels il rétablit en peu de temps la colonie. Il sut par sa fermeté relever les courages abattus, par son activité exciter les transactions commerciales, par sa confiance ressusciter la confiance éteinte, et non-seulement il emprunta sans intérêt, mais encore il acheta toutes choses pour le compte du roi à 50 pour cent au-dessous du prix courant. Je n'exagère en rien la part de Lemercier dans le bien en lui attribuant toutes ces merveilles. Sans doute, le patriotisme, excité par le danger, joua son rôle dans le rétablissement de la colonie, mais à qui est-il plus juste de rapporter la gloire de cette cure désespérée qu'à celui dont la féconde initiative donna le signal et l'exemple de la confiance et du courage ?

On put renvoyer aux Anglais le mal qu'ils nous faisaient. La guerre se ranima avec acharnement, et plus de six cents prises, faites sur nos ennemis dans l'espace de trois ans, vengèrent nos désastres. Mais ces triomphes ne servaient qu'à honorer une chute désormais inévitable, et dont l'heure, retardée par ces prodiges de courage, ne pouvait manquer de sonner bientôt. Les Anglais reparurent devant la Martinique le 7 janvier 1762 avec une escadre de 200 voiles. Dans cette extrémité, Berrier, ministre de la marine, promit 3,000 hommes de troupes réglées qu'il n'envoya jamais, et la colonie, accablée par la supériorité numérique des enne-

mis, fut obligée de capituler le 12 février suivant (1), capitulation qu'on peut raconter comme on put la faire, sans honte, car l'armée anglaise de débarquement s'élevait à 16,000 hommes appuyés par une artillerie formidable.

Ce malheur que les opérations de l'intendant avaient retardé ne fut pas perdu pour sa gloire. Il lui fournit l'occasion de sacrifier ses propres intérêts à l'intérêt public.

Pendant les vingt-quatre heures de trève accordée par les Anglais pour négocier la capitulation, Lemercier, indifférent à la perte de ses propres effets que la prise du Fort-Royal livrait aux vainqueurs, s'occupa uniquement de ses devoirs et non de ses désastres. Il parvint à vendre tous les vivres des magasins du roi, et au profit du roi, et les généraux anglais, excellents juges en matière de générosité, exaltèrent la sienne à l'envi, sans toutefois lui rien rendre de ce qu'il avait perdu, mode d'honorer une noble infortune auquel tous les principes trouvent leur compte : *ipsa sibi*

(1) Il existe, au ministère de la marine, deux relations des opérations du siége et de la capitulation de la Martinique, l'une de Gardiner, capitaine des mousquetaires royaux du roi d'Angleterre, l'autre de Louis-Charles Levassor de La Touche, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine des vaisseaux du roi, inspecteur des troupes de la marine, commandant général aux îles françaises du Vent de l'Amérique. Les deux sont un journal du siége et de la prise de cette colonie. Dans une lettre du 9 février 1762, le même officier général rend compte de l'apparition des Anglais devant la Martinique le 7 janvier avec cent quarante voiles qui successivement s'elevèrent à plus de deux cents, dont dix-sept vaisseaux de ligne, autant de frégates et trois bombardes. Le reste de la flotte se composait des bâtiments de transport et de débarquement (V. cart. du min. de la mar., aux pièces non classées).

præmium virtus. Cet heureux dénouement, heureux pour le roi du moins, obtenu au prix de sacrifices fort onéreux, aurait acquitté la dette de tout autre envers l'État; il ne servit qu'à encourager le zèle de l'intendant de la Martinique. Le ministre Berrier avait fait charger pour la Martinique un très-gros navire français sous pavillon hollandais, de peur qu'il ne tombât entre les mains des ennemis. Trouvant la colonie assiégée, ce navire avait été forcé de relâcher à Saint-Eustache où les Anglais n'auraient pas manqué d'aller le capturer par droit de conquête, s'ils n'eussent été occupés de soins plus importants. Cette distraction, Lemercier sut la mettre à profit : il trouva le secret de faire vendre la cargaison, et parvint à éviter à la France une perte de plus de cent mille écus.

Ses préoccupations ont toutes et toujours le même caractère. Quand il aurait été permis de songer un peu à soi, c'est uniquement à la France qu'il songe. Sa capitulation lui avait accordé un vaisseau parlementaire pour son retour en France : il l'approvisionne à ses frais; sans doute pour y recueillir les débris de son naufrage? Point : dans cette extrémité encore, fidèle aux principes du plus pur patriotisme, il s'occupe uniquement de la France. La lutte soutenue sur mer contre l'Angleterre, avait pour principaux champions les capitaines corsaires : c'était une nécessité de notre décadence. Sauver quelques-uns de ces capitaines, c'était rendre à la France un éminent service. Cinquante de ces intrépides marins prirent place sur le navire accordé à Lemercier, tandis qu'il laissait dans la colonie ses nègres, ses chevaux, ses meubles qui ne pouvaient manquer d'être vendus à vil prix. La guerre qui comptait déjà plus de

six ans de durée, avait vidé la Martinique, et les acheteurs qui restaient se présentaient avec la certitude que le propriétaire était obligé de vendre. Il eut été bien de reconnaître sa générosité; on trouva mieux de profiter de sa détresse. Tout fut vendu avec une perte considérable pour l'intendant.

Mais on pourrait croire qu'arrivé en France, dès qu'il put mettre sous les yeux du ministre ses pertes et ses services, il fut indemnisé des uns et récompensé pour les autres. Il en dut coûter beaucoup à M. de Choiseul, alors chargé de la marine et des affaires étrangères, de rester au-dessous de ses devoirs envers un homme qui avait servi le roi et la France avec tant d'abnégation et de succès.

Lemercier fut payé comme on disait alors, comme peut-être on a dit depuis, et comme probablement on dira encore plus d'une fois, en monnaie de ministre, très-sonore, mais un peu creuse. Quoi! il avait emprunté en son nom et prêté au roi des sommes considérables sans intérêt! Quoi! dans un temps et dans une colonie où le roi ne pouvait avoir ni argent ni crédit, tous les achats pour son compte avaient été négociés à 50 pour cent au-dessous de ce que payaient les particuliers les plus aisés, et *cela*, au milieu des désastres de la France, de la prise de la colonie, de tant de pertes de l'intendant. En vérité, il avait fait des miracles! Puis, cela dit et répété, Lemercier dut se trouver satisfait; le roi et le ministre ne l'étaient-ils pas? Et d'ailleurs quelle justice devons-nous à ceux qui font des miracles? Ils en ont fait pour nous, leur en coûte-il plus d'en faire pour eux-mêmes (1)?

(1) Σῶσον σεαυτὸν, Saint-Mathieu, 27, 40; Saint-Marc, 15, 29, 30; Saint-Luc, 23, 37, 39.

Toutefois, les services rendus par Lemercier étaient trop précieux, et ils ne coûtaient pas trop, pour qu'on en restât sur celui qui avait signalé à la Martinique tant de dévouement, de zèle et d'habileté.

La France, malgré ses désastres, continuait avec un courage obstiné sa lutte contre l'Angleterre. Le Portugal (1), depuis longtemps dominé par cette puissance et comme enchaîné à son char de triomphe, était au nombre de nos ennemis, et comme c'était à cette époque par Lisbonne que l'or du Brésil affluait en Angleterre, par un reste de l'erreur économique qui cependant avait fait la loi des administrations les plus habiles et les plus heureuses de notre pays, on espérait, en ruinant le Brésil, d'où le Portugal tirait ses métaux précieux, tarir dans sa source la prospérité de l'Angleterre. Le comte d'Estaing, à cette époque, l'honneur et l'espoir de notre marine, fut choisi pour commander cette expédition qui se préparait à Brest dans le plus grand secret; et on lui adjoignit Lemercier de La Rivière. À la date du 7 septembre 1762, il fut nommé intendant de l'escadre et de l'armée commandée par cet illustre capitaine, nomination à laquelle le service du roi n'était pas moins intéressé que sa justice.

Sa commission, signée par le roi à Fontainebleau, le 20 octobre de la même année, portait l'ordre qu'il continuât ses fonctions d'intendant dans la partie du Brésil, dont les troupes françaises se seraient emparées et dans laquelle le commandant aurait jugé à propos de fixer sa résidence en qualité de vice-roi. Ces fonctions consistaient : 1° à tenir et

(1) V. Ad. Smith, *Rich. des nat.*, liv. IV, chap, VI.

faire tenir des inventaires bien exacts de tout le butin qui serait fait sur le roi de Portugal et sur le commerce, pour être embarqué sur les vaisseaux de Sa Majesté (1); 2° à faire dresser des états bien détaillés du recouvrement de toutes les contributions qui seraient établies sur les gens du pays, tant en argent qu'en vivres pour payer régulièrement la solde des troupes, leur procurer leur subsistance, et prendre soin des malades à terre en y établissant des hôpitaux où ils recevraient tous les secours nécessaires; 3° à passer les troupes en revue.

On le voit, c'était sur Lemercier que roulaient *toutes* les opérations relatives à l'armement de d'Estaing, et cette infinie multitude de soins, de détails, de prévisions qui ont la plus large part dans le succès des armes et la prospérité des établissements qu'elles fondent, quoiqu'au jour du triomphe toutes ces préoccupations, tous ces efforts s'effacent, pour ne laisser de place, dans la reconnaissance des contemporains et l'admiration de la postérité, qu'à ceux qui ont paru sur les champs de bataille. Dans les circonstances que je rapporte, l'activité déployée par Lemercier de La Rivière le fut en pure perte. Tout en préparant la guerre, on négociait la paix qui fut conclue à la fin de cette année 1762 : l'escadre était sur le point de prendre la mer, lorsqu'à la date du 6 décembre, Lemercier reçut du duc de Choiseul l'ordre de revenir à Paris. J'aurais donc négligé ces trois mois de sa vie, si une lettre qui se rattache

(1) On serait presque tenté de croire que cette entreprise fut inspirée par la mémoire de la fameuse campagne de Duguay-Trouin qui, en 1711, s'empara de Rio-Janeiro et revint en France chargé des riches dépouilles du Brésil.

à cette intendance ne m'eut fait un devoir de les mentionner pour fixer les événements au milieu desquels elle se produisit. On la croirait, à la noblesse des sentiments qui y éclatent, détachée de la correspondance d'un Catinat, et ce serait manquer à la réconnaissance envers ceux qui sont venus avant nous, et se rendre coupable envers ceux qui viendront après, que de passer sous silence de telles preuves et de tels exemples. Voici ce que Lemercier répondait à la lettre du duc de Choiseul du 7 septembre 1762 : « J'étois « au lit, la jambe ouverte, par les suites d'une fièvre ma-« ligne, lorsqu'en 1758, je reçus le premier ordre de « m'embarquer : je ne vis que les ordres du roi et je par-« tis. Je suis encore au lit, la jambe ouverte par un nou-« vel accident, au moment où je reçois votre lettre pour « une opération semblable : je ne verrai que les ordres du « roi et je partirai. Quant à mes affaires domestiques, elles « ne me feront certainement pas balancer, lorsque ma santé « même n'en a pas le pouvoir. Je suis un, Monseigneur ; « tout sacrifice de ma part pour le service du roi ne me « coûtera jamais rien (1). »

(1) On s'accorde assez généralement à mal penser et à mal dire de Louis XV. Ce serait donc aux principes de l'époque qu'il faudrait faire honneur du dévouement pour sa personne, et de la fermeté dans le devoir qui éclate partout sous son règne. Voltaire en raconte un magnifique exemple dont il fait honneur au maréchal de Saxe (V. *Préc. du règne de Louis XV*).

F. Joubleau.

(La suite à la prochaine livraison.)

NOTE

Sur la longueur actuelle

DES

CHEMINS VICINAUX

A L'ÉTAT D'ENTRETIEN

PAR M. L. DE LAVERGNE.

Avant la révolution de 1848, un rapport sur l'exécution de la loi du 21 mai 1836, relative aux chemins vicinaux, était périodiquement présenté au chef de l'État. Depuis 1848, cet usage avait été suspendu; M. le ministre de l'intérieur vient de le rétablir. Un rapport de ce ministre à l'Empereur sur l'état général des chemins vicinaux et particulièrement sur la marche de ce service pendant la période quinquennale de 1852 à 1856, vient de paraître; il est peu de documents aussi intéressants et qui jettent un aussi grand jour sur la condition matérielle du pays : « Accueillie comme un bienfait par les populations, dit M. le ministre de l'intérieur, appliquée avec intelligence et fermeté par l'autorité, la loi du 21 mai 1836 n'a pas tardé à produire des résultats qui ont dépassé l'attente générale. »

Le premier fait que constate ce document officiel, c'est qu'à dater du jour de sa promulgation, l'application de la loi a suivi une marche constamment progressive : « Non-seulement, dit le rapport, elle ne s'est pas ressentie des troubles qui ont agité la France pendant les années 1848 à 1852, mais pendant cette période, les ressources applicables aux travaux n'ont cessé de s'accroître dans une

proportion considérable. La progression du reste ne s'est point arrêtée, c'est de 1852 à 1856 que la masse des ressources a atteint le chiffre le plus élevé. Ces ressources, qui, dès la première année de la mise à exécution de la loi, avaient atteint, tant en argent qu'en prestations, 44 millions de francs, se sont élevées successivement, de 1852 à 1856, à une moyenne annuelle de 77,500,000 fr. »
Ces faits donnent l'explication de bien des anomalies apparentes, ils révèlent une des causes cachées qui font que, malgré tant de circonstances contraires, la progression matérielle de la France a pu se ralentir mais non s'interrompre.

Il n'est pas inutile de remarquer que le service des chemins vicinaux est avant tout une institution départementale et communale; pendant que le gouvernement central subissait de *violentes* oscillations, les institutions locales se sont maintenues intactes, suivant sans bruit comme sans secousse l'impulsion donnée. C'est un argument de plus en leur faveur. Grâce à cette permanence de l'appareil administratif organisé en 1836, les ressources de la vicinalité se sont élevées en vingt ans à 1,280 millions, divisés ainsi qu'il suit :

De 1837 à 1841..........	243 millions.
De 1842 à 1846..........	297 —
De 1846 à 1854..........	351 —
De 1852 à 1856..........	389 —
TOTAL.........	1,280 millions.

On voit que la plus grande augmentation a précisément coïncidé avec l'époque la plus agitée, de 1846 à 1851.

Voilà le côté brillant du tableau, voici maintenant l'autre. Si énorme qu'elle soit en apparence, cette dotation n'est pas suffisante: « Il est, dit M. le ministre de l'intérieur, un nombre considérable de départements où la mise en état de viabilité *ne serait jamais obtenue* avec les ressources actuelles. *J'aurai plus tard à appeler l'attention de Votre Majesté sur cette situation fâcheuse.* »

Quand on examine en effet avec un peu d'attention les chiffres donnés par le ministre à l'appui de son rapport, on ne tarde pas à remarquer une extrême inégalité entre les départements. Voici par

exemple, dans le tableau des ressources réalisées de 1852 à 1856 pour le service des chemins vicinaux, les dix départements qui en ont eu le plus, et les dix qui en ont eu le moins (Tableau *G* du *rapport*).

Maximum.		*Minimum.*	
Nord..........	10,422,000fr	Lozère.........	1,043,000fr.
Aisne..........	9,540,000	Basses-Alpes....	1,298,000
Pas-de-Calais...	8,891,000	Pyrénées-Orien^les	1,523,000
Manche........	8,503.000	Hautes-Alpes....	1,564,000
Gironde........	8,269,000	Haute-Loire....	1,990,000
Seine-Inférieure.	7,893,000	Corse..........	2,043,000
Seine-et-Marne..	7,331,000	Creuse.........	2,305,000
Saône-et-Loire..	7,316,000	Ariége.........	2,389,000
Oise...........	7,214,000	Var............	2,425,000
Seine-et-Oise...	7,171,000	Cantal.........	2,488,000
TOTAL....	82,550,000fr.	TOTAL....	19,068,000fr.

Ainsi, le département de la Lozère n'a pu consacrer à l'amélioration de sa viabilité que le dixième de ce qu'a pu y employer le département du Nord, et les dix derniers départements n'ont pas tout à fait réuni le quart des ressources qu'ont rassemblées les dix premiers. C'est évidemment à cette situation que M. le ministre de l'intérieur se propose de remédier.

Voyons maintenant quelles ont été les conséquences de cette inégalité de ressources pour les travaux. Les chemins vicinaux se divisent, comme on sait, en trois catégories, les chemins ordinaires ou de petite vicinalité, ceux qu'on appelle d'intérêt commun parce que plusieurs communes y sont intéressées, et les chemins de grande communication. La première catégorie, celle des chemins ordinaires, échappe par son immensité même à tout examen, car elle comprend plus de 400,000 kilomètres; le rapport ne donne pour eux aucun détail précis et se borne à constater l'insuffisance générale des ressources en ce qui les concerne. Restent les chemins de grande communication et ceux d'intérêt commun; pour ceux-là, le rapport donne des chiffres qui font connaître l'ensemble des travaux effectués et le contingent de chaque département.

La longueur totale ouverte et mise à l'état complet d'entretien, au 1er janvier 1857, époque où s'arrête le rapport, des chemins de grande communication, s'élève à 57,378 kilomètres; celle des chemins d'intérêt commun, à 26,085; total 83,463 ou près de 1,000 kilomètres en moyenne par département. Mais si l'on s'arrêtait à cette moyenne, on aurait une bien fausse idée des faits; voici les dix départements qui ont le plus de chemins terminés et les dix qui en ont le moins (Tableaux *J* et *L*).

Maximum.		*Minimum.*	
Seine-Inférieure...	3,398 kil.	Corse	000 kil.
Pas-de-Calais.....	2,922 —	Ardèche...........	134 —
Vendée..........	1,789 —	Hautes-Alpes......	136 —
Orne	1,769 —	Basses-Alpes	152 —
Vienne...........	1,769 —	Lozère............	204 —
Aisne............	1,725 —	Pyrénées-Orientales	229 —
Somme..........	1,723 —	Haute-Loire.......	279 —
Eure............	1,693 —	Ariége...........	335 —
Sarthe...........	1,612 —	Cantal...........	371 —
Charente.........	1,608 —	Corrèze...........	423 —
TOTAL.......	20,008 kil.	TOTAL........	2,263 kil.

Ainsi, quand le département de la Seine-Inférieure possède 3,398 kilomètres de chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à l'état complet d'entretien, le département de la Corse n'en a pas un seul, le département de l'Ardèche n'en a que 134; et pendant que les dix premiers départements en ont ensemble 20,000 kilomètres, les dix derniers n'en ont que 2,260 ou guère plus du dixième. Les différences ne sont pas partout aussi fortes, mais en prenant les choses dans leur ensemble, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'état ci-joint, la France peut se diviser en deux moitiés égales en étendue, composée chacune de 43 départements, dont l'une possède plus des deux tiers des chemins vicinaux existants (58,000 kilomètres), et l'autre moins d'un tiers (25,500 kilomètres).

ÉTAT DES 43 DÉPARTEMENTS

QUI AVAIENT LE PLUS DE CHEMINS VICINAUX A L'ÉTAT D'ENTRETIEN

Au 1er Janvier 1857

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	Chemins de grande communic.	Chemins d'intérêt commun.	TOTAL.	Nos d'ordre selon la population spécifique.
		kilomètres.	kilomètres.	kilomètres.	
1	Seine............	104	»	104	1
2	Seine-Inférieure....	960	2,438	3,398	4
3	Pas-de-Calais......	1,140	1,782	2,922	7
4	Vendée..........	1,789	»	1,789	49
5	Orne............	1,186	583	1,769	27
6	Vienne...........	1,130	639	1,769	50
7	Aisne............	1,182	543	1,725	21
8	Somme..........	932	791	1,723	11
9	Eure............	1,269	424	1,693	33
10	Sarthe...........	697	915	1,612	22
11	Charente..........	1,281	327	1,608	40
12	Calvados..........	974	574	1,548	14
13	Gironde..........	995	473	1,468	37
14	Charente-Inférieure.	1,005	457	1,462	31
15	Moselle..........	709	736	1,445	17
16	Eure-et-Loir......	1,025	419	1,444	65
17	Yonne...........	814	617	1,431	64
18	Seine-et-Marne.....	1,346	»	1,346	46
19	Indre-et-Loire.....	469	842	1,311	58
20	Ardennes.........	590	694	1,284	44
21	Rhône...........	572	158	730	2
22	Loire............	464	79	543	8
23	Cher............	574	676	1,250	76
24	Haute-Marne.......	679	562	1,241	80
25	Dordogne.........	1,055	182	1,237	53
26	Loire-Inférieure....	1,217	»	1,217	18
27	Oise.............	553	657	1,210	34
28	Nord............	903	298	1,201	3
29	Maine-et-Loire....	821	380	1,201	24
30	Manche..........	942	252	1,194	9
31	Gers.............	874	289	1,163	67
32	Ain..............	994	152	1,146	39
33	Indre............	725	400	1,125	81
34	Seine-et-Oise......	662	454	1,116	15
35	Loiret...........	784	324	1,108	61
36	Allier............	1,087	»	1,087	68
37	Nièvre...........	655	425	1,080	69
38	Haute-Garonne.....	809	262	1,071	19
39	Bas-Rhin.........	333	738	1,071	5
40	Lot-et-Garonne....	653	408	1,061	41
41	Marne...........	648	374	1,022	71
42	Deux-Sèvres.......	895	124	1,019	55
43	Saône-et-Loire.....	805	210	1,015	35
	TOTAL.......	37,301	20,658	57,959	

ÉTAT DES 43 DÉPARTEMENTS

QUI AVAIENT LE MOINS DE CHEMINS VICINAUX A L'ÉTAT D'ENTRETIEN

Au 1er Janvier 1837.

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	Chemins de grande communic.	Chemins d'intérêt commun.	TOTAL.	Nos d'ordre selon la population spécifique.
		kilomètres.	kilomètres.	kilomètres.	
44	Côtes-du-Nord.....	806	193	999	12
45	Tarn..............	486	497	983	43
46	Meurthe...........	642	328	970	30
47	Haute-Vienne......	904	54	958	50
48	Lot...............	689	262	951	52
49	Vosges............	761	167	928	36
50	Ille-et-Vilaine.......	743	135	878	16
51	Doubs............	777	90	867	54
52	Aude.............	372	435	807	73
53	Morbihan.........	782	4	786	29
54	Basses-Pyrénées....	631	130	761	51
55	Var...............	714	41	755	59
56	Hérault...........	334	418	752	38
57	Meuse............	595	128	723	66
58	Loir-et-Cher.......	445	276	721	79
59	Aube.............	432	285	717	77
60	Mayenne..........	671	42	713	25
61	Haute-Saône.......	593	115	708	48
62	Côte-d'Or.........	512	165	677	76
63	Jura..............	619	53	672	47
64	Isère.............	610	57	667	32
65	Gard.............	501	137	638	26
66	Haut-Rhin.........	443	186	629	6
67	Finistère..........	448	178	626	13
68	Hautes-Pyrénées...	615	»	615	56
69	Landes...........	614	»	614	82
70	Creuse...........	584	21	605	62
71	Puy-de-Dôme......	297	243	540	23
72	Aveyron..........	376	138	514	72
73	Bouches-du-Rhône.	308	118	426	10
74	Corrèze...........	412	11	423	57
75	Drôme............	358	62	420	63
76	Cantal............	285	86	371	78
77	Ariége............	238	»	335	60
78	Tarn-et-Garonne...	328	97	328	42
79	Vaucluse..........	240	53	293	20
80	Haute-Loire.......	217	62	279	45
81	Pyrénées-Orientles..	109	120	229	74
82	Lozère............	194	10	204	84
83	Basses-Alpes.......	152	»	152	86
84	Hautes-Alpes......	136	»	136	85
85	Ardèche..........	104	30	134	28
86	Corse............	»	»	»	83
	TOTAL.......	20,077	5,427	25,504	

Quand on jette les yeux sur ce tableau, on voit qu'à l'exception de la Bretagne, les départements du nord et de l'ouest sont ceux qui ont le plus de chemins terminés, et les départements du midi, du centre et de l'est, ceux qui en ont le moins. Ce sont pourtant ces derniers qui en auraient le plus besoin, car ils sont en général montagneux, dépourvus de côtes, de rivières navigables et de canaux. Les Vosges, le Jura, les Alpes, les montagnes du centre, les Cévennes, les Pyrénées, voilà les parties de notre territoire qui manquent le plus de voies de communication. On ne peut pas dire que les frais y soient plus élevés qu'ailleurs, car le bas prix des terrains et des salaires et le bon marché des matériaux y compensent et au-delà les difficultés d'exécution.

Ces différences déjà si marquées ne peuvent aller qu'en s'accroissant, puisque les départements qui ont déjà le plus de travaux faits, disposent pour l'avenir de bien plus grandes ressources que les autres. Le rapport fait connaître, par exemple, la moyenne annuelle de la valeur d'un centime sur les quatre contributions directes par département; cette moyenne est de 91,000 fr. dans la Seine-Inférieure, de 84,000 dans le Nord, de 55,000 dans le Calvados, de 50,000 dans le Pas-de-Calais, etc., tandis qu'elle n'est que de 4,000 fr. dans la Corse, de 7,000 dans les Hautes-Alpes, de 8,000 dans la Lozère, de 9,000 dans l'Ariége, etc. Sans doute, on ne saurait rêver une égalité absolue entre des pays que la nature a si diversement dotés, mais il est permis de se demander si notre système administratif et financier n'aggrave pas l'inégalité naturelle, au lieu de l'atténuer.

Le tableau ci-joint ne présente pas encore une idée parfaitement exacte des faits, en ce que les départements y sont classés d'après la longueur de leurs chemins telle que la donne le rapport, sans tenir compte de leur étendue superficielle; je n'ai fait exception que pour les trois départements qui sont bien évidemment à part: celui de la Seine qui n'est que le quinzième environ d'un département moyen, et ceux du Rhône et de la Loire qui ne forment réellement par leur étendue qu'un seul département et qui n'en formaient en effet qu'un autrefois. Il aurait fallu aussi, pour être complètement dans le vrai, tenir compte de la longueur des routes impériales et départe-

mentales, de l'état des chemins vicinaux qui ne sont pas encore arrivés à l'état complet d'entretien, de l'état de la petite vicinalité (1), des canaux et des rivières navigables, et même des chemins de fer; mais on peut affirmer d'avance que cette étude, longue, complexe et confuse, et dont tous les éléments ne sont pas à notre disposition, en rectifiant quelques points de détail, ne changerait rien aux résultats d'ensemble; l'extrême inégalité subsisterait toujours et ne ferait le plus souvent que s'accroître.

Pour indiquer un des côtés de cette grande recherche, j'ai mis dans une dernière colonne les numéros du classement des départements selon leur population spécifique. On peut y voir que pour un tiers environ du territoire, l'étendue proportionnelle des chemins terminés coïncide à peu de chose près avec la densité de la population; mais pour les deux autres tiers, les différences sont sensibles; ainsi, les départements de la Vienne et de la Vendée qui ont les nos 4 et 6 pour l'étendue des chemins, n'ont que les nos 49 et 50 pour la population, tandis que le Haut-Rhin et les Bouches-du-Rhône qui ont les nos 6 et 10 pour la population, n'ont que les nos 66 et 73 pour les chemins, et ainsi de suite.

L'état de la population peut d'ailleurs être aussi bien un effet qu'une cause de l'état de la viabilité. On peut s'en convaincre en comparant les départements qui ont le moins de chemins avec ceux qui ont le plus perdu de population depuis 1851; ce sont en général les mêmes, c'est-à-dire ceux du midi, du centre et de l'est; il y a sans doute des exceptions, comme la côte de la Méditerranée où la population s'accumule par d'autres causes, mais telle est la règle.

Quant à la petite vicinalité, M. le ministre de l'intérieur s'exprime ainsi: « Ce n'est pas avec les fonds que les communes ont à leur disposition qu'elles peuvent amener et maintenir leurs chemins vicinaux ordinaires à l'état de viabilité, il faudra *nécessairement*, dans

(1) Le rapport fait connaître les vingt-quatre départements où le travail de la petite vicinalité est le plus avancé, les voici : Aisne, Allier, Aude, Calvados, Côte-d'Or, Charente-Inférieure, Finistère, Gironde, Indre, Jura, Lot, Marne, Meurthe, Moselle, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine-et-Marne, Somme, Tarn-et-Garonne.

un avenir plus ou moins prochain, diminuer dans de fortes proportions le nombre de ces voies de communication ou augmenter le montant des ressources annuelles qui y sont affectées. » Très-probablement, il faudra avoir recours aux deux moyens à la fois. D'une part, il y a trop de chemins classés; de l'autre, la dotation annuelle est insuffisante dans un grand nombre de départements.

On peut évaluer en moyenne à *un kilomètre courant* de bon chemin public *par kilomètre carré* de la superficie totale, l'étendue des voies de communication désirables, en y comprenant avec toutes les catégories de chemins vicinaux les routes impériales et départementales. Or nous avons :

Routes impériales et départementales............	81,000 kil.
Chemins de grande communication *classés*.......	75,000
Chemins d'intérêt commun *classés*..............	57,000
TOTAL......................	213,000 kil.

Pour se borner aux 530,000 kilomètres que l'adoption de la moyenne indiquée rendrait suffisants, il faudrait que les chemins de petite vicinalité, *classés,* qui sont aujourd'hui de.. 426,000 kil.
ne fussent plus que de.......................... 317,000

On devrait donc en déclasser................... 109,000 kil.

Malgré ce déclassement, peut-être excessif, les travaux restant à faire seraient encore immenses et très-inégalement répartis.

Deux de nos départements, la Seine-Inférieure et le Pas-de-Calais, seraient arrivés au but; quelques autres s'en rapprochent, comme l'Aisne, la Somme, l'Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Oise, le Nord, etc., mais le plus grand nombre en est bien loin, et il en est qui, si leurs ressources n'augmentent pas, n'y arriveraient pas en un siècle.

L'état des chemins vicinaux ayant un rapport très-étroit avec le degré du développement agricole dans chaque département, j'ai cru devoir mettre sommairement ces faits sous les yeux de l'Académie, comme une partie essentielle de l'enquête dont elle a bien voulu me charger.

L. DE LAVERGNE.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. AUDIGANNE

INTITULÉ :

LES CHEMINS DE FER

Aujourd'hui et dans cent ans

PAR M. WOLOWSKI,

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR MM. MOREAU DE JONNÈS ET WOLOWSKI.

M. Audiganne, écrivain honorablement connu pas d'utiles travaux d'économie politique et de statistique, m'a chargé de faire hommage à l'Académie de l'ouvrage qu'il vient de publier sur l'économie financière et industrielle, politique et morale des chemins de fer. Le titre de ce livre : *Les Chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*, frappe, au premier abord, par une sorte d'étrangeté ; mais il suffit de lire les premières pages du remarquable volume de M. Audiganne, pour reconnaître que ce titre est bien choisi et qu'il résume nettement l'idée capitale de l'auteur. Tout le monde sait que la plupart des concessions des chemins de fer ont une durée séculaire ; quand le terme de ces concessions sera arrivé, on pourra maintenir ou modifier le système qui préside actuellement à leur exploitation, et il est permis, dès aujourd'hui, de préparer les matériaux d'une

décision qui touche à des intérêts de premier ordre. C'est ce que M. Audiganne a essayé de faire : il n'a publié jusqu'ici que la première partie de son œuvre ; elle est consacrée à l'étude des origines des voies rapides de communication, et à l'histoire des discussions qui en ont préparé et quelquefois retardé la construction. On rencontre dans cet exposé une connaissance exacte de la matière et une méthode pleine de netteté : rien d'essentiel n'a été négligé dans ce tableau animé d'un passé si rapproché de nous, et qui semblerait devoir remonter à une époque lointaine, si l'on en jugeait par l'immense développement que les chemins de fer ont déjà reçu, et par les nombreux intérêts qui se relient aux voies perfectionnées de communication. — La transformation à laquelle nous assistons s'accomplit avec une telle rapidité que nous avons besoin de nous recueillir, pour juger l'espace que nous avons franchi. Les chemins de fer sont tellement entrés dans les habitudes de tous, la production et les échanges en retirent de tels avantages, la circulation des hommes et des idées, et les rapports intérieurs et internationaux s'y rattachent d'une manière si intime, qu'on s'arrête effrayé devant l'hypothèse de la suppression de ces merveilleux agents de l'activité humaine. Et cependant la génération qui nous a précédés ne les connaissait pas : un quart de siècle nous sépare à peine des premiers essais ; c'est en 1830 qu'a eu lieu l'ouverture du chemin de Liverpool à Manchester, qui est venu inaugurer la première route ferrée de la Grande-Bretagne, sur le trajet qu'avait vivifié, soixante-dix ans auparavant, le premier canal construit en Angleterre, par le duc de Bridgewater. Ce magnifique triomphe de l'intelligence humaine devait être attristé par la

mort déplorable d'un des hommes les plus distingués de cette époque, de Huskisson, écrasé au départ du premier convoi. Douloureuse coïncidence, qui semblerait destinée à servir d'avertissement à la faiblesse de la nature humaine, au moment même où l'esprit de l'homme remportait une de ses plus glorieuses victoires! En Belgique, les chemins de fer datent de 1835, en France c'est le 26 août 1837 qu'a été inauguré le chemin de Saint-Germain, car il est permis de ne mentionner que pour mémoire le petit réseau de Saint-Étienne, construit quelques années auparavant, dans des conditions d'exploitation insuffisantes.

De longues années s'étaient écoulées avant que l'idée, bien simple cependant, d'utiliser pour la locomotion générale les deux barres de fer posées parallèlement sur le sol dans l'intérieur des mines, ne vînt à réalisation. Stephenson, auquel revient le principal honneur de cette grande révolution, se livra dès 1814 aux premiers essais d'une locomotive à vapeur; cet homme de génie, né de parents pauvres, et obligé dès l'âge de six ans de gagner son pain de chaque jour, commença par conduire les chevaux dans les mines de Newcastle; il fut ensuite attaché au service de la voie ferrée, destinée à faciliter le transport des chariots chargés de charbon. Ses facultés de mécanicien se réveillèrent à ce contact, et lorsqu'en 1821 il fut nommé ingénieur du chemin de Stockton à Darlington, il profita de cette position pour multiplier les essais de traction au moyen de la locomotive. Dès 1821, il était parvenu à obtenir une vitesse de cinq kilomètres à l'heure, et il entrevoyait le moment où cette vitesse pourrait être quadruplée! En 1827, dans une enquête ouverte devant le Parlement, Stephenson eut le courage de

déclarer, et ce courage passait alors pour de l'audace, qu'il pourrait remorquer les voyageurs, avec une vitesse de quatre lieues à l'heure ; peu d'années plus tard, le maréchal Soult envoyé comme ambassadeur en Angleterre, parcourait la ligne de Manchester à Liverpool, due aux efforts persévérants de Stephenson, avec une vitesse de vingt lieues. Ces deux points, si rapprochés par le temps, si éloignés par les résultats obtenus, sont en quelque sorte l'image du mouvemement imprimé à la construction des chemins de fer dans le monde entier.

Sans doute il faut rendre justice au talent *de l'écrivain*, mais l'intérêt que provoque ce livre tient au sujet lui-même que M. Audiganne a heureusement choisi; rien de plus curieux, de plus attachant que cette histoire des voies nouvelles de communication : la réalité dépasse ici les rêves les plus brillants de l'imagination, et une œuvre de science exacte et d'études sérieuses se lit avec tout l'attrait d'une œuvre littéraire.

M. Audiganne n'a rien laissé de côté dans ces merveilleuses annales ; il a fait ressortir avec un égal bonheur le côté économique et le côté financier, en étudiant *le régime* industriel, l'avenir matériel et le rôle social des chemins de fer. La marche rapide des événements accomplie dans cette direction, a permis, surtout depuis une douzaine d'années, de recueillir une masse considérable de faits, et de tirer des conclusions précises, en comparant les résultats obtenus. Il doit en jaillir de vives lumières pour l'exploitation économique des voies nouvelles. L'auteur aborde avec un soin égal la situation présente et les chances d'avenir. Celles-ci lui paraissent entièrement à l'avantage de la grande conquête

de la science mécanique. Il a une foi réfléchie dans le succès des voies nouvelles, qui profiteront du mouvement inévitablement progressif des sociétés humaines. Il donne aussi des indications pleines d'intérêt sur les conséquences de toute nature que les chemins de fer amènent au profit de l'État. Sans parler de l'accroissement rapide de la création des richesses et de l'aisance générale, les voies nouvelles établirent en regard du grand-livre de la dette publique, un fonds actif qui doit égaler et surpasser celle-ci. La valeur des chemins de fer, qui rentreront peu après la fin du siècle entre les mains de l'État, et dont il tirera parti, sous une forme ou sous une autre, est déjà en France de quatre milliards, et elle est sans cesse destinée à s'accroître, par le développement naturel de la circulation, et par l'extension du réseau actuel; car plus on construit de grandes lignes, et plus on a besoin de lignes latérales et secondaires.

Dans le volume déjà publié, M. Audiganne a épuisé le récit de la période des origines des chemins de fer et de celle des discussions sur les divers systèmes de construction et d'exportation. Il abordera dans la seconde partie de son remarquable travail, ce qu'on peut appeler l'ère des grandes exploitations, dans le monde entier; enfin il doit étudier les questions d'avenir, l'influence des chemins de fer sur la richesse privée et sur la richesse publique, sur l'agriculture, l'industrie et le commerce, sur la politique et sur l'esprit des nations, car il ne sépare jamais dans ses investigations le côté moral des résultats matériels. La partie de ce travail qui ne présentera pas le moins de renseignements précieux, sera celle où l'auteur examinera le régime des compagnies dans leurs rapports avec le public, avec l'autorité et avec

l'intérêt individuel des membres qui les composent. Il y a beaucoup à dire et beaucoup à faire, en ce qui concerne cette organisation d'un des mécanismes les plus essentiels de la société actuelle.

Nous ne pouvons que former un vœu, c'est que M. Audiganne tienne, dans la suite de son travail, tout ce que promet le début, accompli avec un soin consciencieux, un véritable talent d'exposition et un sévère esprit d'impartialité.

WOLOWSKI.

A la suite de ce rapport, M. Moreau de Jonnès a présenté les observations suivantes :

M. MOREAU DE JONNÈS : — Je m'associe volontiers aux éloges de M. Wolowski, mais je crois prudent de les restreindre à la partie historique qui, évidemment, a une grande importance. Quant à l'avenir, il y a peut-être des réserves et des restrictions à faire, et on ne peut, dans cette voie, que se livrer à des hypothèses. Cela supposerait que la science restera stationnaire pendant cent ans, et cette supposition ne peut résister à l'examen le plus superficiel. Il y a dix ans seulement, pouvait-on prévoir tout ce qui s'est accompli dans cette période? Que sera-ce donc dans un siècle? Se servira-t-on encore de chemins de fer? Les locomotives seront-elles mues par la vapeur? Les rails seront-ils établis dans les mêmes conditions? Évidemment tous ces doutes ne sont pas sans fondement et nécessitent évidemment une grande circonspection dans les affirmations en pareille matière.

M. WOLOWSKI : — Les observations de notre honorable confrère, M. Moreau de Jonnès, ne s'appliquent qu'à la question d'avenir : celle-ci doit être examinée dans la partie de l'ouvrage de M. Audiganne qui reste à publier, et la manière dont il a accompli la première partie de sa tâche, donne l'assurance qu'il usera, dans une étude délicate et difficile, de toute la circonspection nécessaire.

CH. VERGÉ.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE SEPTEMBRE 1858.

SÉANCE DU 4. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur l'affranchissement des serfs en Russie.*

SÉANNCE DU 11. — L'Académie reçoit en hommage au nom de l'auteur, M. le baron Auguste de Göler, un ouvrage écrit en allemand ayant pour titre : *La guerre des Gaules sous César;* Stuttgard, 1858, un vol. in-8° (ce volume est transmis par M. Despretz, membre de l'Institut.) — M. Kœnigswarter continue la lecture des fragments d'un ouvrage ayant pour titre : *Histoire et progrès de la législation criminelle et de la science pénale, depuis le milieu du* XVIIe *siècle jusquà nos jours.* — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur l'affranchissement des serfs en Russie.*

SÉANCE DU 18 — Il est donné communication à l'Académie d'une lettre de M. le président de l'Institut, relativement à la séance trimestrielle du 6 octobre prochain. — M. Franck lit un mémoire sur un ouvrage de M. Henri Martin intitulé : *La Vie future selon la raison et selon la foi.* A la suite de cette lecture, M. Cousin présente quelques observations auxquelles M. Franck ajoute les siennes.

SÉANCE DU 25. — L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance samedi 2 octobre, à cause de la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts. — L'Académie reçoit en hommage l'ouvrage de M. Henri Martin, sur *la Vie future selon la raison et selon la foi.* — M. Monnier est admis à lire un mémoire *sur les Ordonnances du chancelier d'Aguesseau.* A la suite de cette lecture, M. Cousin présente quelques observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1858.

Séance du 9. — L'Académie reçoit en hommage les ouvrages dont les titres suivent : *Le droit civil français, par K.-S. Zachariæ, traduit de l'allemand sur la cinquième édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du code Napoléon*, par MM. Massé, président du tribunal de Reims, et Ch. Vergé, avocat, docteur en droit, t. IV; Paris, 1858, in-8°; — *Les chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans chez tous les peuples, etc.*, par M. A. Audiganne, t. Ier; Paris, 1858, in-8° (présenté par M. Wolowski) ; — *De l'âme au triple point de vue physiologique, philosophique et religieux*, ou réponse au mémoire de M. Bouillier, doyen de la Faculté des lettres de Lyon, sur l'*unité de l'âme pensante et du principe vital*, par M. le docteur Chardon; Paris, 1858, broch. in-8°. — M. le président annonce que le délai fixé par l'Académie au 30 septembre 1858, pour la clôture du concours au *prix Bordin*, est expiré. Le sujet du prix proposé par la section de législation était le suivant : « Rechercher au point de vue philosophique et moral, quelle est, d'après leur nature et leur mode d'influence, l'influence des peines sur les idées, les sentiments et les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations. » Cinq mémoires ont été déposés au secrétariat en temps utile. Ces mémoires seront renvoyés à la section de législation. — M. Wolowski fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Audiganne, intitulé : *Des chemins de fer aujourd'hui et dans cent ans*. A la suite de cette communication, M. Moreau de Jonnès présente quelques observations auxquelles répond M. Wolowski. — M. Monnier est admis à continuer la lecture de son mémoire *sur les Ordonnances de d'Aguesseau*.

Séance du 16. — M. Monnier est admis à continuer la lecture de son mémoire *sur les Ordonnances de d'Aguesseau*. — M. Barthélemy Saint-Hilaire communique à l'Académie un mémoire *sur le Vaiçéshika de Kanâda*.

Séance du 23. — M. le secrétaire perpétuel présente également en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Féraud-Giraud, conseiller à la cour impériale d'Aix, un ouvrage intitulé : *De la juridiction française dans les échelles du Levant et de la Barbarie*; Paris, 1859, 1 vol. in-8°. — M. Moreau de Jonnès présente à l'Académie, au nom de M. Levot, conservateur de la bibliothèque du port de Brest, une *Notice sur Landevennec et son abbaye, état ancien et moderne*; Brest, 1858, broch. in-8°. — L'Académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *Collection de documents inédits pour l'histoire d'Espagne*, par MM. les marquis de Pidal et de Miraflorès et don Miguel Salva, membres de l'Académie d'histoire; Madrid, in-8°; — *Dictionnaire des sciences politiques*, par MM. Blüntschli et Brater, t. III°, in-8° (en allemand). — M. Kœnigswarter continue la lecture de son mémoire *sur les progrès de la législation pénale et criminelle, depuis le milieu du* XVIII° *siècle jusqu'à nos jours*. — M. Joubleau est admis à lire un mémoire *sur P.-P. Lemercier de La Rivière*.

Séance du 30. — L'Académie reçoit en hommage l'ouvrage dont le titre suit : *Le cours de philosophie sur les principes de l'intelligence ou sur les causes et sur les origines des idées*, par feu M. P. Laromiguière, membre de l'Institut, etc., etc. (7° édition); Paris, 1858, 2 vol. in-8°. — M. de Lavergne communique une *note sur la longueur actuelle des chemins vicinaux à l'état d'entretien*. A la suite de cette communication MM. Villermé, Dunoyer, de Lavergne, Passy, de Parieu, présentent des observations. — M. Wolowski lit un mémoire *sur la propriété littéraire et le droit de copie*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1858.

SÉANCE DU 6. — M. le président présente au nom de notre confrère M. Moreau de Jonnès, les deux volumes qu'il vient de publier sous le titre de : *Aventures de guerre au temps de la République et du Consulat,* et il exprime le vif intérêt que présente la lecture de cet ouvrage. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que deux mémoires sur la question relative *à l'impôt avant et depuis* 1789, mise au concours pour l'année 1859, ont été déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er novembre, terme assigné aux concurrents. Ces mémoires sont renvoyés à la section de politique, administration et finances. — M. Joubleau continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur *P.-P. Lemercier de la Rivière.* — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur la propriété littéraire et le droit de copie.*

SÉANCE DU 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Paupérisme et bienfaisance dans le Bas-Rhin,* par M. Reboul-Deneyrol, secrétaire général de la préfecture ; Paris et Strasbourg, 1858, un vol. in-8° ; — *Histoire de la philosophie morale et politique dans l'antiquité et les temps modernes,* par M. Paul Janet, professeur de logique au lycée Louis-le-Grand (ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques), 2 vol. in-8° ; — *Essais de littérature du droit,* par M. Thiercelin, docteur en droit ; Paris, 1859, in-12. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur la propriété littéraire et le droit de copie.* — M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'une *Notice sur la vie et le rôle politique de Mme des Ursins, d'après des documents inédits,* notice que M. Geffroy, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Bordeaux, a été admis à communiquer à l'Académie.

SÉANCE DU 20. — M. Wolowski continue la lecture de son mémoire *sur la propriété littéraire et le droit de copie.* — M. le se-

crétaire perpétuel continue la lecture de la notice de M. Geffroy *sur la vie et le rôle politique de Mme des Ursins, d'après des documents inédits.*

Séance du 27. — M. Moreau de Jonnès présente à l'Académie, de la part du conseil de salubrité du département du Nord, un exemplaire du *rapport sur les travaux du conseil central de salubrité, et des conseils d'arrondissement du département du Nord,* un vol. in-8°. — L'Académie reçoit en hommage les premières livraisons d'un ouvrage intitulé : *Il diritto delle genti di E de Vattel,* par M. Terenzio Sacchi. — M. le secrétaire perpétuel continue et achève la lecture de la notice de M. Geffroy *sur la vie et le rôle politique de Mme des Ursins, d'après des documents inédits.* — M. le secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire *sur la philosophie de l'éducation*, que M. le baron de Roger de Guimps a été admis à communiquer à l'Académie.

Le Gérant responsable,
Ch. Vergé.

